NATIONS UNIES

RAPPORT

DU

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

pour la période allant du 6 août 1953 au 6 août 1954

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : NEUVIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3 (A/2686)

(163 p.)

NEW-YORK, 1954

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

pour la période allant du 6 août 1953
au 6 août 1954

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : NEUVIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3 (A/2686)

New-York, 1954

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Chapitre premier

Questions constitutionnelles et organiques

Pages

NOTE DU SECRÉTARIAT XI

ABRÉVIATIONS ET SIGLES XII

INTRODUCTION XIII

SECTION I. COMPOSITION DU CONSEIL 1

SECTION II. BUREAU DU CONSEIL 1

SECTION III. ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL 1

A. Comités du Conseil 1
B. Commissions et sous-commissions techniques 2
C. Commissions économiques régionales 4
D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) 5

SECTION IV. COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM ET ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS 5

SECTION V. SESSIONS ET CONFÉRENCES DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES 5

Conseil économique et social 5
Comités du Conseil 6
Commissions techniques 6
Autres organes 6
Commissions économiques régionales 6
Fonds des Nations Unies pour l'enfance 7

SECTION VI. PROGRAMME DE BASE POUR 1954 7

SECTION VII. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DE SES COMMISSIONS 8

SECTION VIII. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES 9

Amendement de l'article 82 9

SECTION IX. QUESTION DE LA REPRÉSENTATION DE LA CHINE AU CONSEIL ET DANS SES ORGANES SUBSIDIAIRES 10

Pages

SECTION X. QUESTION DE L'ADMISSION, COMME MEMBRES DE COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES, D'ÉTATS QUI NE SONT PAS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES 11

SECTION XI. QUESTION DE L'ACCÈS AU SIÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF 12

SECTION XII. PROGRAMME DES CONFÉRENCES 12

Programme des conférences pour 1954 12

Programme des conférences pour 1955 12

Annexe I. — Résolutions et décisions du Conseil 13

Annexe II. — Comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités 13

Annexe III. — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales .. 13

Chapitre II

Questions économiques générales

SECTION I. SITUATION MONDIALE 14

Introduction 14

Documentation présentée au Conseil, lors de sa dix-huitième session, au sujet de la situation de l'économie mondiale 14

Débats du Conseil 16

SECTION II. PLEIN EMPLOI 19

Réponses des gouvernements au questionnaire relatif au plein emploi; la reconversion après la période de réarmement 19

Mesures à prendre pour éviter l'inflation que pourrait provoquer un niveau élevé de l'activité économique 21

Recommandations du Conseil 22

SECTION III. SUPPRESSION DES OBSTACLES AU COMMERCE INTERNATIONAL ET MOYENS DE DÉVELOPPER LES RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES 23

Recommandations du Conseil 25

SECTION IV. COMMERCE INTERNATIONAL DES PRODUITS DE BASE 25

Rapport du groupe d'experts sur les relations entre les prix internationaux .. 25

Débats du Conseil à sa dix-septième session 26

Opinions des gouvernements et des institutions 29

Débats du Conseil à sa dix-huitième session 29

SECTION V. PRODUCTION ET RÉPARTITION DU PAPIER JOURNAL ET DU PAPIER D'ÉDITION 31

Pages

SECTION VI. QUESTION D'UN GROUPE D'ÉTUDES DE L'ACIER : RAPPORT DE LA COMMISSION PROVISOIRE DE COORDINATION DES ENTENTES INTERNATIONALES RELATIVES AUX PRODUITS DE BASE ... 31

SECTION VII. QUESTION D'UNE CONVENTION SUR L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES INTERNATIONALES 31

SECTION VIII. RAPPORT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE 32

SECTION IX. RAPPORT ANNUEL DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL 33

SECTION X. QUESTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS 34

Signalisation routière 34

Formalités douanières concernant le tourisme 35

Etat des ratifications de la Convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) 35

Pollution de l'eau de mer ... 35

SECTION XI. TRAVAUX DE STATISTIQUES 36

Statistiques du commerce extérieur 36

Statistiques des prix de gros 36

Statistiques industrielles 37

Statistiques sociales 37

Détermination des niveaux de vie 38

Statistiques de la population et de l'état civil 38

Comptabilité nationale, formation du capital et répartition du revenu 39

Statistiques de la distribution 39

Classification des professions 39

Statistiques des balances de paiements 39

Instruction et formation des statisticiens 39

Etude générale des statistiques internationales 39

Ordre de priorité des travaux inscrits au programme de la Commission de statistique ... 40

SECTION XII. COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE 40

Relations avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales 40

Relations avec les autorités alliées de contrôle en Allemagne 40

Principaux travaux ... 40

Mesures prises par le Conseil à sa dix-huitième session 45

SECTION XIII. COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT 45

Relations avec les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales 45

Principaux travaux ... 46

Décisions prises par le Conseil à sa dix-septième session 49

SECTION XIV. COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE 50

Relations avec les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales 50

Principaux travaux 50

Décisions prises par le Conseil à sa dix-septième session 54

Annexe I. — Résolutions et décisions du Conseil 54

Annexe II. — Comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités 55

Annexe III. — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales .. 55

Chapitre III

Développement économique des pays sous-développés*

A

SECTION I. FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 57

Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique * 57

Proposition visant la création d'une société financière internationale * 61

Rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 62

Courant international des capitaux privés destinés au développement des pays sous-développés * 63

Rapports entre les prix internationaux 65

SECTION II. RÉFORME AGRAIRE * 67

SECTION III. MÉTHODES ET PROBLÈMES DE L'INDUSTRIALISATION ET MÉTHODES DESTINÉES À ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ 68

SECTION IV. CONSERVATION ET UTILISATION DES RESSOURCES NON AGRICOLES .. 69

SECTION V. MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES 70

SECTION VI. TRAVAUX DES COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES DES NATIONS UNIES SE RAPPORTANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS 72

B

SECTION VII. PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES ** .. 72

SECTION VIII. PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE ** 73

Dix-septième session du Conseil 73

Dix-huitième session du Conseil 75

Annexe I. — Résolutions du Conseil 77

Annexe II. — Comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités 78

Annexe III. — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales .. 78

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

** Question inscrite sous l'un des points de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

Chapitre IV

Questions sociales

Pages

SECTION I. ACTION PRATIQUE CONCERTÉE DANS LE DOMAINE SOCIAL 80

SECTION II. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (FISE) 80

Etendue de l'aide fournie par le FISE 80

Types d'assistance 82

A. Aide pour la protection maternelle et infantile: services et formation professionnelle 83

B. Aide pour la lutte contre les maladies "de masse" 83

C. Aide pour l'amélioration de l'alimentation et de la nutrition des enfants 84

D. Secours d'urgence 85

Situation par région 85

Ressources du FISE 86

Coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales 87

SECTION III. PROTECTION SOCIALE ET POPULATION 87

Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires 87

Migrations 88

Population 88

SECTION IV. CONTRÔLE INTERNATIONAL DES STUPÉFIANTS 89

Mise en œuvre des traités et contrôle international 89

Rapport du Comité central permanent de l'opium 89

Evaluations des besoins du monde en stupéfiants en 1954; état dressé par l'Organe de contrôle des stupéfiants 90

Projet de convention unique relative aux stupéfiants 90

Questions relatives à l'opium 91

Programme de recherches scientifiques et laboratoire des Nations Unies pour les recherches sur les stupéfiants * 92

Question de la feuille de coca 93

Questions de la cannabis (chanvre indien) 93

Interdiction frappant la diacétylmorphine (héroïne) 94

Question des stupéfiants synthétiques 94

Toxicomanie 96

Trafic illicite 96

Programme et ordre de priorité 97

SECTION V. RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS ** 97

Annexe I. — Résolutions et décisions du Conseil 98

Annexe II. — Comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités 99

Annexe III. — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales 99

* L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur cette question à sa neuvième session.

Chapitre V

Droits de l'homme

Pages

A

SECTION I. PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME * 100

SECTION II. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE RESPECT INTERNATIONAL DU DROIT DES PEUPLES ET DES NATIONS À DISPOSER D'EUX-MÊMES 101

SECTION III. DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DES NATIONS UNIES EN VUE D'ÉTENDRE DANS LE MONDE L'OBSERVATION ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES 102

SECTION IV. COMMUNICATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME 102

SECTION V. LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET PROTECTION DES MINORITÉS 102

Composition et sessions futures de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités 102

Rapport de la Sous-Commission sur sa sixième session 102

Opportunité de réunir une conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination 105

SECTION VI. LIBERTÉ DE L'INFORMATION ** 105

Rapport du rapporteur sur la liberté de l'information 105

Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes 108

SECTION VII. PLAINTES RELATIVES À DES ATTEINTES À L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX 108

SECTION VIII. TRAVAIL FORCÉ ** 109

SECTION IX. ESCLAVAGE 110

SECTION X. APATRIDIE 111

B

SECTION XI. LA CONDITION DE LA FEMME 111

Droits politiques de la femme 111

Nationalité de la femme mariée 112

Egalité de salaire pour un travail égal 113

Accès de la femme à la vie économique 113

Condition de la femme en droit privé *** 113

Accès de la femme aux études 115

Programmes d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme 115

Participation des femmes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées 115

Etude de la documentation préparée par le Secrétaire général à l'intention de la Commission des questions sociales sur la question de la protection de la mère et de l'enfant 115

Programme des travaux futurs 116

* Point de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

**Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

*** La question des coutumes, anciennes lois et pratiques portant atteinte à la dignité de personne humaine de la femme — question traitée dans la présente partie de cette section — constitue un point de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

Pages

Annexe I. — Résolutions et décisions du Conseil 116

Annexe II. — Comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités 116

Annexe III. — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales 117

Chapitre VI

Questions spéciales

SECTION I. ASSISTANCE ET RELÈVEMENT EN CORÉE* 119

SECTION II. CONFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE RÉGIONALE DES NATIONS UNIES POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT 119

SECTION III. RÉFORME DU CALENDRIER UNIVERSEL 119

SECTION IV. MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS RELATIVES À DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES 119

Annexe I. — Résolution du Conseil 122

Annexe II. — Comptes rendus analytiques du Conseil 122

Annexe III. — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales 122

Chapitre VII

Questions de coordination et relations avec les institutions spécialisées

SECTION I. RAPPORTS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION 123

SECTION II. EXAMEN DES PROGRAMMES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES POUR 1955 124

SECTION III. FORME DES RAPPORTS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES 124

SECTION IV. RAPPORTS ANNUELS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES 125

Organisation Internationale du Travail 125

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 125

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 126

Organisation mondiale de la santé 126

Organisation de l'aviation civile internationale 127

Union internationale des télécommunications 128

Union postale universelle 128

Organisation météorologique mondiale 129

Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Fonds monétaire international 129

SECTION V. DEMANDES D'ADMISSION DANS L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE 129

Annexe I. Résolutions et décisions du Conseil 130

Annexe II. Comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités 130

Annexe III. Exposés présentés par des organisations non gouvernementales 130

* Le rapport de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

Chapitre VIII

Organisations non gouvernementales

Pages

SECTION I. LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF 131

Catégorie A 131

Catégorie B 131

Registre 132

SECTION II. REVISION DE LA LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES 133

SECTION III. APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS .. 133

Exposés écrits présentés par des organisations non gouvernementales 133

Audition d'organisations non gouvernementales 133

Questions dont certaines organisations non gouvernementales ont proposé l'inscription ffl l'odre du jour 135

Annexe I. — Résolutions du Conseil 135

Annexe II. — Comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités 135

Annexe III. — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales 135

Chapitre IX

Incidences financières des mesures prises par le Conseil

SECTION I. MÉTHODES APPLICABLES À L'ÉTUDE DES INCIDENCES FINANCIÈRES 136

SECTION II. INCIDENCES FINANCIÈRES DES MESURES PRISES PAR LE CONSEIL À SA DIX-SEPTIÈME SESSION 136

SECTION III. INCIDENCES FINANCIÈRES DES MESURES PRISES PAR LE CONSEIL À SA DIX-HUITIÈME SESSION 136

Etat sommaire des incidences financières 136

Annexe

Annexe — Comptes rendus analytiques du Conseil 136

Appendice

Appendice I — Ordre du jour du Conseil pour la reprise de sa seizième session et pour ses dix-septième et dix-huitième sessions 137

Reprise de la seizième session 137

Dix-septième session 137

Dix-huitième session 138

Appendice II — Répartition des sièges dans les commissions du Conseil 142

Appendice III — Calendrier des conférences pour 1955 144

Best Hard Copy Available

NOTE DU SECRETARIAT

Résolutions

Renvois aux résolutions. — Dans le texte et dans les notes du présent rapport, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sont identifiées au moyen d'une cote composée d'un nombre en chiffres arabes, indiquant le numéro d'ordre de la résolution, et d'un nombre en chiffres romains indiquant le numéro de la session.

Comptes rendus analytiques

Renvois aux comptes rendus des séances. — Le texte du présent rapport est fondé sur les débats du Conseil, dont certains ont eu lieu en séance plénière et d'autres dans les différents comités du Conseil. Pour distinguer entre les débats qui ont eu lieu dans les divers organes, les notes en bas de page renvoient aux documents de ces organes en les identifiant au moyen des cotes suivantes:

E/SR.	Comptes rendus analytiques des séances plénières du Conseil
E/AC.6	Documents du Comité économique;
E/AC.7	Documents du Comité social;
E/AC.24	Documents du Comité de coordination;
E/C.2	Documents du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales;
E/C.4	Documents du Comité intérimaire du calendrier des conférences;
E/TAC	Document du Comité de l'assistance technique.

Le texte définitif des comptes rendus analytiques des séances plénières est imprimé en fascicules séparés qui sont ensuite réunis en un volume. Les comptes rendus analytiques des séances des comités du Conseil ne sont publiés que sous la forme de documents miméographiés, d'abord comme texte provisoire et ensuite comme texte définitif, avec certaines rectifications.

Documents supplémentaires

En dehors des résolutions et des comptes rendus analytiques, le présent rapport renvoie aux *Documents officiels du Conseil économique et social* de chaque session, de la façon suivante:

1) Aux suppléments numérotés des *Documents officiels,* qui comprennent surtout les rapports des diverses commissions. Par exemple, le rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient porte la cote d'un document du Conseil E/2553; il est imprimé en tant que *Supplément No 3* des *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session.* Pour abréger, la référence de ces suppléments n'est donnée intégralement que lorsqu'elle apparaît pour la première fois; ensuite on se borne à citer la cote E/...

2) Aux annexes des *Documents officiels,* groupées par points de l'ordre du jour; par exemple, le rapport du Comité de l'assistance technique relatif au point 11 de l'ordre du jour de la dix-septième session du Conseil a été publié sous la cote E/2558 et E/2558/Corr.1; c'est également l'un des documents que l'on a décidé d'imprimer en tant qu'annexe aux *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session,* à propos du point 11 de l'ordre du jour.

Quant à ceux des documents des sessions qui font l'objet du présent rapport (reprise de la seizième session, dix-septième session et dix-huitième session) que l'on a décidé de publier sous la forme de brochures, ils sont cités sous leur cote E/... et, dans les notes, on renvoie aux annexes des *Documents officiels* en mentionnant le point de l'ordre du jour. Lorsque cette dernière indication n'est pas donnée, le document n'existe que sous la forme d'un document miméographié.

3) Il est publié en outre, pour chaque session du Conseil, une brochure de documentation contenant: i) les rectifications aux comptes rendus analytiques reçues trop tard pour être incorporées dans les documents imprimés; ii) la table des matières des comptes rendus analytiques imprimés des séances plénières; iii) la liste complète des délégations; iv) l'ordre du jour de la session qui a été adopté; v) une liste de pointage de tous les documents relatifs à la session, indiquant, en caractère gras, ceux qui sont publiés en tant qu'annexes et ceux qui sont imprimés en tant que publications des Nations Unies et mentionnant les cas où les projets de résolution ou propositions d'amendement figurent dans le texte définitif imprimé des comptes rendus analytiques des séances plénières.

Liste des suppléments imprimés aux documents officiels du Conseil économique et social qui se rapportent à la seizième session (reprise), à la dix-septième session et à la dix-huitième session

Nos des suppléments		*Cotes des documents*
	Reprise de la seizième session	
1A.	Résolutions	E/2508/Add.1
	Dix-septième session	
1.	Résolutions	E/2596
2.	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (19 mars 1953-25 mars 1954)	E/2536 et Corr.1
3.	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (15 février 1953-18 février 1954)	E/2553
	Dix-huitième session	
1.	Résolutions	E/2654
2.	Rapport du Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (8-16 septembre 1953)	E/2518
2A.	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (1er-9 mars 1954)	E/2572
3.	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (19 mars 1953-25 mars 1954)	E/2556
4.	Sixième rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique	E/2566 et Corr.1 et Add.1
5.	Rapport de la Commission de statistique (huitième session) [5-22 avril 1954]	E/2569 et Corr.1
6.	Rapport de la Commission de la condition de la femme (huitième session) [22 mars-9 avril 1954]	E/2571
7.	Rapport de la Commission des droits de l'homme (dixième session) [23 février-16 avril 1954]	E/2573
8.	Rapport de la Commission des stupéfiants (neuvième session) [19 avril-14 mai 1954]	E/2606

ABREVIATIONS ET SIGLES

AAT	Administration de l'assistance technique;
la Banque	Banque internationale pour la reconstruction et le développement;
BAT	Bureau de l'assistance technique;
BCG	Bacille Calmette-Guérin, vaccin antituberculeux;
CAC	Comité administratif de coordination;
CAT	Comité de l'assistance technique;
CCI	Chambre de commerce internationale;
CCPO	Comité central permanent de l'opium;
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient;
CEE	Commission économique pour l'Europe;
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine;
CIMM	Comité intergouvernemental pour les migrations européennes;
CIOIC	Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce;
CISC	Confédération internationale des syndicats chrétiens;
CISL	Confédération internationale des syndicats libres;
le Conseil	Conseil économique et social;
CTCI	Classification type pour le commerce international;
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
le Fonds	Fonds monétaire international;
FSM	Fédération syndicale mondiale;
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;
ICCICA	Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base;
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime;
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale;
OEA	Organisation des Etats américains;
OIT	Organisation internationale du Travail;
ONG	Organisations non gouvernementales;
OMM	Organisation météorologique mondiale;
OMS	Organisation mondiale de la santé;
le Programme élargi	Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés;
SUNFED	Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique;
UEP	Union européenne des paiements;
UIT	Union internationale des télécommunications;
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
UNKRA	Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée;
UPU	Union postale universelle.

INTRODUCTION

I

Le présent rapport du Conseil économique et social porte sur la période comprise entre le mois d'août 1953 et le mois d'août 1954, l'une des périodes les plus fécondes que le Conseil, à mon sens, ait connues depuis sa création. A bien des égards, les travaux du Conseil ont été vraiment constructifs. De plus, le Conseil a pu, notamment pendant sa dix-huitième session, s'acquitter de sa tâche dans une atmosphère éclaircie par la conclusion des négociations qui ont mis fin aux hostilités en Indochine. Le calme, la tolérance et le respect mutuel qui ont marqué tous nos débats attestent un désir universel de paix et justifient, semble-t-il, notre conviction que le Conseil pourra jouer un rôle capital dans la réalisation de l'un des principaux desseins de l'ONU : l'institution de relations harmonieuses entre les nations et le maintien de la paix entre hommes de bonne volonté.

En dehors du travail accompli et de cette heureuse atmosphère, d'autres facteurs ont fait de la dix-huitième session une session particulièrement remarquable.

La présence et la participation active du Secrétaire général ont donné plus de poids aux délibérations du Conseil et témoigné la fermeté des liens qui unissent et doivent unir le Conseil et le Secrétariat. La valeur que le Conseil attache à l'aide du Secrétaire général ressort de la résolution par laquelle il l'a invité à ouvrir chaque année les débats sur la situation de l'économie mondiale, sur la situation sociale dans le monde et sur l'ensemble des programmes et des travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le Conseil doit se féliciter aussi de la participation, à l'une de nos séances, du Président du Conseil des ministres de la République française, M. Pierre Mendès-France, qui, en sa qualité d'ancien Chef de la délégation française au Conseil, est très au courant de nos problèmes. M. Mendès-France a trouvé le temps de nous adresser, en des paroles marquées au coin de la raison, un message d'encouragement au sujet du travail que le Conseil a déjà accompli et de la tâche dont il doit encore s'acquitter.

Le présent rapport expose en détail les travaux du Conseil, mais je voudrais en souligner quelques aspects qui présentent, à mon avis, une importance particulière.

Le débat sur la situation économique mondiale a été des plus larges. Il a compris non seulement l'étude de rapports sur la situation de l'économie mondiale et sur les conditions économiques dans les différentes régions, mais aussi l'examen de rapports sur des questions qui s'y rattachent étroitement : le plein emploi et la suppression des obstacles au commerce international. Dès le début de la discussion, le Secrétaire général a dit que la situation économique en 1954 se caractérisait par un équilibre précaire. Il en était ainsi malgré les progrès sensibles enregistrés en 1953 dans les domaines de la production et de la consommation, malgré l'affermissement de l'équilibre des paiements internationaux et l'amélioration de la structure des prix sur les marchés nationaux. En fait, la situation économique s'améliorait plus rapidement dans les pays industrialisés que dans les pays sous-développés ; la différence entre le volume de la production, la consommation et le niveau de vie en général dans les pays développés et dans les pays sous-développés avait tendance à s'accentuer. D'autre part, les efforts déployés par les pays sous-développés en vue d'accélérer le rythme de leur développement et d'élever leur niveau de vie étaient contrariés par une diminution de la demande des produits primaires qu'ils exportaient, par le mouvement défavorable des termes de l'échange et par une pénurie chronique de capitaux à investir dans des projets de développement économique.

Le débat a montré nettement que les membres du Conseil s'accordaient, d'une manière générale, sur l'interdépendance de l'économie mondiale et reconnaissaient qu'il était plus que jamais nécessaire que les gouvernements de tous les pays cherchent, en étroite coopération, à résoudre les problèmes économiques. On a fait valoir qu'il existait un rapport étroit entre les intérêts des pays sous-développés qui sont surtout des producteurs primaires, et le maintien de la prospérité et du niveau élevé du revenu et de l'emploi dans les pays industrialisés. Réciproquement, le développement économique et l'élévation du niveau de vie dans les pays sous-développés présentaient la plus grande importance pour les pays développés dont la production bénéficierait de débouchés plus nombreux.

Etant donné la situation de l'économie mondiale, il faut noter l'attention particulière que le Conseil a accordée au commerce international. Deux aspects du problème ont fait l'objet d'une étude spéciale : les moyens d'accroître le volume des échanges internationaux en général et la nécessité d'entreprendre, sur le plan international, une action propre à éviter les fluctuations violentes des prix des produits de base et du volume des échanges de ces produits. A sa dix-septième session, le Conseil avait examiné une étude présentée par un groupe d'experts au sujet du rapport entre les prix des produits de base et les prix des articles manufacturés. A sa dernière session, le Conseil a demandé au Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'économie mondiale une analyse des divers facteurs qui tendent à limiter l'expansion du commerce international et d'étudier les problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit d'aider au développement du commerce, tant à l'intérieur des diverses zones géographiques et monétaires qu'entre ces zones. Vu la complexité de ces problèmes, les experts ont été amenés cette année à recommander la création d'un nouvel organe international qui serait chargé de cette question. Les débats du Conseil, à ses deux dernières sessions, ont abouti à la création d'une nouvelle commission consultative du commerce international des produits de base. On ne pourra se prononcer sur l'efficacité de cet organe que lorsqu'il aura obtenu des résultats tangibles, mais il ne fait, en tout cas, pas de doute que cet ensemble de problèmes importants, qui intéresse les pays sous-développés, tributaires de leurs exportations de produits primaires comme les pays industrialisés, importants consommateurs de ces produits, sera soumis à l'examen constant

d'un organe intergouvernemental dans le cadre des Nations Unies.

Il apparaît déjà que les problèmes soulevés par le développement économique des pays sous-développés et les besoins de ces pays ont pénétré toute l'œuvre du Conseil. Au cours des débats sur le commerce des produits de base et sur de nombreuses autres questions, les membres du Conseil ont tenté de trouver des solutions qui répondent autant que possible aux besoins et aux intérêts de ce groupe de pays. Le problème du financement du développement économique de ces pays qui ont souffert d'une pénurie chronique de capitaux a occupé une place particulièrement importante dans les débats du Conseil qui a étudié différents moyens de mobiliser les ressources financières indispensables. Pendant l'année passée, le Conseil s'est efforcé d'accélérer l'adoption de mesures préliminaires à la création, lorsque les circonstances le permettront, d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique; il a aussi entrepris l'examen d'une proposition tendant à créer une société financière internationale; il a accordé enfin une attention toute particulière à la possibilité d'accroître le courant des capitaux privés destinés au développement économique.

C'est à propos de la question d'un fonds spécial des Nations Unies que le Conseil a eu le plaisir d'entendre mon éminent prédécesseur, M. Raymond Scheyven, que l'Assemblée générale avait chargé d'étudier les observations des gouvernements sur cette question et d'examiner plus avant la possibilité de créer un fonds de ce genre. Dans un exposé, dont la valeur a prouvé que l'Assemblée générale avait été bien avisée de le choisir pour cette difficile et délicate mission, M. Scheyven a signalé que les vues des gouvernements sur cette question se modifiaient.

Les mesures prises en vue de rendre le Programme élargi d'assistance technique plus efficace et plus souple montrent aussi que le Conseil se préoccupe du sort des pays sous-développés.

M. Mendès-France, réaffirmant, à propos des buts de ce programme, des convictions que nous partageons tous, je crois, nous a dit qu'il ne s'agissait pas de charité, du riche aidant le pauvre, mais d'un effort entrepris en commun par des Etats souverains pour permettre à ceux qui, souvent par accident, possèdent une expérience technique plus large et des ressources naturelles plus abondantes, de faire bénéficier de leurs connaissances et de leurs avantages les pays qui sont moins favorisés, sans qu'il en soit de leur faute.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions sont des sujets auxquels le Conseil a accordé le plus d'attention, montrant ainsi qu'il cherche à atteindre à une efficacité toujours plus grande. Le Conseil a pris d'importantes décisions qui tendent à concentrer ses efforts sur les problèmes essentiels, à modifier la répartition de ses sessions et de ses programmes de travail dans l'année, à assurer entre ses différents organes la plus étroite coordination et à rendre leur tâche aussi fructueuse que possible. Estimant que leur activité était désormais inutile, le Conseil a supprimé la Commission des finances publiques et la Sous-Commission des sondages statistiques, mais le Secrétariat continuera d'exécuter certains travaux dans ces domaines.

Les institutions spécialisées ont continué d'apporter au Conseil leur plus entier concours, comme on peut en juger par les rapports que ces organisations ont maintenus de façon constante avec le Conseil dans ses travaux et délibérations. Il faut cependant souligner, avant tout, que c'est en s'acquittant des tâches précises qui leur sont confiées que les institutions spécialisées peuvent le mieux aider à atteindre les objectifs qui nous sont communs. Le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en apportent la preuve tangible.

Après plusieurs années d'un travail patient, la Commission des droits de l'homme a terminé la rédaction de deux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'un concernant les droits économiques, sociaux et culturels, l'autre les droits politiques. En soumettant ces pactes à l'Assemblée générale, le Conseil a fait notablement avancer l'action qui permettra de donner juridiquement effet à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'examen détaillé de ces projets a ainsi été renvoyé à l'autorité suprême afin que ces textes reçoivent toute l'attention qu'ils méritent en raison de leur importance et de la difficulté des problèmes qu'ils soulèvent.

De même, il convient de signaler les travaux de la Commission de la condition de la femme et l'entrée en vigueur, le 7 juillet 1954, de la Convention sur les droits politiques de la femme. Il faut aussi mentionner tout particulièrement le projet de convention sur la nationalité de la femme mariée, fondé sur le judicieux principe selon lequel le mariage n'affecte pas la nationalité de l'épouse. Cette mesure, comme les autres recommandations de la Commission, traduit le respect dû à la dignité de la femme et contribuera, par conséquent, à sauvegarder le groupe familial, base de l'organisation sociale.

Le Conseil a pris acte avec satisfaction des rapports sur le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, exprimant une fois de plus l'estime que cet organe s'est acquise par son œuvre remarquable.

Comme tous les ans, le Conseil a donc traité cette année une très grande variété de questions d'ordre économique et social. Le Secrétaire général a d'ailleurs souligné l'importance de l'action du Conseil lorsqu'il a déclaré, au cours du débat sur l'organisation du Conseil et de ses commissions, que le fonctionnement de ces organes influait de façon directe, non seulement sur la coopération internationale dans le domaine économique et le domaine social que la Charte envisageait, mais aussi et surtout sur toute l'action en faveur de la paix: le Conseil se trouve ainsi placé au centre même de l'activité des Nations Unies.

Il faut, cependant, reconnaître si l'on songe à l'importance des problèmes à résoudre, que les progrès accomplis dans le domaine économique et le domaine social sont encore lents. L'action du Conseil ne peut évidemment pas, à elle seule, donner les résultats voulus; la coopération sincère de tous les gouvernements, appuyés sans réserve par l'opinion publique mondiale, est, elle aussi, indispensable.

II

Le présent rapport, le neuvième que le Conseil économique et social soumet à l'Assemblée générale, porte sur la période comprise entre le 16 août 1953 et le 6 août 1954, date à laquelle il a suspendu sa dix-huitième session. Le rapport comprend: *a*) le présent volume; *b*) les trois volumes imprimés qui renferment respectivement les résolutions adoptées par le Conseil à la reprise de la seizième session, les résolutions de la dix-

septième session et les résolutions de la dix-huitième session [1].

On y trouvera toutes les références utiles pour la consultation des comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités qui sont distribués à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. A la fin de chaque chapitre figurent les annexes suivantes: annexe I, liste des résolutions pertinentes; annexe II, liste des comptes rendus anlaytiques des séances du Conseil et de ses comités qui se rapportent aux questions traitées dans le chapitre; annexe III, liste des exposés oraux et écrits présentés par des organisations non gouvernementales au sujet de ces questions. En outre, un certain nombre de rapports mentionnés dans le texte sont publiés séparément.

Le présent rapport, dans sa forme et ses caractéristiques générales, est semblable aux six derniers rapports annuels [2]. Le premier des volumes qui composent le rapport, c'est-à-dire le présent volume, se divise en neuf chapitres:

Chapitre Ier. — Questions constitutionnelles et organiques;

Chapitre II. — Questions économiques générales;

Chapitre III. — Développement économique des pays sous-développés;

Chapitre IV. — Questions sociales;

Chapitre V. — Droits de l'homme;

Chapitre VI. — Questions spéciales;

Chapitre VII. — Questions de coordination et relations avec les institutions spécialisées;

Chapitre VIII. — Organisations non gouvernementales;

Chapitre IX. — Incidences financières des décisions prises par le Conseil.

Chacun des chapitres est conçu de manière à pouvoir être renvoyé dans sa totalité, si le Bureau de l'Assemblée générale le recommande, à l'une des grandes Commissions de l'Assemblée ou à toute réunion mixte que l'Assemblée pourrait décider de tenir. Les chapitres II et III traitent de questions qui sont du ressort de la Deuxième Commission, les chapitres IV et V, de questions qui intéressent la Troisième Commission et le chapitre IX, de questions qui sont de la compétence de la Cinquième Commission, tandis que les chapitres Ier, VI, VII et VIII traitent de sujets que l'Assemblée générale pourrait examiner fort à propos en séance plénière. On trouvera ci-après des remarques particulières concernant plusieurs de ces chapitres.

Le chapitre II (Questions économiques générales) a trait aux questions économiques qui ne se rapportent pas directement au développement économique des pays sous-développés.

Un chapitre distinct, le chapitre III, traite du développement économique des pays sous-développés, conformément à la résolution 306 (IV) de l'Assemblée générale qui recommandait au Conseil: *a*) de continuer à prêter une attention immédiate aux problèmes du développement économique; *b*) d'inviter instamment ses commissions et les institutions spécialisées à prêter, elles aussi, une attention immédiate à ces problèmes; *c*) de réserver, dans le rapport annuel qu'il présente à l'Assemblée générale, un chapitre spécial aux mesures prises pour favoriser le développement économique. Ce chapitre se subdivise en deux parties: la partie A traite des problèmes généraux du développement économique, notamment du financement du développement économique, des méthodes qui permettraient d'accroître la productivité dans le monde, de la conservation et de l'utilisation des ressources non agricoles; la partie B traite de l'assistance technique en vue du développement économique et porte à la fois sur le programme de l'Organisation des Nations Unies et sur le Programme élargi.

Le chapitre VII (Questions de coordination et relations avec les institutions spécialisées) comprend un exposé de la discussion générale relative aux passages intéressant la coordination que l'on trouve dans les rapports de toutes les institutions spécialisées, et un aperçu des mesures que le Conseil a prises à leur sujet. Cependant, l'exposé de l'œuvre proprement dite des institutions spécialisées dans ses rapports avec les problèmes étudiés par le Conseil apparaît dans d'autres chapitres sous les rubriques appropriées.

Le chapitre IX (Incidences financières des décisions prises par le Conseil) montrera selon quels principes et de quelle manière le Conseil a étudié, conformément à l'article 34 de son règlement intérieur, les incidences financières des mesures qu'il a prises; il a aussi pour objet de fournir des renseignements utiles quant au reste du rapport et d'aider la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à se faire une idée exacte de l'urgence et de l'importance des projets approuvés par le Conseil. Les prévisions budgétaires relatives aux mesures prises par le Conseil et qui sont soumises à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale ne correspondent pas en tous points aux prévisions qui figurent dans le chapitre IX. Comme ces dernières sont établies séparément pour chaque question et peuvent être revisées lorsque les incidences des décisions du Conseil font l'objet d'une évaluation d'ensemble, elles prennent une forme quelque peu différente lorsqu'elles sont présentées dans un budget général. C'est naturellement d'après les prévisions budgétaires soumises à la Cinquième Commission par le Secrétaire général que l'Assemblée générale se prononcera sur les questions traitées dans ce chapitre.

Un certain nombre de questions traitées dans le présent rapport font également l'objet de points distincts de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale. On trouvera, à ce sujet, des indications dans la table des matières, où ces questions sont signalées par des astérisques, et dans le texte des notes. D'autres questions soumises à l'attention de l'Assemblée générale ou appelant une décision de sa part sont indiquées dans le texte et dans les notes.

L'ordre du jour des sessions du Conseil, un tableau indiquant la répartition des sièges dans les commissions du Conseil et le calendrier des conférences de 1955 pour le Conseil et ses organes subsidiaires, approuvé par le Conseil, sont joints en appendices au rapport.

Après avoir exprimé ma profonde gratitude à mes collègues, les membres du Conseil, qui ont tant fait pour alléger ma tâche de Président, je tiens à adresser mes sincères remerciements aux éminents Vice-Présidents du Conseil et au Secrétariat pour l'aide qu'ils m'ont apportée et les avis qu'ils m'ont donnés au cours des sessions du Conseil et pendant l'élaboration du présent rapport.

Le Président du Conseil économique et social:
Genève, août 1954. (*Signé*) Juan I. COOKE

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la seizième session, Supplément No 1 A; dix-septième session, Supplément No 1; dix-huitième session, Supplément No 1.*

[2] Voir E/L.605 et le compte rendu analytique de la 830ème séance plénière.

Chapitre premier

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES

Section I. — Composition du Conseil

1. A sa huitième session [1], l'Assemblée générale a procédé à l'élection de six Etats destinés à remplacer les membres sortants ci-après du Conseil économique et social: Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay. Ont été élus: l'Equateur, la Norvège, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. La composition du Conseil est donc la suivante pour l'année 1954:

	Expiration du mandat
*Argentine	1954
Australie	1955
*Belgique	1954
*Chine	1954
*Cuba	1954
*Egypte	1954
Equateur	1956
Etats-Unis d'Amérique	1955
*France	1954
Inde	1955
Norvège	1956
Pakistan	1956
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1956
Tchécoslovaquie	1956
Turquie	1955
Union des Républiques socialistes soviétiques	1956
Venezuela	1955
Yougoslavie	1955

Section II. — Bureau du Conseil

3. A la première séance de sa dix-septième session, tenue le 30 mars 1954 [2], le Conseil a élu M. Juan I. Cooke (Argentine) Président, sir Douglas Copland (Australie) premier Vive-Président et M. Jiři Nosek (Tchécoslovaquie) deuxième Vice-Président pour l'année 1954.

Section III. — Organes subsidiaires du Conseil

4. Les organes subsidiaires du Conseil sont groupés comme suit:

A. Comités du Conseil [3],

B. Commissions techniques et leurs sous-commissions,

C. Commissions économiques régionales,

D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE).

A. — Comités du Conseil

5. Les comités dont il est question dans la présente section ainsi que dans les sections suivantes du présent chapitre sont en règle générale ceux qui se composent des représentants des Etats Membres; il n'est pas fait mention des comités ou organes du Secrétariat, du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, du Bureau de l'assistance technique et des comités d'experts.

i) Comité économique;
ii) Comité social;
iii) Comité de coordination;
iv) Comité de l'assistance technique;
v) Groupe de travail du Comité de l'assistance technique (Programme élargi);
vi) Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales;
vii) Comité intérimaire du calendrier des conférences;
viii) Comité consultatif du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

6. Le *Comité économique*, comité plénier, a siégé au cours des dix-septième et dix-huitième sessions sous la présidence de sir Douglas Copland, premier Vice-Président du Conseil.

7. Le *Comité social*, comité plénier, a siégé au cours des dix-septième et dix-huitième sessions sous la présidence de M. Jiři Nosek, deuxième Vice-Président du Conseil.

8. Le *Comité de coordination*, comité plénier, a siégé au cours de la dix-huitième session. A la 114ème séance, tenue le 6 juillet 1954 [4], M. Hans Engen (Norvège) a été élu Président.

9. Le *Comité de l'assistance technique*, comité plénier, a siégé avant la dix-septième session et au cours de la dix-huitième session. A la 58ème séance, tenue le 15 mars 1954 [5], M. El Sayed Abdel Monein El-Tanamli (Egypte) a été élu Président pour 1954.

10. Le Groupe de travail du Comité de l'assistance technique a siégé du 16 au 20 novembre 1953; il s'est réuni de nouveau les 8, 9, 10, 11, 18 et 19 février 1954. Il était composé des représentants des pays suivants: Australie, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela et Yougoslavie. Président: M. Philippe de Seynes (France).

11. Le *Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales*, présidé d'office par le Président du Conseil, qui ne jouit pas du droit de vote, se compose de sept membres que le Conseil élit chaque année à sa première session ordinaire.

12. Pour 1953, les Etats suivants avaient été élus membres du Comité:

* Membres sortants.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, séances plénières*, 450ème et 451ème séances.

[2] E/SR.755.

[3] Seuls les comités qui se sont réunis au cours de la période considérée figurent dans le présent chapitre. On trouvera un exposé des mesures prises par le Conseil à propos des nouveaux comités dont on envisage la création dans les sections du présent rapport qui traitent des questions de fond intéressant ces comités.

[4] E/AC/24/SR.114.

[5] TAC/SR.58.

Belgique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Chine	Union des Républiques socialistes soviétiques
Etats-Unis d'Amérique	Venezuela
France	

M. Robert Fenaux (Belgique) a été élu Président par intérim le 23 février 1954 [6].

13. A sa dix-septième session, le Conseil a décidé, en vertu de l'article 89 de son règlement intérieur, de suspendre l'application de la partie de l'article 82 relative au moment de l'élection des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de modifier, au cours de sa dix-huitième session, cet article de façon à prévoir que les membres du Comité seront élus chaque année à la reprise de la deuxième session. A sa dix-huitième session, le Conseil a donc revisé l'article 82 [7], dont le nouveau texte dispose que le Comité restera en fonction pendant l'année civile qui suit l'élection et se composera d'Etats qui seront membres du Conseil pendant cette année.

14. Le *Comité intérimaire du calendrier des conférences* se compose des Etats membres suivants :

Chine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Union des Républiques socialistes soviétiques
France	

15. *Comité consultatif du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.* — Par sa résolution 393 B (XIII), le Conseil économique et social a décidé "de créer un Comité consultatif qui portera le nom de Comité consultatif du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et qui aura pour mandat de conseiller le Haut-Commissaire, sur sa demande, dans l'exercice de ses fonctions".

16. Ce comité se compose des quinze Etats, Membres ou non membres de l'Organisation des Nations Unies énumérés ci-après :

Australie	Italie
Autriche	République fédérale d'Allemagne
Belgique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Saint-Siège
Danemark	Suisse
Etats-Unis d'Amérique	Turquie
France	Venezuela
Israël	

B. — COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS TECHNIQUES

17. Le Conseil économique et social a été assisté par les huit commissions techniques et la sous-commission suivantes :

i) Commission des transports et des communications ;
ii) Commission des finances publiques [8] ;
iii) Commission de statistique ;
iv) Commission de la population ;
v) Commission des questions sociales ;
vi) Commission des droits de l'homme ; Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ;
vii) Commission de la condition de la femme ;
viii) Commission des stupéfiants.

18. Sept des commissions techniques (à savoir les Commissions des transports et des communications, des finances publiques, de statistique, de la population, des questions sociales, des droits de l'homme et de la condition de la femme) sont composées de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désignés par le Conseil. Afin d'assurer une représentation équitable des divers Etats dans les domaines respectifs attribués aux commissions, le Secrétaire général se concerte avec les gouvernements des Etats ainsi désignés avant que ceux-ci ne nomment définitivement leurs représentants et que les nominations ne soient confirmées par le Conseil [9]. La Commission des stupéfiants se compose de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies nommés directement par leurs gouvernements respectifs [10].

19. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités est composée de personnes choisies par la Commission des droits de l'homme, de concert avec le Secrétaire général, et sous réserve du consentement des gouvernements dont elles sont ressortissantes.

20. On trouvera ci-après, dans la première colonne, la liste des Etats que le Conseil a habilités à nommer, pour 1954, les membres des commissions techniques (autres que la Commission des stupéfiants).

21. A sa dix-huitième session [11], le Conseil a élu un tiers des membres des commissions techniques, conformément au système de renouvellement par roulement. La composition des diverses commissions pour 1954 et 1955 est indiquée ci-après et se trouve rappelée sous forme de tableau à l'appendice II du présent rapport.

22. *Commission des transports et des communications*

1954	*1955*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Chine	Chili (nouv. élu)	1957
Colombie	Chine	1955
Egypte	Colombie	1955
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1956
France	Egypte	1956
*Inde	France	1955
Norvège	Inde (réélue)	1957
Pakistan	Norvège	1955
*Paraguay	Pakistan	1955
*Pays-Bas	Pays-Bas (réélus)	1957
*Pologne	Pologne (réélue)	1957
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1956
*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (réélu)	1957
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1956
Venezuela	Venezuela	1956

23. *Commission des finances publiques*

1954	*1954* (suite)	*1955*
Belgique	Pakistan	Commission dont l'activité a été interrompue (voir par. 68)
Canada	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Chili	Suède	
Chine	Tchécoslovaquie	
Colombie	Turquie	
Cuba	Union des Républiques socialistes soviétiques	
Etats-Unis d'Amérique		
France		
Inde		

24. *Commission de statistique*

1954	*1955*	*Mandat expirant le 31 décembre*
*Australie	Australie (réélue)	1957
Canada	Canada	1955
*Chine	Chine (réélue)	1957

[6] E/C.2/SR.133.
[7] Voir la section VIII.
[8] Par sa résolution 557 C II (XVIII), le Conseil a décidé d'interrompre l'activité de la Commission des finances publiques.

* Etats désignateurs sortants.
[9] Voir les résolutions 2/12 et 2 (III) du Conseil.
[10] Voir la résolution 1/9 du Conseil.
[11] E/SR.827 et 828.

1954	1956	Mandat expirant le 31 décembre
Cuba	Cuba	1955
Danemark	Danemark	1956
*Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique (réélus)	1957
France	France	1956
Inde	Inde	1955
Iran	Iran	1955
Panama	Panama	1956
*Pays-Bas	Pays-Bas (réélus)	1957
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1955
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1956
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)	1957
Yougoslavie	Yougoslavie	1956

25. *Commission de la population*

1954	1956	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Argentine	1956
Belgique	Belgique	1956
Brésil	Brésil	1956
Canada	Canada	1956
Chine	Chine	1955
*Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique (réélus)	1957
France	Costa-Rica (nouv. élu)	1957
*Indonésie	France	1955
Iran	Inde (nouv. élue)	1957
*Mexique	Iran	1955
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1955
*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (réélu)	1957
Suède	Suède	1955
Syrie	Syrie	1956
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)	1957

26. *Commission des questions sociales*

1954	1956	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Argentine	1955
Australie	Australie	1956
Belgique	Belgique	1956
Brésil	Brésil	1955
Chine	Chine	1956
*Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique (réélus)	1957
*France	France (réélue)	1957
*Grèce	Grèce (réélue)	1957
*Inde	Inde (réélue)	1957
Irak	Irak	1955
Israël	Israël	1956
Norvège	Norvège	1955
*Philippines	Philippines (réélues)	1957
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1956
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1955
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1955
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)	1957
Uruguay	Uruguay	1956

* Etats désignateurs sortants.

27. *Commission des droits de l'homme*

1954	1956	Mandat expirant le 31 décembre
Australie	Australie	1956
*Belgique	Chili	1956
Chili	Chine (réélue)	1957
*Chine	Egypte	1955
Egypte	Etats-Unis d'Amérique	1956
Etats-Unis d'Amérique	France	1955
France	Grèce	1956
Grèce	Inde	1955
Inde	Liban (réélu)	1957
*Liban	Mexique (nouv. élu)	1957
Pakistan	Norvège (nouv. élue)	1957
Philippines	Pakistan	1956
*Pologne	Philippines	1955
République socialiste soviétique d'Ukraine	Pologne (réélue)	1957
*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République socialiste soviétique d'Ukraine	1955
Turquie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (réélu)	1957
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1956
*Uruguay	Union des Républiques socialistes soviétiques	1955

28. *Commission de la condition de la femme*

1954	1956	Mandat expirant le 31 décembre
*Birmanie	Argentine (nouv. élue)	1957
*Chili	Australie (nouv. élue)	1957
*Chine	Chine (réélue)	1957
Cuba	Cuba	1956
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1955
France	France	1956
Haïti	Haïti	1955
*Iran	Indonésie (nouv. élue)	1957
Liban	Liban	1955
*Pakistan	Pakistan (réélu)	1957
Pologne	Pologne	1956
République Dominicaine	République Dominicaine	1956
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie (réélue)	1957
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1955
Suède	Suède	1956
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1955
Venezuela	Venezuela	1955
Yougoslavie	Yougoslavie	1956

29. Le 7 décembre 1953 [12], le Conseil a confirmé la nomination des nouveaux membres des commissions techniques désignés par leurs gouvernements pendant la période qui s'était écoulée entre la suspension de la seizième session, le 5 août 1953, et sa reprise, le 30 novembre 1953 (E/2521 et Add.1 et 2).

30. Le 30 avril 1954 [13], le Conseil a confirmé la nomination des nouveaux membres des commissions techniques désignés par leurs gouvernements pendant la période qui s'est écoulée entre la fin de la seizième session et la date de clôture de la dix-septième session du Conseil [14].

31. Le 6 août 1954, le Conseil a confirmé la nomination d'un nouveau membre de la Commission des transports et des communications, désigné par son gou-

* Etats désignateurs sortants.

[12] E/SR.754.

[13] E/SR.791.

[14] Voir E/2576 et Corr.1, et Add.1.

vernement pendant la période qui s'est écoulée entre la fin de la dix-septième session et la date de clôture de la dix-huitième session du Conseil [15].

32. *Commission des stupéfiants*

A sa neuvième session, le Conseil a élu [16] les dix membres suivants pour une durée indéfinie:

Canada
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Pérou
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yougoslavie

A la seizième session du Conseil [17], les cinq membres suivants ont été élus pour une durée de trois ans.

Egypte
Grèce
Iran
Mexique
Pologne

33. *Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités*

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la session de la Sous-Commission en qualité de membres ou de suppléants:

M. Charles D. Ammoun (Liban),
M. Mohamed Awad (Egypte),
M. Nikolai Petrovitch Emelyanov (Union des Républiques socialistes soviétiques),
M. Philip Halpern (suppléant) [Etats-Unis d'Amérique],
M. C. Richard Hiscocks (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord),
M. José D. Inglés (suppléant) [Philippines],
M. Eugeniusz Kulaga (suppléant) [Pologne],
M. Hérard Roy (Haïti),
M. Hernán Santa Cruz (Chili),
M. Max Sorensen (Danemark).

C. — Commissions économiques régionales

34. La Commission économique pour l'Europe comprend les membres suivants:

Belgique
Danemark
Etats-Unis d'Amérique
France
Grèce
Islande
Luxembourg
Norvège
Pays-Bas
Pologne
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Tchécoslovaquie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yougoslavie

35. Les Etats européens ci-après, qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, participent à titre consultatif aux travaux de la Commission:

Albanie
Autriche
Bulgarie
Finlande
Hongrie
Irlande
Italie
Portugal
Roumanie
Suisse

36. A sa dix-septième session, le Conseil a adopté, au sujet de la question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, la résolution 517 B (XVII) qui tendait à modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant à la liste des membres de la Commission l'Autriche, la Finlande, l'Irlande, l'Italie et le Portugal, "à condition que, dans chaque cas, l'Etat intéressé pose sa candidature et accepte de verser chaque année une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera de temps à autre le montant selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans des cas analogues".

37. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient comprend les membres et membres associés suivants:

Membres

Afghanistan
Australie
Birmanie
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Indonésie
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Pays-Bas
Philippines
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques

Membres associés

Cambodge
Ceylan
Hong-kong
Japon
Malaisie et Bornéo britannique
Népal
République de Corée
Royaume du Laos
Viet-Nam

38. A sa dix-septième session, le Conseil a adopté, au sujet de la question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, la résolution 517 A (XVII) qui tendait à modifier le paragraphe 3 du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient en ajoutant à la liste des membres de la Commission le Cambodge, Ceylan, le Japon, le Népal, la République de Corée, le Royaume du Laos et le Viet-Nam, "à condition que, dans chaque cas, l'Etat intéressé pose sa candidature et accepte de verser chaque année une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera de temps à autre le montant selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans des cas analogues", et à modifier le paragraphe 4 du mandat en éliminant de ce paragraphe le nom de chacun des pays énumérés au fur et à mesure qu'ils deviendront membres de plein droit de la Commission.

39. La Commission économique pour l'Amérique latine comprend les membres suivants:

Argentine
Bolivie
Brésil
Chili
Colombie
Costa-Rica
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Guatemala
Haïti
Honduras
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
République Dominicaine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Salvador
Uruguay
Venezuela

40. A sa dix-septième session, le Conseil a adopté la résolution 515 (XVII) dans laquelle il prie le Secrétaire général "d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine à inviter l'Italie à assister aux sessions de cette Commission dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 6 du mandat de la Commission prévoit pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission".

[15] E/SR.830.
[16] E/SR.323.
[17] E/SR.749; voir aussi la résolution 199 (VIII).

D. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance

41. Aux termes de la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du FISE se compose des dix-huit Etats membres représentés à la Commission des questions sociales et de huit autres Etats qui ne sont pas nécessairement membres de l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil économique et social désigne pour une période de durée appropriée. Le Conseil d'administration du FISE se compose, pour 1954, des Etats suivants:

Argentine
Australie
Belgique
Brésil
Canada
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Grèce
Inde
Irak
Israël
Italie
Norvège
Pakistan
Pérou
Philippines
République socialiste soviétique de Biélorussie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suisse
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Yougoslavie

Président: M. A. R. Lindt (Suisse).

42. A sa dix-huitième session [18], le Conseil a procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration, c'est-à-dire le Pérou et la Thaïlande; il a élu le Japon et la République Dominicaine Les nouveaux membres ont été élus pour une durée de trois ans.

43. Lors de l'élection du tiers des membres de la Commission des questions sociales, le Conseil a réélu les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Inde, les Philippines et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces six pays sont donc devenus automatiquement membres du Conseil d'administration du FISE.

44 Pour 1955, le Conseil d'administration du FISE sera donc composé des membres suivants:

Argentine
Australie
Belgique
Brésil
Canada
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Grèce
Inde
Irak
Israël
Italie
Japon
Norvège
Pakistan
Philippines
République Dominicaine
République socialiste soviétique de Biélorussie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suisse
Tchécoslovaquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Yougoslavie

45. A sa 118ème séance, tenue le 27 octobre 1953, le Conseil d'administration a élu son bureau et institué les comités suivants pour 1954:

Un Comité du programme, composé des douze membres ci-après:

Argentine
Australie
Brésil
Canada
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Israël
Philippines
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes soviétiques

[18] E/SR.828.

Un Comité du budget administratif, composé des sept membres ci-après:

Belgique
Etats-Unis d'Amérique
France
Irak
Pakistan
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Yougoslavie

Section IV. — Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants

Comité central permanent de l'opium

46. Le Comité central permanent de l'opium a été créé par la Convention internationale sur les stupéfiants du 19 février 1925. Sa fonction principale consiste à exercer une surveillance constante sur les mouvements licites de stupéfiants, de la production à l'utilisation sous toutes ses formes, afin d'éviter que ces stupéfiants ne soient écoulés sur le marché clandestin. Aux termes de la Convention, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole du 11 décembre 1946, les huit membres du Comité sont désignés par le Conseil économique et social pour une période de cinq ans. La composition du Comité a été modifiée par le Conseil pour la dernière fois en 1952 par une décision qui a pris effet en mars 1953. Les membres actuels sont les suivants [19]:

M. Ramon Sanchez (Chili),
M. Herbert L. May (Etats-Unis d'Amérique),
M. le professeur Paul Reuter (France),
M. M. E. Kahman (Inde),
M. Fouad Abou Zahar (Liban),
Sir Harry Greenfield (Royaume-Uni),
M. le professeur Hans Fisher (Suisse).

47. Le 14 juin 1954, le Comité a élu, pour un an, sir Harry Greenfield Président et M. Paul Reuter Vice-Président.

Organe de contrôle des stupéfiants

48. L'Organe de contrôle des stupéfiants a été créé par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants. Il est chargé d'examiner les prévisions des besoins en stupéfiants que les gouvernements doivent soumettre chaque année. L'Organe de contrôle se compose de quatre membres dont deux sont désignés par l'OMS, un par la Commission des stupéfiants et un par le Comité central permanent de l'opium. Sont actuellement membres de l'Organe de contrôle:

M. le professeur Sedat Tavat (Turquie), désigné par l'Organisation mondiale de la santé;

M. Herbert L. May (Etats-Unis d'Amérique), désigné par le Comité central permanent de l'opium;

Le colonel C. H. L. Sharman (Canada), désigné par la Commission des stupéfiants, Président, élu pour un an le 21 juin 1954;

M. le professeur Hans Fisher (Suisse), désigné par l'Organisation mondiale de la santé, Vice-Président, élu pour un an le 21 juin 1954.

Section V. — Sessions et conférences du Conseil et de ses organes subsidiaires

49. Au cours de la période qui s'est écoulée entre le 5 août 1953 et le 6 août 1954, le Conseil et ses organes subsidiaires ont tenu les sessions suivantes:

50. Conseil économique et social:

Seizième session (reprise): du 30 novembre au 7 décembre 1953, New-York (3 séances plénières).

[19] M. Emilio D. Espinosa a démissionné à compter de fin juin 1954.

DIX-SEPTIÈME SESSION : du 30 mars au 30 avril 1954, New-York (37 séances plénières),

Comité économique (20 séances),

Comité social (20 séances).

Total pour la dix-septième session : 77 séances.

DIX-HUITIÈME SESSION : du 29 juin au 6 août 1954, Genève (39 séances plénières),

Comité économique (10 séances),

Comité social (10 séances),

Comité de coordination (20 séances),

Comité de l'assistance technique (13 séances),

Comité chargé des organisations non gouvernementales (4 séances),

Comité intérimaire du calendrier des conférences (une séance).

Total pour la dix-huitième session : 103 séances.

51. COMITÉS DU CONSEIL :

Comité chargé des organisations non gouvernementales

Du 23 au 25 février 1954, New-York (5 séances),
31 mars 1954, New-York (2 séances),
2, 12 et 14 avril 1954, New-York (3 séances),
Du 30 juin au 3 août 1954, Genève (4 séances).

Comité intérimaire du calendrier des conférences

5 août, Genève (une séance).

Comité de l'assistance technique

Du 15 au 18 mars 1954, New-York (8 séances),

Groupe de travail, du 8 au 19 février 1954, New-York (9 séances).

Comité provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base

Du 9 au 12 décembre 1953, Genève (6 séances).

Comité consultatif du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Quatrième session, du 2 au 4 mars 1954, Genève.

52. COMMISSIONS TECHNIQUES :

Commission des droits de l'homme

Dixième session, du 23 février au 16 avril 1954, New-York,

Groupe de travail (une séance).

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Sixième session, du 4 au 29 janvier 1954, New-York.

Commission de statistique

Huitième session, du 5 au 22 avril 1954, Genève.

Commission de la condition de la femme

Huitième session, du 22 mars au 9 avril 1954, New-York.

Commission des stupéfiants

Neuvième session, du 19 avril au 14 mai 1954, New-York.

53. AUTRES ORGANES :

Conférence des Nations Unies sur les formalités douanières concernant l'importation temporaire de véhicules routiers de tourisme et le tourisme

Du 11 mai au 4 juin 1954, New-York.
Séances plénières : 9 séances,
Comité et groupes de rédaction : 49 séances.
Total : 58 séances.

Comité central permanent de l'opium

63ème session, du 9 au 13 novembre 1953, Genève,

64ème session, du 14 au 18 juin et le 22 juin 1954, Genève.

Organe de contrôle des stupéfiants

40ème session, du 21 au 30 octobre et le 6 novembre 1953, Genève,

41ème session, les 21 et 25 juin 1954, Genève.

Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants

10ème session, du 2 au 6 novembre 1953, Genève,
11ème session, du 22 au 25 juin 1954, Genève.

54. COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES :

Commission économique pour l'Europe [20]

Neuvième session, du 9 au 25 mars 1954, Genève.

Comité des problèmes agricoles:

Troisième session, du 21 au 26 juin, Genève.

[20] Outre les comités de la Commission économique pour l'Europe énumérés sous cette rubrique, les organes subsidiaires dont les noms suivent se sont réunis au cours de la période considérée :

Comité des problèmes agricoles: Groupe de travail des normes de qualité des denrées périssables.

Comité du charbon: Sous-Comité du marché charbonnier, Groupe de travail de l'utilisation, Groupe de travail de la classification, Groupe de travail des statistiques.

Comité de l'énergie électrique: Groupe d'experts pour l'étude de l'amortissement des installations des compagnies d'électricité, Groupe d'experts pour l'étude des méthodes employées dans la détermination des prévisions de la consommation d'énergie électrique, Groupe de travail pour l'étude de l'électrification rurale, Groupe de liaison, Groupe d'experts pour la détermination du potentiel brut des ressources hydro-électriques, Groupe d'experts pour l'étude des questions juridiques.

Vougelexport: Comité de coordination, Comité économique, Comité technique, Comité financier, Comité juridique.

Comité de l'industrie et des produits de base: Groupe de travail spécial des contrats en matière d'industries mécaniques, Sous-Comité de l'habitat, Groupe de travail des statistiques du logement et de la construction, Groupe de travail du coût de la construction.

Comité des transports intérieurs: Sous-Comité des transports routiers, Groupe de travail de la prévention des accidents de la circulation routière, Groupe de travail des services internationaux de transport de voyageurs par route, Groupe de travail du transport par route des marchandises dangereuses, Groupe de travail de la construction des véhicules (transports routiers), Réunion mixte du Groupe de travail du développement et de l'amélioration des transports de voyageurs et de marchandises par route et du Groupe de travail des questions juridiques, Groupe de travail mixte de la sécurité aux passages à niveau, Groupe de travail des problèmes tarifaires, Sous-Groupe des transports par chemin de fer, Sous-Groupe des transports routiers, Sous-Groupe des transports par voies navigables, Groupe de travail des prix de revient et des plans comptables, Sous-Groupe des transports par chemin de fer, Sous-Groupe des transports routiers, Sous-Groupe des transports par voies navigables, Groupe de travail d'experts en documents statistiques, Groupe de travail du transport des denrées périssables, Groupe de travail de la coordination des transports, Groupe d'experts douaniers, Réunion mixte du Groupe de travail de la coordination des transports et du Groupe de travail des prix de revient et des plans comptables, Réunion mixte du Groupe de travail des questions juridiques et du Groupe de travail du développement et de l'amélioration des transports par route.

Comité du bois: Réunion mixte du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts et produits forestiers de la FAO, Groupe de travail mixte chargé de l'"Etude sur l'évolution et les perspectives de la consommation, de la production et du commerce du bois en Europe" (CEE/FAO), Comité témoin des techniques d'exploitation forestière et de la formation des ouvriers forestiers (CEE/FAO).

Comité pour le développement du commerce: Réunion consultative d'experts sur les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest.

Conférence de statisticiens européens (du 14 au 19 juin 1954) : Groupe de travail des statistiques concernant la formation du capital fixe.

Comité du charbon:

Vingt-neuvième session, les 25 et 26 août 1953, Genève,

Trentième session, les 2 et 3 décembre 1953, Genève,

Trente et unième session, les 2 et 3 mars 1954, Genève.

Trente-deuxième session, les 21 et 22 septembre 1954, Genève.

Comité de l'énergie électrique:

Onzième session, du 24 au 27 mai 1954, Genève.

Comité des transports intérieurs:

Onzième session, du 11 au 15 janvier 1954, Genève.

Comité de l'acier:

Onzième session, les 28 et 29 septembre 1953, Genève.
Douzième session, les 29 et 30 mars 1954, Genève.

Comité du bois:

Onzième session, du 5 au 12 octobre 1953, Rome.

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient [21]

Dixième session, du 8 au 18 février 1954, Kandy.

Comité de l'industrie et du commerce:

Sixième session, du 26 janvier au 4 février 1954, Kandy.

Sous-Comité du fer et de l'acier:

Cinquième session, du 31 août au 3 septembre 1953, Bangkok.

Sous-Comité de l'énergie électrique:

Troisième session, du 5 au 9 octobre 1953, Bangkok.

Comité des transports intérieurs:

Troisième session, du 20 au 25 janvier 1954, Kandy.

Sous-Comité des routes:

Deuxième session, du 14 au 19 septembre 1953, Bangkok.

Sous-Comité des chemins de fer:

Deuxième session, du 5 au 10 octobre 1953, Paris.

Sous-Comité des voies fluviales:

Deuxième session, du 3 au 8 mai 1954, Saïgon.

Commission économique pour l'Amérique latine

Comité plénier, du 8 au 10 février 1954, Santiago de Chili.

Cycle d'études sur les transports en Amérique centrale [22], du 9 au 20 juin 1953, San-José (Costa-Rica).

Réunion technique sur l'administration budgétaire [23], du 3 au 11 septembre 1953, Mexico.

Comité de coopération économique de l'Amérique centrale

Deuxième session, du 13 au 16 octobre 1953, San-José (Costa-Rica).

55. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE:

Conseil d'administration

Du 8 au 16 septembre 1953, New-York,
Du 1er au 9 mars 1954, New-York.

Comité du programme

11, 12 et 14 septembre 1953, New-York,
Du 1er au 9 mars 1954, New-York.

Comité du budget administratif

10 septembre 1953, New-York,
17 et 18 mai 1954, New-York.

Section VI. — Programme de base pour 1954

56. Conformément aux dispositions de la résolution 414 D (XIII) et de l'article 2 de son règlement intérieur, le Conseil a ouvert, le 30 novembre 1953, la deuxième partie de sa seizième session afin de formuler, avec le concours du Secrétaire général, un programme de base pour 1954. Le Conseil a examiné une note du Secrétaire général contenant deux projets d'ordre du jour (E/2513 et Add.1 [24]) pour les deux sessions ordinaires de 1954.

57. A la reprise de sa seizième session, le Conseil a examiné [25] les listes de questions à inscrire à l'ordre du jour des dix-septième et dix-huitième sessions et a décidé de déplacer un certain nombre de questions d'une session à l'autre, d'ajourner l'examen de certaines questions et d'en ajouter de nouvelles. Ensuite, le Conseil a adopté le programme de base pour 1954 (E/L.571/Rev.1 et Add.1 et E/L.572 [24]) sous sa forme amendée. La liste des questions prévues pour la dix-septième session est devenue l'ordre du jour provisoire de cette session (E/2525). Le Conseil a prié le Secrétaire général de déterminer, après avoir consulté les délégations, les dates auxquelles pourrait commencer l'examen des principaux groupes de questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-septième session.

58. Lors de sa dix-septième session [26], le Conseil a examiné la liste des questions prévues pour sa dix-huitième session et a apporté un certain nombre de modifications à cette liste, comme il ressort de l'ordre du jour provisoire (E/2600). Il a décidé d'inviter le Secrétaire général à fixer, en consultation avec les membres du Conseil, la date à laquelle pourrait com-

---

[21] Outre les comités de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient énumérés sous cette rubrique, les organes subsidiaires dont les noms suivent se sont réunis au cours de la période considérée:

Groupe de travail des petites industries et de la distribution commerciale des produits de l'artisanat
Troisième réunion, du 21 au 26 septembre 1953, Bangkok.

Groupe de travail des secrétariats de la CEAEO, de l'OIT et de l'UNESCO chargé d'étudier la question du personnel qualifié nécessaire au développement économique
Troisième réunion, du 7 au 14 septembre 1953, Bangkok.

Groupe de travail d'experts en matière de financement du développement économique
Première réunion, du 7 au 12 septembre 1953, Bangkok.

Cycle d'études mixte CEAEO/AAT pour l'habitation et l'aménagement des collectivités
Du 21 janvier au 17 février 1954, New-Delhi.

Groupe de travail chargé d'étudier le projet de convention sur le jaugeage des bateaux
Du 11 au 15 janvier 1954, Dacca.

Groupe de travail intersecrétariats de l'habitation et des matériaux de construction (CEAEO/Département des questions sociales de l'ONU/OIT/UNESCO/FAO/OMS)
Du 18 au 23 février 1954, New-Delhi.

Troisième conférence régionale de statisticiens
Du 1er au 11 mars 1954, New-Delhi.

Conférence sur la gestion des entreprises industrielles du secteur public
Du 15 au 30 mars 1954, Rangoon.

Voyage d'étude accompli par des directeurs et des spécialistes des industries familiales et des petites industries
Du 25 avril au 31 mai 1954, Japon.

Conférence technique régionale sur la mise en valeur des ressources hydrauliques
Du 17 au 22 mai 1954, Tokyo.

Groupe de travail des paiements
Du 19 au 28 juillet 1954, Bangkok.

[22] Organisé conjointement avec l'AAT.

[23] Organisée conjointement avec l'AAT et le Département des questions économiques de l'Organisation des Nations Unies.

[24] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la seizième session*, point 40 de l'ordre du jour.

[25] E/SR.752, 753 et 754.

[26] E/SR.791.

mencer l'examen des principaux groupes de questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-huitième session.

Section VII. — Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions

59. A sa treizième session, le Conseil avait revu en détail son organisation ainsi que son fonctionnement en ce qui concerne ses travaux et ceux de ses commissions. Etant donné que plusieurs des dispositions de sa résolution 414 (XIII) s'appliquaient à une période de trois ans expirant en 1954, le Conseil avait inscrit à l'ordre du jour de sa dix-septième session la question "Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions", puis avait décidé, à cette session, d'en reporter l'examen à sa dix-huitième session [27].

60. A la dix-huitième session, la question a d'abord été devant le Conseil à sa 796ème séance, au cours de laquelle le Secrétaire général a fait connaître ses vues sur l'ensemble du problème [28]. Le Comité de coordination a ensuite procédé à un examen détaillé:

i) Des parties de la note du Secrétaire général sur l'examen de l'organisation et du travail du Secrétariat dans le domaine économique et le domaine social (E/2598 [29]) qui se rattachent directement aux programmes économiques et sociaux de l'Organisation des Nations Unies;

ii) De l'organisation et du fonctionnement du Conseil;

iii) De l'organisation et du fonctionnement des commissions, y compris la question de la Commission du commerce international des produits de base.

61. En ce qui concerne les travaux du Secrétariat dans les domaines économique et social, la discussion s'est concentrée sur les points suivants: importance des travaux relatifs au développement des pays sous-développés; moyens de réduire le volume et la fréquence des publications et d'en élever la qualité; opportunité de confier certains travaux de recherche à des institutions privées; coopération entre le Secrétariat du Siège, y compris celui de l'Administration de l'assistance technique, et les secrétariats des commissions économiques régionales; possibilité de consulter les commissions au sujet des changements à apporter aux programmes d'études et de publications.

62. Après un large échange de vues sur les points ci-dessus [30], le Comité a décidé de présenter au Conseil des recommandations [29] que celui-ci a adoptées par sa résolution 557 A (XVIII). Par cette résolution, le Secrétaire général est notamment invité à prendre toutes mesures utiles pour donner effet à ses propositions, à soumettre aux commissions ses plans concernant les publications et études et à continuer son examen du programme des travaux de fond incombant au Secrétariat dans les domaines économique et social et à présenter d'autres rapports au Conseil.

63. En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du Conseil, les recommandations présentées par le Comité de coordination (E/2649, annexe II [29]) et adoptées par le Conseil portent essentiellement sur les points suivants:

64. Dans sa résolution 557 B I (XVIII), le Conseil prévoit des dispositions qui lui permettront de concentrer ses efforts en allégeant ses ordres du jour, jusqu'ici trop chargés. A cet effet, il est prévu notamment qu'aucun des points inscrits à l'ordre du jour ne sera examiné plus d'une fois chaque année, sauf dans des cas exceptionnels décidés par le Conseil; que les commissions du Conseil doivent concentrer leurs efforts sur des questions essentielles et soumettre à l'approbation du Conseil toutes demandes d'études nouvelles ou projets nouveaux entraînant des ouvertures de crédits supplémentaires ou des changements aux programmes de travail. De même, toutes demandes d'études nouvelles ou de projets nouveaux formulées par les commissions, dont l'exécution incomberait aux institutions spécialisées et exigerait des changements dans leurs programmes de travail ou des ouvertures de crédits supplémentaires, doivent être soumises préalablement à l'approbation du Conseil. Les Etats Membres sont également invités, lorsqu'ils proposent l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour, à donner la préférence aux questions qui se prêtent à une action constructive et pour lesquelles il existe une documentation suffisante.

65. Dans sa résolution 557 B II (XVIII), le Conseil vise à répartir son travail de façon plus égale dans le cours de l'année et à organiser le programme de ses séances de manière à faciliter la présence des personnalités dirigeantes et d'experts hautement qualifiés des Etats Membres. A cette fin, le Conseil prévoit deux sessions ordinaires par an: la première session ordinaire, qui s'ouvrira dans la dernière semaine de mars, durera environ trois semaines et sera reprise dans la troisième semaine de mai pour une durée d'environ trois semaines; la deuxième session ordinaire, qui s'ouvrira dans la deuxième semaine de juillet, ne durera pas plus de quatre semaines et sera reprise pendant ou immédiatement après la session de l'Assemblée générale pour une brève série de réunions.

66. Le Conseil indique d'autre part les grandes questions auxquelles seront consacrées chacune de ses sessions ou reprises de sessions:

"*a*) L'ordre du jour de la session de mars comprendra un nombre limité de questions d'importance majeure dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme — y compris les aspects particuliers du développement économique — autres que celles mentionnées à l'alinéa *b* ci-dessous qui se prêtent à une discussion et à une décision à un niveau élevé;

"*b*) L'ordre du jour de la session de juillet sera principalement consacré à l'examen de la situation économique mondiale et, s'il y a lieu, de la situation sociale dans le monde, ainsi qu'à un examen général du développement et de la coordination des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

"*c*) L'ordre du jour de la reprise de la session de juillet comprendra:

"i) La répartition des questions entre les sessions du Conseil pendant l'année à venir sur la base d'un projet de programme soumis par le Secrétaire général;

"ii) La fixation de dates pour l'ouverture du débat sur les questions prévues pour la session de mars;

"iii) L'examen de tous autres points dont le Conseil décide qu'il est en mesure de traiter à cette épo-

---

[27] E/SR.756.
[28] E/SR.796.
[29] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour.
[30] E/AC.24/SR.115 à 120.

que, y compris les questions qui se posent à la suite de la session de l'Assemblée générale ;

"*d*) Tous les autres points seront assignés dans toute la mesure du possible à la reprise de la session de mars."

67. Il est prévu également que les discussions sur la situation économique et sur la situation sociale dans le monde doivent être ouvertes par le Secrétaire général, assisté des fonctionnaires compétents du Secrétariat, y compris les Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales qui, en règle générale, participeront à la discussion des questions relatives à la situation économique mondiale. Le Secrétaire général doit aussi ouvrir la discussion sur les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans leur ensemble. Enfin, les directeurs des institutions spécialisées sont invités à prendre une part active à la discussion des programmes et activités de l'ONU dans leur ensemble et, s'il y a lieu, aux discussions sur la situation économique et sur la situation sociale dans le monde.

68. En ce qui concerne les commissions techniques, le Conseil a pris les dispositions suivantes :

a) Par sa résolution 557 C I (XVIII), le Conseil a décidé d'attendre, pour se prononcer quant au rétablissement de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, d'être en possession du rapport que le Secrétaire général doit lui présenter à la reprise de la dix-huitième session. Le Secrétaire général doit, en effet, étudier la question du mandat de cette commission, compte tenu des décisions prises par le Conseil à sa dix-huitième session en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions, ainsi que de la pratique suivie par le Conseil, depuis qu'il a adopté la résolution 414 (XIII) pour l'examen des problèmes qui relevaient de la compétence de la Commission.

b) Aux termes de la résolution 557 C II (XVIII), l'activité de la Commission des finances publiques est interrompue.

c) Il est décidé, par la résolution 557 C III (XVIII), de ne pas remettre en activité la Sous-Commission des sondages statistiques.

d) Les sept commissions techniques et la sous-commission suivantes continuent à se réunir selon les dispositions préalablement adoptées par le Conseil et maintenues en vigueur qui prévoient que :

i) La Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, la Commission des stupéfiants et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se réuniront chaque année ;

ii) La Commission de la population, la Commission de statistique, la Commission des questions sociales et la Commission des transports et des communications se réuniront tous les deux ans, sauf si des circonstances spéciales amènent le Secrétaire général à faire à cet égard des propositions différentes, et si ces propositions sont approuvées par le Conseil.

69. Par la résolution 512 A (XVII), le Conseil avait décidé à sa dix-septième session [31] de créer un organe consultatif permanent, la "Commission du commerce international des produits de base". A sa dix-huitième session [32], il s'est occupé d'organiser et de créer cette commission.

70. Par la résolution 557 F (XVIII), le Conseil a décidé que la Commission du commerce international des produits de base sera composée d'un représentant de chacun des dix-huit Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désignés par le Conseil, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation appropriée de toutes les régions géographiques, ainsi que des pays se trouvant à des stades divers de développement, qui participent dans une large mesure au commerce international des produits de base ou dont l'économie dépend étroitement de ce commerce. La résolution prévoit que tout Etat Membre qui ne fait pas partie de la Commission peut saisir celle-ci de tout problème pertinent et que la Commission peut, avec l'agrément préalable du Conseil, inviter les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à se faire représenter à ses réunions. La résolution stipule, d'autre part, qu'à l'exception de la période initiale, la durée du mandat de chaque membre est de trois ans ; qu'au cas où le représentant d'un Etat membre de la Commission ne pourrait exercer ses fonctions pendant trois années complètes, le siège vacant sera occupé par un autre représentant que désignera le gouvernement de ce même Etat membre ; que les membres sortants peuvent être réélus ; que les premiers membres de la Commission seront les dix-huit Etats élus par le Conseil, le plus tôt possible, au cours de la reprise de sa dix-huitième session ; que le mandat d'un tiers des membres expirera au 31 décembre 1956, celui d'un autre tiers des membres, le 31 décembre 1957, et celui du dernier tiers des membres le 31 décembre 1958 ; et que, par la suite, l'élection des membres de la Commission aura lieu conformément à la procédure habituellement appliquée pour les commissions techniques du Conseil.

71. Enfin, le Conseil a décidé que la Commission lui soumettra, à sa vingtième session, son premier rapport sur ses travaux relatifs au commerce international des produits de base et qu'elle ferait figurer dans ce rapport ses observations sur son mandat, son organisation, son règlement intérieur et son programme de travail, en prenant en considération les comptes rendus des débats consacrés par le Conseil à cette question [33].

Section VIII. — Règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires

72. Par la résolution 557 E (XVIII), le Conseil a décidé d'inviter le Secrétaire général à préparer et à présenter au Conseil à sa dix-neuvième session tel projet de modification du règlement intérieur qui pourra être nécessaire pour mettre le règlement intérieur du Conseil en harmonie avec les dispositions de la résolution que ce dernier a adoptée touchant son organisation et son fonctionnement.

Amendement de l'article 82

73. A sa dix-septième session, le Conseil avait été saisi d'une proposition tendant à ce que, nonobstant les dispositions de l'article 82 qui stipulent que les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales sont élus chaque année à la première session ordinaire du Conseil, l'élection des membres de ce Comité serait renvoyée à la reprise de la deuxième session du Conseil, moment où l'on connaît la composition du Con-

[31] E/SR.762, 764 à 769 et 791 ; E/AC.6/142 à 145, 149 à 151 et 156.

[32] E/AC.24/SR.125, 127 et 132 ; E/SR.796, 797 et 829.

[33] On trouvera au chapitre II, sect. IV, un exposé des principales raisons qui ont amené le Conseil à créer la Commission, à adopter certaines des dispositions relatives à son fonctionnement et à prévoir la possibilité de reviser son statut.

seil pour l'année suivante [34]. En vertu de l'article 89 de son règlement intérieur, le Conseil avait décidé de suspendre l'application de la partie de l'article 82 relative au moment de l'élection des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales [35].

74. A sa dix-huitième session, le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question de la revision de cet article et l'a renvoyée au Comité [36]. Le Comité a décidé [37] de recommander (E/2646) au Conseil que les élections aient lieu à la reprise de la deuxième session et que le Comité élise lui-même les membres de son bureau car l'article ancien prévoyait que le Président du Conseil assurerait la présidence du Comité. A sa 829ème séance, le Conseil a fait droit à ces recommandations.

Section IX. — Question de la représentation de la Chine au Conseil et dans ses organes subsidiaires

75. Lors de la dix-septième et de la dix-huitième session du Conseil, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Tchécoslovaquie ont déclaré qu'il était absolument anormal que la République populaire de Chine ne soit pas représentée à l'Organisation des Nations Unies et en particulier au Conseil économique et social, et que le seul représentant légitime de la Chine était celui qui serait désigné par ce gouvernement. Les représentants de la Chine et des Etats-Unis ont déclaré qu'ils étaient de l'avis contraire [38].

76. Tant à la dix-septième qu'à la dix-huitième session, le Président et le premier Vice-Président ont déclaré qu'ils avaient constaté que des pouvoirs réguliers avaient été communiqués par les représentants de tous les membres du Conseil mais le deuxième Vice-Président n'a pas reconnu les pouvoirs du représentant de la Chine [39].

77. Lors de la dix-huitième session, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé que la déclaration ci-après soit distribuée à propos du rapport du Président et des Vice-Présidents: "La délégation de l'URSS estime indispensable de faire observer que — comme elle l'a déjà déclaré à la première séance de l'actuelle session du Conseil — le représentant légitime de la Chine au Conseil ne peut être que le représentant désigné par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine [40]."

78. Le représentant de la Chine au Conseil économique et social a demandé que la déclaration ci-après soit distribuée: "A propos du document E/2647 du 4 août 1954, la délégation chinoise s'élève contre la position prise par le deuxième Vice-Président. Le pouvoir du représentant de la Chine lui a été délivré par le Gouvernement de la République de Chine, qui est un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et qui est le seul Gouvernement chinois ayant un statut juridique régulier au sein de l'Organisation."

79. A propos de la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que seul le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine pouvait nommer un représentant légal et que sa délégation ne pouvait pas considérer le représentant actuel comme le représentant légal de la Chine à la Commission [41].

80. *Comité de l'assistance technique.* — Lors de la 58ème séance du Comité, le 14 mars 1954 [42], le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé l'avis que seuls les représentants désignés par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine pouvaient représenter ce pays au Comité. Le compte rendu fait état des déclarations que le représentant de la Tchécoslovaquie a présentées à l'appui de cette thèse et de celles que le représentant de la Chine a faites pour la combattre.

81. La même question a été soulevée au sein des Commissions techniques suivantes:

82. *Commission de statistique* (huitième session), 5 avril 1954 (E/2569). — Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté le projet de résolution ci-après: "La Commission de statistique décide d'inviter le représentant désigné par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à occuper le siège du représentant de la Chine au cours de la huitième session de la Commission de statistique." Le Président a décidé que cette proposition n'était pas recevable, la Commission de statistique étant un organe subsidiaire du Conseil économique et social, auquel il appartient de modifier la composition de la Commission. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a appuyé la proposition du représentant de l'Union soviétique et fait appel de la décision prise par le Président. Cette décision a été mise aux voix et maintenue.

83. *Commission des droits de l'homme* (dixième session), 23 février 1954 (E/2573, E/CN.4/SR.411). — Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne et de la Chine ont fait des déclarations au sujet de la représentation de la Chine à la Commission.

84. *Commission des stupéfiants* (neuvième session), 19 avril 1954 (E/CN.7/SR.224). — Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne, des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine ont fait des déclarations au sujet de la représentation de la Chine à la Commission.

85. *Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient* (dixième session), 8 février 1954 (E/2553). — Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a soulevé la question de la représentation de la Chine. Le représentant des Philippines a proposé d'ajourner le débat sur cette question. Le représentant de l'Inde s'est opposé à cette motion. La motion d'ajournement a été ensuite mise aux voix et adoptée.

86. *Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance* (E/2518). — Lors de la 111ème séance du Conseil d'administration, le 8 septembre 1954, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'exclure du Conseil d'administration "le représentant du Kouomintang" et d'inviter "le représentant de la République populaire de Chine" à prendre part aux travaux du Conseil d'administration. Le représentant des Etats-Unis, s'appuyant sur l'article 25 du règlement intérieur, a demandé l'ajournement du débat sur cette question. Le Conseil d'administration a adopté cette motion.

[34] E/SR.756.
[35] E/SR.757.
[36] E/SR.798.
[37] E/C.2/SR.146.
[38] E/SR.755 et 792.
[39] E/2579 et E/2647.
[40] E/2652.
[41] E/SR.791 et E/C.2/SR.133.
[42] E/TAC/SR.58.

Section X. — Question de l'admission, comme membres de commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies

87. A sa quinzième session, le Conseil était saisi pour la première fois de la question de l'admission, comme membres de commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil avait décidé de différer l'examen de cette question jusqu'à sa seizième session et, à sa seizième session, il a renvoyé la question à la dix-septième session [43].

88. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a examiné de nouveau cette question à sa dixième session et a adopté la résolution 12 (X) dans laquelle elle a prié instamment le Conseil "de prendre une décision donnant suite au désir exprimé par la Commission d'admettre en qualité de membres de la CEAEO les membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales".

89. A sa dix-septième session, le Conseil était saisi du rapport de la CEAEO (E/2553) contenant la résolution 12 (X), et d'un mémoire du Secrétaire général (E/2458) contenant une étude juridique, demandée par le Conseil à sa quinzième session, sur la question de savoir si le Conseil a le pouvoir, d'après la Charte, d'admettre comme membres de ses commissions, avec voix délibérative, des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies [44].

90. Au cours du débat [45], certains représentants ont déclaré que c'était la deuxième fois que la CEAEO adressait une demande au Conseil et qu'il serait inopportun de ne pas donner suite aux vœux de la Commission. Selon eux, le Conseil, dont la compétence était dès lors clairement définie par le mémoire du Secrétaire général (E/2458), se devait d'octroyer le statut de membre de plein droit aux sept pays en question. Ils ont souligné que l'Assemblée générale avait déjà donné un avis favorable au sujet de l'admission de ces pays comme Membres de l'Organisation des Nations Unies et ont estimé qu'ils remplissaient les conditions requises. Plusieurs représentants ont exprimé le regret que la CEAEO ne compte pas parmi ses membres un représentant de la République populaire de Chine, car ce pays pouvait jouer un rôle décisif dans le relèvement économique de la région; ces représentants ont considéré que le projet de résolution n'était pas satisfaisant car il ne tenait pas compte de la République populaire de Chine. Ces délégations n'avaient pas d'objection à l'admission de Ceylan, du Japon et du Népal à la CEAEO, mais elles n'étaient pas sûres que les quatre autres Etats assument entièrement eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales. Le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution (E/L.598 [46]) tendant à ce que le Conseil, considérant qu'il était nécessaire de préciser le statut international du Laos, du Cambodge, du Viet-Nam et de la République de Corée, décide de différer l'admission desdits Etats comme membres de la CEAEO.

91. Le Conseil a rejeté le projet de résolution déposé par le représentant de l'Inde et a adopté la résolution 517 A (XVII) dont le texte avait été présenté en commun par les délégations de la France, du Pakistan et des Etats-Unis d'Amérique (E/L.591 [46]). Aux termes de cette résolution, le Conseil, ayant pris note de la recommandation de la CEAEO et ayant constaté d'autre part que l'Assemblée générale avait reconnu que le Cambodge, Ceylan, la République de Corée, le Japon, le Laos, le Népal et le Viet-Nam, membres associés de la CEAEO, remplissaient les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, a décidé de modifier les paragraphes 3 et 4 du mandat de la CEAEO, en ajoutant à la liste des membres de la Commission les sept pays en question, "à condition que, dans chaque cas, l'Etat intéressé pose sa candidature et accepte de verser chaque année une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera de temps à autre le montant selon la procédure établie par l'Assemblée dans des cas analogues".

92. A sa dix-septième session [47], le Conseil était saisi d'un projet de résolution analogue (E/L.592 [46]) sur la question de l'admission comme membre de la CEE de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Italie et du Portugal. La délégation de la Norvège a proposé (E/L.596 [46]) que le Conseil décide de ne pas examiner, pour le moment, la question de l'admission comme membres de la CEE d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, en faisant valoir que la CEE n'avait pas demandé de modification à la liste de ses membres, et que l'harmonie des relations de travail au sein de la Commission ne devait pas être troublée par une modification quelconque dans la liste de ses membres, apportée sur l'initiative du Conseil. Le représentant de la Tchécoslovaquie, appuyé par certains autres représentants, a estimé qu'il était souhaitable d'accorder le même traitement à tous les pays non membres de l'Organisation des Nations Unies qui participent aux travaux de la CEE à titre consultatif, et a présenté un projet de résolution (E/L.597 [46]) tendant à ce que le Conseil, désireux de développer et de renforcer les relations économiques entre les divers pays d'Europe, et considérant que tous les pays qui participent actuellement aux travaux de la Commission économique pour l'Europe doivent jouir des mêmes droits, décide d'accorder le droit de vote à la Commission économique pour l'Europe, aux Etats européens non membres de l'Organisation des Nations Unies qui participent actuellement aux travaux de la Commission à titre consultatif et qui ont demandé le droit de vote. Le représentant de la Tchécoslovaquie a souligné que son projet de résolution reposait sur le principe de l'universalité et qu'il avait pour but de renforcer la coopération économique internationale.

93. Quelques délégations, sans aucunement s'opposer à l'admission de ces cinq Etats comme membres de plein droit de la CEE, ont estimé qu'il importait de respecter le principe de l'universalité et d'accorder le même traitement à tous les autres pays européens qui participent actuellement aux travaux de la Commission à titre consultatif. Le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation n'était pas entièrement satisfaite de l'interprétation donnée dans le mémoire du Secrétaire général (E/2458) et qu'elle s'élevait contre l'application de tout critère qui empêcherait l'admission de certains pays sous le prétexte qu'ils professent l'idéologie communiste ou n'importe quelle autre idéologie. Confor-

[43] Voir *Rapport du Conseil économique et social pour la période allant du 2 août 1952 au 5 août 1953*, par. 84 à 89 (A/2430).

[44] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour.

[45] E/SR.779, 780 et 781.

[46] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour.

[47] E/SR.779, 780 et 781.

mément au principe de l'universalité, a-t-il ajouté, l'Organisation des Nations Unies, tribune mondiale, devait admettre tous les pays quelles que soient leurs convictions politiques. Le représentant de l'Union soviétique a estimé que, par le projet de résolution commun soumis par la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique (E/L.592 [46]), les Etats-Unis "étendaient ainsi la guerre froide au domaine du commerce européen, conformément à leur politique".

94. Le Conseil a rejeté les projets de résolution présentés par la Norvège et la Tchécoslovaquie et a adopté la résolution 517 B (XVII), dont le texte est celui du projet de résolution commun de la Belgique et des Etats-Unis d'Amérique. Dans cette résolution, le Conseil, constatant que l'Assemblée générale avait reconnu que l'Autriche, la Finlande, l'Irlande, l'Italie et le Portugal remplissaient les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, a décidé de modifier le paragraphe 7 du mandat de la CEE, en ajoutant à la liste des membres de la Commission les cinq pays en question, "à condition que, dans chaque cas, l'Etat intéressé pose sa candidature et accepte de verser chaque année une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera de temps à autre le montant selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans des cas analogues".

95. A sa dix-huitième session, le Conseil a décidé [48], conformément à l'article 50 de son règlement intérieur d'ajourner l'examen d'un projet de résolution présenté par le représentant de l'URSS (E/L.634 [49]) au sujet de l'admission, en qualité de membres de la Commission économique pour l'Europe, de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie.

Section XI. — Question de l'accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif

96. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré au Conseil lors de la séance d'ouverture de la dix-septième session que son gouvernement avait accordé tous les visas demandés par les représentants d'organisations non gouvernementales qui désiraient assister aux séances du Conseil, sauf le visa demandé pour un représentant de la Fédération syndicale mondiale, qui avait été refusé pour des raisons de sécurité nationale. Il a déclaré que l'Accord relatif au Siège n'envisageait pas l'admission de personnes telles que le représentant en question. Il a également précisé que, le matin même, un visa avait été accordé à un autre représentant de la Fédération syndicale mondiale [50].

97. Dans le courant de la session, lorsque le représentant de la FSM a pris la parole devant le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, il a signalé le retard apporté à la délivrance de visas aux représentants de la Fédération, le refus d'un des visas demandés et les restrictions dont s'accompagnait la délivrance du visa qui lui avait été accordé [51]. Le Comité a adressé au Conseil un rapport sur l'audition, et lui a transmis le compte rendu analytique de la séance [52].

98. A la séance de clôture de la dix-septième session du Conseil, deux représentants ont exprimé l'opinion que le retard apporté à l'octroi du visa et les restrictions dont s'est accompagnée sa délivrance étaient contraires à l'Accord relatif au Siège. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que ce retard n'avait pas empêché la Fédération syndicale mondiale de prendre part aux travaux du Conseil, que l'Accord relatif au Siège ne concernait que l'accès au Siège, et que le représentant en question avait eu toutes les facilités d'accès. Le Secrétaire général a précisé qu'aucune disposition de l'Accord relatif au Siège n'empêchait le Gouvernement des Etats-Unis de limiter le droit qu'a un représentant de vivre aux Etats-Unis d'Amérique à condition que ces limitations ne l'empêchent pas de remplir sa mission à l'Organisation des Nations Unies et de mener une vie normale au-dehors. Rappelant qu'à la seizième session du Conseil le Gouvernement des Etats-Unis avait déclaré qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour que les questions de visas soient tranchées rapidement, le Secrétaire général a déclaré qu'il espérait que le Gouvernement des Etats-Unis tiendrait ses promesses. Pour sa part, il mettrait tout en œuvre pour faciliter l'adoption de décisions rapides et pour montrer à quel point il importe, dans l'intérêt des Nations Unies, que les autorités américaines se prononcent en temps voulu [53].

Section XII. — Programme des conférences

Programme des conférences pour 1954

99. A la reprise de la seizième session du Conseil, la délégation de la République Argentine a pensé qu'il était de son devoir de ne pas maintenir l'invitation adressée au Conseil, dans laquelle elle proposait qu'une des sessions de 1954 du Conseil ait lieu à Buenos-Aires [54].

Programme des conférences pour 1955

100. A sa dix-huitième session, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences pour 1954 que le Secrétaire général lui avait soumis après avoir consulté le Comité intérimaire du calendrier des conférences (E/2651 et Corr.1 [55]).

101. Le Conseil a décidé que la Commission des droits de l'homme tiendrait sa prochaine session à Genève à partir du 30 mars 1955.

102. Le calendrier des conférences pour 1955, approuvé par le Conseil, figure à l'appendice III du présent rapport.

---

[48] E/SR.825.

[49] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour.

[50] E/SR.755.

[51] E/C.2/SR.141 et E/C.2/386.

[52] E/2568.

[53] E/SR.791.

[54] E/SR.752.

[55] E/SR.830.

Annexe I

RESOLUTIONS ET DECISIONS DU CONSEIL

Reprise de la seizième session

Décisions:

Programme de base du Conseil pour 1954: 752ème, 753ème et 754ème séances plénières. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil: 754ème séance plénière.

Dix-septième session

Résolutions:

515 (XVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine.

517 (XVII). Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies.

Décisions:

Election du Bureau du Conseil pour 1954: 755ème séance plénière.

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil: 791ème séance plénière.

Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Conseil: 791ème séance plénière.

Dix-huitième session

Résolutions:

557 (XVIII). Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions.

Décisions:

Elections: 827ème et 828ème séances plénières.

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil: 830ème séance plénière.

Question de l'admission de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie à la CEE: 826ème séance plénière.

Calendrier des conférences pour 1955: 830ème séance plénière.

Annexe II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DU CONSEIL ET DE SES COMITES

On trouvera ci-après, pour les séances tenues par le Conseil et ses comités pendant la reprise de la seizième session et pendant les dix-septième et dix-huitième sessions du Conseil, l'indication des comptes rendus analytiques qui se rapportent aux questions traitées dans les différentes sections du présent chapitre.

Section II. — Bureau du Conseil

755ème séance plénière.

Section III. — Organes subsidiaires du Conseil

754ème, 791ème, 827ème, 828ème et 830ème séances plénières.
114ème séance du Comité de coordination.
58ème séance du Comité de l'assistance technique.
133ème séance du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Section VI. — Programme de base pour 1954

752ème, 753ème, 754ème et 791ème séances plénières.

Section VII. — Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions

829ème séance plénière.

Section IX. — Question de la représentation de la Chine au Conseil et dans ses organes subsidiaires

755ème, 791ème et 792ème séances plénières.
58ème séance du Comité de l'assistance technique.

Section X. — Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies

779ème, 780ème, 781ème et 826ème séances plénières.

Section XI. — Question de l'accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif

755ème et 791ème séances plénières.

Section XII. — Programme des conférences

752ème et 830ème séances plénières.

Annexe III

EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU CONSEIL OU À SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN VERTU DE L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Chambre de commerce internationale:
Adoption de l'ordre du jour de la session. 756ème séance plénière.

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN VERTU DES ARTICLES 84 ET 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Fédération syndicale mondiale:
Question de l'accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif.
141ème séance du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Fédération syndicale mondiale:
E/C.2/386. Question de l'accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif.

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique:
E/C.2/397. Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions: Commission permanente du commerce international.

Chapitre II

QUESTIONS ECONOMIQUES GENERALES

Section I. — Situation économique mondiale

INTRODUCTION

103. En 1954, le Conseil ne s'est pas conformé à sa procédure habituelle qui était d'examiner, pendant la session de printemps, la situation économique mondiale et, pendant la session d'été, les renseignements donnés par les gouvernements en réponse à trois enquêtes sur le plein emploi. En effet, il a groupé ces sujets dans un seul point de l'ordre du jour, avec un troisième sujet intitulé "Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales". A sa dix-huitième session, le Conseil a donc examiné à fond ces trois questions et a pu ainsi procéder à un échange de vues général sur les questions économiques dans leur ensemble. En outre, beaucoup de délégations ont estimé qu'au cours de la discussion sur la situation économique mondiale, elles devaient traiter aussi des questions relatives au développement économique des pays sous-développés, qu'elles jugeaient d'une importance capitale dans la conjoncture actuelle.

104. Les subdivisions que comportait le point de l'ordre du jour et les principaux documents dont disposait le Conseil sont énumérés ci-après :

a) Examen de la situation économique mondiale :

Rapport sur l'économie mondiale, 1952-53 (E/2560 [1]) ;

Aperçu de l'évolution des conditions économiques au Moyen-Orient, 1952-53 (E/2581 [2]) ;

Aperçu de l'évolution des conditions économiques en Afrique, 1952-53 (E/2582 [3]) ;

Développement de l'économie de marché en Afrique tropical (E/2557 [4]) ;

Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1953 (E/2578 [5]).

b) Plein emploi :

Réponses des gouvernements au questionnaire sur le plein emploi, le développement économique, la balance des paiements et les tendances, les objectifs et les politiques économiques en 1953 et 1954 (E/2408/Add.13, E/2565 et Add.1 à 10) ;

Analyse des réponses des gouvernements au questionnaire sur le plein emploi (E/2620 et Add.1) ;

La reconversion après la période de réarmement — réponses des gouvernements à une note verbale du Secrétaire général (E/2564 et Add.1 à 3) ;

Réponses des gouvernements à une note verbale du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour maintenir le plein emploi et éviter l'inflation (E/2563 et Add. 1 à 4) ;

Résumé des réponses des gouvernements à une note verbale du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour maintenir le plein emploi et éviter l'inflation (E/2597).

c) Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales (E/2549).

105. La discussion s'est ouverte par un débat général sur l'ensemble de la question. Les délégations ont, dans l'ensemble, commenté les aspects généraux de la conjoncture économique, tandis que quelques délégations s'attachaient plus particulièrement à certains problèmes connexes relatifs au plein emploi. Le Conseil a ensuite examiné successivement chacune des trois parties de la question.

DOCUMENTATION PRÉSENTÉE AU CONSEIL, LORS DE SA DIX-HUITIÈME SESSION, AU SUJET DE LA SITUATION DE L'ÉCONOMIE MONDIALE

106. Pour examiner, comme chaque année, la situation économique mondiale [6], conformément à la résolution 118 (II) de l'Assemblée générale, le Conseil s'est servi principalement du *Rapport sur l'économie mondiale, 1952-53* (E/2560 [7]).

107. D'après le rapport, l'année 1953 a été, à bien des égards, l'une des plus satisfaisantes de l'après-guerre pour l'économie mondiale. La production et la consommation globales ont atteint un niveau exceptionnellement élevé et, dans la plupart des pays, le chômage a été relativement faible. Dans les pays où elles n'ont pas disparu au cours de l'année, les pressions inflationnistes se sont atténuées. Les fluctuations des prix, de la production et des paiements internationaux qui avaient suivi le déclenchement des hostilités en Corée, semblent avoir perdu de l'ampleur. Le déséquilibre des transactions internationales s'est atténué et les restrictions imposées au commerce et aux paiements internationaux ont été assouplies.

108. Toutefois, selon le rapport, une grande partie de l'amélioration enregistrée en 1953 pouvait fort bien n'être que temporaire et d'importants problèmes restaient à résoudre. L'équilibre entre les forces inflationnistes et déflationnistes était précaire et, dans les principaux pays industriels, le maintien du plein emploi n'était nullement assuré. En général, les pays sous-développés ne s'étaient pas trouvés dans une situation aussi satisfaisante que les pays économiquement développés et bon nombre d'entre eux avaient souffert d'un ralentissement de l'activité économique et des investisse-

[1] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.C.1.
[2] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.C.2.
[3] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.C.3.
[4] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.C.4.
[5] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.D.3.

[6] E/AC.6/SR.160 et 163 à 165; E/SR.799 à 805 et 827.
[7] On trouvera une analyse des études économiques préparées par les secrétariats de la CEE, de la CEAEO et de la CEPAL dans les sections XII, XIII et XIV ci-après.

ments. Aucun plan international n'avait été élaboré pour faire face à un retour de fluctuations rapides et brutales du prix des produits primaires.

109. Dans les pays développés dont l'économie repose sur l'entreprise privée, le taux d'accroissement du produit national, qui avait atteint en moyenne 7 pour 100 de 1950 à 1951, est tombé à 2,5 pour 100 en 1952 pour remonter à 4 pour 100 en 1953. Ces variations ont eu trois causes principales, à savoir: l'augmentation marquée des dépenses publiques jusqu'en 1953; les investissements massifs dans les stocks qui, après avoir atteint leur maximum en 1951, sont retombés en 1952 et en 1953 à un niveau bien inférieur; le mouvement ascendant de la consommation, dont la courbe, moins accentuée que celle de l'augmentation du produit national en 1951, lui a été à peu près parallèle les deux années suivantes.

110. Dans les pays dont l'économie est soumise à une planification centralisée, l'accroissement du potentiel économique et militaire s'est traduit, de 1950 à 1953, par une forte augmentation de la production et par un développement très marqué de l'appareil industriel. Cependant, cet accroissement s'est accompagné de sérieuses difficultés, étant donné les restrictions sévères qui frappaient les ressources destinées à la consommation. Les principaux problèmes ont eu pour cause l'insuffisance de la production agricole.

111. Dans les pays sous-développés, l'évolution du produit national n'a pas présenté les mêmes caractères entre 1950 et 1953. Outre l'incidence, différente selon les cas, du boom puis de la baisse des cours des matières premières, le produit national de certains pays s'est trouvé influencé par des fluctuations marquées des récoltes. Cependant, dans l'ensemble, le boom des matières premières exportables survenu en 1950/51 a d'abord eu pour effet d'augmenter la production des matières premières exportables et d'accroître les investissements publics et privés. Le fléchissement du prix des matières premières en 1951/52 s'est accompagné d'un mouvement défavorable des balances des paiements, mais, d'une manière générale, les investissements sont demeurés stationnaires ou ont augmenté, en partie à cause des bénéfices considérables laissés par le commerce d'exportation pendant la période précédente. Ce n'est qu'en 1952/53 que les pays sous-développés ont connu un ralentissement général de leur activité économique globale.

112. Les échanges internationaux se sont encore intensifiés en 1953; le volume des exportations mondiales (à l'exclusion de celles de l'Europe orientale et de la Chine continentale) a dépassé le maximum qu'il avait atteint en 1951 et, pendant les neuf premiers mois de 1953, il a accusé une hausse de 15 pour 100 par rapport à 1950. Simultanément, un meilleur équilibre s'est établi dans la répartition des exportations entre les différentes régions.

113. Du milieu de 1950 au milieu de 1952, les échanges internationaux ont accusé des fluctuations extrêmes, une année d'accroissement rapide des recettes d'exportation ayant été suivie d'une année de forte contraction. En revanche, depuis le deuxième semestre de 1952, les échanges internationaux ont eu, d'une manière générale, tendance à se stabiliser.

114. L'amélioration de l'équilibre des échanges avec la zone dollar de 1950 à 1953 a été due à ce que la demande de produits importés s'est accrue aux Etats-Unis tandis que les régions situées en dehors de la zone dollar augmentaient leur production de produits d'exportation et de marchandises faisant concurrence aux produits importés de la zone dollar, denrées agricoles et carburants en particulier. Cependant, il faut tenir compte d'éléments particuliers et de facteurs temporaires, tels que l'augmentation des dépenses militaires des Etats-Unis à l'étranger et la pénurie temporaire de certains articles qui a contribué à accroître la demande de produits importés aux Etats-Unis. Enfin, de très nombreux pays ont continué à appliquer des restrictions de change et des restrictions commerciales, notamment en vue de réduire les importations en provenance des Etats-Unis.

115. En 1953, de nombreux pays ont eu à résoudre des problèmes d'adaptation. Quelques-uns des pays avancés, dont l'économie repose sur l'entreprise privée, ont dû déterminer si les investissements et la consommation compenseraient la stabilisation des dépenses militaires et si ce phénomène se produirait rapidement. Il a fallu déployer de nouveaux efforts pour renforcer l'économie mondiale de façon à lui permettre d'absorber les répercussions de fléchissements temporaires de l'activité économique dans certains pays, au cas où les échanges internationaux risqueraient de s'en trouver gravement désorganisés. Dans les économies soumises à une planification centralisée où, comme on l'a déjà indiqué, un sérieux déséquilibre s'était manifesté au cours de la période précédente, les pouvoirs publics ont modifié radicalement l'orientation des plans de production afin de redistribuer les ressources en faveur des industries de biens de consommation et de l'agriculture.

116. L'*Aperçu de l'évolution des conditions économiques au Moyen-Orient, 1952-1953*, signale que les progrès économiques dans le Moyen-Orient pendant la période 1952-1953 ont été inégaux, mais que presque tous les pays de la région ont accompli des progrès dans une ou plusieurs des principales branches d'activité. C'est en Turquie que le progrès économique général a été le plus net. L'accroissement le plus marqué a été enregistré dans la production pétrolière, mais un petit nombre seulement des pays du Moyen-Orient sont gros producteurs de pétrole. La production de pétrole brut dans la région s'était élevée à 106 millions de tonnes métriques en 1952 pour dépasser 120 millions de tonnes métriques en 1953, soit, pour cette dernière année, 18,4 pour 100 de la production mondiale. Dans l'agriculture, l'augmentation de la production a été plus générale mais moindre dans l'ensemble: la production de 1952/53 a dépassé d'environ 7 pour 100 celle de 1951/52 et la production par habitant a été supérieure à celle d'avant-guerre. Dans l'industrie, les progrès ont, en général, été lents, bien qu'il y ait eu quelques exceptions, notamment la Turquie. On a constaté de fortes différences entre le mouvement de la balance des paiements des divers pays. Les recettes perçues par les principaux pays producteurs de pétrole se sont élevées en 1953 à plus de 500 millions de dollars, contre 440 millions en 1952. Dans d'autres cas, en revanche, la situation a évolué dans un sens moins favorable, en raison surtout d'une aggravation des termes de l'échange par suite de la baisse du prix des matières premières exportées par la région. L'Iran, Israël, la Jordanie et la Turquie ont reçu de l'étranger une aide considérable.

117. L'*Aperçu de l'évolution des conditions économiques en Afrique, 1952-1953*, indique qu'au cours de l'année 1952 et du premier trimestre de 1953 l'activité économique du continent africain considéré dans son ensemble a atteint un palier. Il semble qu'à quelques exceptions près, dont la plus notable a été le cas du Soudan, le revenu monétaire global s'est maintenu à un

niveau relativement élevé dans tous les pays. Cependant, comme les prix des exportations de minéraux se sont, d'une manière générale, mieux maintenus que ceux de beaucoup de produits agricoles, il est probable que le revenu de nombreux producteurs agricoles a quelque peu fléchi. Les effets de cette baisse des recettes d'exportation perçues par certaines catégories de producteurs agricoles se sont trouvés compensés, dans une certaine mesure, sur le plan intérieur par l'accroissement des dépenses de développement survenu dans la plupart des territoires dépendants.

118. L'étude sur le *Développement de l'économie de marché en Afrique tropicale* traite de la mesure dans laquelle les ressources en terres et en main-d'œuvre ont été commercialisées et de la manière dont une économie de marché est en train de se constituer. A l'heure actuelle, dans l'ensemble de l'Afrique tropicale, 30 pour 100 environ des terres cultivables et 40 pour 100 de la main-d'œuvre produisent à des fins commerciales. Dans tous les territoires, la commercialisation de l'économie agricole indigène a résulté à la fois de la vente de marchandises et du louage de main-d'œuvre prélevés sur les économies de troc, mais, dans la plupart des cas, un de ces facteurs a joué un rôle nettement plus marqué que l'autre. C'est ainsi que la production marchande est une source de revenus monétaires beaucoup plus importante que le travail salarié dans les économies agricoles de la Côte-de-l'Or, de la Nigéria, de l'Afrique-Occidentale française et de l'Ouganda, alors qu'au Kénya, en Rhodésie du Nord et en Rhodésie du Sud, le travail salarié est la principale source de revenu. Quand la commercialisation s'effectue sous forme de production marchande, l'économie agricole indigène mobilise la plus grande partie des ressources du territoire et son développement est étroitement lié à celui de l'économie tout entière. En revanche, quand la commercialisation résulte du louage de main-d'œuvre, le développement économique risque d'être compromis par le fléchissement de la production agricole et par l'insuffisance de la production alimentaire locale qui en résulte. Ces facteurs ont de fortes répercussions sur les problèmes du développement économique car le développement économique exige une expansion de l'économie de marché et, partant, des modifications profondes de la structure économique et sociale.

Débats du Conseil

119. Le Secrétaire général a ouvert les débats en rappelant le rôle capital que le Conseil, grâce à une documentation complète et sure, peut jouer en montrant le chemin à d'autres organismes intergouvernementaux et aux gouvernements eux-mêmes, puisqu'il examine les problèmes de la stabilité et du développement économiques au niveau le plus élevé et d'un point de vue mondial. La stabilité interne est un problème commun à tous les pays, qu'ils soient sous-développés ou économiquement évolués, et le succès des mesures prises sur le plan national dépend d'une situation internationale favorable. Dans un grand nombre de régions où le niveau de vie est bas, la production ne s'accroît pas aussi rapidement que dans les régions économiquement évoluées, si bien que le fossé qui sépare les pays avancés des pays sous-développés tend à s'élargir; en outre, l'équilibre des relations internationales est précaire. Il importe que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales travaillent ensemble à donner aux problèmes économiques fondamentaux des solutions saines et durables.

120. Au cours de l'examen de la situation économique mondiale, la plupart des représentants ont signalé la valeur de la documentation contenue dans le *Rapport sur l'économie mondiale, 1952-53*. Certaines délégations n'ont pas souscrit à quelques-unes des conclusions du rapport, mais, dans l'ensemble, les membres du Conseil ont approuvé l'analyse que le rapport donne de l'évolution récente et des perspectives d'avenir. Ils ont pris connaissance avec satisfaction des rapports complémentaires consacrés l'un à l'Afrique, l'autre au Moyen-Orient, régions pour lesquelles il n'existe pas de commission régionale, car ils ont jugé que ces rapports comblaient de graves lacunes dans les renseignements dont on disposait, lacunes qui avaient jusque-là empêché une étude convenable de l'évolution économique dans ces régions.

121. Les membres du Conseil ont ensuite examiné la situation économique mondiale d'après la documentation présentée par le Secrétariat et d'après l'évolution survenue dans leur propre pays. Ils ont, dans l'ensemble, réaffirmé leur conviction qu'il existe des liens étroits entre l'économie des pays sous-développés et celle des pays développés. Les pays sous-développés ont besoin d'une part d'un marché vers lequel ils puissent exporter les produits primaires et d'autre part de capitaux étrangers pour financer leur développement économique, tandis que les pays développés ont besoin d'étendre les marchés mondiaux pour utiliser à fond leur potentiel industriel. Comme l'a fait observer le représentant de l'un des principaux pays industriels, le soin de maintenir l'activité économique mondiale revient inévitablement surtout aux pays développés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Certains représentants ont souligné la nécessité d'une action coordonnée qui s'exercerait dans les diverses directions.

122. On a fait observer que dans un passé récent, malgré les perturbations économiques survenues au cours des quatre dernières années, la plupart des pays développés ont poussé leur production à des niveaux jamais atteints jusque-là et ont réussi à augmenter sensiblement la consommation réelle de leur population, ainsi qu'à développer leurs échanges internationaux; en outre, le déséquilibre fondamental de la balance des paiements entre les Etats-Unis et le reste du monde s'est trouvé, pour le moment du moins, modifié en un sens favorable. Nul n'a contesté le rôle que les dépenses considérables d'armement jouent dans le maintien du niveau de la population, mais quand il s'est agi de préciser le caractère des répercussions que ces dépenses ont sur la situation économique des divers pays, les avis ont été très partagés. Les membres du Conseil qui représentent les pays développés ont évoqué les charges en valeur réelle que les dépenses en question imposent à leurs économies ainsi que la tendance qu'elles ont, en conséquence, à provoquer des poussées inflationnistes. Cependant, quelques-unes de ces délégations ont déclaré qu'elles ont pleinement conscience des dangers que présente une stabilisation ou une réduction des dépenses d'armement en risquant d'amener une baisse de la demande et le chômage; mais elles ont ajouté que leurs gouvernements ont à leur disposition des mesures de redressement qu'ils se proposent d'employer si besoin est. Toutefois, l'un des membres du Conseil a été d'avis que l'efficacité des mesures de redressement dépend, dans une large mesure, de la solution donnée au problème capital, celui de l'instabilité des échanges et des paiements internationaux.

123. Lorsqu'il a commenté la situation économique de l'un des principaux pays industriels, le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'on pouvait interpréter la légère dépression qui s'est manifestée dans son pays pendant le premier trimestre de 1954 comme une réaction d'adaptation provoquée par une diminution des achats par l'Etat d'articles manufacturés et par un net fléchissement des investissements affectés à la constitution de stocks, les industriels et les commerçants ayant modifié leur attitude quant au volume des stocks à maintenir. Pendant cette période d'adaptation, les hommes d'affaires et les capitalistes ont gardé une entière confiance et on peut envisager avec optimisme l'avenir économique, dans l'immédiat, parce qu'il existe maintenant dans l'économie des Etats-Unis, un certain nombre d'éléments stabilisateurs et aussi parce que le Gouvernement des Etats-Unis est résolu à prendre toutes les mesures qui s'imposeraient dans le cas où le processus de réadaptation de l'économie viendrait à prendre une tournure inquiétante ; dans un avenir plus lointain, parce que les éléments dynamiques à l'œuvre dans l'économie américaine permettent de présumer que l'essor économique se poursuivra.

124. En revanche, les représentants des pays sous-développés ont estimé que la situation économique mondiale, prise dans son ensemble, peut difficilement inspirer un optimisme sans réserve et qu'en général l'économie de leurs pays n'a pas participé à l'augmentation exceptionnelle de la production que les pays les plus développés ont connue en 1953. Plusieurs représentants de ce groupe de pays ont également fait observer que, si le ralentissement de l'activité qui s'est récemment manifesté aux Etats-Unis devait continuer ou gagner d'autres régions, la stabilité de l'économie mondiale, notamment dans les pays sous-développés, en serait gravement menacée.

125. Les représentants des pays dont l'économie est soumise à une planification centralisée ont affirmé que l'énormité des dépenses d'armement est un phénomène caractéristique de l'après-guerre dans les pays capitalistes et que ces dépenses ont eu des effets néfastes sur l'économie de ces pays et sur les échanges internationaux. L'affectation des ressources à des fins militaires a été encouragée par la nature de l'aide que les Etats-Unis apportent à l'Europe. En effet, il est maintenant évident, selon eux, que cette aide n'a nullement contribué au relèvement de l'Europe, mais, au contraire, a faussé la structure des économies européennes pour l'orienter vers la production d'articles d'intérêt stratégique. Il en est résulté que les pays européens se trouvent en présence d'une crise et réclament non une aide, mais des échanges commerciaux. Toutefois, les principales victimes de la crise que connaissent les pays capitalistes sont les pays sous-développés dont l'économie est menacée par la récente baisse de prix des produits primaires. La situation actuelle des pays dont il s'agit offre un contraste frappant avec les succès remportés par les pays dont l'économie est soumise à une planification centralisée et qui se consacrent, pour le moment, à augmenter la consommation réelle, à relever le niveau de vie de leur population et à poursuivre l'application d'un programme prévoyant de développement pacifique. Une délégation a évoqué la réduction des dépenses militaires qui a contribué à la réalisation de ces fins économiques.

126. Quelques représentants ont exprimé l'avis que les progrès apparents accomplis dans le redressement du déséquilibre organique qui existe dans la balance des paiements entre les Etats-Unis et le reste du monde sont dus à des circonstances temporairement favorables et ne signifient pas qu'il est désormais inutile de prendre des mesures spécialement destinées à résoudre le problème du dollar. Une grande partie des recettes en dollars du monde provient encore de l'aide des Etats-Unis aux pays étrangers et les tendances au déséquilibre existent toujours, bien qu'elles soient fortement contenues par le recours aux restrictions sur les importations et à d'autres mesures de contrôle. Cependant, l'amélioration de la balance en dollars, encore qu'elle puisse se révéler temporaire, a une valeur durable puisqu'elle a eu pour résultat un accroissement des réserves d'or et de dollars hors des Etats-Unis, qui permettra d'amortir les oscillations normales des échanges internationaux et évitera l'application prématurée de restrictions excessives sur les importations.

127. La plupart des membres du Conseil se sont inquiétés, comme le Secrétaire général l'avait fait dans son discours d'ouverture, de ce que le revenu mondial, s'il augmente, n'en est pas moins réparti de façon de plus en plus inégale et de ce que l'écart entre les niveaux de vie et le rythme du progrès économique dans les pays développés, d'une part, et dans les pays sous-développés, de l'autre, s'accroît sans cesse. Le Secrétaire général avait souligné que, dans beaucoup de régions où le niveau de vie est bas, la production ne s'accroît pas aussi rapidement que dans les régions plus avancées, et que la population augmente plus vite que la production. Il en résulte que, dans un certain nombre de régions insuffisamment développées, le niveau de la consommation individuelle est en baisse. En raison de cette situation, il faudra prendre certaines mesures. Les représentants de pays sous-développés ont signalé à plusieurs reprises le rythme insuffisant auquel le développement s'effectue dans leur pays et cela malgré l'aide fournie aux pays sous-développés et malgré les efforts que font ces pays pour progresser à une cadence soutenue dans des circonstances difficiles, efforts qui les ont souvent contraints à réduire la consommation nationale, déjà dangereusement faible.

128. Les événements récents ont montré que les pays sous-développés n'ont que peu de moyens à leur disposition pour compenser un fléchissement des recettes d'exportation qui jouent un rôle capital dans le financement de leur développement économique. La baisse du prix des produits primaires et le rétrécissement des marchés d'exportation ont entraîné une réduction marquée de leur pouvoir d'achat outre-mer et ont automatiquement diminué les ressources qu'ils peuvent consacrer à leur développement. Les représentants des pays sous-développés ont donné des exemples qui ont montré l'ampleur des fluctuations de leurs réserves provoquées par les variations des termes de l'échange. Ils ont estimé que, devant ces faits, on ne saurait trop souligner la nécessité d'une action internationale coordonnée en vue de stabiliser les prix et la plupart des délégations ont été d'avis que cette action contribuerait beaucoup à stabiliser l'économie mondiale.

129. Malgré ce qu'un des membres du Conseil a défini comme le fait "inévitable qu'il existe des divergences de vues entre les divers membres du Conseil", les représentants se sont dans l'ensemble accordés à reconnaître qu'il est souhaitable d'accroître le volume des échanges internationaux. Cet accroissement qui sera avantageux pour le monde entier, ne pourra être obtenu que par une action internationale coordonnée. Mais les délégations ont exprimé des avis différents au sujet des moyens précis à adopter à cet effet. Les représentants

de pays dont l'économie est soumise à une planification centralisée ont déclaré qu'il conviendrait d'augmenter les échanges entre ces pays et le reste du monde; selon eux, les mesures discriminatoires actuellement en vigueur en matière de commerce se sont révélées être des armes à double tranchant puisque les boycottages commerciaux n'ont pu empêcher le développement des économies soumises à une planification centralisée, ont eu pour unique conséquence de resserrer les marchés mondiaux et n'ont ainsi nui qu'aux pays qui en avaient pris l'initiative. Ultérieurement, au cours du débat consacré à la suppression des obstacles au commerce international et aux moyens de développer les relations économiques internationales, plusieurs délégations ont souligné que certaines des restrictions imposées aux échanges internationaux se justifiaient pour des considérations de sécurité nationale [8]. Il a également été dit que les possibilités d'amélioration du commerce entre l'Est et l'Ouest dépendent en grande partie de certaines mesures économiques à prendre dans les pays de l'Europe orientale pour favoriser la production de marchandises recherchées en Europe occidentale.

130. Passant au problème général que pose la libération des échanges internationaux, d'autres délégations ont estimé qu'étant donné les liens étroits qui existent entre le niveau de l'activité économique nationale et celui des échanges et des paiements internationaux, il faudrait d'abord coordonner, dans une certaine mesure, les politiques nationales avant de progresser à nouveau vers la suppression des barrières qui limitent les échanges internationaux et vers une plus grande convertibilité des devises. Ils ont reconnu que la situation mondiale est complexe et qu'en l'état des choses il ne saurait y avoir de remède unique. Dans certains cas, il ne sera possible d'accroître les échanges internationaux qu'après avoir redistribué les ressources, ce qui, même dans les les pays relativement avancés, exigera beaucoup de temps et d'efforts. Au sujet des progrès que les accords récents relatifs aux matières premières ont permis d'accomplir, on a fait observer que les accords de ce genre portent sur un domaine extrêmement limité des échanges internationaux et qu'il serait nécessaire d'agir sur un plan plus vaste. On a signalé le rôle important que devraient jouer les Nations Unies pour coordonner les diverses politiques économiques nationales, tout en précisant que la politique d'investissement devait rester, dans une large mesure, de la compétence de chaque gouvernement.

131. L'échange international de capitaux est étroitement lié aux problèmes que posent l'équilibre intérieur des divers pays et l'équilibre de leurs balances des paiements et cet échange revêt une importance majeure pour le progrès du développement économique. Les représentants des pays sous-développés ont souligné que ces pays sont dans l'obligation de diversifier leur économie et ils ont fait observer que la formation intérieure de capital n'y est pas suffisante pour permettre d'accélérer le rythme du développement économique et, par là, de combler l'écart qui existe entre le niveau de vie dans les pays développés et le niveau de vie dans les pays sous-développés. Les pays sous-développés estiment en outre que le courant de capitaux privés internationaux ne suffit pas à compléter leurs propres ressources et qu'il est nécessaire de procéder à un vaste financement international à l'aide de capitaux publics pour résoudre ce problème urgent. A cet égard, les délégations des pays sous-développés et celles de certains pays industrialisés ont exprimé l'espoir que le Conseil accueillerait favorablement les recommandations relatives à la création d'un fonds spécial en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme pour accélérer le développement économique des pays sous-développés.

132. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a déclaré que nombreux sont ceux qui redoutent une extension du chômage et qui espèrent que des mesures préventives seront prises en temps voulu. Selon lui, il importe, pour mettre au point une politique de plein emploi, de distinguer entre les divers types de chômage. Le seul moyen d'écarter la menace du sous-emploi et du chômage structurel dans les pays sous-développés est d'adopter des programmes de développement à long terme.

133. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres a fait observer que la disparité du rythme du développement économique des pays industrialisés et des pays sous-développés a persisté, bien que la production ait augmenté et que la consommation dans les pays sous-développés se soit quelque peu accrue. Le fait qu'il existe des excédents impossibles à écouler de certains produits de base, alors que des millions d'individus manquent encore du nécessaire, prouve que le mécanisme de l'offre et de la demande qui détermine les prix de ces produits présente des défauts intrinsèques. La lenteur des progrès du développement économique dans quelques pays sous-développés est due à la survivance de coutumes féodales, au maintien de dictateurs au pouvoir ou à la domination constante de quelques groupes puissants qui, au demeurant, empêchent également dans certains pays le mouvement syndical libre de se développer. Une action énergique et concertée, même si elle ne bénéficie que d'un concours extérieur très limité, pourrait donner d'excellents résultats. Le représentant de la CISL a rappelé que, de l'avis de la Confédération, il faudrait profiter de la réduction des dépenses d'armement pour aider davantage les pays sous-développés et que l'on devrait conclure des accords internationaux, dont l'application resterait souple, pour fixer les prix des produits de base à des niveaux équitables qui assurent aux producteurs et, particulièrement, aux travailleurs une juste rémunération. La CISL, qui n'a jamais cessé de demander que le plein emploi ait la priorité sur tous les autres objectifs économiques, a insisté de nouveau auprès des gouvernements pour qu'ils définissent leurs normes de plein emploi et pour que l'engagement relatif au plein emploi inscrit dans la Charte des Nations Unies se traduise par des obligations précises.

134. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale a déclaré que les travailleurs et leurs organisations syndicales se rendaient compte de la précarité de la situation économique dans une grande partie du monde, d'autant qu'ils étaient les premières victimes d'une situation qui ne se corrigerait probablement pas d'elle-même. La FSM a tenu à s'associer à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une collaboration internationale aussi large que possible. L'augmentation des dépenses d'armement et la hausse des prix à la consommation au cours des dernières années ont entraîné un fléchissement regrettable des salaires réels. De plus, le chômage s'est accru dans les industries civiles. La crise qui, selon le représentant de la FSM, commençait à se manifester aux Etats-Unis, préoccupait gravement les travailleurs aux Etats-Unis et dans les autres pays. La solution convenable des problèmes écono-

[8] Voir la section III ci-après.

miques du moment consistait à développer les marchés intérieurs, en augmentant le pouvoir d'achat des populations, et les marchés extérieurs en supprimant les restrictions imposées au commerce et en rétablissant des relations commerciales normales entre tous les pays. La tendance à comprimer les prix de revient, fût-ce au détriment des salaires, en vue d'accroître les exportations, entrainerait, si elle devait être suivie par de nombreux pays, un rétrécissement des marchés et un nouveau fléchissement du niveau de l'emploi. Le représentant de la FSM a demandé au Conseil de prendre des mesures efficaces pour supprimer ces obstacles. A cette fin, la FSM a suggéré la convocation, sous les auspices et l'autorité du Secrétariat du Conseil, d'une conférence consultative, ouverte sans distinction à tous les groupes économiques et sociaux intéressés, organisations syndicales comprises, qui rechercherait les moyens d'élever le niveau de l'activité économique, des échanges et de l'emploi.

135. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens a condamné l'inégalité croissante qui se manifestait dans la répartition des biens et il a instamment demandé au Conseil d'étudier la proposition de son organisation selon laquelle il conviendrait d'établir à l'échelon national, à l'échelon professionnel et au niveau de l'entreprise, des organismes mixtes composés d'employeurs et de travailleurs dotés de pouvoirs de décision et non pas seulement de consultation. La CISC souhaitait vivement une réduction substantielle des dépenses d'armement, qui devrait s'accompagner du plein emploi, assuré par des méthodes classiques et notamment par la construction de logements. La disparition des principales causes de l'instabilité mondiale supposait une volonté sincère de collaboration à cette fin.

136. Le représentant de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a fait observer que les travaux du Secrétariat des Nations Unies fournissaient des occasions uniques d'obtenir des renseignements impartiaux sur la situation économique. Il a félicité le Secrétariat de son rapport sur le développement économique en Afrique et, notamment, de son étude sur les problèmes que pose le fléchissement de la production agricole indigène dans les territoires africains causé par le passage à une économie de marché. Le représentant de la FMANU a également parlé du maintien du plein emploi, ainsi que de la nécessité d'une coopération poussée dans le domaine des échanges internationaux et de l'aide aux pays sous-développés, problèmes dont à son avis le Conseil doit continuer à s'occuper. La FMANU mène en Afrique une campagne active en faveur des Nations Unies, tant par l'intermédiaire des dix associations pour les Nations Unies qui existent dans les différentes parties du continent, qu'au moyen des cycles d'études sur les Nations Unies qui ont été organisés en Afrique occidentale et orientale en 1953. L'existence de relations commerciales saines sert les intérêts des pays sous-développés comme ceux des pays industrialisés et peut jouer un rôle important dans l'établissement de rapports de bon voisinage et d'une coopération réelle entre nations de régimes politiques différents.

137. Comme l'y autorisaient les paragraphes 22 et 23 de la résolution 288 B (X) du Conseil, la National Association of Manufacturers (Etats-Unis d'Amérique) a présenté un exposé (E/C.2/406) dans lequel elle a recommandé que les Etats-Unis et les Républiques d'Amérique latine, afin d'assurer une base économique ferme pour la défense commune et pour élever constamment les niveaux de vie, envisagent de prendre toutes les mesures possibles pour encourager l'investissement de capitaux privés, tant nationaux qu'étrangers, en vue de financer le développement économique et, d'une manière générale, en vue de créer des conditions favorables au commerce privé, à la libre entreprise et au commerce international non discriminatoire.

138. A l'issue du débat [9], le Conseil a adopté la résolution 531 A (XVIII), dans laquelle, après avoir pris acte du *Rapport sur la situation économique mondiale, 1952-53*, il a déclaré que la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique et social contribuerait à créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales et considéré qu'une détente de la situation politique internationale contribuerait largement au maintien de la stabilité et à la réalisation du progrès dans les domaines économique et social; il a affirmé que:

a) L'amélioration de la situation politique internationale devrait contribuer à une réduction des armements et au développement de la production dans le secteur civil;

b) La réalisation et le maintien du plein emploi, en même temps que l'augmentation de la productivité et l'élévation des niveaux de vie, doivent rester l'objectif primordial de la politique économique et sociale tant sur le plan national que sur le plan international;

c) L'accélération du développement économique des pays insuffisamment développés, particulièrement dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, présente une importance capitale si l'on veut rendre l'économie mondiale plus prospère et plus stable.

Section II. — Plein emploi

139. A sa dix-huitième session [10], le Conseil a étudié, dans le cadre du débat sur la situation économique mondiale, un ensemble de problèmes qui se rattachaient à la question de la réalisation et du maintien du plein emploi. La question à l'ordre du jour du Conseil comprenait les alinéas ci-après:

i) Examen des réponses des gouvernements au questionnaire relatif au plein emploi;

ii) La reconversion après la période de réarmement;

iii) Mesures à prendre pour éviter l'inflation que pourrait provoquer un niveau élevé de l'activité économique.

140. L'exposé ci-après porte sur le débat que le Conseil a consacré aux questions i et ii examinées ensemble, tandis que la question iii est étudiée dans une section distincte. Le Conseil a incorporé ses décisions sur tous les points dans la résolution 531 B (XVIII), dont le contenu est analysé à la fin de la présente section, sous le titre "Recommandations du Conseil".

Réponses des gouvernements au questionnaire relatif au plein emploi; la reconversion après la période de réarmement

141. Le Conseil était saisi des réponses des gouvernements au questionnaire sur le plein emploi, la balance des paiements et les tendances, les objectifs et

[9] Voir également les projets de résolution E/AC.6/L.102 et Rev.1, E/AC.6/L.108 et E/AC.6/L.109.

[10] E/AC.6/SR.160 à 163; E/SR.799 à 805.

les politiques économiques en 1953 et 1954 [11], que le Secrétaire général avait élaboré et adressé aux gouvernements en application de la résolution 520 B (VI) de l'Assemblée générale et des résolutions 221 E (IX), 290 (XI) et 371 B (XIII) du Conseil. Le Secrétariat avait aussi présenté au Conseil une analyse des réponses des gouvernements au questionnaire sur le plein emploi. Cette analyse comprenait deux parties. La première partie (E/2620) traitait des politiques nationales de plein emploi (partie A du questionnaire), la seconde partie (E/2620 Add.1) portait sur la balance des paiements et mesures connexes (partie B du questionnaire).

142. Le questionnaire comprenait aussi un certain nombre de questions relatives au développement économique des pays sous-développés. Ces questions s'adressaient particulièrement aux pays qui se considéraient comme "insuffisamment développés", au sens que l'Organisation des Nations Unies donne à cette expression. Etant donné qu'on avait reçu trop peu de réponses à cette partie du questionnaire pour en faire une analyse d'ensemble qui fût utile, il ne s'est pas avéré possible d'étudier les problèmes des pays sous-développés comme le demandaient la résolution 371 B (XIII) du Conseil et la résolution 520 B (VI) de l'Assemblée générale. On a remis à plus tard l'achèvement du texte préliminaire d'une étude traitant des aspects et tendances caractéristiques du développement économique, annoncée dans le rapport où le Secrétariat avait analysé les réponses des gouvernements à la partie du questionnaire portant sur le plein emploi, et on reprendra l'examen des modifications à apporter au questionnaire [12].

143. Les réponses des gouvernements aux questions incluses dans la partie A du questionnaire portaient sur trois points: les normes de plein emploi, les tendances économiques constatées en 1953, et les objectifs ou prévisions pour 1954, y compris la politique économique appliquée. Pour ce qui est des normes de plein emploi, les gouvernements n'ont pas donné de chiffres ou ont rappelé les vues exposées dans leurs réponses précédentes. Les tendances économiques des différents pays que l'on peut dégager des réponses diffèrent très peu de celles qui ont été exposées dans le *Rapport sur l'économie mondiale, 1952-53* [13]. En ce qui concerne les prévisions pour 1954, les réponses ne donnaient pas toutes des chiffres et le Secrétariat a utilisé également, pour son analyse, des renseignements supplémentaires pertinents publiés récemment dans les pays intéressés. Dans la plupart des pays dont l'économie repose sur l'entreprise privée, groupe représenté par sept grands pays industrialisés, on ne s'attendait pas à ce que l'augmentation de la production intervenue en 1952 et 1953 se poursuivît au même rythme en 1954. Si l'on tenait compte de l'amélioration de la productivité et de l'augmentation du nombre des travailleurs, on pouvait prévoir pour 1954, par comparaison avec 1953, une augmentation du chômage au Canada et aux Etats-Unis, pays dont le produit national brut n'augmenterait probablement pas. De faibles changements dans l'emploi de la main-d'œuvre auraient sans doute lieu dans les pays de l'Europe occidentale et au Japon, dont le produit national brut augmenterait vraisemblablement d'environ 3 pour 100. Les réponses reçues de deux pays faisant partie du groupe des pays dont l'économie est soumise à une planification centralisée montrent qu'ils prévoyaient tous deux pour 1954 une augmentation du revenu national, de l'emploi et de la consommation par rapport à 1953, l'amélioration portant plus particulièrement sur l'augmentation de la production de biens de consommation. Ce fait ressort des prévisions touchant le relèvement du taux d'accroissement de la production industrielle de biens de consommation et de la production agricole ainsi que de la nouvelle répartition des investissements en faveur de ces deux secteurs.

144. Les renseignements communiqués par les gouvernements dans leurs réponses à la partie B du questionnaire (qui porte sur la balance des paiements, les tendances et les perspectives) ont permis de constater que les transactions internationales avaient tendu à s'équilibrer davantage en 1953 et que le "durcissement" de plusieurs monnaies convertibles paraissait indiquer que l'on se rapprochait de la convertibilité, objectif que plusieurs gouvernements déclaraient vouloir atteindre. Cette tendance a permis un relâchement général du contrôle des échanges et des paiements. D'une manière générale, on prévoyait une augmentation du volume des échanges, grâce à l'accroissement de la production et à l'assouplissement des restrictions à l'importation; par contre, bien que le fléchissement récent de la production des Etats-Unis n'ait pas encore eu sur les échanges commerciaux et la balance des paiements des autres pays les effets défavorables que l'on avait redoutés un peu partout, ces appréhensions n'avaient pas complètement disparu; les gouvernements étaient nombreux à penser que les prix des marchandises entrant dans le commerce international seraient un peu plus faibles qu'en 1953. Pour ce qui est des mouvements internationaux de capitaux, les renseignements communiqués par les gouvernements montraient que les principaux pays exportateurs de capitaux et de nombreux pays importateurs continuaient à souhaiter que le courant international des capitaux privés destinés aux investissements à long terme s'amplifie.

145. A propos de l'alinéa ii de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des réponses des gouvernements (E/2564 et E/2564/Add.1 à 3) à une note verbale envoyée par le Secrétaire général pour inviter les gouvernements à exposer leurs vues sur les mesures qu'ils jugeaient nécessaires pour empêcher que la réduction des dépenses consacrées à la défense n'ait des effets nuisibles sur leur économie ou sur l'économie d'autres pays [14].

146. Les réponses ont montré que, de l'avis des gouvernements, il existait des mesures de redressement, sur le plan national, permettant de compenser les effets de toute réduction des dépenses consacrées à la défense qui pouvait intervenir dans les circonstances actuelles, et qu'il était possible de recourir à ces mesures pour maintenir le niveau de l'emploi. Toutefois, dans leurs réponses, certains gouvernements exprimaient la crainte que si la réduction des dépenses afférentes à la défense dans les principaux pays industrialisés n'était pas entièrement compensée par des mesures de redresse-

[11] E/2408/Add.13, E/2565 et E/2565 Add.1 à 10.

[12] Dans son examen de l'organisation et du travail du Secrétariat (E/2598, par. 10), le Secrétaire général a signalé que le Secrétariat procédait à une revision attentive du texte du questionnaire, afin de faciliter aux gouvernements la rédaction de leurs réponses. Par sa résolution 557 A (XVIII), le Conseil tenant compte de ses débats sur cette question, a invité le Secrétaire général à prendre toutes mesures utiles pour donner effet à ses propositions touchant l'organisation et le travail du Secrétariat dans le domaine économique et social (voir le chapitre premier, sect. VII).

[13] Voir la section I, par. 107 à 115.

[14] Cette note avait été envoyée en application de la partie B de la résolution 483 (XVI) du Conseil.

ment, il pourrait en résulter un rétrécissement des marchés d'exportation aggravé peut-être par les restrictions au courant des échanges internationaux que des répercussions défavorables sur la situation de leur balance des paiements conduiraient certains pays à appliquer.

147. Au cours du débat général, les membres du Conseil ont énoncé différents points de vue sur la mesure dans laquelle la situation mondiale actuelle mettait en péril le plein emploi. Certains représentants de pays sous-développés ont exprimé la crainte que le fléchissement actuel de l'activité économique et du nombre des travailleurs en Amérique du Nord pourrait, s'il persistait quelque temps, provoquer une grave désorganisation de l'économie mondiale. Plusieurs délégations ont soutenu qu'un chômage important aux Etats-Unis constituait un danger pour le monde capitaliste où la production avait diminué, le chômage s'était accusé, la consommation avait fléchi et un sentiment de crainte régnait parmi les travailleurs. Le représentant des Etats-Unis a signalé qu'étant donné la réduction du programme d'armement, l'économie de son pays aussi souple fût-elle, pouvait difficilement s'adapter immédiatement à l'importante diminution des dépenses publiques qui en était résultée; il n'y avait pas, comme c'était le cas à la fin de la guerre, d'arriéré de demande de biens de consommation destinés à la population civile pouvant assurer la reprise et faciliter le passage de la production militaire à la production civile. Il était certes un peu inquiétant que le chômage, dans son pays, ait sensiblement dépassé le niveau que l'on pouvait attribuer au chômage frictionnel ou temporaire. Le représentant des Etats-Unis a souligné cependant que le fléchissement de la production industrielle ne semblait pas devoir s'accélérer et qu'à en juger par l'activité du bâtiment et le volume des investissements commerciaux qui s'étaient maintenus au même niveau, la confiance du public et des milieux d'affaires n'avait pas diminué.

148. Les représentants de certains pays industrialisés ont signalé que leurs gouvernements se rendaient parfaitement compte de la nature du problème et qu'ils avaient l'intention de prendre, dès qu'il le faudrait, des mesures de redressement dans les secteurs atteints. Au cours du débat général sur la situation économique mondiale, le représentant d'un des principaux pays industriels a reconnu que c'était aux pays industrialisés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord que revenait, au premier chef, "la lourde tâche" qui consistait à maintenir et à étendre l'activité économique mondiale. Les membres du Conseil ont exprimé le ferme espoir qu'à mesure que les dépenses d'armement se stabiliseraient, on pourrait prendre rapidement les dispositions indispensables pour encourager une expansion appropriée de la consommation et des investissements dans le secteur civil, de manière à prévenir une baisse grave de la demande globale. On a constaté cependant que, dans la plupart des pays, l'efficacité des mesures de redressement prises sur le plan national dépendait dans une grande mesure de la situation internationale et qu'il fallait veiller à ce que les dispositions adoptées par les gouvernements pour stabiliser leur économie nationale n'aient pas pour effet de menacer la stabilité d'autres pays. Un membre du Conseil a suggéré que, conformément à la résolution 483 B (XVI) du Conseil, un comité d'experts procède à une étude détaillée des problèmes soulevés par la reconversion, étant donné que, dans leurs réponses, des gouvernements faisaient état de ces problèmes.

149. Plusieurs représentants ont insisté sur la relation étroite qui existait entre les problèmes du plein emploi et ceux du développement économique. Le problème du chômage se pose fondamentalement dans les pays sous-développés où l'emploi dépend au premier chef des disponibilités en capitaux et non de la demande effective. De même, le chômage saisonnier ne constitue pas un problème essentiel, car la population active s'adapte aux variations saisonnières de la production. Dans les régions sous-développées, l'emploi est un problème organique; le chômage déguisé est endémique et il se trouve aggravé par l'augmentation naturelle de la population et, dans certains cas, par l'immigration. L'accélération du développement économique offre donc, grâce au développement de nouvelles industries, une solution qui, à son tour, favoriserait l'augmentation de la production dans les pays industrialisés. Réciproquement, le développement économique des pays sous-développés repose sur la stabilité des marchés vers lesquels ces pays exportent leurs produits de base; il apparaît donc nécessaire de maintenir et d'accroître le courant des échanges internationaux. Il y a lieu de noter, toutefois, que le Conseil a étudié cet aspect du problème lors de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales" [15].

150. Les décisions adoptées par le Conseil à propos des alinéas i et ii de ce point de l'ordre du jour figurent à la fin de la présente section sous le titre "Recommandations du Conseil" [16].

Mesures à prendre pour éviter l'inflation que pourrait provoquer un niveau élevé de l'activité économique

151. A sa seizième session, le Conseil avait estimé que le problème qui consistait à concilier la réalisation et le maintien du plein emploi dans les pays industrialisés et l'accélération du développement économique des pays sous-développés avec la nécessité d'éviter les conséquences nuisibles de l'inflation, méritait un examen plus approfondi. Par sa résolution 483 A (XVI) il avait donc suggéré aux gouvernements ayant l'expérience de la lutte contre les pressions inflationnistes de le faire bénéficier, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'expérience qu'ils ont acquise.

152. A sa dix-huitième session, le Conseil était saisi des réponses des gouvernements à la note verbale du Secrétaire général (E/2552 et E/2553/Add.1 à 3) et d'un résumé de ces réponses établi par le Secrétaire général en application de la résolution 483 A (XVI) du Conseil (E/2597). La première partie du résumé porte sur les pays "industrialisés" et la deuxième partie sur les pays "économiquement sous-développés".

153. Dans leurs réponses, les gouvernements des pays industrialisés ont fait un exposé d'ensemble sur les mouvements inflationnistes récents provoqués soit par un excès de la demande effective et par des pénuries partielles, soit par une action combinée de ces deux facteurs.

154. En général, les gouvernements, dans leurs réponses, ne considéraient pas que le plein emploi fût un facteur qui ait, indépendamment des autres, contribué aux poussées inflationnistes récentes; dans un certain nombre de cas, un élément important des aug-

[15] Voir la section III ci-après.
[16] Voir le paragraphe 162.

mentations de prix a été un phénomène de gonflement des prix de revient, lié principalement à une hausse des prix à l'importation. Pour ce qui est des mesures de redressement adoptées au cours de la période postérieure à juin 1950, alors que, suite du déclenchement des hostilités en Corée, les pressions inflationnistes s'étaient intensifiées, les gouvernements ont mentionné les restrictions de crédit, des mesures fiscales telles que l'augmentation des impôts en vue de freiner l'augmentation de la consommation et des investissements non essentiels, et la limitation des dépenses publiques autres que les dépenses militaires. Les mesures directes de contrôle qui avaient été adoptées généralement pendant la seconde guerre mondiale n'ont été remises en vigueur qu'avec la plus grande hésitation, étant donné que le nombre de leurs partisans avait diminué progressivement dans les assemblées législatives et parmi le public; dans les cas où les mesures ont été rétablies, leur application a été beaucoup moins rigoureuse qu'au cours de la guerre. Un pays de ce groupe, la Suède, a fait savoir au Conseil que son gouvernement avait pris l'initiative de travaux de recherche dans le domaine du plein emploi et de la stabilité des prix et un autre, le Royaume-Uni, a retracé la lutte contre l'inflation des prix de revient qu'il a menée pendant ces dernières années.

155. Un des pays sous-développés a exposé une situation "typique" dans laquelle une hausse des prix s'était accompagnée du développement de l'industrialisation, d'une stagnation relative de l'agriculture, et d'une hausse des prix et des salaires. D'autres pays du même groupe ont attribué l'inflation soit à une augmentation des prix de leurs importations, soit à une réduction des importations provoquée par un fléchissement de la demande de leurs produits d'exportation et des recettes provenant de ces exportations. Les mesures anti-inflationnistes prises par les pays de ce groupe — dans la plupart des cas il s'agissait de mesures d'ordre monétaire et fiscal, telles que restrictions du crédit bancaire et réduction du déficit budgétaire — ont eu plus ou moins de succès. Certains pays ont aussi fait état de mesures tendant à accroître les approvisionnements par une augmentation de la production nationale de denrées alimentaires et par des importations.

156. Le débat du Conseil a fait ressortir que le problème de l'inflation, qui avait préoccupé la plupart des gouvernements au cours de la période qui avait suivi le déclenchement des hostilités en Corée, ne mettait désormais plus en péril la stabilité économique de leur pays. Comme le montrait la documentation présentée au Conseil, au cours des quatre dernières années, la plupart des pays avaient eu à résoudre des problèmes suscités par des prélèvements excessifs sur leurs ressources, notamment en raison de la forte augmentation des besoins de la défense nationale et s'étaient trouvés devant la menace d'une rapide inflation des prix. Toutefois, de nombreux pays avaient adopté des mesures de redressement efficaces et l'augmentation de la demande et de la production en Europe au cours des dix-huit derniers mois n'avait pas provoqué une hausse notable des prix intérieurs ni entraîné de nouvelles difficultés en matière de balance des paiements. Les représentants des pays industralisés ont signalé que depuis quelques années les prix avaient été relativement stables et ils ont souligné qu'en dépit de la charge que constituaient toujours les dépenses d'armement, les pressions inflationnistes avaient été éliminées ou contenues.

157. Toutefois les membres du Conseil ont, d'une manière générale, approuvé dans ses grandes lignes le jugement porté sur la situation économique dans le *Rapport sur la situation économique mondiale, 1952-53*, et selon lequel l'équilibre entre les forces inflationnistes et les forces déflationnistes était toujours précaire. Selon les termes employés par une délégation, on ne saurait encore affirmer que tous les pays ou la plupart d'entre eux estiment à présent être absolument à l'abri d'une inflation de la demande ou d'une inflation des prix de revient, ce dernier phénomène résultant de la tendance qu'ont les salaires et les traitements, lorsque le niveau d'activités est élevé et la demande de main-d'œuvre importante, à augmenter plus vite que la production réelle par travailleur et de la tendance à la hausse des prix à l'importation. On a soutenu que les gouvernements devaient être vigilants et prêts à adopter immédiatement des mesures de redressement semblables à celles qu'ils avaient prises au cours des dernières années. Si l'on dispose de nombreux moyens pour contenir la demande excédentaire, la portée des mesures de redressement applicables est limitée dans la mesure où la hausse des prix nationaux est due à des éléments des prix de revient qui dépendent des variations du prix des importations. A cet égard, l'adoption de mesures en vue de donner p' s de stabilité aux prix des principaux produits qui entrent dans le commerce international serait un élément important de l'action entreprise par les gouvernements pour maintenir la stabilité des prix nationaux.

158. Les représentants des pays sous-développés ont profité de ce débat pour souligner à nouveau que l'économie de leurs pays respectifs était exceptionnellement sensible aux variations des prix des produits de base. Ils ont aussi insisté sur les effets inflationnistes de l'accélération du développement économique. Un représentant a déclaré à cet égard qu'on ne pouvait assurer la stabilité des prix tout en procédant au développement économique sans importer un volume suffisant de capitaux étrangers. Plusieurs membres du Conseil ont mentionné un certain nombre de mesures d'ordre monétaire et fiscal que leurs gouvernements avaient adoptées pour combattre les tendances inflationnistes et le représentant d'un pays de production primaire a attiré l'attention du Conseil sur un programme général de stabilisation des prix récemment mis en œuvre par son gouvernement.

159. D'une manière générale, les membres du Conseil ont estimé que le phénomène de l'inflation était complexe et méritait constamment une vive attention de la part des gouvernements. La question de savoir si les tendances inflationnistes sont nécessairement liées au niveau élevé d'activités et à une expansion économique régulière devrait faire l'objet d'une nouvelle étude; les renseignements communiqués par les membres du Conseil sur la manière dont leurs gouvernements ont lutté contre les pressions inflationnistes fourniraient des éléments utiles pour une étude détaillée de ce genre. Le Conseil a repris ce point de vue dans la résolution 531 B (XVIII) qu'il a adoptée à la fin de ce débat [17].

Recommandations du Conseil

160. Au cours du débat, une proposition a été présentée [18] aux termes de laquelle le Conseil devrait faire

[17] *Ibid.*

[18] E/AC.6/L.106, E/L.616 et E/L.616/Corr.1.

appel aux gouvernements de tous les pays où sévit le chômage pour qu'ils prennent les mesures de redressement ci-après: augmentation de la production civile et réduction des dépenses militaires, développement du commerce international, réduction des impôts et extension du système de sécurité sociale, institution d'un système d'assurance d'Etat contre le chômage ou amélioration du système existant, mise en œuvre d'autres mesures pour élever le niveau de vie des populations et améliorer la situation des chômeurs. En outre, cette proposition tendait à charger le Secrétaire général, conformément à la résolution 479 (V) de l'Assemblée générale de réunir une conférence consultative non gouvernementale et d'inviter les institutions intergouvernementales spécialisées compétentes, toutes les organisations syndicales nationales et internationales, ainsi que d'autres organisations non gouvernementales intéressées afin de procéder à un large échange de renseignements sur la situation en matière de chômage et sur les mesures pratiques qui permettraient d'élever le niveau de l'emploi. Le Secrétaire devrait préparer, avec le concours de l'Organisation internationale du Travail, un rapport fondé sur les conclusions de la Conférence consultative, sur les études faites par l'OIT ainsi que sur les autres renseignements disponibles et soumettre ce rapport à la vingtième session du Conseil.

161. De nombreuses délégations ont critiqué la proposition tendant à réunir une conférence consultative non gouvernementale, en faisant valoir que cette conférence comprendrait un nombre de participants exagérément élevé, qu'elle ne comprendrait pas de gouvernements et que les institutions existantes dont la compétence s'étend à ce domaine seraient mieux à même d'entreprendre les études envisagées. En outre, quelques-unes des mesures proposées n'étaient pas compatibles avec le fonctionnement d'une économie libre et ne feraient que diminuer la liberté d'action qu'il convient de laisser aux gouvernements intéressés.

162. A la fin du débat consacré à l'ensemble des problèmes rattachés au plein emploi, le Conseil a adopté la résolution 531 B (XVIII) [19] par laquelle il a reconnu qu'il était nécessaire que les Etats Membres appliquent de façon constante une politique constructive propre à maintenir la stabilité économique sur le plan national et international, tout en veillant à améliorer sans cesse l'emploi, la productivité et les niveaux de vie et à favoriser le développement économique des pays insuffisamment développés; il a pris note de l'intention des Etats Membres de poursuivre leurs efforts pour maintenir à un niveau élevé la production et l'emploi sur le plan intérieur; il a considéré qu'en appliquant leur politique économique nationale, les Etats Membres ne devaient pas perdre de vue qu'il était souhaitable d'éviter que cette politique ait des conséquences fâcheuses sur le niveau de l'emploi et la stabilité économique en général dans les autres Etats Membres; il a reconnu que dans les pays sous-développés la réalisation du plein emploi était entravée par leur structure économique et par leur vulnérabilité aux fluctuations successives des rapports de l'échange et il a constaté que l'élévation des niveaux de production et d'emploi dans les pays sous-développés serait facilitée par une plus grande stabilité des prix des produits de base et un afflux plus intense de capitaux vers ces pays. Par le premier paragraphe du dispositif de cette résolution, le Conseil invite l'OIT à poursuivre son importante tâche dans le domaine des problèmes de l'emploi, compte tenu de la nécessité de communiquer au Conseil des observations et des propositions concernant les problèmes qui l'intéressent particulièrement; aux termes du deuxième paragraphe du dispositif, dans lequel figurent les décisions prises par le Conseil sur la question 2, B, iii, intitulée "Mesures à prendre pour éviter l'inflation que pourrait provoquer un niveau élevé de l'activité économique", le Conseil a signalé à l'attention des Etats Membres les documents E/2563, E/2563/Add.1 à 4 et E/2597 qui contiennent un exposé de l'expérience acquise par les Etats Membres dans la lutte contre les tendances inflationnistes qui se manifestent lorsque l'activité économique atteint un niveau élevé. Le Conseil a en outre recommandé aux Etats Membres de suivre de près l'évolution des tendances économiques et de se tenir prêts en tout temps à prendre les mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour maintenir à un niveau toujours plus élevé la production et l'emploi en cas de réduction de la demande dans tel ou tel secteur de leur économie, y compris les réductions qui pouvaient résulter d'une diminution des sommes consacrées par le gouvernement à la défense, et de ne pas perdre de vue l'importance qu'il y a à éviter les conséquences fâcheuses sur les niveaux de l'emploi et le développement économique des autres Etats. Enfin, le Conseil a recommandé que les efforts accomplis sur le plan national et international soient intensifiés pour diminuer l'instabilité des prix des produits de base et pour faciliter les mouvements de capitaux vers les pays sous-développés.

Section III. — Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales

163. A la dix-septième session du Conseil, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour: "Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales". Le Conseil a décidé [20] de ne pas faire de cette question un point distinct de son ordre du jour, mais de l'inscrire sous la rubrique générale "Situation économique mondiale" et d'en reporter l'examen à sa session d'été.

164. A la dix-huitième session [21], l'importance de l'interdépendance économique des nations, sur laquelle on avait insisté au cours du débat général sur la situation économique mondiale, a de nouveau été soulignée lorsque ce point de l'ordre du jour est venu en discussion. Tous les représentants ont exprimé l'opinion qu'il était souhaitable de développer les échanges internationaux et plusieurs d'entre eux ont soutenu qu'il était nécessaire d'adopter à cette fin des mesures positives de coopération [22].

165. Certains représentants ont évoqué les diverses restrictions qui frappent actuellement les échanges internationaux et ont fait valoir qu'il importait de réaliser immédiatement des progrès dans la voie de la libération des échanges et de la convertibilité de la monnaie. D'autres ont estimé que la convertibilité de la monnaie et la libération des échanges étaient plutôt des objectifs à long terme: ces mesures constituent en quelque sorte

[19] E/SR.827, voir aussi E/AC.6/L.103, E/AC.6/L.103/Rev.1 et E/2643.

[20] E/SR.756.

[21] E/AC.6/SR.164 à 167; E/SR.799 à 805.

[22] La discussion a porté essentiellemnt sur les projets de résolution E/L.613 et Rev.1 à 3, et E/L.614 et les amendements E/AC.6/L.110, E/AC.6/L.112 et E/L.622.

les instruments techniques du commerce international, dont l'utilité pratique est subordonnée à la coordination des diverses politiques commerciales. On ne pourra réaliser des progrès dans l'immédiat qu'en s'occupant de certains éléments particuliers du problème général que pose le développement des échanges internationaux: premièrement, l'organisation d'unités économiques régionales, et notamment l'intégration économique de l'Europe; deuxièmement, l'amélioration de la situation dans les pays sous-développés; troisièmement, l'élimination de diverses mesures qui entravent ou faussent les échanges internationaux; quatrièmement, le développement des échanges interrégionaux, notamment des échanges entre l'Est et l'Ouest.

166. Au sujet du premier élément du problème, certains représentants ont évoqué l'œuvre utile entreprise par les Commissions économiques régionales, les progrès du Benelux, les résultats tangibles obtenus grâce à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et à la libération des échanges et des paiements entre les pays de l'OECE.

167. En ce qui concerne le deuxième élément, on a fait observer que les fluctuations des prix mondiaux avaient des conséquences beaucoup plus graves pour les pays sous-développés que pour les autres; certains représentants ont insisté sur le fait que le développement économique est un problème d'une portée mondiale, étant donné que les pays sous-développés ont besoin de capitaux alors que les pays développés craignent le chômage. Une délégation a attribué la baisse du cours des produits de base survenue au cours des dernières années à la politique pratiquée par les pays développés, l'insuffisance des réserves en or et en devises destinées à atténuer les déséquilibres temporaires, ayant, selon certains, entraîné une modification soudaine de la politique pratiquée en matière d'importations. Les représentants des pays sous-développés ont déploré non seulement l'instabilité du cours des produits de base [23], mais aussi l'évolution défavorable à leur égard des termes de l'échange. Les ententes relatives aux produits de base se sont révélées avantageuses, mais elles n'ont porté que sur un secteur négligeable et l'élaboration de systèmes suffisamment souples présente des difficultés.

168. On a accordé une grande attention au troisième élément du problème, à savoir les obstacles auxquels se heurtent les échanges internationaux. Au nombre des formes d'ingérence administrative et fiscale qui nuisent aux échanges, on a cité le contingentement des importations, l'assistance artificielle fournie aux exportateurs, l'inconvertibilité de la monnaie et l'instabilité monétaire. Il a également été fait mention de la double imposition des revenus provenant d'investissements à l'étranger, obstacle aux relations commerciales, dont les effets sont particulièrement néfastes pour les pays sous-développés. Les restrictions apportées aux échanges entravent le courant international des capitaux et leur caractère imprévisible crée un élément d'incertitude et d'instabilité sur les marchés mondiaux.

169. En ce qui concerne le quatrième élément du problème, tous les représentants ont reconnu que le développement des échanges interrégionaux était en principe souhaitable. Cependant, les représentants des pays dont l'économie est soumise à une planification centralisée ont souligné les conséquences nuisibles des restrictions que les pays industrialisés ont apportées aux échanges entre l'Est et l'Ouest; mais d'autres délégations ont répondu qu'en tout état de cause, le volume total des échanges entre l'Est et l'Ouest était peu important par rapport au commerce mondial et que leurs gouvernements estimaient nécessaire, pour des considérations de sécurité nationale, que l'on contrôle dans une certaine mesure la destination de divers produits stratégiques. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que la division du monde en deux zones monétaires entravait sérieusement l'utilisation, dans les régions dépourvues de biens d'équipement, de l'excédent d'équipement dont disposent d'autres régions. D'autres délégations ont attribué à certaines lacunes dans le mécanisme des investissements internationaux le fait que l'on n'ait pu faciliter l'utilisation dans les régions déficitaires des excédents produits dans d'autres régions; elles ont estimé que la Banque internationale appliquait une politique trop restrictive en matière de prêts et que le courant international des capitaux était encore insuffisant, bien que la Banque internationale, le Fonds monétaire international et l'Union européenne de paiements fussent des instruments utiles. Certains représentants ont mentionné tout particulièrement la nécessité de créer un fonds spécial pour le développement économique [24] qui pourrait préparer le terrain pour de nouveaux investissements fructueux.

170. Certaines délégations ont signalé les diverses mesures qui avaient été prises, notamment grâce à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en vue de réduire les droits de douane, les restrictions quantitatives et les autres obstacles auxquels se heurtent les échanges internationaux. D'autres délégations ont affirmé que seule une amélioration de la situation politique permettrait de développer les échanges internationaux et de susciter une nouvelle prospérité qui s'étendrait à tous les Etats et assurerait des progrès rapides dans le domaine économique et le domaine social; réciproquement, ces progrès pourraient contribuer dans une large mesure à l'amélioration des relations internationales.

171. Une délégation a de nouveau exprimé l'opinion [25] que le développement économique de certains Etats se heurte à des difficultés qui se traduisent par la contraction de la production civile, l'augmentation du chômage, l'abaissement des niveaux de vie de la population et un écoulement plus difficile des marchandises, et que ces difficultés sont encore aggravées à la suite des entraves artificiellement créées au cours de ces dernières années dans le domaine du commerce international. Compte tenu de ces considérations, cette délégation a recommandé que les gouvernements des Etats Membres prennent des mesures qui aident au développement normal du commerce entre tous les pays et à la suppression des obstacles s'opposant à l'expansion des relations commerciales entre les Etats, quel que soit leur système social et économique. Elle a proposé que le Secrétaire général fût chargé de prendre l'initiative, après avoir consulté les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, de convoquer une conférence internationale d'experts gouvernementaux, tant des Etats Membres que des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'élaborer des recommandations relatives à l'expansion du commerce international.

172. Cependant, plusieurs délégations ont déclaré qu'il serait prématuré, au stade actuel, de réunir une

[23] Voir la section IV ci-après.

[24] Voir le chapitre III, sect. I.

[25] Voir E/L.614.

conférence internationale, étant donné que la réussite d'une telle entreprise exigerait des travaux préparatoires considérables. Il est indispensable d'étudier avec le plus grand soin les obstacles auxquels se heurtent les échanges internationaux et la convocation immédiate d'une conférence ne créerait peut-être pas l'ambiance qui convient le mieux pour l'étude objective qui serait nécessaire et que le Secrétariat pourrait entreprendre. D'autre part, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce permet déjà de s'occuper des obstacles auxquels se heurtent les échanges internationaux; les tâches et le fonctionnement du GATT doivent faire l'objet d'un nouvel examen au cours de l'hiver et il serait prudent d'attendre le résultat de cet examen avant de prendre une décision. Certains membres ont également déclaré que les échanges entre l'Est et l'Ouest ne devaient pas se développer aux dépens des mesures de sécurité, que certains des obstacles auxquels se heurte actuellement le développement de ces échanges résultaient de la politique pratiquée par le bloc soviétique et qu'un autre facteur important était le fait que les pays d'Europe orientale étaient incapables de livrer des marchandises convenables en échange de leurs importations.

Recommandations du Conseil

173. Le Conseil a adopté la résolution 531 C (XVIII) dans laquelle il demande au Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'économie mondiale une analyse, préparée en consultation avec les organes internationaux intéressés, des facteurs qui tendent à limiter l'expansion du commerce international, et d'inclure dans cette analyse une étude, faite sur le plan mondial, des problèmes qui se posent dès lors qu'il s'agit d'aider au développement du commerce, tant à l'intérieur des diverses zones géographiques et monétaires qu'entre ces zones, étant entendu que, lorsqu'il préparera cette analyse, le Secrétaire général utilisera le travail fructueux actuellement accompli par les experts sous les auspices des commissions économiques régionales; le Conseil a insisté auprès des gouvernements pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles en vue de faciliter une nouvelle expansion des échanges internationaux dans l'intérêt mutuel des parties et il a décidé d'inscrire la question de l'expansion du commerce international et du développement des relations économiques internationales à l'ordre du jour de sa vingtième session pour en étudier alors à nouveau tous les aspects.

Section IV. — Commerce international des produits de base [26]

Rapport du groupe d'experts sur les relations entre les prix internationaux

174. Dans sa résolution 623 (VII), l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts qui rédigerait un rapport sur les mesures pratiques à adopter en vue de résoudre certains problèmes que posaient les variations des relations entre les prix des produits primaires et ceux des articles manufacturés, ainsi que sur les accords relatifs aux produits de base qu'il conviendrait de conclure pour faire face à ces problèmes. Les experts désignés étaient:

M. Charles F. Carter, professeur de sciences économiques appliquées à la Queen's University de Belfast;

M. Sumitro Djojohadikusumo, professeur de sciences économiques à l'Ecole des sciences économiques de Djakarta de l'Université d'Indonésie;

M. J. Goudriaan, professeur d'économie privée à l'Université de Prétoria;

M. Klaus Knorr, chargé de cours sur les questions publiques et internationales à la Woodrow Wilson School de l'Université de Princeton; et

M. Francisco García Olano, directeur du Centre de recherches de l'Ecole supérieure des sciences économiques de Buenos-Aires.

175. Le rapport de ce groupe, intitulé Commerce des produits de base et développement économique (E/2519 [27]), est transmis à l'Assemblée générale, en exécution de sa résolution 623 (VII), avec un exposé des décisions prises par le Conseil. Ce rapport, que le Conseil a examiné à sa dix-septième session, expose les principaux problèmes que soulève l'instabilité des marchés des produits primaires et rappelle les propositions formulées antérieurement en vue de résoudre ces problèmes. Après avoir analysé le comportement des prix des différents groupes de produits, les auteurs du rapport concluent que les mesures à prendre doivent essentiellement viser à stabiliser les prix des différents groupes de produits pris isolément et à supprimer les fluctuations à court terme qui accompagnent les mouvements à long terme des prix. Si l'on atténue ainsi l'instabilité des cours des produits de base, les pays industrialisés et les pays sous-développés y gagneront également. Pour ces raisons, le rapport traite essentiellement des mesures qui tendent à favoriser la stabilisation des prix des produits de base.

176. Les mesures étudiées dans ce rapport sont groupées sous quatre rubriques principales: *a*) systèmes de stabilisation du marché international des produits de base; *b*) systèmes monétaires comportant une couverture marchandises; *c*) systèmes de compensation; *d*) mesures d'ordre national.

177. Pour ce qui est des systèmes de stabilisation du marché international des produits de base, les auteurs du rapport concluent que les accords relatifs à un seul produit peuvent empêcher les fluctuations temporaires exagérées des prix d'un produit donné. Mais si ces accords sont utilisés pour enrayer les fluctuations des prix à plus longue échéance, ils deviendront inopérants ou ne pourront continuer à agir qu'à l'abri de mesures restrictives que l'on considère généralement comme nuisibles. La conclusion d'accords relatifs à un certain nombre de produits de base aurait des avantages pour tous les pays commerçants, mais rien ne permet de penser que des accords concernant chacun un seul produit de base seront conclus en assez grand nombre pour répondre au besoin général des pays sous-développés en matière de stabilisation des revenus. Sous réserve que l'on puisse résoudre la question du financement, soit pour les produits de base considérés isolément, soit pour tout groupe de produits, la méthode des stocks régulateurs est préférable à la conclusion

[26] Le Conseil a étudié la question traitée dans cette section à sa dix-septième session lors de l'examen du point 30 de l'ordre du jour et à sa dix-huitième session, lors de l'examen du point 29 de l'ordre du jour. Les problèmes d'organisation que soulève la création d'une commission consultative en matière de commerce international des produits de base font l'objet de la section VII du chapitre premier et les problèmes ayant trait au développement économique proprement dit font l'objet des paragraphes 472 à 482 de la section I du chapitre III.

[27] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.B.1.

d'accords contractuels multilatéraux. Toutefois, lorsque, par suite du caractère des marchés de certains produits de base et des variations séculaires dont ils sont l'objet, tel ou tel produit peut ne pas se prêter à la constitution de stocks régulateurs, on peut espérer en stabiliser le marché dans une certaine mesure par la conclusion d'accords contractuels multilatéraux. Certes, il importe d'examiner s'il est possible de négocier simultanément un certain nombre d'accords relatifs aux produits de base, mais il faut aussi faire la part de la diversité réelle des problèmes que posent les produits de base et de la complexité de négociations de ce genre.

178. Les auteurs du rapport étudient également les propositions tendant à stabiliser les prix d'un groupe de produits de base par le moyen d'un système monétaire comportant une couverture marchandises. Ils font valoir que, si les gouvernements désirent réaliser, dans les rapports entre les prix, une stabilité compatible avec l'évolution de l'économie, ils ne pourront sans doute se contenter de recourir à des ententes portant sur certains produits de base et devront procéder à un nouvel examen de la structure générale des systèmes monétaires mondiaux. De l'avis des auteurs du rapport, le système monétaire comportant une couverture marchandises mériterait d'être étudié de façon plus approfondie.

179. Les experts font ressortir l'utilité de mesures générales de compensation qui permettraient aux pays touchés par une évolution défavorable de leurs termes de l'échange de maintenir leur capacité d'importation, et ils exposent deux solutions qui méritent à leur avis une attention particulière. La première, qui serait appliquée par l'intermédiaire du Fonds monétaire international, consiste en des "prêts anticycliques" visant à "contrebalancer certaines perturbations créées sur le plan international par un ralentissement temporaire de l'activité économique dans les principaux pays industriels". L'assistance ainsi fournie serait à court terme et les prêts seraient remboursables. La seconde solution comporte un "système d'assurance mutuelle" en vertu duquel les pays dont les termes de l'échange se seraient modifiés dans un sens défavorable recevraient, dans des conditions définies, des paiements de compensation des pays qui tireraient bénéfice de cette modification. Ces paiements ne seraient pas remboursables.

180. Pour ce qui est des mesures nationales de stabilisation, les auteurs du rapport indiquent que les gouvernements peuvent, par des mesures qui relèvent seulement de leur juridiction interne, contribuer à donner plus de stabilité à leur économie; ils rappellent que ces pays doivent s'abstenir de provoquer des perturbations brutales dans l'économie d'autres pays; en outre, ils soulignent qu'il se peut que, pour assurer une stabilisation efficace, l'on doive recourir à la fois à des mesures d'ordre national et international.

181. Etant donné qu'il n'existe pas de méthode internationale efficace permettant d'examiner et de recommander des mesures concernant la question générale de la stabilisation, les auteurs du rapport proposent que le Conseil institue une commission intergouvernementale de la stabilisation des échanges qui s'occuperait des questions relatives à l'instabilité des marchés mondiaux de produits de base. Cette commission se composerait de huit ou neuf représentants de gouvernements, notamment ceux des principaux pays commerçants; elle se réunirait toutes les fois qu'il en serait besoin, mais cela pour "entreprendre des travaux importants d'un caractère permanent". Elle n'aurait qu'un caractère consultatif et ses principales tâches seraient d'examiner des propositions d'ordre général visant la stabilisation et d'adresser des recommandations à leur sujet au Conseil "lorsque la stabilité des marchés mondiaux semblerait menacée".

Débats du Conseil à sa dix-septième session

182. Au cours des débats [28] consacrés à cette question, les membres du Conseil ont, en général, reconnu le besoin de mesures d'ordre national et international qui assurent une plus grande stabilité. Plusieurs représentants ont souligné que les mesures tendant à atténuer momentanément les fluctuations de prix doivent être jugées en fonction de leur contribution éventuelle à un développement économique sain. En effet, elles peuvent retarder ce développement au lieu de le favoriser si elles vont à l'encontre des mouvements des prix à long terme et font intervenir dans l'économie des tensions et des restrictions capables de réduire sa souplesse d'adaptation, laquelle est indispensable à tout progrès économique. C'était là, selon eux, l'inconvénient des accords intergouvernementaux proposés pour les produits de base. Ces représentants ont fait observer en outre que les auteurs du rapport ont à juste titre mis l'accent sur l'intérêt qu'il y a à atténuer les conséquences des fluctuations intéressant les secteurs de production primaire par l'adoption de mesures judicieuses dans les domaines de la fiscalité, de la monnaie et des investissements et par l'établissement et l'exécution de vastes programmes de développement.

183. Quelques délégations ont trouvé que les auteurs du rapport ont trop insisté sur l'idée de stabilité dans l'interprétation qu'ils ont donnée des adjectifs "adéquat, juste et équitable" appliqués dans la résolution de l'Assemblée générale au rapport entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés. A leur avis, les termes de l'échange évoluent sur une longue période dans un sens défavorable aux producteurs primaires et favorable aux fabricants d'articles manufacturés et cette évolution favorise les pays développés au détriment des pays sous-développés. Toutefois, d'autres délégations ont souligné que les experts n'ont pas pu trouver de preuves décisives d'une telle évolution et qu'ils ont eu de bonnes raisons pour concentrer leur attention sur les problèmes de stabilité, et cela d'autant plus que les intérêts de tous les pays se rejoignent sur cette question de la stabilité des prix. Il sera difficile d'arriver à un accord à l'échelon international sur la notion de termes de l'échange justes lorsqu'il faudra fixer des prix réels. Un représentant a fait observer que les auteurs du rapport auraient dû accorder une plus grande importance aux problèmes que les termes de l'échange posent à longue échéance car ces problèmes sont étroitement liés à ceux que suscitent les fluctuations à court terme; il a été précisé en outre que les variations de prix proviennent du manque de souplesse qui caractérise la structure économique des pays sous-développés. On a souligné que le rapport ne mentionne pas la nécessité de développer les échanges internationaux et de supprimer les pratiques commerciales de caractère discriminatoire.

184. A propos des recommandations relatives aux accords internationaux sur les produits de base, plusieurs représentants ont déclaré que les auteurs du rapport ont sous-estimé l'efficacité des accords portant sur

[28] E/AC.6/SR.142 à 145, 149 à 151, 156; E/SR.762, 764 à 769 et 791.

un seul produit. Selon eux, il est indispensable de considérer chaque produit de base séparément en fonction des conditions de l'offre et de la demande et la méthode à employer dépend des circonstances. On a fait valoir qu'il n'est ni pratique ni désirable de négocier des ententes concernant plusieurs produits de base. En essayant de s'occuper de plusieurs produits de base à la fois, on ne ferait que multiplier les problèmes techniques considérables que posent déjà les ententes concernant un seul produit; les gouvernements se laisseraient difficilement persuader d'avoir à abandonner des avantages certains et immédiats en échange de gains hypothétiques et lointains; et enfin, avec cette méthode, il serait extrêmement difficile de trouver une base d'intérêt commun pour les pays de production primaire. De plus, toute entente concernant plusieurs produits de base entraverait à maints égards le fonctionnement d'une économie mondiale libre. Elle risquerait davantage encore de donner à la production, à la consommation et au commerce une forme et une orientation différentes de celles qu'ils auraient probablement prises en régime de saine concurrence et de libre entreprise. De telles ententes, quand bien même il serait possible de les conclure, nuiraient au développement économique au lieu de le favoriser. Un autre représentant a déclaré que les objectifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale seraient plus accessibles si l'on laissait aux gouvernements et aux principaux producteurs de produits primaires une certaine latitude pour élaborer des accords portant sur un seul produit de base.

185. Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait peut-être étudier plus avant le "système monétaire comportant une couverture marchandises" analysé dans le rapport en procédant notamment à un examen approfondi de ses incidences financières. Toutefois, d'autres délégations ont pensé que ce système est inapplicable et ont fait valoir que les gouvernements seront probablement peu disposés à accepter une solution qui entrainerait une modification des systèmes monétaires existants. Un représentant a déclaré que le Conseil devrait examiner de façon approfondie les propositions contenues dans le rapport au sujet des accords de compensation comportant des transferts de capitaux entre pays développés et pays sous-développés lorsque les termes de l'échange accusent de très fortes variations.

186. Plusieurs représentants se sont prononcés en faveur de la recommandation formulée dans le rapport touchant les prêts anticycliques et ont demandé que l'on s'emploie activement à augmenter les ressources du Fonds monétaire international et à assouplir leurs modalités d'utilisation en vue, non seulement de contribuer au rétablissement de la convertibilité, mais encore d'amener le Fonds à jouer un plus grand rôle dans la lutte contre les crises et à fournir des crédits plus importants lorsque les termes de l'échange évoluent dans un sens défavorable à un pays ou à un groupe de pays. Le représentant du Fonds a déclaré partager l'opinion selon laquelle l'une des plus importantes fonctions de cette institution est de fournir à ses membres une aide temporaire pour qu'ils puissent faire face à une diminution de leurs recettes en devises par suite d'une baisse de la valeur de leurs importations en période de dépression. Ce point de vue est tout à fait conforme aux termes de l'Accord relatif au Fonds et aux déclarations formulées précédemment par les dirigeants de cette institution. Les règles et procédures en vigueur en matière de transactions en général sont destinées à permettre les opérations anticycliques appropriées. Le Fonds sait parfaitement qu'il doit aider ses membres à diminuer les répercussions que pourrait avoir sur leur balance des paiements toute dépression ultérieure. En outre, en cas de dépression grave, le Fonds peut consulter ses membres sur l'opportunité d'accroître ses ressources et envisager d'apporter des modifications à son fonctionnement.

187. Prenant la parole en qualité d'observateur, le délégué de l'Indonésie a déclaré qu'à son avis la seule solution efficace serait une solution d'ensemble tendant à remplacer les accords conclus jusqu'alors, quelque peu au hasard, pour stabiliser les prix de telle ou telle matière première par un système universel de stabilisation qui s'étendrait à tous les produits de base qui entrent dans le commerce international.

188. Le représentant de la FAO a déclaré que la FAO a toujours soutenu le point de vue exposé dans le rapport, à savoir qu'il faut d'abord prendre des mesures appropriées à l'échelon national si l'on veut assurer une stabilité raisonnable du revenu pour les producteurs tout en sauvegardant les intérêts du consommateur. Quelques-unes des principales conclusions formulées par la FAO sont analogues à celles du rapport. A sa Conférence de 1953, la FAO a réaffirmé sa foi dans les accords internationaux sur les produits de base en tant qu'instruments permettant d'assurer une plus grande stabilité dans le cadre d'une économie en expansion; si elle a admis que les ententes concernant plusieurs produits de base peuvent être envisagées, la Conférence de la FAO a conclu que, parallèlement à une recherche active dans d'autres voies, la méthode sélective doit continuer à être utilisée, notamment au début, pour les accords internationaux de stabilisation. Dans le cas des produits agricoles, si l'on est lent à se mettre d'accord, c'est en partie à cause de difficultés techniques et en partie parce qu'on entend appliquer le principe, en lui-même juste et raisonnable, selon lequel il faut accorder une importance égale aux intérêts des pays producteurs et à ceux des pays consommateurs. Dans l'ensemble, la FAO estime que ce n'est pas l'absence d'un organisme intergouvernemental convenable qui a entravé l'adoption de mesures internationales de stabilisation relatives aux produits de base, mais bien plutôt l'hésitation des gouvernements à prendre ces mesures, et certaines difficultés pour lesquelles on n'a pas encore trouvé de solution réelle. Si toutefois la création d'un nouvel organisme vient à être jugée nécessaire, la FAO fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à l'efficacité des travaux de cet organisme.

189. Le représentant de la CIFC a souligné la nécessité de conclure des ententes internationales sur les produits de base et d'étudier à fond les principes à appliquer en vue d'assurer une plus grande stabilité des échanges; à ce propos, il s'est prononcé en faveur de la proposition tendant à créer un nouvel organisme intergouvernemental.

190. Au sujet de la Commission intergouvernementale de la stabilisation des échanges, dont les auteurs du rapport ont proposé la création, l'opinion des membres du Conseil s'est trouvée partagée tant sur l'utilité d'un nouveau système que sur la date à laquelle il serait le plus indiqué d'envisager la création d'un nouvel organisme.

191. Plusieurs délégations ont soutenu que le système en vigueur est tout à fait suffisant. Ils ont fait valoir que les Nations Unies avaient déjà, en la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, un organe

compétent pour étudier les problèmes de la stabilisation des prix; il serait facile de demander à la Commission provisoire de fournir des renseignements plus détaillés sur la situation générale des marchés de produits de base; de plus, la Commission s'occupe également de réunir des groupes d'étude et des conférences internationales sur les produits de base. Encore une fois, il serait peu judicieux de créer un organisme nouveau dont les discussions feraient double emploi avec celles que le Conseil consacre aux problèmes de politique économique générale. En revanche, plusieurs représentants ont fait observer qu'en réalité rien, ou presque rien, n'avait été fait jusqu'alors pour renforcer la stabilité des prix. D'autres représentants ont proposé que la commission envisagée étudie aussi les mesures propres à assurer et à développer des relations commerciales normales entre tous les pays. Ils ont fait valoir que les groupes intergouvernementaux qui s'occupent de chaque produit de base en particulier ne sont guère en mesure d'assurer la stabilité générale. Le mandat de la Commission provisoire ne lui confère qu'une autorité et des moyens d'action limités; il la charge seulement de favoriser la conclusion d'accords individuels; la Commission est un organisme non gouvernemental alors que seul un organisme composé de représentants des gouvernements pourrait être de quelque utilité pour le Conseil dans son examen de tous les problèmes que pose le commerce international des produits de base. Modifier le mandat de la Commission provisoire reviendrait à créer un nouvel organisme. Aussi vaut-il peut-être mieux la supprimer et la remplacer par la commission de la stabilisation des échanges dont la création est envisagée. Cette commission siégerait de façon continue et aurait pour tâche non pas d'étudier les principaux problèmes de politique économique mais bien d'établir les bases d'une action visant à stabiliser les prix. Sa tâche serait de faciliter les travaux du Conseil sans qu'il y ait double emploi.

192. Sur la question de savoir à quel moment il conviendrait d'envisager l'établissement d'un nouveau système, certains membres du Conseil se sont prononcés contre la création immédiate de la commission et ont déclaré qu'à leur avis il serait peu judicieux de créer un nouvel organisme avant d'avoir étudié les fonctions que remplissent les organismes existants et examiné de façon suffisamment approfondie les attributions qu'il conviendrait de donner à un tel organisme. D'autres représentants ont rappelé que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sera revisé plus tard dans l'année et ont signalé qu'il serait bon d'attendre les résultats de cette revision proche, car il était difficile de savoir sous quelle forme le problème se poserait une fois l'Accord revisé. Un représentant a déclaré qu'il serait peut-être préférable de renvoyer toute décision au moment où le Conseil, à sa dix-huitième session, aurait étudié la question de sa propre réorganisation. Un autre représentant a préconisé la création d'un comité spécial chargé d'examiner les propositions du groupe d'experts et de déterminer la composition et le mandat de la commission de stabilisation. Il a été proposé de prier le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa dix-neuvième session, un rapport sur tous les faits nouveaux dont le Conseil devrait avoir connaissance pour poursuivre l'examen de la proposition tendant à la création de cette commission (E/AC.6/L.82), et d'inviter les Etats Membres à présenter leurs observations sur cette proposition ainsi que sur les autres mesures envisagées dans le rapport (E/AC.6/L.84/Rev.1).

193. Les représentants favorables à la création immédiate de la commission ont insisté sur le caractère pressant de ce problème, qui est de ceux qui exigent l'adoption de mesures d'ordre international. En tout état de cause, a-t-on fait observer, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce n'est nullement adapté aux besoins des pays sous-développés; il concerne seulement les problèmes relatifs aux tarifs douaniers et au commerce de tous les produits alors que l'on cherche à traiter plus directement les problèmes relatifs à la stabilité et au commerce des produits de base. Une autre proposition tendait à ce que le Conseil prenne une décision immédiate quant au fond de la question mais renvoie la constitution de la commission à sa dix-huitième session, au moment où il pourrait y procéder à l'occasion de l'examen de la question de la réorganisation du Conseil et de ses commissions, et invite les gouvernements des Etats Membres à communiquer au Conseil, avant sa dix-huitième session, leurs observations au sujet de la commission consultative (E/AC.6/L.78/Rev.1).

194. A l'issue des débats [29], le Conseil a adopté la résolution 512 A (XVII). Le préambule de cette résolution précise que tous les rapports sur ce sujet mettent en évidence la nécessité d'arrêter des mesures efficaces de coopération internationale en vue de résoudre les graves problèmes de l'insuffisance et de l'instabilité des recettes d'exportation des pays en voie de développement; et que, pour favoriser l'adoption de mesures qui permettent de résoudre ces problèmes sur des bases justes et équitables, il est indispensable de créer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un organe spécialisé. De plus, comme il n'existe pas à l'heure actuelle de procédure internationale efficace pour étudier les problèmes en question, la résolution souligne qu'il est urgent et indispensable, dans l'intérêt tant des pays sous-développés que de l'économie mondiale tout entière, d'apporter une solution au problème grave et persistant de l'instabilité des marchés des produits primaires et de l'aggravation séculaire des termes de l'échange de ces produits par rapport aux articles manufacturés qui entrent dans le commerce international. Elle reconnait en outre la nécessité d'adopter toutes les mesures propres à créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer des relations pacifiques et amicales entre les nations. Elle dispose ensuite: 1) qu'une commission consultative permanente sera créée auprès du Conseil sous le nom de "Commission du commerce international"; 2) que cette commission aura pour tâche essentielle d'étudier les mesures visant à limiter les fluctuations excessives des prix, notamment les mesures visant à maintenir un rapport juste et équitable entre les prix desdits produits et les prix des articles manufacturés qui entrent dans le commerce international, et de formuler des recommandations; tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas représenté à la Commission pourra attirer l'attention de cette dernière sur les problèmes de sa compétence et parti-

[29] Le Conseil a été saisi des propositions suivantes: un projet de résolution de l'Argentine (E/AC.6/L.78) et des amendements de la Tchécoslovaquie (E/AC.6/L.83) et de l'Egypte (E/AC.6/L.86); et un projet de résolution commun de l'Australie et de l'Inde (E/AC.6/L.82) et des amendements de la Norvège (E/AC.6/L.84/Rev.1) et du Royaume-Uni (E/AC.6/L.91). Ces propositions ont été remplacées par un projet de résolution revisé de l'Argentine (E/AC.6/L.78/Rev.1) et un amendement du Pakistan (E/AC.6/L.96); et par le projet de résolution commun revisé de l'Australie et de l'Inde (E/AC.6/L.82/Rev.1) qui a été retiré après adoption par le Comité économique du premier projet de résolution.

ciper à l'examen de ces problèmes par la Commission; 3) que la Commission suivra de façon continue les prix, les termes de l'échange et les autres aspects du commerce international des produits de base, soumettra périodiquement au Conseil des rapports et des propositions à ce sujet et publiera des études sur ces questions. Par cette résolution, le Conseil a décidé de renvoyer à sa dix-huitième session la constitution de la Commission et la désignation de ses membres, et de traiter ce point à l'occasion de l'étude de la réorganisation du Conseil et de ses commissions. En outre, il invite le gouvernement des Etats Membres à communiquer au Conseil, avant sa dix-huitième session, leurs observations au sujet de la Commission en indiquant s'ils seraient désireux d'en faire partie.

Opinions des gouvernements et des institutions

195. En réponse à l'invitation du Conseil, un certain nombre de gouvernements ont fait connaître leur opinion. Le Secrétaire général a reproduit dans les documents E/2623 et Add.1 à 3 les réponses reçues par le Conseil jusqu'à la fin de sa dix-huitième session. Dans ces réponses, les gouvernements se sont, en majorité, montrés favorables à la création d'une commission et bon nombre d'entre eux ont exprimé le désir de participer à ses travaux. Toutefois, certains pays ont accueilli avec réserve l'idée de créer une commission et de désigner ses membres dès la dix-huitième session du Conseil et quelqus-uns ont proposé d'attendre, pour prendre une nouvelle décision, que l'on ait examiné les rapports existant entre les travaux de la commission et toute activité qui pourrait être entreprise dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à la suite de la revision dont cet accord devait faire l'objet en 1954. Certains aussi ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire de créer un nouvel organisme international.

196. Plusieurs gouvernements ont répondu qu'il fallait poursuivre l'examen du mandat de la commission et certains ont proposé d'inclure dans ce dernier divers sujets d'études qui ne figurent pas dans la résolution 512 A (XVII); quelques gouvernements ont mentionné plus particulièrement la nécessité de normaliser et de développer les échanges internationaux. Un certain nombre de gouvernements ont fait observer dans leurs réponses que les membres de la commission devraient être choisis dans des régions géographiques différentes et dans des pays ayant atteint des stades de développement économique divers. Quelques-uns ont souligné que les représentants devraient être des experts hautement qualifiés en matière de commerce international. Plusieurs gouvernements ont rappelé la nécessité d'éviter tout chevauchement entre les travaux de la nouvelle commission et ceux des organisations internationales existantes.

197. La FAO a elle aussi présenté divers documents. La Commission des produits de la FAO, lorsqu'elle a étudié, à la séance qu'elle a tenue en juin 1954, la création par le Conseil économique et social d'une nouvelle commission, a envisagé l'adoption d'arrangements avec la FAO touchant la collaboration tant sur le plan international qu'au niveau des secrétariats des deux organismes et elle s'est déclarée convaincue que l'action entreprise dans ce domaine s'en trouverait facilitée. Sur la demande de la Commission, le Directeur général de la FAO a communiqué au Secrétaire général pour qu'il les soumette à l'examen du Conseil, des exemplaires de la partie pertinente du rapport de la Commission des produits de la FAO (E/2625) et un exposé des fonctions et de l'activité de cette commission.

Débats du Conseil à sa dix-huitième session

198. A sa dix-huitième session [30], le Conseil a donc repris l'examen de cette question, compte tenu des opinions exprimées par les gouvernements et par la FAO dans le sens indiqué ci-dessus, dans le cadre du problème de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions [31]. Toutes les délégations ont vivement déploré le préjudice que les violentes fluctuations des prix des produits de base causent aux pays sous-développés comme aux pays industrialisés. Un grand nombre de représentants se sont prononcés en faveur de l'adoption de mesures internationales de nature à remédier à cette situation, mais des divergences de vues sont apparues quant à la nature de ces mesures et à l'autorité internationale la plus indiquée pour les prendre [32]. On a fait valoir que des mesures concrètes prévues dans des programmes gouvernementaux précis pourraient seules donner des résultats et que le meilleur moyen d'atteindre ce but était de traiter cette question dans le cadre de l'Accord général. Une délégation a présenté une proposition formelle (E/AC.24/L.101) sur ce dernier point et s'est engagée à soulever la question lors de la revision de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à laquelle les parties contractantes devaient procéder dans un proche avenir.

199. Les adversaires de cette thèse ont souligné que le Conseil avait déjà décidé dans sa résolution 512 A (XVII) que la création d'une nouvelle commission était la meilleure décision que l'on puisse prendre sur le plan international pour marquer de nouveaux progrès dans ce domaine, que le problème était urgent et que sa solution ne devait pas être toujours remise à plus tard pendant que d'autres organismes en reprenaient l'examen, étant entendu que la décision prise pourra toujours être revue si les parties contractantes à l'Accord général sont à même de jouer un rôle dans ce domaine et désirent le faire. Certains représentants ont insisté notamment pour que la commission d'experts envisagée soit un organe technique de caractère pratique dont les recommandations présentent un intérêt réel pour les gouvernements. Une proposition tendant à ce que cette commission soit constituée immédiatement a été présentée en conséquence.

200. En préconisant la création immédiate de la commission, certains représentants ont évoqué la baisse des prix des produits de base survenue en 1953. Toutefois, d'autres délégations ont fait remarquer que des prix peu élevés n'étaient pas nécessairement l'indice de fluctuations excessives et qu'en fait, au cours des dix-huit derniers mois, les prix des produits de base avaient accusé une stabilité remarquable.

201. Une délégation, tout en précisant qu'elle comprenait fort bien la gravité du problème, a déclaré au sujet de la future commission que son gouvernement se trouvait en présence de grandes difficultés quant à sa participation à cet organisme. Une autre délégation, après avoir insisté sur la nécessité d'agir dans la mesure du possible d'un commun accord, a proposé la création d'un comité spécial du Conseil qui serait chargé de faire des recommandations au Conseil en vue de résou-

[30] E/AC.24/SR.125, 127 à 132; E/SR.796 à 798 et 829.
[31] Voir le chapitre premier, section VII.
[32] Le Conseil a examiné le projet de résolution E/AC.24/L.97 et les versions revisées 1 à 4.

dre les difficultés éprouvées par plusieurs délégations à propos du mandat et de l'organisation de la nouvelle commission.

202. On a fait observer aussi que si la nouvelle commission est créée, elle ne se réunira vraisemblablement pas avant janvier 1955 et qu'à cette époque on disposera de renseignements plus complets sur la revision de l'Accord général. En tout état de cause, la commission devra commencer par formuler des recommandations à l'adresse du Conseil sur son programme de travail, son organisation et son règlement intérieur.

203. La proposition dont le Conseil était saisi visait à créer immédiatement la commission et définissait sa composition, son fonctionnement, ses obligations en ce qui concernait les rapports à présenter au Conseil et aux gouvernements des Etats membres. Elle prévoyait également la dissolution de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et le transfert au Secrétaire général de celles de ses attributions qui concernent la réunion de groupes d'études et de conférences sur les produits de base.

204. Les observateurs du Brésil, du Chili, de l'Indonésie et du Mexique, gouvernements qui ne sont pas membres du Conseil, ont appuyé la proposition tendant à créer la commission et ont particulièrement insisté sur les avantages que les pays sous-développés pourraient tirer d'une stabilisation des cours des produits de base.

205. Diverses délégations ont rappelé les trois principales attributions de la Commission provisoire, à savoir la présentation de rapports périodiques au Conseil sur la situation des produits de base, la coordination des travaux des groupes d'études et des autres organismes internationaux intéressés à la question, et la réunion de groupes d'études et de conférences sur les produits de base. Aux termes du mandat de la Commission, tel qu'il a été défini dans la résolution 512 A (XVII), la première de ces attributions serait reprise par la commission. On a fait observer que la Commission provisoire devrait conserver ses autres attributions.

Recommandations du Conseil concernant la Commission du commerce international des produits de base

206. A l'issue des débats, le Conseil a adopté la résolution 557 F (XVIII). Dans le préambule de cette résolution, il a pris acte des observations écrites et des déclarations que les gouvernements ont présentées au cours de ses débats; il a noté plus particulièrement que la majorité des gouvernements ont exprimé l'opinion selon laquelle la commission devrait se mettre au travail le plus tôt possible, tandis que plusieurs autres gouvernements ont fait valoir qu'avant de créer la commission il conviendrait de donner aux parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce la possibilité d'examiner dans quelle mesure le problème de l'instabilité des marchés des produits de base devrait être traité dans le cadre de cet accord. Toujours dans le préambule, le Conseil a pris acte des observations qui lui ont été communiquées au nom de la Commission des produits de la FAO.

207. Dans le dispositif de la résolution, le Conseil a décidé de créer immédiatement la commission qui doit se composer de dix-huit Etats membres désignés, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation appropriée de toutes les régions géographiques, ainsi que des pays se trouvant à des stades divers de développement, qui participent dans une large mesure au commerce international des produits de base ou dont l'économie dépend étroitement de ce commerce. La durée du mandat de chaque membre a été fixée à trois ans; des mandats de longueur différente ont été prévus pour les membres désignés lors de la première élection qui aura lieu au cours de la reprise de la dix-huitième session du Conseil, les élections ultérieures devant avoir lieu conformément à la procédure habituellement appliquée pour les commissions techniques du Conseil, les membres sortants étant rééligibles. La résolution dispose que les Etats membres de la Commission devront s'y faire représenter par des spécialistes qualifiés qui possèdent une connaissance approfondie des problèmes techniques et pratiques du commerce international des produits de base. Les Etats Membres qui ne font pas partie de la Commission peuvent saisir celle-ci de tout problème relatif au commerce international des produits de base qui relève de son mandat et prendre part aux débats de celle-ci lorsqu'elle étudiera des problèmes qui les intéressent directement. Avec l'agrément préalable du Conseil, la Commission peut inviter les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à se faire représenter à ses réunions s'ils sont en mesure de contribuer à élucider les problèmes à l'étude. En outre, dans certaines conditions définies, la Commission est autorisée à demander aux Etats Membres et aux Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les renseignements dont ils disposent; la Commission est également autorisée à communiquer aux Etats Membres les conclusions de ses études et à leur faire parvenir ses rapports.

208. La résolution stipule en outre que la Commission établira et entretiendra, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les relations nécessaires avec diverses institutions internationales, les groupes d'études internationaux et d'autres organismes qui s'intéressent au problème des produits de base ou à des questions connexes; la résolution précise plus particulièrement que la Commission doit se concerter avec certains autres organismes internationaux dont l'activité touche au domaine du commerce international des produits de base, et notamment avec la Commission des produits de la FAO, de façon que soient évités les doubles emplois et les chevauchements.

209. La résolution prévoit que la Commission se réunira aussi fréquemment qu'elle le jugera nécessaire pour s'acquitter efficacement de sa tâche, mais qu'elle ne se réunira que lorsque des questions précises lui seront soumises pour examen. La Commission est autorisée à se réunir en séance privée lorsqu'elle le juge nécessaire. En même temps, il est précisé que ni les frais de voyage, ni les frais de subsistance des représentants des Etats membres de la Commission ne seront pris en charge par l'Organisation des Nations Unies.

210. Afin d'intégrer les réunions de la Commission dans le programme général des séances de l'Organisation des Nations Unies lorsque la Commission se réunit ailleurs qu'au Siège, le Conseil a inscrit dans sa résolution une disposition stipulant que la Commission pourra se réunir ailleurs qu'au Siège avec l'agrément préalable du Conseil et conformément aux décisions de l'Assemblée générale. Il est prévu que la Commission tiendra sa première session le plus tôt possible au début de l'année 1955 et qu'à son ordre du jour figureront l'étude de la situation en matière de commerce international des produits de base, l'examen des propositions

des gouvernements concernant les problèmes internationaux relatifs aux produits de base et l'examen du mandat, du règlement intérieur, et du programme de travail de la Commission.

211. Aux termes de la résolution, le Conseil examinera par la suite le statut et les attributions de la Commission en tenant compte de tout fait nouveau important survenu dans son domaine d'activité et notamment des résultats des discussions des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lesquels seront pris en considération aussitôt que possible après que l'on en sera informé.

212. La Commission doit présenter au Conseil des rapports sur son activité, dans lesquels elle peut faire figurer ses propres recommandations; dans son premier rapport sur ses travaux relatifs au commerce international des produits de base, elle fera figurer ses observations, en prenant en considération les comptes rendus des débats consacrés par le Conseil à cette question, sur son mandat et son organisation; elle soumettra son premier rapport au Conseil, à sa vingtième session. A cette session, le Conseil examinera également, en consultation avec le Secrétaire général, le statut et les attributions de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base; celle-ci continuera pour le moment de s'acquitter de celles de ses fonctions qui ont trait à la convocation de groupes d'études intergouvernementaux et à la présentation de recommandations au Secrétaire général quant à la convocation de conférences relatives à des produits de base et elle continuera en outre de coordonner les activités des différents groupes d'études et des conseils qui s'occupent des produits de base. La Commission assumera toutes les autres fonctions jusqu'alors confiées à la Commission provisoire de coordination.

Section V. — Production et répartition du papier journal et du papier d'édition

213. A sa dix-huitième session [33], le Conseil a examiné un rapport que le Secrétaire général avait rédigé, conformément à la résolution 423 (XIV), sur la production et la répartition du papier journal et du papier d'édtion (E/2543 [34]). Ce rapport, qui faisait partie de la documentation du Conseil lors du débat général sur la liberté de l'information [35], résumait les mesures que diverses organisations avaient prises dans ce domaine depuis juillet 1952 et mentionnait une étude approfondie que la FAO préparait, en collaboration avec l'UNESCO, la CEE et le CEPAL, sur les ressources présentes et futures de pâte de bois et de papier dans le monde.

214. Certains représentants, tout en constatant que les approvisionnements actuels étaient suffisants, ont exprimé la crainte que la demande n'augmente à la longue de façon considérable alors que l'offre ne sera probablement pas susceptible d'accroissement si l'on ne fait pas un effort spécial. A leur avis, il faudrait par conséquent étudier la possibilité de développer la production de pâte à papier grâce à l'emploi de nouvelles matières premières qui viendraient s'ajouter aux matières actuellement utilisées.

215. Aux termes de sa résolution 522 L (XVII), le Conseil, tenant compte des travaux utiles accomplis par la FAO, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées, en vue de trouver une solution à long terme au problème du papier journal, a pris acte avec satisfaction des études entreprises en vue du développement de l'industrie du papier et de la pâte à papier en Amérique latine. Il a recommandé à la FAO de continuer à prêter toute l'attention voulue aux demandes des gouvernements tendant à la fourniture de services et d'avis relatifs à la pâte à papier et au papier journal et a recommandé en outre que l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions intéressées continuent à collaborer à la recherche de nouvelles mesures propres à faire face au problème du papier journal.

Section VI. — Question d'un groupe d'études de l'acier: rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base

216. Conformément à la résolution 462 B (XV), par laquelle le Conseil avait prié la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base de consulter les gouvernements sur l'opportunité et l'utilité de réunir un groupe d'études intergouvernemental de l'acier, cette commission a soumis au Conseil, lors de sa dix-septième session [36], un rapport (E/2537 [37]) dans lequel elle rendait compte des mesures qu'elle avait prises et résumait les réponses des gouvernements.

217. Dans ce rapport, l'ICCICA mentionnait les études que diverses organisations internationales avaient récemment faites sur les problèmes relatifs à l'acier et examinait aussi la possibilité de négocier sur le plan intergouvernemental un accord sur l'acier.

218. Au cours du débat, un certain nombre de représentants se sont déclarés satisfaits du rapport et ont fait savoir qu'ils partageaient, en général, le point de vue des gouvernements qui se sont prononcés contre la formation d'un groupe d'études. Quelques représentants, cependant, ont critiqué les raisons que ces gouvernements avaient invoquées pour écarter la proposition.

219. A la fin du débat, le Conseil, tenant compte d'une demande tendant à ce qu'il ne prenne aucune décision avant d'avoir examiné le rapport qu'un groupe d'experts a préparé sur "Le commerce des produits de base et le développement économique" [38], a adopté la résolution 519 (XVII) dans laquelle il a pris acte du rapport de l'ICCICA sur la question d'un groupe d'études de l'acier.

Section VII. — Question d'une convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales

220. A sa dix-septième session, le Conseil a examiné [39] les mesures internationales à prendre en vue de la conclusion d'une convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales. La question avait été soulevée par la Chambre de commerce internationale et placée à l'ordre du jour du Conseil sur la demande du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2552 [40]). Dans la documentation fournie par la

[33] E/SR.769, 770, 771, 772, 773, 774 et 788.

[34] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 12, *c*, de l'ordre du jour.

[35] Voir le chapitre V, sect. VI.

[36] E/AC.6/SR.141 et 142; E/SR.791.

[37] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 9 de l'ordre du jour.

[38] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.B.1.

[39] E/SR.761 et 763.

[40] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 27 de l'ordre du jour.

Chambre de commerce internationale à l'appui de sa proposition (E/C.2/373 et Add.1) figurait un avant-projet de convention, adopté le 13 mars 1953 par son Comité d'arbitrage commercial international. Ce projet de convention vise à faciliter la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales internationales et d'accroître ainsi l'efficacité de l'arbitrage commercial international.

221. En raison de la complexité du sujet et du temps limité dont les gouvernements disposaient, le Conseil s'est borné à examiner la question sous l'angle de la procédure. Au cours du débat, le représentant de la Chambre de commerce internationale a exprimé l'espoir que le Conseil chargerait un comité spécial d'étudier le projet de convention. Le Conseil a été saisi d'une proposition (E/L.586 [40]) tendant à créer un comité composé des représentants de huit Etats Membres. On a également proposé de renvoyer la question à la Commission du droit international, mais le Conseil a jugé préférable de la soumettre à un comité spécial en raison du fait que le programme de travail de cette Commission est déjà très chargé. Certains membres du Conseil ont insisté pour que l'on consulte les gouvernements sur le projet de convention avant de prendre d'autres mesures; cependant, un représentant a fait remarquer à ce sujet qu'en communiquant la résolution aux Etats Membres, le Secrétaire général les informerait qu'ils pourraient faire connaître leur point de vue au comité dont la création était envisagée.

222. Le Conseil a adopté la résolution 520 (XVII) par laquelle il a créé un Comité spécial composé des représentants de huit Etats Membres à désigner par le Président du Conseil. Il a invité chacun des gouvernements faisant partie du Comité spécial à s'y faire représenter par une personne particulièrement qualifiée en la matière; il a chargé le Comité spécial de procéder, à la lumière de tous les éléments d'appréciation pertinents, à l'étude de la question soulevée par la Chambre de commerce internationale et de faire un rapport au Conseil sur les conclusions auxquelles il sera parvenu, en soumettant toutes propositions utiles et, le cas échéant, un projet de convention.

223. Le Président du Conseil a ensuite invité les Etats Membres suivants à se faire représenter au Comité spécial: Australie, Belgique, Egypte, Equateur, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède Union des Républiques socialistes soviétiques (E/2640).

Section VIII. — Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

224. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [41] le rapport annuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (E/2591 et Add.1 à 3 [42]).

225. En présentant le rapport, le représentant de la FAO a souligné que l'amélioration de la production mondiale de denrées alimentaires était encourageante mais qu'elle ne permettait pas encore de couvrir les besoins. En outre, on observe une évolution très différente dans les pays riches et dans les pays pauvres. C'est pourquoi les évaluations de la production alimentaire jusqu'en 1956-1957, établies d'après les estimations des réunions régionales de la FAO, montrent que, même si les programmes gouvernementaux sont intégralement menés à bien, ils auront seulement pour effet de diminuer légèrement les disparités considérables qui existent entre les diverses parties du monde, en ce qui concerne les ressources alimentaires dont dispose chaque habitant.

226. Dans l'apparition d'excédents importants de certaines denrées depuis 1951, notamment en Amérique du Nord, la Conférence de la FAO, à sa session de 1953, a modifié les recommandations qu'elle avait précédemment formulées en faveur d'un accroissement maximum de la production agricole, et a recommandé instamment d'assurer le développement sélectif de la production et de tenir compte, non seulement des questions techniques, mais aussi de la conjoncture nationale et mondiale. L'existence de ces excédents a aussi mis en lumière la nécessité d'accroître la demande de produits agricoles en accélérant l'exécution des programmes généraux de développement économique et en assurant le plein emploi. En outre, les producteurs agricoles représentent une bonne moitié de la population du monde et, si les conditions du marché sont satisfaisantes, ils représentent une catégorie de consommateurs très importante pour l'écoulement des produits des autres secteurs de l'économie.

227. Le représentant de la FAO a aussi mentionné certains faits survenus depuis la présentation du rapport au Conseil. Il a cité en particulier la création, au sein de la Commission des produits, d'un sous-comité qui suivra constamment, sur le plan international, la question de l'écoulement des excédents; il a en outre exposé les décisions que le Comité de coordination du Conseil de la FAO a prises en ce qui concerne l'évaluation de travaux d'assistance technique de la FAO et l'allongement de la période sur laquelle porte l'évaluation de la capacité de production et des besoins mondiaux.

228. Les membres du Conseil ont félicité la FAO pour son œuvre, ses rapports et son activité dans le domaine de l'assistance technique. Ils ont noté aussi avec satisfaction l'amélioration de la production agricole, mais la plupart des délégations se sont inquiétées de l'inégalité des progrès marqués par cette production dans le monde et des conséquences pleines de danger que peut entraîner l'accumulation d'excédents. Un certain nombre de délégations ont insisté sur la nécessité d'entreprendre une action concertée sur le plan international pour résoudre le problème des excédents qui s'accumulent dans certaines régions alors que les pays sous-développés manquent, en général, de denrées alimentaires. Les membres du Conseil ont dans l'ensemble commenté favorablement l'ordre de priorité établi par la FAO, pour ses travaux, dans lequel les problèmes qui se posent aux pays sous-développés, le développement sélectif de la production et la question de l'écoulement des excédents viennent en premier.

229. Certains représentants ont présenté des observations sur l'activité de la FAO dans le domaine de l'assistance technique et ont exposé les avantages que leurs pays en avaient retirés. Il ont fait des suggestions en vue d'étendre la durée du séjour des experts en mission et en vue de renforcer la collaboration entre les services de la FAO et les comités nationaux d'assistance

[40] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 27 de l'ordre du jour.

[41] E/SR.809, 811, 814 et 815.

[42] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour (E/2591); *Rapport de la septième session de la Conférence*, 23 novembre au 11 décembre 1953, Rome, 1954 (E/2591/Add.1); *Le travail de la FAO, 1952/53: Rapport du Directeur général*, Rome, 1953 (E/2591/Add.2); *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1953, Deuxième partie — Perspectives à moyen terme*, FAO, Rome, janvier 1954 (E/2591/Add.3).

technique. On a demandé que les travaux d'assistance relevant du programme ordinaire de la FAO et ceux qui entrent dans le cadre du Programme élargi soient présentés séparément dans les rapports de la FAO. Plusieurs représentants ont approuvé la décision de la FAO de traiter certains aspects de l'assistance technique à l'échelon régional. Dans l'ensemble, les délégations ont félicité la FAO de l'esprit de coopération dont elle fait preuve à l'égard des autres institutions en matière d'assistance technique. Un membre du Conseil a fait ressortir combien il importait d'éviter la convocation dans des lieux différents de réunions consacrées à des sujets identiques. Certains représentants ont félicité la FAO pour avoir mis au point une procédure efficace de revision interne de son programme d'assistance technique.

230. En ce qui concerne les excédents, plusieurs délégations ont fait l'éloge des travaux de la Commission des produits et ont exprimé l'opinion que, sur le plan international, la FAO devrait s'attacher à corriger les défauts du circuit de la distribution au lieu de se consacrer à des recherches et à l'assistance technique. Un représentant a fait observer que les principes énoncés dans la résolution 14, adoptée par la Conférence de la FAO à sa septième session au sujet des excédents, étaient trop généraux et devraient être formulés en termes plus précis, de façon à donner, sur le plan pratique, des résultats plus efficaces. Plusieurs délégations ont fait ressortir que l'existence d'excédents prouvait la nécessité d'accorder une attention plus grande aux problèmes de l'écoulement et de la distribution, et particulièrement aux méthodes permettant de réduire les frais de distribution.

231. Plusieurs délégations ont vu dans le manque de capital un obstacle à l'accroissement de productivité que l'on désire réaliser dans l'agriculture. En revanche, il a été affirmé que l'on a trop insisté dans le passé sur l'importance des apports internationaux de capitaux destinés à l'agriculture et que l'on a méconnu l rôle des investissements de capitaux nationaux.

232. Plusieurs délégations ont exposé les politiques agricoles de leurs pays et les progrès enregistrés. Une délégation a exprimé le désir qu'un plus grand nombre de réunions soient consacrées aux problèmes de la réforme agraire. D'autres délégations ont suggéré d'accorder une place de première importance à la vulgarisation, à l'éducation et à la recherche en matière agricole.

233. En réponse aux observations qui avaient été formulées, le représentant de la FAO a déclaré que son organisation était consciente de l'intérêt que les pays sous-développés en particulier auraient à envisager simultanément la question de l'écoulement des excédents et le problème du développement économique, et que le Directeur général de la FAO recherchait dans ce domaine la coopération de la Banque, du Fonds monétaire et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il a été heureux de constater que l'ordre de priorité fixé par la FAO pour ses travaux était confome aux vues exprimées par les membres du Conseil. En ce qui concerne le programme d'assistance technique, il a fait ressortir que le budget normal de la FAO permettait moins que le budget d'autres organisations d'élargir le programme d'assistance technique. Il a annoncé que deux cycles d'études supplémentaires seraient consacrés à la réforme agraire, mais il a fait remarquer que la FAO avait reçu relativement peu de demandes d'assistance technique à ce sujet.

234. Le Conseil a adopté la résolution 534 (XVIII) dans laquelle, après avoir pris note avec satisfaction du rapport de la FAO, il a recommandé aux Etats Membres de promouvoir, à l'échelon national, les facilités de crédit rural et autres mesures financières visant à développer l'agriculture, et de consacrer une part suffisante du capital national et des fonds d'origine internationale aux investissements dans l'agriculture et dans les industries agricoles; il a en outre recommandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de continuer de mettre à la disposition des pays dans lesquels la productivité agricole est faible toutes les facilités possibles en vue de promouvoir de meilleures techniques agricoles, une lutte plus efficace contre les animaux et les végétaux nuisibles, ainsi que des méthodes d'élevage plus avancées et il a recommandé aux gouvernements intéressés d'user le plus largement de ces facilités, de façon que la production puisse augmenter. Dans cette résolution, le Conseil a en outre recommandé aux Etats Membres de ne pas perdre de vue, ni dans leurs relations économiques internationales ni dans leur action de coopération économique internationale, que l'objectif important qui consiste à accroître la demande de produits agricoles exige également l'adoption de mesures rapides et positives en vue de promouvoir l'expansion industrielle, le plein emploi et le développement économique. Il a recommandé enfin aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies l'observation des principes formulés par la Conférence à l'intention des Etats Membres de la FAO en ce qui concerne l'écoulement des excédents agricoles afin que, reconnaissant la nécessité d'améliorer les niveaux de consommation et, en particulier, la nécessité d'élever les niveaux de nutrition dans les pays insuffisamment développés, dans la famille et parmi les enfants et les autres groupes vulnérables de la population, ceux des Etats Membres qui possèdent des excédents adoptent pour les écouler les mesures de sauvegarde nécessaires pour éviter une désorganisation des marchés mondiaux ainsi que des effets néfastes sur les structures normales de la production et du commerce international.

Section IX. — Rapport annuel du Fonds monétaire international

235. A sa dix-septième session, le Conseil a examiné[43] le rapport annuel du Fonds monétaire international pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 avril 1953 (E/2496[44]) ainsi que le rapport supplémentaire pour la période allant du 1er mai 1953 au 31 janvier 1954 (E/2496/Add.1).

236. Dans une allocution qu'il a prononcée devant le Conseil, le Directeur général du Fonds a déclaré que 1953 avait été, pour l'économie mondiale, l'année la plus favorable de la période qui s'est écoulée depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Le commerce international a retrouvé le volume très élevé qu'il avait atteint en 1951. Dans de nombreux pays, la situation de la balance des paiements s'est améliorée et les réserves en or et en dollars ont augmenté, principalement à la suite d'opérations avec les Etats-Unis. L'amélioration d'ensemble de la situation des réserves monétaires en 1953 n'a été le résultat ni de l'imposition de restrictions nouvelles, ni d'un resserrement de restrictions existantes. Les perspectives d'un retour à la convertibilité des principales monnaies se sont améliorées. Plusieurs pays ont pris des mesures pour accroître le domaine effectif de la convertibilité. Les pratiques com-

[43] E/SR.771 et 772.

[44] *Fonds monétaire international, Rapport annuel, 1953*, Washington (D. C.).

merciales de caractère discriminatoire ont été réduites et la réglementation des changes a été assouplie.

237. Cette amélioration de la situation de la balance des paiements et des réserves monétaires a été également due à des causes temporaires dont la disparition pourrait amener de nouveau un déficit en dollars. En outre, de nombreux pays ont encore réduit leurs importations en provenance de la zone dollar. Devant la volonté des Etats-Unis et d'autres pays de prendre en cas de besoins des mesures pour éviter une dépression, le Fonds estime que le développement de l'économie mondiale, qui a reçu au cours des huit dernières années une vigoureuse impulsion de la part de l'économie des Etats-Unis, ne marquera pas de pause importante.

238. En 1953, des pays de plus en plus nombreux ont eu recours à des mesures fiscales et monétaires pour atténuer les poussées inflationnistes. Les difficultés de paiements actuelles sont essentiellement du ressort des pays intéressés et elles ont été le plus souvent provoquées par l'inflation et les fluctuations de la demande de produits primaires sur les marchés d'exportation.

239. Le Directeur général a déclaré que les règles d'utilisation des ressources du Fonds ont été assouplies de telle sorte que le Fonds peut maintenant aider de façon plus efficace les pays qui connaissent des difficultés de paiements temporaires. Pour la première fois, le Fonds a suspendu en faveur de deux pays l'application de la règle selon laquelle un pays ne peut prélever plus de 25 pour 100 de sa quote-part pendant une période de douze mois. Avec un de ces pays, le Fonds a conclu pour la première fois un arrangement de principe accordant un crédit pour une durée supérieure à six mois. Les ventes de devises effectuées par le Fonds n'avaient jamais jusqu'à présent atteint le niveau élevé de 1953, si ce n'est en 1947. A la faveur de rachats, le Fonds a en outre acquis davantage d'or et de dollars que pendant les années précédentes. En 1953, des consultations ont eu lieu avec les membres qui imposent encore des restrictions et des mesures discriminatoires en matière de changes. Le Fonds a, au cours de l'année, envoyé un nombre considérable de missions d'assistance technique.

240. En ce qui concerne la résolution 483 C (XVI) que le Conseil avait adoptée après avoir examiné le rapport du Fonds sur la question des "réserves monétaires suffisantes" (E/2454 [45]) et dans laquelle il avait invité le Fonds à vérifier constamment la situation de ces réserves, le Directeur général a déclaré que le Fonds publiait chaque mois la plupart des statistiques pertinentes et qu'il ne perdait pas de vue les problèmes connexes. Il a déclaré en outre que le Fonds n'avait pas encore fini d'étudier, conformément à la résolution 468 H (XV), la possibilité de réaliser un assouplissement du contrôle des changes, mais que les renseignements recueillis jusqu'ici ne permettaient toutefois pas de conclure que les mesures discriminatoires dans le domaine de l'assurance-transport ont une influence sensible sur les échanges mondiaux.

241. Au cours du débat, un certain nombre de représentants, tout en approuvant l'analyse de la situation économique internationale de 1953 présentée par le Directeur général du Fonds, ont insisté sur le caractère incertain et précaire de quelques-uns des éléments qui sont à l'origine de la situation favorable du commerce et des paiements internationaux au cours de cette année-là. Ils ont également fait ressortir que les réserves monétaires de quelques pays d'Asie et du Proche-Orient avaient diminué et que le chômage avait augmenté dans certaines parties du monde. Quelques représentants ont insisté sur l'importance qu'il y aurait à prendre des mesures économiques intérieures appropriées et ont exprimé la conviction que les monnaies des pays qui jouent le principal rôle dans le commerce international pourraient devenir convertibles dans un proche avenir. Un représentant a indiqué que le Fonds devrait maintenant être désireux et capable, avec l'aide de ses membres, d'assumer les risques et de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute crise grave dans les paiements internationaux. On a cependant exprimé l'opinion qu'il conviendrait de préparer à l'avance les mesures exceptionnelles à prendre, de façon à être prêt au cas où une profonde dépression viendrait à se produire. Un représentant a estimé que non seulement les pays qui éprouvent des difficultés pour équilibrer leur balance des paiements mais aussi ceux qui occupent une position plus favorisée devraient modifier leur politique de façon à servir les intérêts de la coopération internationale. Certains représentants ont signalé les difficultés spéciales que l'on rencontre lorsqu'on cherche à ajuster les politiques de développement économique de façon à maintenir l'équilibre des paiements extérieurs. Le Conseil a enregistré avec satisfaction que le Fonds utilisait ses ressources avec plus de souplesse. Quelques critiques ont cependant été exprimées au sujet du système de vote en vigueur au Fonds et de l'augmentation du taux d'intérêt que le Fonds applique pour l'emploi de ses ressources.

242. Le Conseil a adopté la résolution 513 (XVII) dans laquelle il a pris acte du rapport du Fonds.

Section X. — Questions relatives aux transports et communications

243. Conformément à la résolution 414 (XIII) du Conseil, la Commission des transports et des communications se réunit une fois tous les deux ans et n'a donc pas siégé au cours de l'année sur laquelle porte le présent rapport. Néanmoins, l'activité déployée dans le domaine des transports et des communications ne s'est pas relâchée et l'on procède actuellement, conformément aux résolutions 468 (XV), 518 (XVII) et 537 (XVIII) du Conseil, aux travaux préparatoires pour la septième session de la Commission qui doit se tenir au début de 1955. On trouvera ci-après l'exposé des mesures qui ont été prises depuis la seizième session du Conseil dans certains domaines particuliers qui ont trait aux transports et aux communications.

Signalisation routière

244. A sa dix-septième session [46], le Conseil était saisi d'un rapport (E/2523 et Add.1 [47]) dans lequel le Secrétaire général a exposé le résultat des consultations auxquelles il a procédé avec les gouvernements, conformément à la résolution 468 D (XV) du Conseil, au sujet du Protocole relatif à un système uniforme de signalisation routière. Ce rapport fait état des opinions exprimées par 27 gouvernements sur la question. Certains de ces gouvernements ont déclaré qu'ils acceptaient le Protocole ou qu'ils étaient prêts à le signer avec ou sans réserves. Néanmoins, d'autres ont fait savoir que, pour des raisons diverses, ils n'étaient pas disposés à le signer. Le Conseil a adopté la résolution 518 A (XVII) dans laquelle il a constaté que de nom-

[45] *Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Annexes*, point 2, *c*, de l'ordre du jour.

[46] E/SR.757.

[47] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 10, *a*, de l'ordre du jour.

breux gouvernements n'avaient pas encore communiqué leurs observations concernant le Protocole et que les observations déjà reçues faisaient apparaître d'importantes divergences de vues. En conséquence, par cette résolution, il a invité la Commission des transports et des communications à inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session en vue de la préparation de recommandations appropriées touchant toutes nouvelles mesures jugées souhaitables, et a également invité tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs observations au Secrétaire général aussi rapidement que possible.

Formalités douanières concernant le tourisme

245. Par sa résolution 468 F (XV), le Conseil avait chargé le Secrétaire général de réunir le plus tôt possible en 1954 une conférence de gouvernements en vue de la conclusion de deux conventions mondiales relatives aux formalités douanières: i) l'une concernant l'importation temporaire des véhicules routiers privés transportant des personnes et l'équipement de ces véhicules et, ii) l'autre concernant le tourisme (c'est-à-dire les effets personnels de touristes voyageant par un moyen de transport quelconque).

246. Comme l'indique le document E/2617, la Conférence des Nations Unies sur les formalités douanières concernant l'importation temporaire des véhicules de tourisme et le tourisme s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York, du 11 mai au 4 juin 1954. Outre l'Acte final (E/CONF.16/19), la Conférence a adopté les instruments suivants:

a) Une Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme (E/CONF.16/20);

b) Un Protocole additionel à la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, relatif à l'importation de documents et de matériel de propagande touristique (E/CONF.16/21);

c) Une Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, avec cinq annexes techniques (E/CONF.16/22).

Ces instruments ont été signés par un certain nombre d'Etats le jour de la clôture de la Conférence. On a depuis cette date enregistré quelques signatures nouvelles. Au 1er août 1954, le nombre total des signataires se répartissait comme suit: 42 Etats pour l'Acte final; 29 pour la Convention sur le tourisme; 23 pour le Protocole additionnel; 30 pour la Convention sur les véhicules routiers. Ces instruments resteront ouverts à la signature jusqu'au 31 décembre 1954; après cette date, ils seront ouverts à l'adhésion. Chaque Convention entrera en vigueur lorsque quinze Etats au moins l'auront ratifiée ou y auront adhéré; le Protocole additionnel entrera en vigueur après le dépôt de cinq instruments de ratification ou d'adhésion.

247. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur ladite Conférence (E/2617 [48]), le Conseil a adopté [49] la résolution 537 B (XVIII) par laquelle il a pris acte avec satisfaction des résultats obtenus par la Conférence et a exprimé l'espoir que les instruments mis au point et ouverts à la signature par la Conférence entreront bientôt en vigueur après ratification par le nombre requis de gouvernements.

[48] *Ibid., Dix-huitième session, Annexes*, point 6, *b*, de l'ordre du jour.
[49] E/SR.794.

État des ratifications de la Convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO)

248. Le Conseil a adopté [50] la résolution 518 C (XVII) par laquelle il a pris acte avec satisfaction du rapport (E/2520 [51]) présenté à l'Organisation des Nations Unies par les quatorze gouvernements qui ont procédé à l'acceptation de la Convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et a invité le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des Etats qui remplissent les conditions requises et qui n'ont pas encore ratifié la Convention, aux fins de déterminer dans quelle mesure chacun de ces Etats a fait des progrès quant aux mesures de ratification et de hâter, dans la mesure où il est possible de le faire, l'entrée en vigueur de ladite convention. Au 1er août 1954, quinze Etats avaient ratifié cet instrument. Au cours de la période considérée, trois autres Etats ont signé la Convention, mais ne l'ont pas encore ratifiée.

Pollution de l'eau de mer

249. Dans sa résolution 518 B (XVII), le Conseil a pris acte [52] du rapport (E/2522 [53]) par lequel le Secrétaire général l'informe que le Gouvernement du Royaume-Uni avait convoqué une conférence diplomatique spéciale à Londres, pour le 26 avril 1954, afin d'étudier la question de la pollution de l'eau de mer et a noté que le Secrétaire général avait été invité à se faire représenter à cette conférence. Le Conseil a également pris acte du fait que toute convention sur laquelle l'accord se ferait au cours de cette conférence serait placée dans le cadre de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime au moment où la création de cette organisation s'étant réalisée, elle commencerait à fonctionner. Le Conseil a invité le Secrétaire général à surseoir à l'exécution de toute mesure en vue de la réunion du Comité d'experts envisagée dans la résolution 468 B (XV) jusqu'à ce que la conférence ait terminé ses travaux, et l'a prié de faire rapport au Conseil, à sa dix-huitième session, sur les résultats de la conférence, afin de lui permettre de déterminer si la création d'un Comité d'experts aux fins prévues répondrait encore à une nécessité.

250. Comme l'indique le document E/2609 [54], la Conférence de Londres s'est réunie du 26 avril au 12 mai et a adopté "la Convention internationale sur la lutte contre la pollution de l'eau de mer par le mazout (1954)", ainsi qu'un Acte final où figurent huit résolutions. Dans la résolution 8, l'Organisation des Nations Unies a été invitée à rassembler, à analyser et à diffuser des renseignements techniques sur la pollution par le mazout dans les divers pays. Comme on l'a déjà indiqué, le Secrétariat procède déjà en fait à l'étude de ce problème en attendant la constitution de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

251. A sa dix-huitième session, le Conseil [55] a examiné le rapport du Secrétaire général sur les résultats

[50] E/SR.757.
[51] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 10, *c*, de l'ordre du jour.
[52] E/SR.757.
[53] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 10, *b*, de l'ordre du jour.
[54] *Ibid., Dix-huitième session*, point 6, *a*, de l'ordre du jour.
[55] E/SR.794.

de la Conférence de Londres (E/2609), puis a adopté la résolution 537 A (VIII) par laquelle, après avoir constaté qu'il n'est plus nécessaire de créer le Comité d'experts, il a chargé le Secrétaire général de suspendre l'exécution des mesures prises en vue de la réunion de ce comité; et de donner suite, après consultation avec les gouvernements représentés à la Conférence de Londres, à la recommandation formulée par cette conférence dans sa résolution No 8 sur la centralisation et la diffusion, par l'entremise d'un organe approprié des Nations Unies, de renseignements d'ordre technique sur la pollution par les hydrocarbures; le Conseil a enfin prié le Secrétaire général de tenir la Commission des transports et des communications au courant de l'exécution de cette tâche par le Secrétariat, tant que l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime n'aura pas été créée.

Section XI. — Travaux de statistique

252. A sa dix-huitième session [56], le Conseil a examiné le rapport sur la huitième session de la Commission de statistique (E/2569 [57]) et il a adopté la résolution 536 (XVIII) par laquelle il a pris acte du rapport. On trouvera ci-après un exposé concernant les principales questions traitées dans le rapport.

Statistiques du commerce extérieur

253. La Commission a pris note avec satisfaction des améliorations apportées aux statistiques du point de vue de la comparabilité internationale, à la suite de recommandations qu'elle avait formulées à sa septième session et à ses sessions précédentes au sujet des statistiques du commerce extérieur. Trente-deux pays (dont le commerce comprend près de 70 pour 100 des échanges mondiaux) présentent actuellement leurs statistiques selon la classification type pour le commerce international (CTCI) et vingt autres pays prennent des dispositions pour procéder de même dans un proche avenir.

254. La plupart des pays ont signalé qu'ils sont à même d'accepter le principe de "la valeur de transaction" que, sur la recommandation formulée par la Commission à sa septième session, le Conseil avait adopté par sa résolution 469 B (XV) comme base d'évaluation à des fins statistiques des marchandises faisant l'objet du commerce extérieur. A sa huitième session, la Commission a demandé qu'une étude soit faite sur les pratiques des différents pays en matière d'évaluation et que, si l'adoption de la valeur de transaction se heurte à des difficultés, on examine les méthodes qui permettent de réunir des renseignements complémentaires sur la valeur de transaction. La Commission a aussi invité les gouvernements à communiquer périodiquement, non seulement la définition juridique de la valeur, mais aussi un exposé des méthodes qu'ils utilisent en pratique pour l'évaluation des marchandises.

255. A sa septième session, la Commission avait recommandé que les Etats Membres fussent consultés au sujet de la possibilité d'adopter progressivement de nouvelles mesures approuvées par la Commission en vue d'améliorer la comparabilité des statistiques. Tenant compte des vues des Etats Membres et des institutions spécialisées, la Commission a recommandé: 1) que, lorsque les quantités en sont importantes, le poisson débarqué par des bateaux de pêche étrangers et le poisson débarqué à l'étranger par des bateaux de pêche nationaux soient inclus respectivement dans les statistiques des importations et des exportations; 2) que, lorsque les chiffres sont importants et qu'on peut les obtenir, les statistiques des combustibles et carburants de soute et autres approvisionnements figurent dans un compte distinct complétant le compte général du commerce des marchandises; 3) qu'en attendant le résultat de recherches plus poussées, les navires et aéronefs achetés ou vendus neufs figurent toutes les fois que cela est possible dans les statistiques du commerce des marchandises, mais que les pays enregistrent en dehors de leurs statistiques commerciales les navires et aéronefs usagés qui ont été immatriculés chez eux ou rayés de leur registre d'immatriculation à la suite d'un transfert de propriété; 4) que le Secrétaire général examine plus avant la possibilité de parvenir à un accord sur une définition et des méthodes de traitement plus uniformes et plus précises des réexportations et du commerce de transit ainsi que de la répartition par pays de provenance.

256. A sa sixième session, la Commission avait demandé l'établissement d'un résumé indiquant pour chaque pays la définition de son territoire douanier. Ce résumé devait remplacer la liste qui figurait en annexe à la Convention internationale concernant les statistiques économiques de 1928, devenue caduque à bien des égards, et il devait servir à tous les pays pour la répartition des importations et des exportations par pays de provenance et de destination. La Commission a invité le Secrétaire général à remanier le résumé en tenant compte des observations faites par des membres de la Commission et à le communiquer aux Etats Membres pour qu'ils présentent leurs commentaires avant la publication du résumé.

257. En raison de la large utilisation de la CTCI pour l'établissement des statistiques relatives à la quantité et à la valeur des marchandises importées et exportées, la Commission a recommandé qu'on s'en serve pour analyser, par catégorie de produits, les indices du quantum et de la valeur unitaire. Elle a recommandé qu'on procède, en se fondant sur la CTCI, à l'analyse des catégories de produits ci-après: *a*) denrées alimentaires, boissons et tabac; *b*) articles manufacturés autres que les denrées alimentaires, les boissons et le tabac; *c*) matières brutes, combustibles non compris; *d*) combustibles.

258. La Commission a aussi recommandé qu'on étudie les méthodes que les gouvernements utilisent pour vérifier périodiquement l'exactitude de leurs indices.

Statistiques des prix de gros

259. Lors de sessions précédentes, la Commission avait adopté les recommandations visant à améliorer les statistiques des prix de gros. Une étude approfondie des vues des pays et des experts sur les méthodes d'établissement des indices des prix de gros a fait ressortir des divergences de vues sur l'utilité de l'indice classique établi d'après la moyenne des prix cotés par catégories de marchandises qui n'ont pas de contrepartie dans les totaux utilisés actuellement pour l'analyse économique. L'indice classique s'oppose à l'indice par secteur, ou indice industriel, selon lequel les catégories correspondent aux chiffres totaux de la production par industrie dans les différents secteurs industriels.

[56] E/SR.793.

[57] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 5.*

260. La Commission a pris note du fait que la troisième réunion régionale de statisticiens européens, tenue en juin 1953 (E/CN.3/Conf.3/1 et E/CN.3/191). avait estimé que les différents pays devraient, à titre d'essai, établir des indices par secteur. La Commission a étudié les différents aspects du problème et elle a décidé de ne présenter aucune recommandation sur les avantages comparés de l'établissement des indices selon le système classique des catégories de marchandises ou selon la méthode des secteurs, sans avoir examiné l'expérience que les pays auront acquise en poursuivant leurs essais touchant les indices par secteurs. La Commission a donc attiré l'attention des différents pays qui n'établissent pas actuellement des indices de prix par secteur ou par industrie sur l'intérêt qu'il y aurait à le faire en commençant par ceux qui présentent la plus grande importance économique pour le pays. Elle a prié le Secrétaire général de réunir des renseignements sur les résultats de ces expériences et de soumettre un rapport à la prochaine session de la Commission qui se tiendra en 1956.

Statistiques industrielles

261. Jusqu'à présent, la Commission avait adopté la motion d'établissement comme unité de base pour le rassemblement et la présentation des statistiques industrielles. A sa septième session, la Commission a demandé qu'on étudie l'utilité que pourrait présenter la préparation de statistiques portant sur les entreprises et non sur les établissements qui dépendent de ces entreprises. La Commission a étudié un mémoire du Secrétaire général sur ce problème (E/CN.3/169) et elle a approuvé les vues qui y étaient exposées, à savoir qu'on pouvait considérer les statistiques des entreprises comme une question distincte. La Commission a constaté qu'étant donné qu'un petit nombre de pays avait jusqu'à présent établi des statistiques de ce genre, on ne disposait pas d'un nombre suffisant de données comparables sur le plan international. Toutefois, en raison de l'importance que pouvaient présenter ces statistiques comme instrument d'analyse économique, la Commission a chargé le Secrétaire général de rédiger un rapport sur les sources et l'utilisation des statistiques des entreprises dans les différents pays.

262. La Commission a repris l'étude des statistiques des stocks et de la consommation qu'elle avait examinées à des sessions précédentes (E/CN.3/176). La Conférence des statisticiens européens avait créé un groupe de travail spécial chargé d'examiner l'utilité de ces statistiques, les pratiques des différents pays (notamment en matière de rassemblement des renseignements) et la possibilité de les améliorer par la création de normes. La Commission a pris note des travaux de la Conférence et elle a souligné qu'il importait d'étudier les moyens de présenter les données de façon à bien montrer que les activités des différents secteurs de l'économie constituent un tout. Elle a donc invité le Secrétaire général à poursuivre les travaux relatifs aux statistiques des stocks et de la consommation, en donnant la priorité aux industries qui présentent un intérêt particulier pour les gouvernements des Etats Membres.

263. A sa septième session, la Commission avait demandé qu'un nouveau rapport soit établi sur la manière de traiter l'activité économique des ménages. La Commission a étudié un résumé des observations destinées à des statisticiens de différents pays E/CN.3/168) et un rapport lui a été présenté oralement sur l'étude de l'importance du ménage en tant qu'unité productive, effectuée à la troisième Conférence régionale de statisticiens (CEAEO) qui s'est tenue à New-Delhi en mars 1954. La Commission a souligné l'importance que présentait la mise au point de méthodes propres à mesurer cette activité et à la faire figurer dans les catégories appropriées des statistiques de la production industrielle. Ce besoin se fait sentir particulièrement dans les pays peu industrialisés où la production familiale représente une part importante du total de la production. Le Secrétaire général a été invité à tenir compte de la nécessité de mettre au point des normes statistiques de l'activité des ménages en s'attachant en particulier aux statistiques du revenu national et aux statistiques sociales.

Statistiques sociales

264. La Commission a étudié les résultats d'une enquête d'ensemble (résumée dans le document E/CN. 3/178) sur l'utilisation et le degré de développement des statistiques portant sur les différents domaines inclus dans ce qu'on appelle parfois les "statistiques sociales": à savoir les statistiques de la population et les statistiques d'état civil, la stratification sociale et la perméabilité des classes sociales, la composition des familles et des ménages, la répartition du revenu et de la richesse, les niveaux de vie, les statistiques relatives à l'hygiène, la nutrition, le logement, l'éducation et la culture, les conditions de travail et d'emploi, certains aspects du service social rural, la sécurité sociale, la protection de l'enfance, l'assistance aux personnes physiquement déficientes, l'assistance aux vieillards, les statistiques de criminalité et les dépenses d'ordre social. On a constaté que de nombreux pays établissaient certaines statistiques sous ces rubriques mais que, pour obtenir une plus grande uniformité, il restait encore beaucoup à faire. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent collaborer efficacement à la mise au point de normes statistiques et à l'amélioration des normes existantes; la Commission a estimé qu'il conviendrait d'établir un ordre de priorité.

265. La Commission a reconnu que l'Organisation des Nations Unies devrait chercher, tout particulièrement, à avoir une connaissance plus étendue et plus exacte de la stratification sociale, de la composition des familles et des ménages et de la répartition du revenu et de la richesse en insistant davantage sur le revenu que sur la richesse.

266. La Commission a aussi étudié les résultats d'une analyse des questions posées lors des derniers recensements des habitants et un examen des méthodes que les différents pays pourraient utiliser pour améliorer leurs statistiques de l'habitation et du logement (E/CN.3/187). La Commission a demandé qu'on poursuive l'examen des statistiques nationales de l'habitation et du logement, sur la base des données recueillies au cours de recensements ou de sondages, ou par d'autres moyens, en tenant compte des normes et des besoins régionaux; elle a expressément demandé qu'on fasse des études sur les méthodes et les propositions propres à améliorer les statistiques de l'habitation et du logement, qu'on réexamine les notions et les définitions utilisées actuellement, et qu'on étudie aussi diverses méthodes, telles que les enquêtes par sondages ou la création d'un registre permanent des maisons et logements, en vue d'obtenir des renseignements à jour sur le degré d'occupation des habitations, les conditions de logement et le degré de détérioration matérielle des maisons.

267. Dans le domaine des statistiques scolaires, la Commission a étudié un mémoire rédigé par l'UNESCO et intitulé "Amélioration de la comparabilité internationale des statistiques de l'analphabétisme et des statistiques scolaires" (E/CN.3/188) qui contenait certaines définitions et méthodes de mesure, une classification et des tableaux relatifs aux données sur l'analphabétisme et l'enseignement qui faisaient toujours l'objet d'études avant d'être communiqués aux gouvernements membres de l'UNESCO pour qu'ils présentent leurs observations. La Commission a recommandé que l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO continuent d'étudier les possibilités d'améliorer la comparabilité sur le plan international des statistiques relatives à l'analphabétisme et au niveau d'instruction de la population et que les deux secrétariats coopèrent pour apprécier les résultats des recensements de population les plus récents afin qu'on puisse revoir la définition de l'aptitude à lire et à écrire à utiliser dans les recensements et qu'ils présentent des propositions touchant la mise en tableau uniforme des résultats des recensements portant sur l'aptitude à lire et à écrire et sur les autres caractéristiques de la population relatives à l'instruction. Elle a estimé qu'il fallait encourager l'UNESCO à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la comparabilité, sur le plan international, des statistiques concernant les systèmes d'enseignement et inviter cette institution à examiner la possibilité d'élaborer des tests objectifs de l'aptitude à lire et à écrire.

Détermination des niveaux de vie

268. La Commission était saisie d'un rapport sur la *Définition et évaluation des niveaux de vie du point de vue international* (E/CN.3/179-E/CN.5/299), établi par un comité d'experts réuni par le Secrétaire général de concert avec le Bureau international du Travail, la FAO, l'OMS, l'UNESCO. De même que pour les statistiques sociales, plusieurs catégories différentes de statistiques sont groupées sous cette rubrique d'ordre général et il appartenait aux experts de distinguer et de définir les différents éléments permettant d'évaluer les variations des niveaux de vie. La définition de ces éléments, que la Commission a approuvée dans l'ensemble, permettra aux gouvernements et aux organisations internationales de rendre plus uniformes les résultats de leurs études destinées à permettre des comparaisons d'une période à l'autre ou d'un pays à l'autre.

269. La Commission a aussi approuvé, dans l'ensemble, les principales conclusions des experts, qui sont indiquées ci-après: *a*) aucun indice unique du niveau de la vie ne peut être établi pour mesurer les différences entre les niveaux de vie d'un pays à l'autre; *b*) aucun type d'indice monétaire ne peut être recommandé comme étalon international pour mesurer les niveaux de vie; *c*) les problèmes des niveaux de vie devraient être abordés par l'analyse de nombreux "éléments constitutifs" représentant des valeurs généralement "reconnues" (comme, par exemple, les conditions sanitaires, la nutrition, l'instruction, etc.) et le recours à divers "indicateurs" relatifs aux nombreux types d'éléments; *d*) l'analyse statistique des "indicateurs" et des "éléments constitutifs" devrait être accompagnée de renseignements d'ordre général à caractère explicatif; *e*) outre les efforts entrepris dans le domaine des statistiques économiques et sociales pour fournir une base effective plus adéquate aux diverses comparaisons entre pays, il conviendrait d'entreprendre des enquêtes sur les conditions de vie de familles pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les conditions de vie et de travail des individus et des familles. A cet égard, la Commission a noté que le Bureau international du Travail se proposait de constituer un comité d'experts chargé d'examiner les questions de statistiques relatives aux enquêtes sur les conditions de vie des familles.

270. La Commission a approuvé, pour l'usage général, la terminologie et l'acception des termes que le Comité d'experts avait adoptées: le terme "niveau de vie" désigne les conditions réelles; "niveau de vie désirable" désigne les conditions qu'une population juge convenables et normales et "norme" désigne les conditions souhaitées, définies en fonction de fins précises.

271. En outre, la Commission a recommandé que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées examinent, chacune dans son domaine, si les indicateurs dont le Comité avait proposé l'adoption seraient propres à servir les buts visés et que les différents secrétariats prennent des dispositions pour étudier certaines questions d'intérêt commun au cours de la mise au point de nouvelles normes dans ces domaines.

Statistiques de la population et de l'état civil

272. Dans le domaine du recensement de la population (E/CN.3/185), la Commission a constaté à la lumière de l'expérience qu'il serait souhaitable de reviser et d'unifier les méthodes utilisées lors des recensements de 1950 et de 1951. On pourrait le faire par une étude détaillée des plans et des résultats des derniers recensements. La Commission a estimé que le Secrétaire général devait accomplir ce travail assez tôt pour qu'on puisse consulter les Etats Membres et que la Commission de statistique et la Commission de la population puissent examiner le problème avant que les différents pays ne demandent des recommandations détaillées pour la préparation de leurs prochains recensements de 1960/61. La Commission a considéré qu'il fallait s'attacher particulièrement à l'étude de l'emploi des sondages aux différentes étapes des opérations de recensement et à l'examen des propositions touchant la présentation convenable de données comparables. Des avis de caractère technique concernant le schéma général de la diffusion des données recueillies seraient d'une aide précieuse pour de nombreux pays.

273. Dans le domaine des statistiques de l'état civil (E/CN.3/186), la Commission a manifesté son intérêt à l'égard d'un manuel de statistique de l'état civil que le Secrétaire général doit publier prochainement. Elle a décidé qu'il importait de garder l'attention fixée sur la nécessité d'améliorer l'exactitude des statistiques de l'état civil, spécialement dans les pays sous-développés. Elle a estimé que les enquêtes par sondages pouvaient servir à vérifier l'exactitude des enregistrements de l'état civil, mais elle a souligné que ces enquêtes ne devaient constituer qu'une méthode auxiliaire et non être substituées aux systèmes de l'enregistrement. Elle a jugé qu'il serait souhaitable de poursuivre l'étude des méthodes et des principes qu'il conviendrait de recommander aux pays qui ne sont pas encore en mesure de mettre en œuvre le système classique de l'enregistrement exposé dans les *Principes directeurs pour l'établissement d'un système de l'état civil* [58]. Elle a demandé qu'on fasse une étude de l'emploi des registres permanents de la population et des méthodes utilisées de manière à renseigner les pays intéressés sur les pratiques les plus courantes.

[58] *Etudes statistiques des Nations Unies*, série M, No 19.

Comptabilité nationale, formation du capital et répartition du revenu

274. A sa septième session, la Commission avait approuvé d'une manière générale un système de comptabilité nationale établi en 1952 par un comité d'experts. Le rapport des experts [59] a été amendé conformément à des suggestions faites par la Commission et il a été communiqué aux gouvernements afin d'encourager l'utilisation du système et d'obtenir des observations sur la possibilité de l'appliquer. La Commission a étudié un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur cette question (E/CN.3/166) et elle a pris note des vues exprimées par la troisième Conférence régionale de statisticiens (CEAEO). Elle a estimé que le Secrétaire général devrait continuer à recueillir des renseignements sur l'application du système de comptabilité nationale et à les diffuser pour l'information et l'usage des divers gouvernements.

275. La Commission était également saisie d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine des statistiques de la formation du capital (E/CN.3/165). Elle a manifesté son intérêt à l'égard des travaux accomplis sur cette question par la Conférence de statisticiens européens et par la troisième Conférence régionale de statisticiens (CEAEO). La Commission a insisté pour qu'on achève l'étude sur les statistiques de la formation de capital et pour qu'on publie un rapport sur cette question à l'intention des pays qui cherchent à améliorer cette branche de leurs statistiques.

276. A différentes sessions, la Commission avait manifesté son intérêt à l'égard des statistiques indiquant la répartition du revenu par tranches et par groupes socio-économiques. Un rapport présenté à la Commission (E/CN.3/184) exposait les pratiques actuelles et les trois principales méthodes appliquées (déclarations de revenus adressées au fisc et autres renseignements d'ordre fiscal et financier, enquêtes par sondage et recensements de la population). La Commission a attaché de l'importance au rassemblement et à l'échange de renseignements plus détaillés sur l'expérience des différents pays dans l'application des diverses méthodes.

Statistiques de la distribution

277. La Chambre de commerce internationale a présenté un rapport sur ses travaux dans le domaine des recensements de la distribution (E/CN.3/190) ainsi qu'un projet de résolution (E/CN.2/377) au sujet de la création d'un groupe de travail international chargé d'étudier certains problèmes de méthodes dans le domaine des statistiques de la distribution. La Commission a approuvé les travaux de la CCI sur cette question; elle a estimé qu'il fallait accomplir de nombreux travaux préparatoires pour préciser et définir les notions et méthodes fondamentales en matière de recensements de la distribution avant de réunir ce groupe de travail et elle a demandé que l'Organisation des Nations Unies et la CCI poursuivent ces travaux préparatoires.

Classification des professions

278. Le Bureau international du Travail a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à une classification statistique uniforme des professions. La Commission a noté avec satisfaction que la classification serait probablement achevée, du moins jusqu'aux groupes à deux chiffres, avant les recensements de population de 1960-1961 (E/CN.3/167). Elle a, notamment, signalé la nécessité de composer un index approprié de la classification pour faciliter son emploi par les différents pays, étant donné que la classification de la population par professions constitue l'une des principales formes de présentation des résultats des recensements de population.

Statistiques des balances de paiements

279. Le Fonds monétaire international a présenté à la Commission un rapport sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine des statistiques de la balance des paiements (E/CN.3/182); en outre, un représentant du Fonds a exposé le plan du prochain *Annuaire des balances de paiements* (cinquième année). La Commission a pris note du fait qu'une édition revue et corrigée du *Manuel de la balance des paiements* devait être établie et qu'on saisirait cette occasion pour harmoniser certaines notions avec celles qui figurent dans le *Système de comptabilité nationale et tableaux explicatifs* de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a exprimé sa satisfaction des travaux accomplis par le Fonds dans ce domaine.

Instruction et formation des statisticiens

280. La Commission a pris note avec satisfaction de l'évolution récente des mesures prises en vue d'instruire et de former des statisticiens. L'ONU et les institutions spécialisées continuent à organiser et à diriger à l'échelon national, régional ou international des centres de formation professionnelle, des cycles d'études et des conférences. En outre, elles aident les différents pays par l'octroi de bourses de perfectionnement par la préparation de manuels et par une assistance directe. L'Institut international de statistique et l'Institut interaméricain de statistique ont aussi déployé de l'activité dans le domaine de l'instruction et de la formation des statisticiens. Tout en estimant que la formation et l'éducation de base dans le domaine de la statistique constituaient sans doute l'activité la plus importante pour le développement et l'amélioration des statistiques, la Commission a considéré que le moment était venu de procéder à une analyse systématique de tous les aspects du programme actuel d'assistance afin que, dans l'avenir, les travaux puissent être orientés de la manière la plus fructueuse.

Etude générale des statistiques internationales

281. Conformément au désir qu'elle avait exprimé d'être tenue au courant des mesures prises, entre ses sessions, dans tous les domaines des statistiques internationales, la Commission a examiné une étude d'ensemble sur ce qui a été entrepris pour établir des définitions et des méthodes de statistiques uniformes et pour en assurer l'application (E/CN.3/170).

282. La Commission a de nouveau souligné qu'elle tenait à être saisie de rapports de ce genre et elle a envisagé la possibilité de publier à des intervalles plus espacés une étude encore plus générale qui s'ajouterait au résumé actuel de l'évolution des statistiques internationales. Elle a aussi signalé l'opportunité de publier une édition revue et corrigée de la liste des séries statistiques établies par les organismes internationaux [60] pour faciliter le travail de la Commission et des gouvernements.

[59] *Exposé d'un système de comptabilité nationale et tableaux explicatifs* (Etude de méthodes, série S, No 2).

[60] *List of Statistical Series collected by International Organizations, Statistical Papers, Series M, No. 11.*

283. La Commission a aussi examiné une liste annotée de normes statistiques internationales (E/CN.3/181) et elle a demandé que cette liste soit tenue à jour et communiquée aux services officiels de statistiques des divers pays.

Ordre de priorité des travaux inscrits au programme de la Commission de statistique

284. Conformément à la résolution 497 C (XVI) du Conseil, la Commission a examiné son programme de travail (E/CN.3/183) et a modifié la priorité attribuée à certains projets. La Commission a pris note des dispositions satisfaisantes arrêtées par les organisations internationales pour la coordination des programmes et la concentration des efforts dans le domaine des statistiques.

Section XII. — Commission économique pour l'Europe

285. La Commission économique pour l'Europe a tenu sa neuvième session à Genève, du 9 au 25 mars 1954. A sa dix-huitième session, le Conseil a reçu communication du rapport annuel de la Commission (E/2556 [61]) qui expose notamment le programme de travail que celle-ci a arrêté pour l'année 1954-1955.

Relations avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

286. Les comités et le secrétariat de la Commission ont continué à coopérer avec les institutions spécialisées. La liaison avec la FAO a été maintenue, notamment par l'entremise de la Division de l'agriculture et de la Division du bois communes à la CEE et à la FAO, qui assurent respectivement le secrétariat du Comité des problèmes agricoles et celui du Comité du bois. La FAO a participé avec le secrétariat de la CEE à l'élaboration d'un rapport intitulé "Les problèmes de l'agriculture européenne" [62]. Un groupe de travail d'experts de la CEE et de la FAO s'est réuni pour examiner les incidences de l'étude commune qu'ils ont entreprise en commun sur la *Consommation, production et commerce du bois en Europe — Evolution et perspectives* [63], et il a présenté ses recommandations à une session mixte du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO. La coopération de la Commission avec l'OIT et l'OMS a continué à porter principalement sur les questions de logement et de transports. La Commission a poursuivi sa collaboration avec l'UNESCO en vue de l'établissement d'un "lexique pilote des machines outils". Des consultations ont eu lieu entre le secrétariat, d'une part, et la Banque et le Fonds, d'autre part, dans le domaine de la recherche; la liaison a été aussi maintenue, à l'échelon des secrétariats, avec l'OACI et la CIOIC. La CEE a commencé à collaborer avec l'OMM au sujet des problèmes d'hydrologie qui peuvent se poser dans le cadre des travaux du Comité de l'énergie électrique, ainsi que de l'influence des conditions atmosphériques sur la consommation de charbon.

287. Le secrétariat a continué d'entretenir des relations officieuses, sur le plan technique, avec le personnel de l'OECE et le secrétariat du Conseil de l'Europe. Il a maintenu des relations de même nature avec la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et le Secrétaire exécutif a pris contact avec la Conférence européenne des Ministres des transports, organisme récemment fondé. Plusieurs autres organisations intergouvernementales ont coopéré aux travaux de la Commission, notamment dans le domaine des transports intérieurs.

288. L'intérêt actif que beaucoup d'organisations non gouvernementales portent aux travaux de la Commission et les contributions d'ordre technique qu'elles lui apportent constituent maintenant des caractéristiques courantes de l'activité de la CEE, particulièrement en ce qui concerne le charbon, l'énergie électrique, le logement, l'industrie et les matériaux, et les transports intérieurs.

Relations avec les autorités alliées de contrôle en Allemagne

289. Les relations avec les autorités alliées de contrôle en Allemagne ont été maintenues conformément au paragraphe 10 du mandat de la Commission. Au cours de la neuvième session de la Commission, la délégation de la Pologne a présenté un projet de résolution disposant qu'il était indispensable d'inviter les représentants de la République démocratique allemande et les représentants de la République fédérale allemande à participer aux travaux de la Commission, étant entendu que cette forme de participation resterait effective jusqu'à l'unification de l'Allemagne. Après une discussion au cours de laquelle d'autres délégations ont estimé que cette situation relevait du paragraphe 10 du mandat de la Commission, lequel ne prévoit pas le genre de participation proposé dans le projet de résolution en question, il a été convenu que le projet ne ferait pas l'objet d'un vote à la neuvième session de la Commission, mais que, conformément à la pratique suivie lors des sessions antérieures, un résumé des discussions, accompagné du texte du projet de résolution de la Pologne, serait inséré dans le rapport de la Commission au Conseil économique et social [64].

Principaux travaux

290. A sa neuvième session, la Commission a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et de son secrétariat, étudié son programme pour 1954-1955 et adopté une résolution dans laquelle elle exprimait le désir d'incorporer au programme de travail de la Commission pour 1954-1955 des questions intéressant le développement et le renforcement des relations économiques entre tous les pays d'Europe, et d'en exclure les points qui ne sont pas d'un intérêt immédiat pour l'activité de la Commission: aux termes de cette résolution, elle a invité les comités et le Secrétaire exécutif, lorsqu'ils mettront à jour le programme de travail et l'ordre de priorité, à tenir dûment compte des décisions prises par la Commission, des avis exprimés par les représentants qui ont participé aux débats de la neuvième session et de l'évolution de la situation économique.

Etude annuelle de la situation économique et Bulletin économique

291. L'élaboration de l'étude annuelle sur la situation économique de l'Europe est restée l'une des tâches principales du Secrétariat. La Commission a examiné l'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1953*

[61] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 3.*

[62] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.E.4.

[63] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953.II.E.3.

[64] Voir E/CEE/SR.9/34 et 8.

(E/CEE/174 [65]) au cours de sa neuvième session [66]. L'étude est complétée par des études périodiques de la situation économique de l'Europe qui paraissent dans le *Bulletin économique pour l'Europe*.

292. Pour ce qui est de l'année 1953, l'*Etude* et les numéros du *Bulletin* publiés ultérieurement font apparaître que la caractéristique essentielle de l'économie de l'Europe occidentale en 1953 a été l'absence de tensions comparables à celles qui ont existé entre la fin de la guerre et 1952. Les échanges ont continué à se développer entre les pays européens, ainsi qu'entre l'Europe et les autres régions, et la plupart des pays ont maintenant une balance des paiements favorable avec la zone dollar, ce qui s'est traduit par une augmentation appréciable des avoirs convertibles. En Europe, les prix intérieurs ont subi peu de pressions et les monnaies, presque sans exception, ont maintenu ou même accru leur pouvoir d'achat. La production industrielle, qui n'avait accusé aucune augmentation en 1952 par rapport à 1951, a été supérieure de 5 pour 100 au niveau atteint en 1952, et, à la fin de l'année, elle dépassait de 25 pour 100 la moyenne atteinte en 1950. Au début de l'année 1954, l'accroissement de la production manufacturière, qui en 1953, s'était limité aux industries productrices de biens de consommation, s'est également étendu aux biens d'équipement. Cependant, l'industrie du charbon et celle de l'acier ont encore montré certains signes de faiblesse, bien que, d'après des indices récents, il y ait une reprise de la demande d'acier. Grâce au développement continuel de la production agricole, tant en Europe que dans les autres régions, les dernières traces de pénurie alimentaire ont pratiquement disparu, et, au Royaume-Uni, le rationnement a été aboli.

293. En 1954, la situation relativement favorable de la balance des paiements des Etats de l'Europe occidentale leur a permis d'adopter des budgets et des politiques monétaires visant à assurer une expansion modérée.

294. Dans les pays dont l'économie est planifiée, en Europe orientale et en Union soviétique, l'année 1953 a été marquée par des décisions nouvelles touchant la répartition des ressources. La production industrielle a continué à s'accroître de façon notable, mais, désormais, on accorde une grande atention à l'expansion du secteur des biens de consommation et à celui de l'agriculture. Cette politique doit se refléter dans les budgets et dans l'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs. Au début de l'année 1954, on disposait de peu de données permettant de déterminer dans quelle mesure la quantité de biens de consommation avait augmenté pour faire face à une demande accrue, mais il était clair que les Etats intéressés avaient besoin d'obtenir de leur nouvelle politique agricole des résultats relativement rapides et qu'ils en avaient tenu compte dans leurs plans.

295. La contraction des échanges entre les pays de l'Europe orientale et ceux de l'Europe occidentale, qui s'est poursuivie d'année en année depuis 1949, a pris fin au milieu de l'année 1953. Au cours du premier semestre de l'année 1953, les exportations en provenance de l'Europe orientale ne représentaient plus que les deux tiers du volume déjà peu important des marchandises exportées en 1949. Dans le deuxième semestre de 1953, une expansion notable des échanges a eu lieu dans les deux directions et le volume total des biens exportés d'Europe occidentale a retrouvé son niveau de 1952 tout en restant très inférieur à celui de 1949. D'autre part, la quantité de marchandises exportées par l'Europe occidentale a dépassé largement celle que l'on avait enregistrée au cours de l'année précédente et a été égale à celle de 1949.

Problèmes agricoles

296. Le groupe de travail de la normalisation des denrées périssables a adopté des recommandations relatives aux normes applicables à certains fruits et légumes et a examiné les mesures d'ordre international qui pourraient être prises pour que les normes et les mesures de contrôle de la qualité des fruits et légumes frais soient partout appliquées. Un texte énonçant les "Dispositions générales à appliquer en Europe pour la normalisation commerciale et le contrôle de la qualité des fruits et des légumes frais livrés au trafic international" a été adopté et inclus dans un projet de protocole qui sera soumis à l'acceptation des gouvernements. Plusieurs gouvernements ont déjà fait connaître qu'ils accepteraient ce projet.

297. Le Secrétariat a préparé, conjointement avec le secrétariat de la FAO, un rapport intitulé: "Les problèmes de l'agriculture européenne", et il a rédigé un autre rapport sur "les prix des produits agricoles et des engrais en 1952-1953" (AGRI/43). A sa neuvième session, la Commission a examiné les travaux futurs du Comité des problèmes agricoles, en prenant pour base le premier de ces rapports, et elle a décidé de réunir le Comité pour qu'il élabore et qu'il commence à mettre en œuvre un programme précis. Le Comité s'est réuni au mois de juin 1954.

298. Après avoir examiné les principaux faits survenus en Europe, dans le domaine agricole, le Comité a pris note des prévisions dont lui ont fait part les représentants touchant la situation de l'offre et de la demande en 1954 pour les céréales panifiables, les céréales secondaires, le beurre et les œufs; il a analysé l'état du marché et les problèmes que posent les échanges agricoles considérés sous l'angle du développement du commerce entre l'Est et l'Ouest. Le Comité a adopté une liste de marchandises qu'il étudiera à sa prochaine session (novembre) et il a décidé de créer un groupe de travail spécial de la mécanisation de l'agriculture; cet organisme comprendra des experts des gouvernements intéressés.

Charbon

299. Le Comité du charbon a étudié les revues semestrielles que rédige le secrétariat sur la situation du marché européen du charbon. Il s'est occupé en outre de la concurrence croissante que font au charbon d'autres sources d'énergie, et le secrétariat prépare une étude sur l'évolution de la situation respective du charbon et des huiles lourdes depuis la guerre. Le Comité répondant à une demande formulée par la Commission lors de sa huitième session, a examiné la question des mesures à prendre en vue de permettre à nouveau à l'Europe de suffire à ses propres besoins en combustibles solides, et a conclu que les insuffisances d'approvisionnements ne portaient plus, pour l'essentiel, que sur les charbons destinés à la cokéfaction.

300. Le Sous-Comité du marché charbonnier s'est réuni chaque trimestre en vue d'examiner dans quel sens la situation tendrait à évoluer au cours du trimestre suivant; pour procéder à ces examens, le Sous-Comité s'est fondé sur les renseignements qui lui sont

[65] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.E.2.

[66] E/CEE/SR.9/10 à 18.

fournis au sujet des tonnages que les intéressés désirent importer et de ceux dont ils disposent pour l'exportation. Dans les cas où les tonnages offerts ne correspondaient pas aux tonnages demandés, une solution de compromis a été trouvée par voie d'accord entre les pays importateurs et les pays exportateurs. La situation du marché étant plus détendue, le Sous-Comité n'a pas eu à procéder à une répartition proprement dite.

301. Le Groupe de travail de la classification s'est mis d'accord sur un projet de classification des houilles par catégorie, destinée à l'usage commercial, et il a proposé que le nouveau système fût mis à l'essai jusqu'à la fin de 1955. Le Comité du charbon a approuvé ce projet et en a saisi les divers gouvernements.

Energie électrique

302. L'adoption de mesures tendant à favoriser le transport d'énergie électrique, notamment à travers les frontières, a continué à constituer l'un des buts essentiels du Comité de l'énergie électrique. Sur la demande des pays intéressés, un groupe d'experts a été chargé d'étudier les possibilités d'exportation de l'énergie électrique en provenance de la Yougoslavie et à destination des pays voisins, et un organisme intergouvernemental, qui a pris le nom de "Yougelexport", a été institué pour exécuter les tâches définies. Il se compose d'experts qui sont désignés par les gouvernements de l'Autriche, de l'Italie, de la République fédérale allemande et de la Yougoslavie, et qui sont répartis entre quatre comités chargés respectivement de l'étude des aspects technique, économique, financier et juridique du problème en question. Les travaux accomplis jusqu'à ce jour ont permis de déterminer les quantités d'énergie que les pays intéressés pourraient importer et de choisir les principaux bassins qui devraient être aménagés en Yougoslavie pour faire face à cette demande d'énergie.

303. A la suite des travaux effectués en 1952 par un "Groupe commun d'étude technique de l'électrification rurale", un groupe de travail a été constitué et a adopté un programme de travail portant sur les principaux problèmes qui se présentent en matière de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique, ses différentes applications dans les campagnes, ainsi que sur les aspects administratif, économique et financier de la question.

304. A la suite des recommandations formulées par le Comité touchant les principes de l'aménagement hydro-électrique des cours d'eau d'intérêt commun, plusieurs conventions ont été conclues, principalement entre l'Italie et la Suisse, et entre l'Autriche et la République fédérale allemande. Le Comité a poursuivi ses travaux sur les problèmes que pose l'aménagement hydro-électrique des fleuves qui coulent successivement sur les territoires de deux ou plusieurs Etats. Le secrétariat a continué d'aider les Gouvernements de l'Autriche et de la Yougoslavie à étudier les difficultés que soulèvent l'aménagement et l'exploitation des forces hydrauliques de la Drave.

305. Parmi les autres travaux du Comité, il convient de signaler la préparation, par le secrétariat, d'un rapport périodique dans lequel il analyse les principaux facteurs qui influent sur la situation de l'énergie électrique en Europe, une enquête sur les installations électriques mises en service ou en construction, certains problèmes juridiques et la politique fiscale en matière d'amortissement des installations des entreprises d'électricité. Le secrétariat a terminé ses travaux sur le potentiel brut des ressources hydro-électriques de certains pays d'Europe et des limites de ce potentiel.

Produits de l'industrie mécanique

306. Le Groupe de travail spécial des contrats en matière d'industries mécaniques a formulé "les conditions générales de fourniture à l'exportation des matériels d'équipement" (ME/188 bis/53) et a entrepris d'élaborer des clauses relatives à la mise en place et au montage des équipements.

307. Le secrétariat a poursuivi les études qu'il consacre à certaines industries. Il a étudié les problèmes qui se posent dans l'industrie automobile, les constructions navales, la construction de matériel ferroviaire et la construction de containers; ces problèmes ont été examinés dans le cadre des études relatives à la concurrence entre l'acier et l'aluminium. La situation de ces industries et de certaines autres a fait l'objet d'un examen au sujet d'une étude sur les tuyaux et les tubes, et d'une étude sur les tendances de la production et de la consommation de l'acier.

308. A sa neuvième session, la Commission a adopté une résolution par laquelle elle a invité le Secrétaire exécutif à poursuivre ses consultations avec les gouvernements pour savoir s'il y avait lieu de convoquer une session du Comité de l'industrie et des produits de base en vue d'examiner des questions déterminées, notamment la production et le commerce des produits des industries mécaniques et des constructions navales, les échanges de renseignements sur les problèmes industriels, l'inscription au programme du Groupe de travail spécial des contrats en matière d'industries mécaniques, l'étude des mesures à prendre pour faciliter les échanges internationaux, par exemple en ce qui concerne les services à assurer à l'acheteur après livraison et la fourniture de pièces détachées, l'élargissement à d'autres produits des travaux entrepris en ce qui concerne les conditions générales de fourniture d'équipements et les clauses types des contrats, et le développement de la production et de la consommation des métaux non ferreux ainsi que leur utilisation plus rationnelle.

Logement

309. Le Sous-Comité de l'habitat a examiné la première étude annuelle sur la "politique du logement dans les pays d'Europe et les progrès réalisés dans ce domaine" (IM/HOU/66), qui comprend des monographies envoyées par dix-sept pays, et il a exprimé le vœu qu'à l'avenir l'étude contienne une analyse plus détaillée des tendances qui, dans les domaines social et économique, intéressent le logement. Le Sous-Comité a également examiné une étude faite par le secrétariat sur la "Politique des loyers dans les pays d'Europe" (E/CEE/170) et il a formulé un certain nombre de recommandations. Le *Bulletin trimestriel des statistiques du logement et de la construction pour l'Europe* a commencé à paraître.

310. A la suite de la publication, par le Secrétariat, de l'étude consacrée au "Coût de la construction de maisons d'habitation" (E/CEE/165), le Groupe de travail du coût de la construction a chargé le secrétariat d'entreprendre une série d'études avec le concours de rapporteurs. Ces études porteront notamment sur la mise au point d'un code et d'une réglementation modèle concernant la construction, les méthodes suivies pour la passation des marchés dans l'industrie du bâtiment, les tendances de la mécanisation et de l'industrialisation

du bâtiment, les besoins d'une famille en matière de logement et les coûts des divers types de construction.

311. Le Sous-Comité a décidé d'entreprendre une étude des méthodes et des techniques qui permettraient de donner plus d'ampleur aux programmes de logement des pays d'Europe peu industrialisés et d'en accélérer la mise en œuvre.

Transports intérieurs

312. Le Comité des transports intérieurs a déclaré que les études en cours dans le domaine de la coordination des transports visaient principalement à rechercher les éléments d'une politique qui permettrait d'utiliser les moyens de transport aux moindres frais économiques et sociaux pour la collectivité.

313. On procède à une étude des conditions techniques applicables aux containers pour les besoins du contrôle douanier. Un groupe de travail d'experts douaniers a examiné certains problèmes que pose l'application en Europe des projets de conventions douanières pour les transports routiers. Les conventions internationales pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs, aux bagages et aux marchandises transportées par voie ferrée, qui ont été négociées sous les auspices du Comité, sont entrées en vigueur le 1er avril 1953.

314. Un "Accord général portant réglementation économique des transports routiers internationaux", auquel est joint un cahier des charges type créant un "statut" du transporteur international a été établi et soumis aux gouvernements. A la date du 17 mars 1954, onze gouvernements avaient signé cet accord.

315. En matière de prévention des accidents de la circulation routière, le Comité a orienté ses travaux vers une coordination des efforts entrepris par les gouvernements et les organisations internationales en vue d'instruire le public sur les moyens à mettre en pratique pour prévenir les accidents. Le Groupe de travail de la prévention des accidents de la circulation routière a préparé un manuel international de la sécurité routière. On a arrêté également les conditions d'ordre physiologique et psychique que doivent remplir les conducteurs de véhicules automobiles.

316. Le Comité s'est en outre occupé de l'établissement d'un ordre de priorité des investissements dans les différents secteurs des transports d'intérêt international, des méthodes qui pemettent de calculer les prix de revient des différents modes de transport, de l'unification de la forme des tarifs pour les transports internationaux et pour les transports nationaux, des statistiques des transports routiers, de la standardisation des emballages et d'autres questions relatives au transport des denrées périssables, aux lignes internationales d'autocars et notamment à l'établissement d'un programme cohérent de services d'autocars.

Main-d'œuvre

317. Ainsi que l'indiquaient les rapports précédents, le programme de travail du Comité de la main-d'œuvre a été repris par l'OIT en 1948. Le Comité de la CEE ne s'est donc pas réuni. A sa neuvième session, l'OIT a présenté à la Commission un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux touchant la main-d'œuvre. Le représentant de l'OIT a, au cours de cette session, demandé à la CEE de prêter son concours lors de la prochaine conférence régionale européenne de l'OIT, où l'on étudiera les problèmes que pose la main-d'œuvre.

Acier

318. Le Comité de l'acier a examiné la suite qu'il y aurait lieu de donner à l'étude sur *La sidérurgie européenne et le train continu à larges bandes*[67] et sur "Les exportations européennes d'acier et la demande d'acier dans les pays non européens" (E/CEE/163). Le Comité a examiné d'autres questions, notamment des études de marché effectuées tant pour les marchés intérieurs que pour les marchés extérieurs de l'acier, et l'évaluation de la capacité théorique de production du fer et de l'acier.

319. Le secrétariat a préparé la première d'une série d'études annuelles qui porteront sur les tendances du marché de l'acier, et qui traiteront principalement de la production, de la consommation, du commerce, des prix, des disponibilités en matières premières et des tendances des principales industries utilisatrices. Il a également préparé une étude provisoire sur "La concurrence entre l'acier et l'aluminium", la première d'une série d'études sur la concurrence entre l'acier et les matières de remplacement. Le Secrétariat a en outre rédigé un document relatif aux principaux progrès réalisés au cours de l'année dans la technique de la sidérurgie, et il a commencé une étude sur les tuyaux et les tubes; cette étude portera surtout sur l'utilisation de ces produits à des fins de développement.

320. A sa neuvième session, la Commission a adopté une résolution par laquelle elle a chargé le Comité de l'acier d'examiner les questions relatives au développement de la consommation d'acier dans les principales industries qui utilisent l'acier, en prenant pour base de ses travaux les études déjà préparées ou projetées par le secrétariat.

Bois

321. A la suite d'une recommandation formulée à la réunion mixte du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts et produits forestiers de la FAO, il a été constitué un groupe de travail mixte, composé d'experts et chargé d'examiner la suite qu'il convient de donner à l'étude du secrétariat intitulé *Consommation, production et commerce du bois en Europe — évolution et perspectives*. Le Groupe de travail a proposé certaines réformes qu'il a recommandé au secrétariat de présenter aux gouvernements. Il s'agissait de questions telles que l'accroissement de la production, les inventaires forestiers, la revision des plans d'aménagement, le boisement et le reboisement, l'augmentation des importations de sciages et l'amélioration des statistiques.

322. A sa deuxième session, la réunion mixte du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts et produits forestiers de la FAO a adressé aux gouvernements, au Secrétaire exécutif de la CEE et au Directeur général de la FAO, une série de recommandations concernant l'amélioration et l'augmentation de la production forestière, l'accroissement du volume des échanges de bois, et l'amélioration des statistiques du bois. En outre, la réunion mixte a invité le secrétariat à suivre de près la situation de l'Europe pour ce qui est de la sylviculture et de l'approvisionnement en bois et à publier, de temps à autre, des informations et estimations revisées concernant la situation européenne des approvisionnements en bois.

[67] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953.II.E.6.

Commerce

323. Le Comité pour le développement du commerce ne s'est pas réuni au cours de la période considérée, mais ses travaux se sont poursuivis sur la base des décisions prises par la Commission.

324. A la neuvième session de la Commission, le débat sur le commerce a commencé par un exposé du Secrétaire exécutif concernant la première réunion consultative sur les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest, qui avait eu lieu en avril 1953. Toutes les délégations ont attesté l'utilité de la première réunion consultative et ont annoncé qu'elles avaient l'intention de participer à la deuxième réunion consultative. On a examiné les avantages que présenterait une réunion du Comité pour le développement du commerce, et la Commission a adopté une résolution dans laquelle elle déclarait notamment qu'elle se félicitait des mesures prises par le Secrétaire exécutif dans le domaine du commerce depuis la huitième session de la Commission, approuvait sa décision de convoquer une deuxième réunion consultative sur les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest, qui s'ouvrirait le 20 avril 1954, exprimait l'avis que la décision de convoquer ou non en 1954, une réunion du Comité pour le développement du commerce devait être prise au plus tard en juin 1954, et invitait le Secrétaire exécutif à déterminer par voie de consultations, les vues des gouvernements intéressés sur la question de la réunion en 1954 du Comité pour le développement du commerce. Après avoir reçu, dans l'ensemble, des réponses favorables, le Secrétaire exécutif a pu réunir le Comité du 11 au 16 octobre 1954.

325. La deuxième réunion consultative sur les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest s'est tenue en avril 1954. Plus de 150 experts y ont participé. Une semaine a été consacrée à une discussion multilatérale en séance plénière sur l'évolution des échanges entre l'Est et l'Ouest en Europe au cours de l'année passée, ainsi qu'aux possibilités d'expansion de ces échanges. Au cours de la deuxième semaine, on a procédé à des entretiens bilatéraux qui ont permis d'étudier les possibilités précises d'échanges et les problèmes qui se posent à ce sujet. Pendant la dernière partie de la réunion, on a analysé les résultats des entretiens bilatéraux et examiné les recommandations en vue d'une action ultérieure dans le cadre de la CEE. A la fin de la réunion consultative, le Secrétaire exécutif a déclaré que le principal mérite de la réunion consultative avait été de permettre aux experts d'examiner, dans un esprit de compréhension mutuelle, les moyens concrets d'augmenter et de stabiliser les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest grâce à des améliorations de l'organisation structurelle des relations existantes en matière d'échanges et de paiements. A son avis, la réunion consultative avait aidé à surmonter des obstacles importants qui s'opposaient à une augmentation des échanges; cependant, il fallait encore étudier les problèmes de structure que posait le commerce entre l'Est et l'Ouest, et il y avait lieu de réunir en temps voulu une troisième réunion consultative, en vue de favoriser les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest en 1955-1956.

326. La Commission a également examiné une note par laquelle le Secrétaire exécutif faisait état d'une coopération accrue avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine, grâce à laquelle la CEE aidait à résoudre quelques-uns des problèmes qui se posent aux pays sous-développés. On a proposé à la Commission d'organiser, de concert avec les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine, des consultations d'ordre commercial entre les experts d'Europe et ceux d'Asie et d'Extrême-Orient, de même qu'entre les experts européens et ceux des pays de l'Amérique latine. La Commission a adopté une résolution dans laquelle, après avoir noté que les consultations sur les échanges commerciaux intraeuropéens organisés sous les auspices de la CEE s'étaient révélées une expérience utile, elle a exprimé l'avis que des consultations analogues, organisées dans le cadre des Nations Unies, et qui réuniraient, sous les auspices des commissions économiques régionales, les pays participant aux travaux de la CEE et les pays participant aux travaux de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine, respectivement, pourraient servir à consolider les relations commerciales interrégionales et contribueraient à l'expansion du commerce mondial. En outre, le Secrétaire exécutif était invité à porter cette résolution à l'attention du Conseil, à sa dix-huitième session, et à prendre toutes mesures qui pourraient se révéler opportunes, compte tenu des décisions que pourrait prendre le Conseil.

Statistiques

327. La Conférence des statisticiens européens s'est réunie à Genève en juin 1954. La Conférence était ouverte aux directeurs des bureaux de statistiques de tous les pays qui participent aux travaux de la CEE, ou à leurs représentants. La CEE, de concert avec le Bureau de statistique des Nations Unies, a assuré le secrétariat de cette conférence.

328. La Conférence a examiné des rapports que ses groupes de travail avaient préparés sur: 1) les documents et travaux en cours; 2) les statistiques de la main-d'œuvre par sondage; 3) les statistiques relatives à la formation de capital fixe. D'autre part, la Conférence a étudié l'activité des comités techniques de la Commission en matière statistique, et elle a rédigé un programme de travail concernant l'organisation future de ses travaux.

329. Peu avant la Conférence, un groupe de travail avait examiné des questions relatives aux statistiques de la formation de capital fixe.

Développement économique des pays de l'Europe méridionale

330. A sa neuvième session, la Commission a examiné une étude du Secrétariat sur les problèmes que pose le développement économique des pays sous-développés de l'Europe méridionale. Cette étude entrait dans le cadre de l'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1953*. La Commission a adopté une résolution dans laquelle elle a exprimé sa conviction que le développement économique des pays de l'Europe méridionale était d'une importance essentielle pour l'expansion de l'économie européenne dans son ensemble, et a invité le Secrétaire exécutif à constituer un groupe d'experts qui seraient désignés par les Gouvernements de la Grèce, de l'Italie, de la Turquie et de la Yougoslavie, et qui auraient pour tâche, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, d'examiner ce problème de façon plus approfondie, de formuler des recommandations tendant à relever les niveaux de vie dans ces pays et à favoriser l'expansion de l'économie européenne dans son ensem-

ble, et de voir quelles mesures bien déterminées on pourrait prendre pour aider au développement et au financement de la production et du commerce extérieur.

Mesures prises par le Conseil à sa dix-huitième session

331. A sa dix-huitième session [68], le Conseil a examiné le rapport annuel de la CEE (E/2556). Dans l'exposé qu'il a fait devant le Conseil pour présenter le rapport annuel, le Secrétaire exécutif a parlé des faits encourageants qui étaient intervenus au sein de la Commission. Il a mentionné la participation désormais régulière des pays de l'Europe orientale aux travaux de la Commission et de ses comités, la question de la nomination d'un comité d'experts pour le développement économique de l'Europe méridionale, les consultations relatives au commerce et la proposition visant à donner une nouvelle impulsion au Comité pour le développement du commerce. De plus, la Commission avait adopté une résolution invitant le Conseil à prendre des mesures pour consolider les relations commerciales interrégionales sur la base de l'expérience utile que la CEE avait acquise à la faveur de consultations avec des experts commerciaux. Le Secrétaire exécutif a également parlé de la reprise des travaux du Comité des problèmes agricoles, décidée par la Commission, et il a donné des exemples de travaux utiles effectués par des comités et groupes de travail de la CEE en vue de faciliter un accord intergouvernemental sur des questions techniques. Il a également souligné les relations étroites qui existaient entre les autres commissions économiques régionales et la CEE.

332. Au cours du débat, les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des travaux de la Commission et ont félicité chaleureusement le Secrétaire exécutif. On a noté la haute qualité des travaux de recherche de la CEE, notamment de ceux qu'avait nécessités la préparation de l'*Etude sur la situation économique de l'Europe*. Les travaux entrepris en vue d'examiner les mesures à prendre pour assurer le développement de l'Europe méridionale ont suscité le plus vif intérêt et les membres du Conseil, dans leur ensemble, se sont prononcés pour un effort accru en vue de favoriser les échanges internationaux.

333. Les membres du Conseil se sont également félicités des résultats concrets obtenus par les comités de la CEE. On a notamment souligné la valeur que présentent, pour les gouvernements et les autres organismes et organisations intéressés, les travaux de recherches entrepris sous les auspices des comités, les échanges internationaux de renseignements techniques et la normalisation des statistiques économiques.

334. Par sa résolution 335 A (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport annuel de la CEE.

335. Un projet de résolution (E/L.634 [69]) visant à admettre à la CEE, sous réserve de certaines conditions, l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie, a été présenté, mais le Conseil a approuvé une motion d'ajournement du débat sur cette question [70].

336. Lors de l'examen de la résolution 5 (IX) de la CEE, concernant la coopération interrégionale, plusieurs membres du Conseil ont exprimé l'avis qu'il serait plus judicieux que le Conseil étudie les propositions figurant dans cette résolution lorsqu'il serait saisi de l'étude d'ensemble sur les obstacles au commerce demandée dans la résolution 531 C (XVIII) du Conseil [71] et qui figurera dans le prochain *Rapport sur l'économie mondiale*; d'autres représentants ont estimé que, vu les résultats positifs que la CEE avait obtenus par son activité relative au commerce intraeuropéen, le Secrétaire général devait prendre immédiatement des mesures pour étendre le champ de cette activité aux questions de coopération interrégionale [72].

337. Dans sa résolution 535 B (XVIII), qui a été adoptée à l'unanimité, le Conseil a rappelé qu'aux termes de la résolution 531 C (XVIII), le Secrétaire général avait été invité à faire figurer dans son prochain *Rapport sur l'économie mondiale* une analyse des facteurs qui tendent à limiter l'expansion du commerce international, et à inclure dans cette analyse une étude des problèmes qui se posent dès lors qu'il s'agit d'aider au développement du commerce entre les diverses zones géographiques et monétaires, étant entendu que le Secrétaire général utiliserait le travail actuellement accompli par les experts sous les auspices des commissions économiques régionales; en outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de préparer un rapport technique sur les conditions pratiques dans lesquelles il pourrait être utilement donné suite à la résolution 5 (IX) de la CEE; il a invité le Secrétaire général à rechercher l'avis des commissions économiques régionales en matière commerciale à sa vingtième session, lorsqu'il serait saisi du prochain *Rapport sur l'économie mondiale*, du rapport technique du Secrétaire général et des observations formulées par les commissions économiques régionales.

Section XIII. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

338. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a tenu sa dixième session à Kandy (Ceylan) du 8 au 18 février 1954. Son rapport annuel (E/2553 [73]), qui comprend le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1954 et 1955, a été présenté au Conseil à sa dix-septième session.

Relations avec les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

339. La Commission et ses organes subsidiaires ont continué à coopérer avec les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales qui fonctionnent dans la région. L'existence de la Division mixte CEAEO/FAO de l'agriculture a resserré la coopération entre ces deux organisations. La FAO a préparé des études sur certains produits de base, qui figurent dans l'étude entreprise en commun par la CEAEO, la CEE et la FAO, intitulée *Etude sur le commerce entre l'Asie et l'Europe*. Elle a rédigé deux études sur la mise en valeur des ressources hydrauliques pour le *Manuel sur le développement des ressources hydrauliques* que la CEAEO se propose de publier. La FAO a également participé aux travaux de plusieurs organes subsidiaires de la Commission, et notamment à ceux du Groupe intersecrétariats de l'habitation et des matériaux de construction. La CEAEO a continué de coopérer avec l'OIT et l'UNESCO, notamment dans les domaines suivants: manque de personnel qualifié nécessaire au

[68] E/SR.825, 826, 828 et 829.
[69] *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour.
[70] Voir le chapitre premier, sect. X.
[71] Voir le chapitre II, sect. IV.
[72] E/L.638 et E/L.639.
[73] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 3.*

développement économique, habitation et matériaux de construction, et petites industries et distribution commerciale des produits de l'artisanat. L'OIT a également préparé, à la demande de la CEAEO, un manuel d'instruction simple à l'usage des conducteurs et des mécaniciens. La Commission a continué à travailler de concert avec l'OMS dans le domaine de l'habitation et de l'aménagement des collectivités; de plus, l'OMS a rédigé à l'intention de la CEAEO une étude sur les problèmes d'hygiène touchant l'aménagement à fins multiples des bassins fluviaux. Le secrétariat de la Commission est resté en rapport avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international. Des fonctionnaires de la Banque et du Fonds ont présenté à l'intention de la CEAEO plusieurs études sur les échanges et paiements intrarégionaux, sur le financement du développement économique et sur d'autres sujets. La CEAEO a collaboré avec l'OACI à la préparation d'un projet sur la coordination des transports. Le secrétariat de la Commission a également procédé à des consultations avec la CIOIC et le GATT;

340. D'étroites relations de travail ont été maintenues entre le secrétariat de la Commission et le Comité consultatif pour le développement économique coopératif dans l'Asie du Sud et du Sud-Est (plan de Colombo).

341. La Commission a continué de coopérer avec plusieurs organisations non gouvernementales, notamment avec la Chambre de commerce internationale, la Confédération internationale des syndicats libres, la Fédération syndicale mondiale et la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

Principaux travaux

342. A sa dixième session, la Commission a fait le point des travaux de ses organes subsidiaires et de ceux de son secrétariat, et a examiné le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1954 et 1955. Elle a reconnu que sa tâche — favoriser la coopération internationale et accélérer le développement économique des pays de la région — s'était trouvée facilitée, sur le plan technique, par les divers organes subsidiaires permanents et spéciaux aux sessions desquelles les gouvernements avaient envoyé des experts hautement qualifiés et des fonctionnaires particulièrement compétents.

343. La Commission a adopté sa résolution 12 (X), dans laquelle elle a prié instamment le Conseil de prendre une décision donnant suite au désir exprimé par la Commission d'admettre en qualité de membres de la CEAEO les membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales. Elle a également recommandé au Conseil de modifier le mandat de la Commission de manière à permettre aux représentants des membres associés de devenir membres du bureau de la Commission [74].

Etude économique annuelle et Bulletin économique

344. La préparation de l'étude annuelle sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient a constitué, comme l'année précédente, l'une des tâches principales du secrétariat. A sa dixième session, la Commission a examiné l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953* [75]. L'*Etude* a été complétée par des articles périodiques sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine économique et par des articles spéciaux publiés dans l'*Economic Bulletin of Asia and the Far East*. Le numéro 3 du volume IV du *Bulletin* contenait un article sur l'évolution économique de la Chine continentale de 1949 à 1953.

345. En ce qui concerne 1953, il ressort de l'*Etude* et du *Bulletin* que, d'une façon générale, l'année a été marquée par des changements et des rajustements d'amplitude moyenne. Il y a lieu de signaler un accroissement général de la production des céréales alimentaires qui, pour la première fois depuis la fin des hostilités, a dépassé le niveau d'avant-guerre. La production industrielle est, dans l'ensemble, restée stationnaire. Cependant, la production des matières premières et des produits agricoles non alimentaires a accusé des tendances diverses, les mouvements se traduisant, dans la plupart des cas, par un fléchissement. Les fluctuations violentes enregistrées depuis 1951 dans les prix des principales exportations de la région ont entravé la production et le commerce. Cette baisse des prix a été arrêtée en 1953 — en fait, les recettes d'exportation ont été, en 1953, légèrement plus élevées qu'au début de 1950 — mais les pays de la région exportateurs de matières premières ont pratiquement épuisé les soldes en devises qu'ils avaient accumulés pendant la guerre de Corée. Ces pays se sont donc trouvés dans l'obligation d'adapter leur économie à un volume réduit des recettes d'exportation.

346. La baisse des recettes d'exportation a contraint plusieurs pays à réduire leurs dépenses de développement. Cependant, un certain nombre de pays, notamment le Japon, l'Inde et la Chine, ont, en 1953, augmenté sensiblement leur capacité de production. Il n'en est pas moins vrai que, dans l'ensemble, la croissance économique des pays de la région est restée aussi lente.

347. En 1953, la situation des balances des paiements a accusé des changements moins importants qu'au cours des années précédentes malgré le fléchissement des prix et de la valeur totale des exportations et des importations. Cependant, un grand nombre de pays ont dû imposer des restrictions à l'importation pour remédier au déséquilibre de leurs balances des paiements provoqué par la forte réduction des recettes d'exportation survenue au cours des deux dernières années.

348. Le fléchissement des prix à l'importation et à l'exportation s'est accompagné, dans la plupart des pays de la région, d'une augmentation des prix intérieurs et du coût de la vie. On a cependant constaté dans l'ensemble, une réduction générale des pressions inflationnistes, sauf au Japon et dans les Philippines. Si les recettes d'exportation restent aussi peu élevées, les pays de la région devront choisir entre le maintien de leur stabilité monétaire et celui de leurs dépenses de développement, même au niveau actuel.

Industrie et commerce

349. A sa dixième session, la Commission a examiné et approuvé le rapport (E/CN.11/383) du Comité de l'industrie et du commerce sur sa sixième session, ainsi que les recommandations de ce comité.

350. Dans le domaine du développement et de la planification de l'industrie, le Comité de l'industrie et du commerce a examiné le rapport du secrétariat sur les techniques pour l'établissement de l'inventaire des ressources matérielles (E/CN.11/I&T/97) et a indiqué qu'il attachait une grande importance à l'étude des diverses techniques de planification économique. Il a recommandé la convocation, en 1955, d'un groupe de

[74] Voir le chapitre premier, par. 87 à 91.

[75] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953.II.F.8.

travail sur la planification du développement économique. Conformément à la recommandation que le Comité avait formulée au cours de sessions précédentes, un Cycle d'études sur l'organisation et la direction des entreprises industrielles du secteur public, organisé en commun par le secrétariat de la Commission, l'AAT et l'Institut international des sciences administratives, s'est réuni à Rangoon en mars 1954. Ce cycle d'études a recommandé la réunion d'autres cycles d'études et groupes de travail analogues en vue d'étudier certains problèmes que posent les aspects commerciaux des entreprises du secteur public; il a également souligné la nécessité de créer des instituts nationaux de gestion.

351. Le Comité a approuvé le rapport du Sous-Comité de l'énergie électrique (E/CN.11/I&T/91). Ce sous-comité avait recommandé, entre autres, de prendre des mesures pour intégrer les réseaux électriques autant qu'il était possible de le faire, de manière à exploiter et à utiliser au maximum les sources d'énergie hydraulique et thermique, sans négliger la possibilité d'organiser des échanges d'énergie électrique entre pays. Il a également traité de l'électrification des campagnes, de l'utilisation des lignites pour la production d'énergie thermique et de l'emploi de l'huile lourde de chauffe pour les groupes électrogènes diesel.

352. A sa cinquième session, le Sous-Comité du fer et de l'acier était saisi du rapport (ST/TAA/SER.C/5) du Groupe d'étude sur les techniques de la production sidérurgique au Japon, ce groupe d'étude, qui était composé de spécialistes de la sidérurgie appartenant à des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, avait été organisé en commun par la CEAEO et l'AAT. Le Sous-Comité a étudié particulièrement la possibilité d'appliquer dans les pays de la région les techniques utilisées au Japon. A sa sixième session, le Comité de l'industrie et du commerce a approuvé le rapport du Sous-Comité (E/CN.11/I&T/86).

353. Dans le domaine des ressources minérales, le Comité a étudié la question de la mise en valeur des ressources minérales dans la région en 1952 et en 1953 et a examiné le rapport de la Conférence régionale pour le développement des ressources minérales (E/CN.11/I&T/85), qui s'était tenue à Tokyo. Conformément aux recommandations de la Conférence, le Comité a décidé de créer un sous-comité des ressources minérales et de réunir un groupe de travail composé de géologues réputés, chargé d'établir une carte géologique régionale, en collaboration avec le Congrès international de géologie et le Bureau de cartographie de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité était également saisi du rapport (ECAFE/I&T/14) du Groupe d'experts organisé en commun par la CEAEO et l'AAT, qui avait étudié la question des lignites en Australie; il a fait siennes, dans l'ensemble, les recommandations de ce groupe d'experts sur l'organisation et la gestion des entreprises d'extraction de lignites, ainsi que sur la prospection, l'analyse, le traitement, l'extraction et l'utilisation des lignites.

354. La Commission et le Comité de l'industrie et du Commerce ont estimé que, si l'on devait attacher une grande importance à l'industrialisation, il n'en convenait pas moins d'insister sur la nécessité d'augmenter la production de produits primaires et de développer les industries familiales et les petites industries. A sa dixième session, la Commission a souligné la nécessité de diversifier et d'augmenter les possibilités d'emploi dans le secteur rural.

355. A sa troisième session, le Groupe de travail des petites industries et de la distribution commerciale des produits de l'artisanat a étudié les résultats des recherches et expériences effectuées dans les pays de la région dans le domaine des industries familiales et des petites industries. Il a exprimé l'avis que deux méthodes permettraient d'assurer aux artisans un revenu plus élevé: *a*) en accroissant le rendement individuel; *b*) en améliorant et en simplifiant l'organisation et la distribution commerciale, de manière à réduire le nombre des intermédiaires et les commissions qu'ils prélèvent, tout en veillant à ce qu'aucune des fonctions de distribution ne soit négligée. Le Groupe de travail a préconisé la création d'un système d'inspection de la qualité des produits. Il a noté aussi la possibilité d'améliorer l'organisation de la distribution commerciale en faisant appel aux coopératives. Le Groupe de travail a décidé qu'à sa prochaine réunion, il étudierait particulièrement l'industrie de la céramique. Le Comité de l'industrie et du commerce a approuvé le rapport du groupe de travail (E/CN.11/I&T/90).

356. Conformément à une recommandation du Goupe de travail en mai 1954, le secrétariat de la Commission et l'AAT ont organisé en commun un voyage d'étude au Japon à l'intention de directeurs et de spécialistes des industries familiales et des petites industries de pays d'Asie et d'Extrême-Orient, afin de leur permettre d'étudier les questions de gestion, de technique, d'organisation et de distribution commerciale pour quelque seize catégories d'industries familiales et de petites industries japonaises.

357. Un Cycle d'études pour l'habitation et l'aménagement des collectivités a été organisé en commun par le secrétariat de la Commission, le Département des questions sociales de l'ONU et l'AAT; ce Cycle d'études s'est tenu à New-Delhi en janvier et février 1954. Il s'est surtout occupé des procédés de construction, des programmes d'habitation et de l'établissement de plans concrets. Le secrétariat de la Commission a été représenté à la Conférence régionale de la Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme qui s'est tenue à New-Delhi à l'occasion de ce Cycle d'études. Le Groupe de travail inter-secrétariats de l'habitation et des matériaux de construction a tenu sa deuxième séance à New-Delhi en février 1954 pour envisager d'autres travaux en matière d'habitation, à la lumière des recommandations du Cycle d'études. Le Groupe de travail a également examiné le deuxième rapport du secrétariat de la CEAEO sur l'habitation et les matériaux de construction en Asie et en Extrême-Orient (ECAFE/I&T/HBWP.2/1).

358. Le Groupe de travail des secrétariats de la CEAEO, de l'OIT et de l'UNESCO chargé d'étudier la question du personnel qualifié nécessaire au développement économique a tenu sa troisième session en septembre 1953. Il a examiné les problèmes suivants: enquêtes sur la main-d'œuvre, plans d'utilisation de la main-d'œuvre, moyens de formation des ingénieurs, du personnel de direction, ainsi que des ouvriers spécialisés et semi-spécialisés. A sa sixième session, le Comité de l'industrie et du commerce a approuvé le rapport (E.CN.11/I&T/76) et les recommandations du Groupe de travail.

359. Le Comité de l'industrie et du Commerce a souligné l'importance du financement du développement économique. A sa première session, tenue en septembre 1953, le Groupe de travail d'experts en matière de financement du développement économique a examiné les

problèmes suivants: mesures prises pour mobiliser l'épargne, mesure fiscales et mesures connexes, fiscalité et ses rapports avec les divers projets de développement. Il a recommandé entre autres de prévoir de nouveaux stimulants de façon à élever le volume de l'épargne, d'accroître le rendement des impôts afin d'augmenter l'épargne publique de manière à compléter l'épargne privée, et d'aménager le régime fiscal en vue d'assurer un développement économique régulier. Le Groupe de travail a également estimé qu'il faudrait s'occuper davantage des impôts fonciers dans les régions rurales et qu'il conviendrait, pendant les périodes de prospérité, d'accumuler des réserves de devises afin de maintenir la cadance du développement. A sa sixième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail (E/CN.11/I&T/89). Il a signalé que, de toute évidence, il fallait faire appel au capital étranger, étant donné que les ressources nationales étaient extrêmement limitées; il a donc vivement recommandé aux pays importateurs et exportateurs de capitaux d'encourager le courant des investissements privés à l'étranger. La Commission a chargé son secrétariat de poursuivre son étude des aspects juridiques et économiques des investissements à l'étranger.

360. Le Comité de l'industrie et du commerce a décidé de créer un sous-comité du commerce, organe subsidiaire permanent qui serait chargé d'examiner périodiquement et sur le plan technique les problèmes relatifs au commerce. L'*Etude sur le commerce entre l'Asie et l'Europe*[76], rédigée en commun par les secrétariats de la CEAEO, de la CEE et de la FAO, a été publiée et le Comité a fait siennes les suggestions qui y figuraient. La Commission a souligné les avantages que la région et le monde entier pourraient retirer de l'expansion des échanges intrarégionaux et interrégionaux. Le secrétariat de la Commission a poursuivi ses travaux tendant à encourager le commerce, notamment en diffusant des renseignements, en aidant les gouvernements à améliorer leur dispositif et leurs méthodes en vue de favoriser le commerce ainsi qu'à parfaire leurs moyens d'arbitrage commercial. Le programme de travail de la Commission comprend également un projet relatif aux échanges et aux paiements intrarégionaux. Un Groupe de travail des paiements s'est réuni en juillet 1954.

Transports intérieurs

361. La Commission a étudié et approuvé le rapport (E/CN.11/377) du Comité des transports intérieurs sur sa troisième session, ainsi que les recommandations formulées par ce comité.

362. A sa deuxième session, le Sous-Comité des routes avait approuvé un modèle de registre de ponts routiers (E/CN.11/TRANS/Sub.2/14), une formule modèle pour l'établissement et la présentation de projets de routes (E/CN.11/TRANS/Sub.2/16), un formulaire modèle pour l'enregistrement de données sur les chaussées en ciment (E/CN.11/TRANS/Sub.2/13) et la méthode recommandée par le secrétariat pour évaluer les dépenses d'exploitation et pour analyser les aspects économiques de la construction des routes (E/CN.11/TRANS/Sub.2/18); il a recommandé aux pays de la région d'adopter ces modèles et cette méthode. Il a également traité des questions suivantes: sécurité de la route, réparation et entretien des véhicules automobiles, formation des mécaniciens et manuel d'instruction à l'usage des conducteurs et des mécaniciens. Le Comité et la Commission ont estimé que les pays de la région auraient intérêt à construire de nombreuses routes rudimentaires, plutôt qu'un petit nombre de routes excellentes.

363. Le Centre régional de formation professionnelle pour le personnel des chemins de fer chargés de l'exploitation de la signalisation, qui avait été organisé en commun par la CEAEO et l'AAT, s'est ouvert à Lahore (Pakistan) le 3 avril 1954. A sa deuxième session, tenue à Paris en octobre 1953, le Sous-Comité des chemins de fer a formulé des recommandations détaillées sur les méthodes modernes de construction et d'entretien des voies. Il a également examiné les questions suivantes: utilisation des locomotives diesel et des automotrices, et mesures permettant d'éviter et de régler rapidement les réclamations concernant les marchandises transportées. La session du Sous-Comité a été suivie d'un voyage d'étude qui a permis aux participants de visiter la France, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni et d'y observer les techniques d'exploitation et l'équipement modernes des chemins de fer.

364. Un groupe de travail s'est tenu en janvier 1954 pour préparer le projet d'une convention relative au jaugeage et à l'enregistrement des bateaux employés pour la navigation intérieure. A sa deuxième session, tenue en mai 1954, le Sous-Comité des voies fluviales a approuvé en principe ce projet de convention et a chargé le secrétariat de le mettre au point avant la fin de l'année 1954, compte tenu des observations reçues des gouvernements. Le Comité et la Commission se sont tous deux prononcés en faveur des projets témoins de démonstration envisagés dans l'Inde et au Pakistan en vue de déterminer le type le plus efficace de bateaux et les possibilités d'application des méthodes modernes de remorquage; ils ont également approuvé le plan relatif à la création d'un centre de formation de mécaniciens pour moteurs de marine diesel à Rangoon (Birmanie).

Alimentation et agriculture

365. La Division de l'agriculture, créée conjointement par la CEAEO et la FAO, continue d'examiner les faits nouveaux qui interviennent dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, dans les pays de la région; d'étudier les prix agricoles et la politique des prix agricoles; et de traiter d'autres problèmes économiques intéressant l'alimentation et l'agriculture. En outre, la Division de l'agriculture rassemble et étudie certains règlements et pratiques qui se sont révélés judicieux en matière d'écoulement des principaux produits agricoles. Son programme de travail comprend également la réforme agraire, la planification du développement agricole et l'aide à fournir à la FAO pour la réunion du Cycle d'études sur le financement du développement de l'agriculture et le crédit agricole prévu pour 1955.

Défense contre les inondations et mise en valeur des ressources hydrauliques

366. Le Bureau pour la défense contre les inondations et la mise en valeur des ressources hydrauliques s'attache de plus en plus à la mise en valeur des ressources hydrauliques. La première conférence technique régionale sur la mise en valeur des ressources hydrauliques s'est tenue en mai 1954. Elle a examiné les questions suivantes: critères pour la justification des travaux, méthodes permettant d'évaluer les recettes et les dépenses et de répartir les dépenses, choix du type d'ouvrage hydraulique compte tenu des ressources de la région en

[76] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953.II.F.3.

main-d'œuvre et en matériaux, ainsi que des conditions locales, plans pour la construction d'ouvrages destinés à la lutte contre la sédimentation, et divers problèmes hydrauliques, y compris la normalisation des méthodes, l'enregistrement et la terminologie des mesures hydrologiques.

367. La Commission a approuvé le rapport annuel du Bureau pour la défense contre les inondations et la mise en valeur des ressources hydrauliques (E/CN.11/376) et a souligné de nouveau l'importance du Centre de perfectionnement pour la mise en valeur des ressources hydrauliques. Le secrétariat a achevé ses études sur le problème de la sédimentation, sur la régularisation du lit des fleuves et sur la protection des berges. Il continue de publier le *Journal de la défense contre les inondations*. Le programme de travail pour 1954 comprend une étude des méthodes employées pour la construction d'ouvrages en terre.

368. Le secrétariat a achevé ses études sur la mise en valeur des ressources hydrauliques en Birmanie, à Ceylan, en Chine (Formose), dans l'Inde, au Japon, au Laos, aux Philippines et en Thaïlande. Il a également achevé un avant-projet de manuel sur les méthodes d'établissement de plans de mise en valeur des ressources hydrauliques.

Statistiques

369. La troisième Conférence régionale de statisticiens [77] organisée en commun par la CEAEO et le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, s'est tenue en mars 1954 pour examiner la question de l'évaluation du revenu national, y compris le rôle des statistiques du revenu national dans l'élaboration de la politique des pays de la région, et leur application tant dans l'établissement de plans à court terme que dans le développement à long terme. La Conférence a attaché une attention particulière aux problèmes relatifs aux méthodes d'estimation de la formation de capital.

370. La Commission a continué à étudier les méthodes statistiques dans les pays de la CEAEO, ainsi que l'organisation et l'activité des services de statistique dans ces pays. Le secrétariat a poursuivi en 1954 ses travaux sur l'index des statistiques économiques de l'Asie et de l'Extrême-Orient, qui sera publié sous forme de supplément à l'*Economic Bulletin for Asia and the Far East*, publication qui paraît tous les trois mois.

Recherche et planification

371. Outre la préparation de l'*Etude économique*, qui paraît tous les ans, et de l'*Economic Bulletin*, qui paraît tous les trois mois, le programme de travail de la Commission comprend également les projets suivants: plans de développement économique, rapport entre l'accroissement de la population et le développement économique et échanges et paiements intrarégionaux. En ce qui concerne les plans de développement économique, la Commission a entrepris une revue périodique des programmes et de leur état d'avancement dans toute la région; elle étudie en outre les problèmes et les techniques d'établissement des plans de développement économique. La Commission a décidé de réunir un groupe de travail sur le développement économique vers la fin de l'année 1955.

Services consultatifs

372. Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 1 de son mandat, la Commission continue dans la limite des moyens dont dispose le secrétariat, de fournir, de concert avec l'AAT, des services consultatifs aux gouvernements qui en font la demande. Au cours de l'année considérée, ces services ont porté sur les domaines suivants: défense contre les inondations et mise en valeur des ressources hydrauliques; développement industriel, développement des industries sidérurgiques, mise en valeur des ressources en lignites, types de matériaux de construction et leur utilisation, distribution commerciale des produits de l'artisanat et moyens d'arbitrage commercial, et transports intérieurs.

[77] Voir également le paragraphe 274.

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL À SA DIX-SEPTIÈME SESSION

373. A sa dix-septième session [78], le Conseil a examiné le rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2553 [79]). Les membres du Conseil se sont félicités de l'œuvre accomplie par la Commission en tant qu'instrument efficace de coopération internationale. Ils ont estimé que le Conseil devait s'appuyer dans toute la mesure convenable sur les travaux des commissions régionales pour s'acquitter des fonctions que la Charte lui a confiées.

374. De nombreux membres du Conseil ont fait le point de la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient. Ils ont signalé les violentes fluctuations qu'accusaient, depuis quelques années, les prix des produits de base et dont les contre-coups se faisaient sentir, non seulement sur les recettes d'exportation, mais aussi sur le rythme de l'activité économique. Ils ont également fait valoir que, dans une de ses observations, la Commission s'était prononcée pour l'adoption de toutes mesures d'ordre pratique qui aideraient à stabiliser les prix des produits primaires. Plusieurs membres du Conseil, après avoir noté le niveau peu élevé du financement national, ont souscrit à la conclusion de la Commission selon laquelle il conviendrait d'encourager et d'intensifier le courant de capitaux étrangers. Les membres du Conseil ont estimé que les pays sous-développés de l'Asie et de l'Extrême-Orient avaient besoin de l'assistance technique des pays avancés. Ils ont souligné à nouveau l'importance du Programme élargi d'assistance technique; cependant, certains représentants ont été d'avis que l'assistance dont bénéficiaient les pays de la région ne suffisait pas à répondre aux besoins de leur développement économique, même au stade actuel où ce développement se poursuit lentement. La résolution 11 (X) que la Commission avait adoptée sur les projets régionaux du Programme d'assistance technique a fait l'objet d'une attention particulière. Les membres du Conseil ont, dans l'ensemble, accueilli favorablement cette résolution et ont exprimé l'espoir que les commissions économiques régionales seraient en mesure de coopérer plus activement avec l'AAT dans l'établissement et l'exécution des projets régionaux. Certains membres du Conseil, tout en appuyant la résolution, ont été d'avis que la coopération entre la CEAEO et l'AAT devrait porter sur des projets bien définis et que l'indépendance du BAT en matière d'allocations de fonds ne devait pas être compromise.

375. Certains représentants se sont intéressés à divers projets de la Commission. Les membres du Conseil ont constaté avec satisfaction que la Commission avait donné la priorité à l'accroissement de la production agricole, à la mise en valeur des ressources hydrauliques,

[78] E/SR.776 et 777.

[79] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 3.*

à l'énergie électrique et aux transports, à l'industrialisation, au fer et à l'acier, aux ressources minérales, ainsi qu'au développement des industries familiales et des petites industries. Certains représentants ont témoigné un intérêt particulier aux travaux de la Commission en matière de développement du commerce.

376. Dans sa résolution 517 (XVII), le Conseil a décidé d'amender le paragraphe 3 du mandat de la CEAEO en ajoutant certains membres associés à la liste des membres de la Commission [80], mais il n'a pas donné suite à la recommandation de la Commission tendant à modifier son mandat de manière à permettre d'amender les articles 13 et 15 du règlement intérieur; cet amendement aurait permis aux représentants des membres associés de devenir membres du bureau de la Commission.

377. La Commission avait été informée que le Gouvernement de l'Afghanistan, qui était déjà membre de la CEAEO, avait manifesté le désir de se voir inclure dans le domaine géographique de la Commission. A sa dixième session, la Commission a donné son appui à ce vœu et le Conseil y a souscrit dans l'ensemble.

378. Dans sa résolution 516 A (XVII), le Conseil a pris acte du rapport annuel de la Commission ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qui y figurent. Dans la partie B de cette résolution, il a décidé de modifier le paragraphe 2 du mandat de la Commission en ajoutant l'Afghanistan aux territoires énumérés dans ce paragraphe.

Section XIV. — Commission économique pour l'Amérique latine

379. Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine s'est réuni à Santiago de Chili du 8 au 10 février 1954. Le rapport annuel de la Commission (E/2536 [81]), qui porte sur la période allant du 26 avril 1953 au 10 février 1954, a été présenté au Conseil à sa dix-septième session.

Relations avec les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

380. La Commission a coordonné ses travaux avec ceux des autres institutions internationales ayant des programmes connexes en Amérique latine. La coopération s'est effectuée sous forme de consultations et d'échanges d'idées et de renseignements sur des projets déterminés et sur des projets communs et de groupes de travail où étaient représentés divers organismes.

381. En collaboration avec l'AAT, la FAO, l'OIT et l'UNESCO, la Commission a procédé à des consultations avec les gouvernements de la région, auxquels elle a apporté son concours, et a institué un groupe de travail chargé de fournir ses conseils et son assistance au Comité de la CEPAL pour la coopération économique en Amérique centrale. La FAO a envoyé en Amérique centrale des missions techniques pour les produits forestiers, le papier et la pâte à papier, les produits de l'élevage et les produits laitiers. Elle a également collaboré à l'étude de la CEPAL sur l'industrie du papier et de la pâte à papier en Amérique latine; une réunion d'experts de cette question se tiendra vers la fin de 1954, sous ses auspices, avec la participation de la FAO, de la CEPAL et de l'AAT. La coordination s'est poursuivie en matière de statistiques agricoles et la FAO a contribué à l'*Etude sur la situation économique en Amérique latine, 1953*. Le Fonds a continué de collaborer avec la CEPAL à la préparation des études rédigées en vue de la réunion projetée d'un groupe d'experts, qui doit étudier la politique monétaire et fiscale dans ses rapports avec le développement économique. Les secrétariats des deux organisations se maintiennent en liaison étroite en ce qui concerne les questions de données statistiques sur les échanges et la balance des paiements. La CEPAL a consulté la Banque au sujet de plusieurs projets compris dans le programme d'intégration et de réciprocité économiques en Amérique centrale, principalement en ce qui a trait aux transports, à l'institut de recherches de technique industrielle et à l'énergie électrique. Comme par le passé, elle a collaboré avec l'OIT au sein du Comité régional mixte de coordination des migrations. L'OIT et l'UNESCO ont fourni des experts en matière de formation technique industrielle et administrative pour l'Amérique centrale. L'UNESCO collabore également aux préparatifs pour la réunion d'experts sur l'industrie du papier et de la pâte à papier. L'OACI a collaboré à l'étude des problèmes des transports en Amérique centrale et a participé au cycle d'études qui s'est tenu depuis pour examiner cette question. Par ailleurs, le secrétariat de la CEPAL a procédé à des consultations avec ceux de la CIOIC et du GATT.

382. La CEPAL a poursuivi sa collaboration avec le Conseil économique et social interaméricain: son secrétaire exécutif et celui de ce dernier Conseil (CESIA) ont présenté un Comité plénier une déclaration commune (E/CN.12/AC.24/7), dans laquelle les auteurs faisaient un exposé des divers projets auxquels les deux secrétariats collaboraient et examinaient également la possibilité de collaboration dans d'autres travaux. Le Comité plénier s'est félicité que les deux secrétariats aient collaboré de façon que leurs programmes respectifs se complètent et soient mutuellement profitables; d'autre part, il a relevé avec satisfaction la position qui a été prise par le Secrétaire exécutif concernant la coordination entre la CEPAL et le CESIA, à l'échelon gouvernemental, et qui est conforme à un avis du Département juridique des Nations Unies (E/CN.12/AC.24/6 et Add.1). Par la suite, désireuse de résoudre une fois pour toutes la question de la coordination à l'échelon gouvernemental entre la CEPAL et le CESIA, la dixième Conférence interaméricaine a adopté une résolution dans laquelle elle recommande, en termes analogues à ceux de la résolution 70 (V) de la CEPAL, que l'on ménage des intervalles suffisants entre les sessions principales des deux organismes. Par une autre résolution, la Conférence a décidé de marquer par un vote la haute opinion qu'elle a de l'œuvre accomplie par la CEPAL. La dixième Conférence interaméricaine a, aussi, adopté une résolution dans laquelle elle invite la CEPAL à participer à la réunion des Ministres des finances ou de l'économie de l'Organisation des Etats américains, qui doit se tenir à Rio-de-Janeiro à la fin de 1954. En juin 1954, le Secrétaire exécutif a arrêté avec le CESIA les dispositions préliminaires en vue de cette participation.

Principaux travaux

383. Ayant examiné les travaux de la Commission et du secrétariat, le Comité plénier a décidé de prolonger jusqu'en 1955 le programme de travaux et de priorités existant. Les ressources de la CEPAL ont été principa-

[80] Voir les paragraphes 37 et 38.

[81] *Comptes rendus officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 2.*

lement consacrées à l'étude des problèmes ayant trait à la technique des programmes de développement économique, au développement de l'industrie, aux améliorations à apporter à la production agricole et à l'encouragement aux échanges entre les pays de l'Amérique latine ainsi qu'à leurs échanges internationaux.

Etude annuelle sur la situation économique

384. La tâche principale du Secrétariat continue d'être la préparation de l'étude annuelle sur la situation économique en Amérique latine. L'*Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1953* (E/CN.12/358 [82]), qui a été publiée en juin 1954, comprend deux parties. La première traite des problèmes relatifs aux revenus, aux placements et à la consommation, et l'on y examine les conséquences de la situation économique mondiale pour l'Amérique latine, la question des balances de paiements et les faits les plus importants survenus dans les échanges de l'Amérique latine, en particulier dans le domaine de l'exportation. D'autre part, cette partie contient une analyse détaillée de la situation monétaire pour la période allant de 1947 à 1953. La deuxième partie traite des différents secteurs de la production: agriculture, industrie minière, industrie, énergie et pétrole. Elle comporte également une discussion des questions relatives à l'industrie houillère et au soufre qui revêtent une importance de plus en plus grande pour l'économie de l'Amérique latine.

385. L'*Etude* fait ressortir que le mouvement d'accroissement du produit brut, qui s'est déclenché en Amérique latine à la fin de la seconde guerre mondiale, a connu une accalmie au cours de 1953. Le produit brut par habitant, qui augmentait en Amérique latine à raison d'un taux annuel moyen de 4,2 pour 100 au cours de la période 1945-1951, n'a augmenté en 1953 qu'à raison de moins d'un pour 100. En 1953, les termes de l'échange étaient encore faborables à l'Amérique latine dans son ensemble, mais ce n'était vrai, ni de tous les pays ni de tous les produits. Les prix du café et du cacao, qui sont des facteurs importants des termes de l'échange, ont connu une hausse, mais la plupart des autres produits primaires de l'Amérique latine ont été gravement affectés par la chute des prix. L'*Etude* fait également ressortir que si le quantum des exportations est demeuré stationnaire dans toute l'Amérique latine pendant un certain nombre d'années, il a connu une nette amélioration en 1953. La baisse des prix, jointe à une situation stationnaire ou en recul de la demande de produits d'exportation dans certains pays de l'Amérique latine, a provoqué dans les pays producteurs une tendance à accumuler les excédents. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande avait eu des effets particulièrement marqués sur les produits minéraux, le sucre, le coton et les peaux. En 1953, les importations ont diminué dans de grandes proportions, principalement à cause des restrictions dont elles faisaient l'objet et, comme le volume des exportations était plus important qu'au cours de l'année précédente, on a enregistré, pour l'ensemble de l'Amérique latine, un accroissement des réserves monétaires. Un fait particulièrement significatif, en raison du rôle qu'il joue dans le développement économique de l'Amérique latine, est la diminution sensible des importations de biens de capital, dont le volume était en 1953 de 21 pour 100 inférieur à celui de l'année précédente. Etant donné la diminution des importations de matières premières et la baisse du taux des investissements, ce phénomène a contribué à ralentir le rythme de l'industrialisation, ce qui est, d'après l'*Etude*, la tendance la plus significative de l'année 1953. Alors que la production industrielle n'a augmenté que de 1,3 pour 100 en 1953 contre un accroissement moyen de 7,7 pour 100 au cours de la période de 1945-51, la production agricole a augmenté de 9,2 pour 100 en 1953 contre 3,5 pour 100 au cours de la période 1945-1951. Cette amélioration de la production agricole en 1953 s'explique par les conditions climatiques qui étaient exceptionnellement favorables, par l'encouragement donné par les pouvoirs publics et par le relèvement spectaculaire de l'agriculture en Argentine. La production minière a baissé par suite du recul de la demande et de la baisse des prix dans le monde pour la plupart des métaux. La production pétrolière a été également réduite en raison du recul de la demande mondiale.

Développement économique et assistance technique

386. A sa cinquième session, la Commission a demandé en particulier au secrétariat de poursuivre et d'élargir les études relatives aux techniques pour l'élaboration des programmes de développement économique, en tenant compte de la nécessité d'un développement équilibré, qui est un des buts de tout programme. Le secrétariat étudie actuellement le développement économique de pays déterminés d'Amérique latine en vue de mesurer leur rythme de développement économique au cours des dernières années et de préparer la projection des statistiques économiques, afin d'aider les gouvernements à formuler un programme de développement économique d'ensemble. Les études par pays sont menées avec la collaboration des gouvernements intéressés. D'autres travaux entrepris dans ce domaine portent sur des prévisions à long terme en ce qui concerne la balance des paiements, les investissements étrangers, le revenu national, l'offre de main-d'œuvre et la composition de celle-ci par profession. Le secrétariat étudie également le rôle des politiques monétaires et fiscales dans le développement économique de plusieurs pays d'Amérique latine du point de vue de leurs effets sur l'augmentation du taux des investissements et sur la réparation de ces derniers parmi les différents secteurs de l'économie.

387. Une réunion technique sur l'administration budgétaire s'est tenue à Mexico en septembre 1953 sous les auspices de la Commission, de l'Administration de l'asistance technique et du Département des questions économiques de l'Organisation des Nations Unies. Des experts de Costa-Rica, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, de la République Dominicaine et du Salvador y ont assisté. L'objet principal de la réunion était d'examiner les problèmes de classification, de présentation et d'analyse des comptes du secteur public ainsi que l'avant-projet d'un manuel de classification établi par le Secrétariat des Nations Unies. La discussion a porté sur les concepts et les procédés pratiques pouvant permettre aux gouvernements de présenter les comptes budgétaires sous une forme plus propice à l'analyse, en particulier sous l'angle du développement économique.

388. Le programme de formation d'économistes d'Amérique latine dans les disciplines du développement économique s'est poursuivi au cours de 1953; la deuxième série de cours, qui s'est ouverte en avril 1953, s'est achevée en décembre de la même année. Les douze stagiaires qui y ont assisté étaient originaires de

[82] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.G.1.

l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa-Rica, de l'Equateur, du Guatemala, du Mexique et du Nicaragua. La troisième série de cours s'est ouverte en avril 1954.

389. La deuxième session du Comité de coopération économique des Ministres de l'économie nationale de l'Amérique centrale s'est tenue à San-José (Costa-Rica). Le Comité était saisi d'un rapport du secrétariat de la CEPAL contenant un compte rendu des travaux effectués depuis la première session et de la contribution qu'y avaient apportée le Bureau de l'assistance technique et certaines de ses institutions. A ce sujet, il était noté qu'en 1953 le Bureau de l'assistance technique avait approuvé la désignation de six missions techniques chargées d'étudier les possibilités de développement de l'énergie électrique, la création d'un institut de recherches de technique industrielle, la préparation de produits forestiers tels que le papier et la pâte à papier, la création d'industries pour les produits de l'élevage et les produits laitiers, la création d'une école supérieure d'administration publique ainsi que d'examiner des problèmes de formation technique et administrative. Tout en exprimant sa reconnaissance pour l'assistance technique reçue, le Comité a décidé de formuler une nouvelle requête au Bureau de l'assistance technique pour que les demandes antérieures qui n'ont pas encore été approuvées, ainsi que les nouvelles demandes qui pourraient être présentées, soient examinées en 1954. Jusqu'ici les demandes nouvelles présentées en 1954 portent sur les transports, la nomenclature douanière et le régime douanier, le coton et l'industrie textile et les huiles et graisses végétales.

390. Le Comité a approuvé le rapport du Sous-Comité d'unification de la nomenclature douanière de l'Amérique centrale, qui avait siégé d'octobre 1952 à mars 1953. Ce sous-comité avait établi la *Nomenclature douanière uniforme d'Amérique centrale* et recommandé aux gouvernements intéressés de l'adopter. Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que cinq gouvernements ont pris des dispositions concrètes pour l'adoption de cette nomenclature. Il a recommandé aux gouvernements de prendre des mesures pour standardiser la nomenclature douanière des produits d'exportation, unifier les réglementations et les procédures douanières et étudier la manière de neutraliser les différences, en matière d'impôts et autres charges, que supportent les produits importés et qui pourraient provoquer la contrebande. Afin de mettre en œuvre ces recommandations, le Comité a constitué le Sous-Comité pour le commerce de l'Amérique centrale. D'autre part, il a souligné l'importance des traités bilatériaux de libre-échange et prié le secrétariat d'étudier la possibilité de conclure un accord multilatéral.

391. Par ailleurs, le Comité était saisi du rapport sur *Les transports en Amérique centrale* (E/CN.12/356) établi par une mission mixte d'experts de la CEPAL et de l'AAT, dans lequel figurent les conclusions du Cycle d'études sur les transports en Amérique centrale, qui s'est tenu en juin 1953 à San-José (Costa-Rica). Ce rapport, qui constitue la première étude complète qui ait été faite des problèmes des transports en Amérique centrale, porte sur les différents problèmes des chemins de fer, des routes et des transports routiers, des ports et des transports maritimes, des transports fluviaux et des transports aériens. Le Comité a exprimé sa satisfaction du rapport en question et invité les gouvernements des Etats membres de la Commission à examiner attentivement les recommandations qu'il contient. De plus, il a prié le secrétariat de rédiger des plans préliminaires pour la mise en œuvre des recommandations et il a signalé qu'il fallait attacher un intérêt particulier aux questions suivantes : coordination des transports intérieurs ; réglementation de la circulation routière internationale ; unification et amélioration des transports maritimes et des services portuaires ; action concertée tendant à réduire les tarifs de transport maritime et les taux d'assurance ; réglementation et extension des services aériens de l'Amérique centrale et coordination et amélioration des statistiques des transports. Le Comité a demandé au secrétariat d'effectuer, en priorité, une étude tendant à déterminer s'il existe une base économique suffisante pour créer une ligne de navigation marchande pour l'Amérique centrale ; il a, d'autre part, manifesté le désir de voir étudier, de la même façon, la possibilité de créer une compagnie aérienne de transport pour l'Amérique centrale.

392. Le Comité a également examiné un rapport sur le financement du développement économique (E/CN.12/AC.17/30), qui contient un examen des différents moyens de canaliser l'épargne en Amérique centrale. Il a été d'avis qu'en attendant que des besoins concrets de financement se fassent jour, à l'occasion de la mise en œuvre de programmes de développement, cette étude présentait de l'intérêt pour les banques centrales des pays de l'Amérique centrale et qu'on devrait la leur adresser pour examen. Le Comité a également approuvé la création d'une Ecole supérieure d'administration publique, qui a été inaugurée au début de 1954 à San-José (Costa-Rica). Cette école répondra au besoin urgent qui se fait sentir en Amérique centrale d'une amélioration de la formation technique des hauts fonctionnaires de l'administration ; elle donnera un enseignement théorique et pratique à un premier groupe de vingt-cinq boursiers des Républiques d'Amérique centrale. Enfin, en raison de la diversité des sujets compris dans le programme d'intégration et du fait que certains d'entre eux ne sont pas entièrement de la compétence des Ministres de l'économie nationale, le Comité a décidé de modifier son règlement intérieur de façon à permettre à d'autres ministres d'en faire partie et de prendre le nom de "Comité de coopération économique de l'Amérique centrale". Organe permanent de la Commission, le Comité garde les mêmes fonctions.

393. Le Comité plénier a pris acte avec satisfaction du rapport annuel du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale ; il a recommandé au secrétariat de poursuivre les études et les travaux nécessaires à la mise en œuvre du programme d'intégration économique de l'Amérique centrale.

394. Au cours de la réunion du Comité plénier, plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction du programme d'assistance technique des Nations Unies et ont fait ressortir qu'une coopération étroite entre la CEPAL et les organisations qui fournissent l'assistance technique était nécessaire pour atteindre les meilleurs résultats possibles dans le développement des pays de l'Amérique latine. Etant donné les résultats excellents obtenus en Amérique centrale par la concentration et la coordination de l'assistance technique pour un groupe de pays qui ont des problèmes et des intérêts sociaux et économiques communs, plusieurs délégations ont proposé que cette méthode d'administrer l'assistance technique et d'en affecter les fonds soit étendue à d'autres régions de l'Amérique latine. Elle ont, à ce sujet, suggéré d'examiner s'il serait possible d'établir des comités régionaux pour l'élaboration des programmes

d'assistance technique par groupes de pays. Le Comité plénier a, d'autre part, estimé souhaitable d'obtenir des renseignements sur les résultats des programmes d'assistance technique des Nations Unies en Amérique latine et a adopté une résolution par laquelle il demande au Conseil économique et social de faire entreprendre une étude sur ces résultats, d'inviter, à cette fin, les gouvernemnts intéressés à fournir des renseignements détaillés et de tenir compte également des moyens que ces gouvernements pourraient suggérer pour l'amélioration des programmes.

Industrie et commerce

395. Comme suite aux recommandations que la Commisison a formulées à sa cinquième session, une étude a été entreprise sur les industries de transformation du fer et de l'acier en Amérique latine. Cette étude donnera une description générale des industries de transformation de l'acier dans certains pays d'Amérique latine, en faisant ressortir l'origine et l'emploi des matières premières, les connaissances technologiques, la qualité de la main-d'œuvre, l'équipement existant ainsi que les moyens et les possibilités de l'accroître ou de le perfectionner, enfin le rapport entre les coûts d'investissement et de production et les procédés de production, la production totale et l'étendue du marché. Le secrétariat étudie également les effets que ces industries, ainsi que les industries qui emploieraient leurs produits, pourraient avoir sur la balance des paiements et sur l'économie des pays intéressés. La connaissance de ces éléments sera de grande valeur pour les gouvernements et les entreprises qui envisagent la création d'usines et la possibilité de remplacer les importations de biens essentiels par la production intérieure. La Commission continue à collaborer avec la CEE en ce qui concerne plusieurs aspects de ce projet.

396. Les travaux de recherche relatifs à la possibilité de développer l'industrie du papier et de la pâte à papier en Amérique latine se sont poursuivis. Une étude préliminaire, effectuée en collaboration avec la FAO, a été publiée (E/CN.12/294/Rev.2). Cette étude indique que la demande croissante de papier journal et de tous les types de papier et de pâte à papier pèse chaque jour davantage sur les ressources en devises des pays d'Amérique latine et que, du fait que ces ressources sont limitées, la consommation de papier a dû être restreinte dans beaucoup de ces pays. De plus, si l'on compare l'évaluation de la consommation future du papier et les perspectives de production, on constate que, même si les importations se maintiennent au niveau actuel et si l'on mène à bien tous les projets prévus actuellement pour le développement de la production, l'Amérique latine aura encore, en 1965, un important déficit de papier et de pâte à papier. Une solution de ce problème réside dans la production régionale de papier et de pâte à papier en quantités suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et éventuels. Une réunion d'experts sur les divers aspects de l'industrie du papier et de la pâte à papier dans les pays de l'Amérique latine doit se tenir à Buenos-Aires en septembre 1954. Au cours de cette réunion, des experts d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et d'Europe présenteront des rapports techniques qui traiteront principalement de l'utilisation, comme matières premières pour le papier et la pâte à papier, d'un assortiment de bois durs des zones tropicales et tempérées et de la bagasse. Cette réunion se tiendra sous les auspices de la CEPAL, de l'AAT et de la FAO. Les secrétariats de la CEPAL et de la FAO préparent actuellement, en collaboration avec l'UNESCO et la CEE, des documents traitant principalement des aspects économiques de la fabrication du papier et de la pâte à papier à partir des matières premières de l'Amérique latine.

397. Le secrétariat poursuit une étude sur les aspects techniques et économiques de l'industrie chimique; il doit présenter un rapport préliminaire sur la question à la sixième session de la Commission. Le travail effectué jusqu'à maintenant comprend une analyse des importations de produits chimiques dans des pays déterminés d'Amérique latine et l'on étudie plus spécialement le rapport entre la consommation des produits de l'industrie chimique lourde et le revenu national, à l'effet de déterminer le rôle de ces industries dans la consommation des pays latino-américains.

398. La production d'énergie n'ayant pu suivre le rythme rapide du développement industriel des pays latino-américains, les gouvernements reconnaissent qu'il y a là, pour l'industrialisation, un facteur limitatif qui pose un problème urgent et qui doit être étudié dans le cadre du développement économique de la région. Conformément à la recommandation faite par la Commission à sa cinquième session, le secrétariat a commencé les travaux préparatoires d'une étude dont les points principaux sont l'examen des ressources en énergie, actuelles et potentielles, des exportations, des importations et de la consommation d'énergie et de combustibles de sources diverses; au cours de cet examen, on recherchera particulièrement les moyens de mieux utiliser la puissance installée. Le secrétariat étudie également la consommation d'énergie des différents secteurs de l'industrie et sa répartition géographique, les sources d'énergie hydro-électrique, y compris celles qui sont situées sur les frontières de différents pays et qui peuvent, de ce fait, être utilisées au profit commun de deux ou plusieurs pays, les centrales électriques installées et les lignes de transport de force, les raffineries de pétrole et aussi les coûts de production. Le secrétariat doit présenter son rapport sur ce sujet à la sixième session de la Commission.

399. A sa cinquième session, la Commission a examiné une étude préliminaire sur les possibilités d'expansion du commerce entre les pays latino-américains (E/CN.12/304/Rev.2); les travaux relatifs aux problèmes du commerce intrarégional se poursuivent. Etant donné que l'étude préliminaire ne portait que sur les sept pays d'Amérique du Sud, le travail d'analyse en cours porte également sur les courants commerciaux entre les pays de la Grande Colombie (Colombie, Equateur, Venezuela et Panama) et le Mexique, l'Amérique centrale et les Antilles. L'étude concerne également les événements récents survenus dans le commerce entre les sept pays de la zone méridionale et l'on accorde, à cet égard, une attention spéciale aux problèmes que pose le caractère nettement différent du commerce dans les pays qui sont exportateurs de matières premières, spécialement de produits alimentaires, et ceux qui en sont importateurs, de même qu'à la possibilité d'accroître les exportations afin d'assurer le paiement des importations essentielles de produits alimentaires. On examine également, à cette occasion, le commerce intrarégional de l'Amérique latine en matières premières et produits manufacturés déterminés, ainsi que les effets du commerce intrarégional sur le GATT. Le problème des transports est un facteur d'une importance indiscutable pour le commerce intrarégional et plusieurs aspects du transport maritime font l'objet d'une étude détaillée. D'autre part, on envisage de discuter un rapport préli-

minaire avec les experts en transports maritimes des gouvernements intéressés et avec les directeurs des principales compagnies d'Amérique latine, au cours d'une réunion qui doit se tenir à Santiago de Chili en 1954.

400. Les événements récents survenus dans le commerce de l'Amérique latine avec l'Europe et les Etats-Unis font l'objet d'une analyse dans la partie relative au commerce international de l'*Etude sur l'économie de l'Amérique latine, 1953*. Au cours de sa réunion, le Comité plénier a décidé de demander au secrétariat de procéder à des consultations avec les gouvernements des Etats Membres en vue de déterminer s'ils seraient en faveur du projet tendant à organiser la visite d'une mission technique conjointe de la CEPAL et de la CEE, qui mènerait une enquête pour déterminer les conditions techniques et commerciales requises pour accroître en Amérique latine les importations en provenance de l'Europe. Au cours de cette même réunion, plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude profonde à l'égard des récentes fluctuations des prix et de la demande de matières premières latino-américaines et ont fait ressortir que le déséquilibre qui s'ensuivrait dans la balance des paiements, par suite de la baisse de la demande et des prix, aurait des effets graves sur le niveau des investissements et encouragerait une politique tendant à restreindre les importations. La préparation d'un rapport sur les aspects théoriques de cette question est en cours. On procède, d'autre part, à la revision et à la mise à jour de l'étude relative au statut économique et juridique des investissements étrangers en Amérique latine; ce rapport doit être publié vers la fin de 1954.

Décisions prises par le Conseil à sa dix-septième session

401. A sa dix-septième session [83], le Conseil a examiné le rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2536/Corr.1). Les membres du Conseil ont exprimé leur satisfaction de l'œuvre efficace accomplie par la Commission dans son étude des problèmes fondamentaux du développement économique en Amérique latine.

402. Un certain nombre de représentants ont manifesté leur intérêt pour les études que la Commission a entreprises en ce qui concerne différentes industries, comme les industries de transformation du fer et de l'acier, l'industrie du papier et de la pâte à papier, l'industrie chimique et l'énergie. Certains représentants de pays industrialisés ont exprimé le vif intérêt de leur gouvernement pour les réunions techniques que la Commission envisage d'organiser. Le représentant de l'Union soviétique a invité des représentants des pays latino-américains et de hauts fonctionnaires du secrétariat de la CEPAL à se rendre dans son pays pour s'y familiariser avec le développement de son industrie et de son agriculture. D'autres représentants, se fondant sur l'importance du rôle de l'agriculture dans le développement économique de l'Amérique latine, ont estimé qu'il conviendrait de donner la priorité aux travaux relatifs aux problèmes économiques de l'agriculture. Des délégations des pays latino-américains ont déclaré que les études relatives au commerce, aux termes de l'échange et aux effets de ces derniers sur le revenu national étaient des études de grande valeur. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de poursuivre les études sur le commerce de l'Amérique latine avec l'Europe et les Etats-Unis, du genre de l'*Etude sur le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe* (E/CN.12/225), rédigée par les secrétariats de la CEPAL, de la CEE et de la FAO. Certaines délégations ont relevé la grave diminution des échanges entre l'Europe et l'Amérique latine, dont cette étude fait état, et se sont déclarées en faveur du projet tendant à organiser la visite d'une mission technique mixte de la CEPAL et de la CEE qui se rendrait dans les différents pays de la région et y mènerait une enquête pour déterminer les conditions techniques et commerciales requises pour accroître en Amérique latine certaines importations en provenance de l'Europe. L'une des délégations qui se sont déclarées en faveur de cette mission a, toutefois, déclaré qu'il faudrait donner à la mission un mandat nettement défini, pour éviter qu'elle n'empiète sur des domaines relevant exclusivement des parties à des négociations commerciales en cours. Les délégations ont fait ressortir l'utilité du programme de formation d'économistes, entrepris conjointement par la CEPAL et l'AAT, et elles ont formulé l'espoir de voir ce programme se poursuivre et se développer dans la plus large mesure possible. Plusieurs représentants ont vanté les mérites du programme d'intégration économique en Amérique centrale et des résultats qu'il a déjà permis d'obtenir.

403. Par sa résolution 515 A (XVII), le Conseil a pris acte du rapport annuel de la Commission; il a estimé que le programme de travail de la Commission, arrêté par le Comité plénier, était d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine, et il a approuvé le rang de priorité affecté à chaque projet par le Comité plénier. Dans la partie B de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission à inviter l'Italie à assister aux sessions de la Commission, dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 6 du mandat de la Commission prévoit pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

[83] E/SR.790 et 791.

Annexe I

RESOLUTIONS ET DECISIONS DU CONSEIL

Dix-septième session

Résolutions

513 (XVII). Rapport du Fonds monétaire international.

515 (XVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine, résolutions A et B.

516 (XVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, résolutions A et B.

518 (XVII). Transports et communications:
A. Système uniforme de signalisation routière;
B. Pollution de l'eau de mer;
C. Etat des ratifications de la Convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

519 (XVII). Rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base sur la question d'un groupe d'études de l'acier.

520 (XVII). Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales.

Dix-huitième session

Résolutions

531 (XVIII). Situation économique mondiale:
A. Examen de la situation économique mondiale;
B. Plein emploi;

C. Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales.

534 (XVIII). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

535 (XVIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe:
A. Rapport annuel de la Commission;
B. Coopération interrégionale.

536 (XVIII). Rapport de la Commission de statistique (huitième session).

537 (XVIII). Transports et communications:
A. Pollution de l'eau de mer;
B. Formalités douanières concernant l'importation temporaire des véhicules de tourisme et le tourisme.

557 (XVIII). Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions:
F. Commission du commerce international des produits de base.

Annexe II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DU CONSEIL ET DE SES COMITES

On trouvera ci-après, pour les séances tenues par le Conseil et par ses comités pendant les dix-septième et dix-huitième sessions, l'indication des comptes rendus analytiques qui se rapportent aux questions traitées dans les différentes sections du présent chapitre:

Section I. — Situation économique mondiale
799ème à 805ème et 827ème séances plénières;
160ème et 163ème à 165ème séances du Comité économique.

Section II. — Plein emploi
799ème à 805ème et 827ème séances plénières;
160ème à 163ème séances du Comité économique.

Section III. — Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales
756ème, 799ème à 805ème et 827ème séances plénières;
163ème à 167ème séances du Comité économique.

Section IV. — Commerce international des produits de base
762ème, 764ème à 769ème, 791ème, 796ème à 798ème et 829ème séances plénières;
142ème à 145ème, 149ème à 151ème et 156ème séances du Comité économique;
125ème, 127ème et 132ème séances du Comité de coordination.

Section V. — Production et répartition du papier journal et du papier d'édition
769ème à 772ème, 774ème et 789ème séances plénières;
156ème à 158ème séances du Comité économique.

Section VI. — Question d'un groupe d'études de l'acier: rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base
791ème, 796ème à 798ème et 829ème séances plénières;
125ème, 127ème et 132ème séances du Comité de coordination;
141ème et 142ème séances du Comité économique.

Section VII. — Question d'une convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales
761ème et 763ème séances plénières.

Section VIII. — Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
809ème, 811ème, 814ème et 815ème séances plénières.

Section IX. — Rapport annuel du Fonds monétaire international
771ème et 772ème séances plénières.

Section X. — Questions concernant les transports et les communications
757ème, 794ème et 795ème séances plénières.

Section XI. — Travaux de statistique
793ème séance plénière.

Section XII. — Commission économique pour l'Europe
825ème, 826ème, 828ème et 829ème séances plénières.

Section XIII. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
776ème et 777ème séances plénières.

Section XIV. — Commission économique pour l'Amérique latine
790ème et 791ème séances plénières.

Annexe III

EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU CONSEIL OU À SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, EN VERTU DE L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Chambre de commerce internationale:
Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales, 761ème séance plénière.

Dix-huitième session

Confédération internationale des syndicats libres:
Situation économique mondiale, 800ème et 804ème séances plénières.

Fédération syndicale mondiale:
Situation économique mondiale, 804ème séance plénière.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies:
Situation économique mondiale, 804ème séance plénière.

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU CONSEIL OU À SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN VERTU DE L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

International Law Association:
Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales, 139ème séance du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales

Dix-huitième session

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique:
Situation économique mondiale: examen de la situation économique mondiale, 143ème séance du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/367. Les statistiques au service du détaillant.

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/368. Réglementation et liberté de la distribution.

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/369. La pratique des prix de vente imposés.

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/370. *The Two Freedoms of the Transport User.*

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/371. Politique générale des transports et coopération usagers-transporteurs.

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/372. Entraves aux voyages.

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/373. L'exécution des sentences arbitrales internationales.

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/373/Add.1. L'exécution des sentences arbitrales internationales.

Chambre de commerce internationale:
E/C.2/377. Enquêtes statistiques dans le domaine de la distribution.

Confédération internationale des syndicats libres:
E/C.2/393. Plein emploi.

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique:
E/C.2/396. Situation économique mondiale: suppression des

obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales.

Fédération syndicale mondiale:
E/C.2/405. Plein emploi.

National Association of Manufacturers:
E/C.2/406. Situation économique mondiale.

National Association of Manufacturers:
E/C.2/407. Tourisme.

National Association of Manufacturers:
E/C.2/409. Conclusions de la deuxième Conférence internationale des industriels.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES:

Association fiscale internationale:
E/CN.8/NGO/5. Résolutions adoptées aux Congrès de 1952 et de 1953.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DE STATISTIQUE PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Chambre de commerce internationale:
E/CN.3/190. Etude sur les recensements de la distribution.

Union catholique internationale de service social:
E/CN.3/NGO/4. Programme de travail en matière de statistiques sociales et rapports sur les travaux en cours: questions concernant les recensements démographiques.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Confédération internationale des syndicats libres:
E/CN.11/NGO/7. Etude de la situation économique en Asie et en Extrême-Orient, 1953.

Fédération syndicale mondiale:
E/CN.11/NGO/8. Situation économique de l'Asie.

Chapitre III

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES *

A

Section I. — Financement du développement économique

404. A ses dix-septième et dix-huitième sessions, le Conseil a continué d'étudier avec une attention particulière les possibilités d'accélérer le développement économique des pays sous-développés en augmentant le courant international des capitaux privés et publics. L'Assemblée générale avait examiné, à ses septième et huitième sessions, quatre méthodes qui permettraient d'intensifier les mouvements de capitaux et, dans sa résolution 724 (VIII), elle avait arrêté ou mis au point un programme de travail qui a guidé dans une large mesure l'activité que le Conseil a déployée dans ce domaine en 1954. Ces quatre possibilités étaient les suivantes : *a*) encourager le courant international des capitaux privés ; *b*) constituer une société financière internationale, dont l'objet serait de faciliter le financement d'entreprises privées productives dans les pays sous-développés ; *c*) créer un fonds spécial des Nations Unies en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme ; *d*) accroître et stabiliser les recettes tirées de l'exportation et rendre possible une utilisation plus rationnelle de ces recettes.

405. Comme il est dit plus haut [1], le Conseil, au cours du débat sur la situation économique mondiale, a souligné qu'il importait au plus haut point d'accélérer le rythme du développement économique dans les pays sous-développés ; la discussion sur le développement économique a mis encore plus nettement en lumière l'urgence de ce problème. S'il est apparu, par les rapports soumis au Conseil, que ces efforts bénéficient, en principe, de nombreux appuis parmi les gouvernements, il était néanmoins évident que les propositions tendant à la création d'une société financière internationale ou d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique n'avaient pas, en fait, reçu l'agrément des pays qui sont les principaux exportateurs de capitaux et sans l'appui déterminé desquels aucune de ces deux institutions ne pourrait voir le jour.

406. En examinant les problèmes du financement du développement économique, le Conseil a pu se convaincre qu'en dépit des prêts consentis par la Banque internationale, le mouvement des fonds publics restait limité, tandis que le courant des capitaux privés ne dépassait pas les chiffres réduits des années qui ont immédiatement suivi la guerre. Les facteurs qui agissent sur les courants internationaux de capitaux privés ont fait l'objet d'un rapport du Secrétariat (E/2531 [2]) que le Conseil a examiné à sa dix-septième session [3] ; certes, chaque pays importateur ou exportateur de capitaux a la possibilité de prendre de nombreuses mesures qui sont propres à faciliter le développement des exportations de capitaux, mais il est évident — comme le Conseil l'a reconnu dans sa résolution 512 B (XVII) — que le renforcement du courant d'investissements privés exige "des échanges internationaux plus étendus et des progrès continus vers une plus large convertibilité".

407. Pour ce qui est des relations entre les prix internationaux, le Conseil, après avoir examiné le rapport des experts intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* [4] ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général relatifs aux termes de l'échange, a indiqué, dans sa résolution 512 A (XVII), qu'il était urgent et indispensable "d'apporter une solution au problème grave et persistant de l'instabilité des marchés des produits primaires" et de remédier à l'insuffisance et à l'instabilité des recettes que les pays en voie de développement tirent de leurs exportations.

Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique *

408. A sa huitième session, l'Assemblée générale avait été saisie du rapport du Comité des Neuf sur un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (E/2381 [5]), que le Conseil lui avait soumis en lui recommandant d'étudier les autres mesures préparatoires que l'on pourrait utilement prendre en vue de créer, lorsque les circonstances le permettraient, un fonds international pour aider au développement et à la reconstruction des pays sous-développés.

409. Par sa résolution 724 B (VIII), l'Assemblée générale, considérant qu'elle devait "en particulier, être attentive à tous changements, soit dans la situation mondiale, soit dans l'attitude des gouvernements des Etats Membres, qui pourraient favoriser la création d'un fonds spécial dans un proche avenir", avait pris certaines décisions en vue de recueillir d'une façon systématique les avis et les observations des gouvernements sur le rapport du Comité des Neuf. C'est ainsi que M. Raymond Scheyven, qui était alors Président du Conseil économique et social, a été chargé de rassembler et d'examiner les observations des gouvernements et de demander des précisions complémentaires, le cas échéant, par voie de consultations directes avec les gouvernements. A sa dix-huitième session, le Conseil a été saisi d'un rapport intérimaire de M. Scheyven (E/2599 et Corr.1 [6]).

410. Dans la résolution 724 B (VIII), l'Assemblée avait également invité le Secrétaire général à rédiger un document de travail sur l'étendue et la nature de la coordination qui devrait exister entre les activités du fonds et celles du Bureau de l'assistance technique et

---

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[1] Voir la section I du chapitre II.

[2] Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1954.II.D.1.

[3] Voir les paragraphes 456 à 471.

[4] Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1954.II.B.1.

[5] *Idem.*

[6] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 3, *a*, de l'ordre du jour.

des institutions spécialisées dont les travaux ont trait au développement économique. Ce document de travail (E/2618), que le Secrétaire général a rédigé après avoir consulté le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et les secrétariats de la Banque et du Fonds, a été soumis au Conseil à sa dix-huitième session, comme l'Assemblée générale l'avait demandé. Après un examen des principales attributions et fonctions communes au fonds spécial envisagé et aux autres institutions, le rapport indiquait les cas où une collaboration pourrait s'établir. Il concluait qu'à bien des égards un effort de coopération serait fructueux, mais qu'avant de formuler des propositions précises sur des mesures de coordination il fallait attendre d'avoir franchi une nouvelle étape, c'est-à-dire d'avoir pris certaines décisions essentielles touchant la constitution et les caractères du fonds spécial.

411. A sa dix-huitième session [7], le Conseil a bien examiné les questions relatives à la coordination et à la constitution du fonds spécial, ainsi que les propositions plus détaillées contenues dans le rapport du Comité des Neuf, mais le débat et les décisions du Conseil ont porté principalement sur l'importance de l'appui que l'on pouvait espérer de la part des gouvernements en faveur du fonds spécial, selon les observations présentées dans le rapport intérimaire de M. Scheyven.

412. Dans son rapport, M. Scheyven distinguait trois groupes parmi les gouvernements qui avaient répondu à l'invitation que l'Assemblée générale leur avait adressée dans le paragraphe 2 de sa résolution 724 B (VIII). Selon le premier groupe de réponses, qui provenaient de pays sous-développés, le fonds spécial devait être créé aussitôt que possible, sans attendre une réduction des armements, et il pouvait être constitué, même s'il n'était doté que de ressources financières modestes, sur la base des travaux préparatoires accomplis. Ces pays se déclaraient en outre prêts à contribuer au financement du fonds dans la mesure de leurs moyens. Dans leurs réponses, les gouvernements du deuxième groupe, composé surtout de pays industrialisés, formulaient des réserves quant à l'opportunité et à la possibilité de constituer pour le moment un fonds spécial ; ils faisaient observer qu'il serait dangereux de détourner au profit d'un nouvel organisme des ressources qui alimentaient d'autres programmes d'assistance et que bon nombre de gouvernements assumaient déjà de lourdes obligations financières. Ces mêmes pays estimaient également que la création d'un fonds spécial devait être subordonnée à une réduction des armements mondiaux sous contrôle international. Le troisième groupe, également composé de pays industrialisés, admettait avec le premier qu'il fallait créer le fonds envisagé sans attendre un désarmement mondial. Ces gouvernements faisaient notamment valoir que le fonds complétait le programme actuel d'assistance et que les pays industrialisés avaient eux-mêmes intérêt à une accélération du développement économique.

413. Sans vouloir analyser les observations des gouvernements sur le rapport du Comité des Neuf, M. Scheyven signalait dans son rapport intérimaire que plusieurs gouvernements avaient exprimé l'inquiétude de voir la création du fonds donner naissance à une nouvelle bureaucratie internationale.

414. En dehors de ses rapports, le Conseil a également eu connaissance des réponses reçues de trente-huit gouvernements qui ont communiqué leurs observations à l'Assemblée générale [8], indiqué l'importance de l'appui qu'ils pourraient apporter au fonds spécial et exposé leurs vues sur le rapport du Comité des Neuf.

Débats du Conseil

415. A l'ouverture de la discussion générale [9], M. Scheyven a fait un exposé pour présenter et compléter son rapport intérimaire. Il a déclaré qu'à son avis un événement important s'était produit depuis la huitième session de l'Assemblée générale : un troisième groupe, toujours plus nombreux, de gouvernements qui représentaient des pays industrialisés ne faisaient plus d'une réduction générale des armements sous contrôle international la condition essentielle de leur participation au fonds spécial. M. Scheyven a également fait valoir que pour beaucoup de pays de ce groupe, la participation d'un nombre suffisant d'Etats (et notamment celle des principaux pays industrialisés), était essentielle et que l'importance de leurs contributions dépendrait de leurs obligations en matière de défense nationale et de la mesure dans laquelle il leur serait possible de réduire ces charges. Le rapporteur a exprimé l'espoir que d'autres Etats seraient en mesure de suivre cet exemple, en souhaitant également que, de leur côté, les pays sous-développés ne sous-estiment pas l'importance des problèmes financiers et économiques auxquels de nombreux pays industrialisés doivent faire face, ainsi que l'ampleur de l'assistance que ces pays leur apportent déjà sous des formes diverses.

416. M. Scheyven s'est déclaré convaincu que pour des raisons impérieuses, d'ordre humanitaire, politique et économique, il était essentiel de fournir une assistance aux pays sous-développés. A son avis, il fallait faire comprendre à l'opinion publique que près des deux tiers de l'humanité vivaient dans une misère profonde. L'intérêt des pays économiquement sous-développés exigeait leur mise en valeur qui créerait à longue échéance des débouchés nouveaux et ménagerait un accroissement de l'emploi. Ces pays auraient besoin de biens d'investissement et cette demande pourrait faciliter dans une large mesure le passage d'une économie d'armement à une économie de paix dans les pays industrialisés.

417. Le fonds spécial répondait à une nécessité économique et pratique. Du point de vue économique, les pays sous-développés avaient besoin d'investissements non rentables pour l'édification de l'infrastructure indispensable à l'exécution ultérieure de projets d'un rendement normal. Du point de vue institutionnel, ni le capital privé, sous ses formes traditionnelles, ni la Banque, si elle s'en tenait aux termes de son mandat actuel, ni l'assistance technique à elle seule ne pouvaient pourvoir à ces besoins. Cependant, toutes ces formes d'assistance étaient interdépendantes. Le fonds spécial devrait peut-être avoir une certaine priorité dans le temps, car les investissements de base devaient venir en premier lieu. Cependant, lorsque le financement de l'infrastructure serait assuré, il conviendrait que le capital privé, la Banque et, éventuellement, une société financière internationale, fussent en mesure de jouer pleinement leur rôle.

418. Pour ce qui est du rapport du Comité des Neuf, M. Scheyven, sans vouloir entrer dans des détails, a

[7] E/AC.6/SR.166, 167, 168 ; E/SR.810, 812, 813, 816, 818, 827.

[8] A/2646/Add.1 et 2. Le deuxième additif, qui comprend les réponses et les observations reçues de quatorze gouvernements, a été distribué au cours de la dix-huitième session du Conseil.

[9] E/SR.810.

constaté que la plupart des gouvernements avaient accepté l'idée générale qui était à la base de ce rapport et la plus grande partie des suggestions qu'il contenait. Un seul point avait suscité des appréhensions parmi les gouvernements, c'est, comme il l'avait déjà relevé dans son rapport intérimaire, la nécessité d'assurer une coordination aussi complète que possible entre le BAT, la Banque et les institutions spécialisées et d'éviter ainsi le plus possible de créer une nouvelle bureaucratie internationale.

419. En conclusion, M. Scheyven a relevé que la tâche que l'Assemblée générale lui avait confiée était loin d'être achevée et que les délibérations et les décisions du Conseil lui faciliteraient grandement l'accomplissement de sa mission.

420. Au cours de la discussion qui a suivi cette intervention, les membres du Conseil ont rendu hommage à M. Scheyven et lui ont exprimé leur vive reconnaissance pour l'énergie dont il avait fait preuve. L'exposé qu'il a présenté au Conseil a reçu un accueil très favorable et l'on a demandé que le Département de l'information des Nations Unies donne à ce texte une large diffusion.

421. Les observateurs du Brésil et du Chili, ainsi que les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales, ont pris part au débat.

422. Plusieurs membres du Conseil ont fait valoir que le moment était venu de demander à l'Assemblée générale de prendre des mesures plus décisives en vue de la création d'un fonds spécial, de l'inviter par exemple à rédiger les statuts de ce fonds ou à demander aux gouvernements des Etats Membres des promesses de contributions. A l'appui de cette thèse, certains représentants ont relevé qu'au cours du débat sur la situation économique mondiale [10] il était apparu, d'une part, que la conjoncture était favorable, mais que, d'autre part, l'écart entre les pays industrialisés et les pays sous-développés allait en augmentant. La première de ces deux constatations impliquait que les circonstances étaient favorables à la création du fonds spécial, la deuxième que l'urgence s'imposait. Le rapport intérimaire de M. Scheyven ainsi que l'exposé qu'il avait fait devant le Conseil montraient qu'un nombre croissant de gouvernements étaient disposés à appuyer la création du fonds spécial et à y participer. Un autre argument avancé à l'appui de cette thèse était que, dans leurs réponses et observations, bien des gouvernements avaient souligné que ce fonds spécial compléterait utilement d'autres formes d'assistance que chacun désirait maintenir et développer.

423. D'autres délégations cependant se sont demandé s'il était bien exact qu'un nombre croissant de pays s'étaient prononcés en faveur de la création du fonds et si l'on n'exagérait pas l'importance de ces appuis. Elles ont fait valoir que la plupart des pays que M. Scheyven avait placés dans le troisième groupe subordonnaient leur participation à celle de quelques gouvernements qui étaient censés fournir les contributions les plus importantes mais qui n'avaient encore pris aucun engagement à cet égard. De plus, nul n'ignorait que, même s'ils étaient disposés à participer, ces gouvernements allaient formuler d'autres réserves importantes touchant notamment les engagements importants qu'ils avaient déjà assumés dans les domaines économique et militaire. Les mêmes délégations ont fait valoir aussi qu'il ne suffirait pas de pouvoir faire démarrer le fonds et que cette institution ne pourrait devenir permanente que si l'on était en mesure de renouveler chaque année ses ressources. Tant qu'une certaine continuité ne serait pas garantie, les pays sous-développés hésiteraient à entreprendre des programmes importants uniquement financés par le fonds spécial. Or, de l'avis de ces représentants, il était inconcevable que le fonds puisse bénéficier de ce soutien continu avant que ne soit intervenue une réduction mondiale des armements, sous contrôle international. Lesdits gouvernements s'en tenaient donc strictement à la déclaration énoncée dans la résolution 724 A (VIII).

424. Sur ce dernier point, certaines délégations ont répondu que la création du fonds spécial contribuerait elle-même à réduire la tension internationale, et à hâter ainsi le jour où la condition fixée serait remplie, c'est-à-dire où un désarmement sous contrôle international pourrait s'effectuer. Un représentant a fait valoir que même si l'on se plaçait au point de vue de la défense nationale, il était imprudent de miser uniquement sur les armements. On a également fait observer qu'il était illogique, voire contradictoire, pour des gouvernements, d'insister en même temps sur l'ampleur de l'œuvre déjà accomplie en faveur des pays sous-développés et sur leur volonté d'accroître cette assistance par les moyens existants, d'une part, et, d'autre part, sur le fait qu'il leur était impossible d'assumer de nouveaux engagements vis-à-vis d'une nouvelle institution dépendant des Nations Unies.

425. D'autres délégations ont cependant nié qu'il y eût là contradiction. Le fonds spécial représentait une méthode nouvelle d'assistance qui n'avait pas encore fait ses preuves. On pouvait certes le créer immédiatement, mais au risque de détourner à son profit des ressources financières déjà utilisées selon des systèmes éprouvés. Si, d'autre part, une réduction mondiale des armements sous contrôle international libérait des ressources importantes, l'emploi de cette méthode nouvelle d'assistance risquerait beaucoup moins d'amener une diminution nette du volume total d'assistance fourni aux pays sous-développés.

426. Différents avis ont été exprimés au sujet du capital initial du fonds spécial. Alors que certains représentants pensaient qu'il serait impossible d'obtenir des résultats tangibles si l'on ne disposait pas au départ de contributions importantes, qui pour certaines délégations étaient subordonnées à une réduction préalable des armements mondiaux, sous contrôle international, d'autres représentants ont fait valoir que même un fonds au capital relativement faible pourrait faire œuvre utile et susciter de nouveaux appuis. Certaines délégations ont également souligné que les dépenses militaires avaient déjà diminué de façon appréciable — sans prétendre qu'il y eût là l'équivalent d'un désarmement mondial effectué sous contrôle international — et que la création du fonds spécial représenterait un effort financier minime par rapport au chiffre actuel des dépenses d'armement. Les mêmes délégations ont cependant affirmé que l'ampleur des besoins intérieurs et le désir de réduire les charges fiscales justifiaient, de la part de leurs gouvernements, une attitude de prudence et d'attente tant que des économies réellement importantes n'auraient pas été réalisées.

427. D'autres délégations ont déclaré que, pour les pays sous-développés, l'essentiel n'était pas l'afflux de capitaux étrangers, mais bien le développement du commerce international dans des conditions équitables et

[10] Voir la section I du chapitre II.

l'industrialisation par la mise en œuvre des ressources nationales. Si les pays sous-développés connaissaient certaines difficultés, c'est parce que le capital étranger y occupait une position prépondérante et que la politique commerciale suivie par bon nombre des pays les plus développés ne leur était pas favorable. De l'avis de ces délégations, on ignorait encore beaucoup trop des modalités de fonctionnement du fonds spécial pour pouvoir affirmer dès maintenant que ses opérations seraient vraiment salutaires pour les pays sous-développés.

428. Plusieurs représentants ont félicité M. Scheyven d'avoir insisté sur la nécessité d'obtenir l'appui des milieux parlementaires et de l'opinion publique pour la création du fonds spécial et l'un d'eux a proposé de publier à ce sujet un "Livre blanc". Ils ont également reconnu, avec M. Scheyven, qu'il convenait d'éviter la formation d'une nouvelle bureaucratie et d'assurer toute la coordination nécessaire entre le fonds et les autres institutions. Les problèmes de coordination et de liaison que soulèverait la création du fonds spécial, tels qu'ils étaient exposés dans le document de travail du Secrétaire général, n'ont guère suscité de commentaires.

429. Le représentant du Brésil, parlant à titre d'observateur, a déclaré qu'au lieu d'envisager la création d'un fonds spécial, il fallait s'efforcer de reviser les principes qui régissent les opérations de la Banque. On a également proposé que, dans chaque pays, des missions comprenant des ingénieurs et des banquiers coordonnent sous les auspices du BAT l'emploi de tous les capitaux publics, quelle que soit leur origine.

430. Bien que le débat ait porté principalement sur l'appui dont bénéficierait le fonds spécial et sur le moment où il devrait être créé, le Conseil a également entendu certaines observations concernant le rapport du Comité des Neuf. On a proposé notamment de ne pas s'en tenir strictement au chiffre minimum de 30 Etats participants, prévu dans le rapport, mais d'admettre que le nombre des participants pourrait être inférieur. Les conditions de remboursement devaient être plus strictes que le rapport ne le suggérait, et il convenait, à tout le moins, d'exiger les remboursements dans la monnaie du prêt. D'autre part, si le fonds spécial devait être l'organe auquel on recourrait en dernier ressort, il n'y avait pas lieu cependant de pousser ce principe à l'extrême et de poser qu'il ne financerait que des entreprises auxquelles les autres institutions internationales de crédit auraient déjà refusé leur appui et qui, par conséquent, pourraient être réputées fort aléatoires.

431. Un représentant s'est élevé contre le principe, défendu par un gouvernement dans sa réponse (A/2646), selon lequel il faudrait donner au fonds le pouvoir d'éviter que les pays aidés dans leurs investissements pratiquent une politique exagérément protectionniste en faveur de leurs industries naissantes : il s'agirait là d'une ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres. Un autre représentant a exprimé la crainte de voir les opérations du fonds spécial aggraver le problème des excédents dans certains pays sous-développés.

432. Les représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont également pris part au débat. Le représentant de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a déclaré que les efforts déployés par la FMANU pour faire mieux connaître les besoins des pays sous-développés et pour inciter les gouvernements à prendre des mesures à cet égard avaient reçu un appui encourageant dans un certain nombre de pays, notamment dans des Etats qui devraient être les principaux participants au fonds. L'idée de la création d'un fonds spécial rencontrait un accueil toujours plus favorable et la FMANU était persuadée que si les gouvernements étaient décidés à chercher des fonds pour financer le développement économique, ils pourraient réunir les sommes nécessaires et les populations des pays industrialisés seraient prêtes à s'imposer des sacrifices.

433. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres s'est également prononcé en faveur de la création du fonds spécial sans attendre une réduction mondiale des armements. Il a fait valoir que les dépenses d'armement s'étaient déjà stabilisées, si même elles n'avaient pas diminué, et qu'il était donc possible d'affecter certaines ressources au Fonds spécial. Il a renouvelé l'appel que la CISL avait adressé à tous les gouvernements représentés à la huitième session de l'Assemblée générale, les priant d'annoncer qu'ils étaient prêts à créer le fonds spécial, et il a proposé au Conseil d'examiner la possibilité de lancer une campagne de publicité des Nations Unies pour intéresser l'opinion publique à des méthodes que les gouvernements hésitaient peut-être à appliquer.

434. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale a proposé d'entreprendre en faveur des pays sous-développés une action concertée qui comprendrait notamment des mesures sociales destinées à relever le niveau de vie des populations, un effort d'industrialisation axé sur l'utilisation des ressources indigènes, la réforme agraire et la recherche de débouchés favorables pour les articles d'exportation. Le représentant de la FSM a préconisé que l'on crée le fonds spécial sans attendre un désarmement général, la détente internationale supposant une amélioration de la situation des pays sous-développés.

435. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens s'est également déclaré favorable à la création du fonds spécial et il a particulièrement insisté sur les aspects sociaux du développement économique et sur le rôle du facteur humain. Il a fait observer à cet égard qu'il importait de faire appel à la collaboration des organisations non gouvernementales, en particulier à celle des syndicats et des organisations sociales.

436. M. Scheyven a repris la parole à la fin de la discussion générale. Il a déclaré que les opinions qui avaient été exprimées devant le Conseil l'aideraient beaucoup à rédiger son rapport final à l'Assemblée générale. Répondant aux représentants qui entretenaient encore des doutes à ce sujet, il s'est déclaré fermement convaincu que, depuis la huitième session de l'Assemblée générale, la question de la création du fonds spécial avait évolué favorablement et que plusieurs gouvernement avaient changé d'attitude. Si telle n'était pas sa conviction, M. Scheyven l'aurait dit franchement au Conseil, car il serait inadmissible de donner de faux espoirs aux pays sous-développés. Il convenait d'autre part de bien préciser que l'attitude de tel ou tel gouvernement à l'égard du fonds spécial n'avait absolument rien à voir avec la question de savoir si ce gouvernement était plus ou moins généreux. Certains des pays que M. Scheyven avait placés dans le deuxième groupe avaient toujours fait preuve de générosité et de désintéressement dans leurs relations internationales. Après avoir, à son tour, insisté sur la nécessité d'informer

l'opinion publique mondiale de la situation difficile des pays sous-développés, M. Scheyven a exprimé l'espoir que le Conseil pourrait, à l'issue du débat, adopter une résolution à l'unanimité; à son avis, il lui serait en effet difficile de s'acquitter de sa mission si la confiance de tous les pays représentés au Conseil ne lui était entièrement acquise.

437. Le Conseil a été saisi de cinq projets de résolution qui avaient de nombreux points communs. Par la suite, ces projets ont été fondus en un seul texte dont le Conseil a fait sa résolution 532 A (XVIII). Dans cette résolution, le Conseil constatait que la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique rencontrait un appui moral et matériel croissant, exprimait sa haute appréciation pour le travail et pour le rapport intérimaire de M. Scheyven, et recommandait à l'Assemblée générale de demander instamment aux gouvernements de réexaminer leur attitude en ce qui concerne l'appui matériel qu'ils seraient prêts à fournir au fonds spécial, compte tenu des modifications de la situation internationale et d'autres facteurs pertinents. Enfin, le Conseil recommandait que l'Assemblée générale prolonge le mandat de M. Scheyven, afin qu'il puisse poursuivre ses consultations avec les gouvernements.

Proposition visant la création d'une société financière internationale *

438. A sa dix-huitième session [11], le Conseil a été saisi d'un rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement intitulé "Deuxième rapport indiquant où en est l'examen du projet de création d'une société financière internationale" (E/2616 [12]) qui lui était soumis conformément à une demande de l'Assemblée générale. Par sa résolution 724 C (VIII), l'Assemblée générale avait prié la Banque internationale d'analyser en détail les questions soulevées et les vues exprimées par les gouvernements et par les institutions non gouvernementales au sujet des moyens de constituer le capital d'une société financière internationale, de ses fonctions et de ses opérations; de mener de façon plus intensive ses consultations touchant la constitution d'une société financière internationale et l'appui financier que l'on pouvait attendre à cette fin et de présenter au Conseil, à sa dix-huitième session, des rapports sur ces deux questions.

439. Au sujet des perspectives de participation financière, la Banque a relevé que les pays sur lesquels la société financière internationale devrait nécessairement compter pour lui fournir la plus grande partie de ses fonds n'étaient pas actuellement disposés à prendre l'engagement de souscrire à son capital et qu'un certain nombre d'entre eux mettaient en doute le bien-fondé du principe même. A cet égard, la situation n'avait pas changé depuis le moment où la Banque avait rédigé son premier rapport, en mai 1953.

440. Après avoir examiné la possibilité de réunir des capitaux privés pour constituer le capital de la société, la Banque a indiqué dans son rapport que la seule solution pratique était d'obtenir des capitaux des Etats participants. En outre, le droit de vote des membres du conseil d'administration de la société envisagée — selon la proposition initiale, ceux-ci devaient avoir le même droit de vote relatif que les administrateurs de la Banque, membres d'office de ce conseil — pourrait peut-être être fonction de la part de chaque pays dans le capital-actions de la société et non de sa part dans le capital de la Banque, comme le premier rapport le suggérait. Le nouveau rapport prévoyait deux méthodes pour augmenter les ressources de la société, une fois qu'un capital initial de 50 à 100 millions de dollars aurait été souscrit. La première consisterait à laisser les gouvernements participants libres de décider par la suite s'ils voulaient augmenter leur souscription; la deuxième serait de prévoir dès le début la constitution d'un capital plus important, étant entendu qu'après le versement du montant initial de 50 à 100 millions de dollars, aucun nouvel appel ne pourrait être décidé sans l'accord d'une majorité importante et déterminée du total des voix attribuées.

441. Pour ce qui est de la composition de la société et de l'attribution des parts de fondateurs, le rapport indiquait que, si la société devait être affiliée à la Banque et gérée par elle, il s'ensuivait logiquement que pour être membre de la société, il faudrait nécessairement être membre de la Banque. La part de chaque pays dans le capital social de la Banque déterminerait la part de capital de la société qu'il devrait souscrire. Enfin, la Banque ne pensait pas que la société devrait borner ses activités à des opérations de prêt, comme on l'avait proposé, parce que cette limitation diminuerait considérablement l'efficacité de la société.

442. Au cours du débat qui s'est engagé devant le Conseil, plusieurs délégations se sont demandé une fois de plus s'il était réellement nécessaire et souhaitable de créer une société financière internationale et si cet organisme ne risquerait pas d'être plus nuisible qu'utile en décourageant les investissements privés dans les projets de développement économique. D'autres représentants qui partageaient dans une certaine mesure ces inquiétudes ont fait valoir qu'une société, ainsi liée à la Banque, pourrait contribuer à mobiliser des capitaux privés en garantissant les prêts consentis aux gouvernements des pays sous-développés. Les membres du Conseil se sont cependant accordés à reconnaitre qu'il convenait de poursuivre les études et les consultations à ce sujet.

443. En revanche, certaines délégations ont déclaré qu'elles continuaient de préconiser la création immédiate d'une société financière internationale. Plusieurs représentants ont fait valoir que la création d'une société financière internationale devrait avoir priorité sur la constitution d'un fonds spécial pour le développement économique parce qu'elle n'exigeait qu'une mise de fonds initiale assez réduite et permettrait une circulation plus rapide des capitaux. Certains membres du Conseil ont déploré que, dans son rapport, la Banque n'ait pas donné plus de détails sur les nouvelles consultations qu'elle entreprendrait et ils ont regretté également que les administrateurs de la Banque ne se soient pas prononcés sur les questions de principe examinées dans le rapport rédigé par la direction de la Banque. Pour ces représentants, la Banque internationale devait, conformément aux objectifs énoncés dans ses statuts, intensifier ses efforts en vue d'encourager le courant des capitaux privés vers les pays sous-développés. Selon

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[11] E/AC.6/SR.168 et 169; E/SR.816 et 828.

[12] Le premier rapport avait été soumis en mai 1953 (E/2441). On trouvera un résumé de ce rapport, ainsi que des renseignements sur les mesures prises par le Conseil à sa seizième session, et sur l'historique de cette proposition dans le *Rapport du Conseil économique et social pour la période allant du 2 août 1952 au 5 août 1953*, par. 484 à 490.

certains avis, il convenait d'essayer encore de mettre le capital privé à contribution. Un membre du Conseil a proposé de confier l'étude du problème à une personnalité éminente de réputation internationale.

444. Les représentants de la CISL et de la CISC se sont tous les deux prononcés en faveur de la création d'une société financière internationale. Le premier a fait valoir que la société pourrait aider à éviter les abus et les difficultés qui avaient entravé l'investissement de capitaux privés dans les pays sous-développés.

445. Le Conseil a finalement adopté la résolution 532 B (XVIII) par laquelle il remerciait la Banque internationale de l'intérêt qu'elle continuait à porter au projet et des suggestions qu'elle avait présentées concernant la structure, l'organisation, le financement et le rôle d'une société financière internationale, recommandait à l'Assemblée générale d'inviter les Etats Membres qui pourraient se trouver en mesure de fournir des capitaux à une société financière internationale de ne pas perdre le problème de vue et demandait à la Banque internationale de poursuivre ses consultations auprès desdits Etats et de faire rapport au Conseil sur ces consultations et sur toutes nouvelles suggestions qu'elle pourrait avoir à formuler concernant la fourniture de capitaux ainsi que la structure et le rôle d'une société financière internationale.

Rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

446. A sa dix-septième session [13], le Conseil a examiné le rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 [14]), ainsi qu'un aperçu des principales opérations de la Banque pendant la période du 1er juillet 1953 au 1er février 1954 (E/2511/Add.1).

447. Dans l'exposé complémentaire qu'il a fait devant le Conseil [15], le Président de la Banque a souligné l'extension des opérations de la Banque. Au cours de la période de neuf mois se terminant le 31 mars 1954, la Banque avait consenti des prêts d'un montant supérieur à 302 millions de dollars et le total des prêts qu'elle avait accordés jusque-là était ainsi porté à 1 milliard 892 millions de dollars. Le rythme des versements allait également en s'accélérant. Les versements de la Banque pendant l'année civile 1953 avaient atteint 240 millions de dollars, ce qui portait le total des décaissements opérés jusqu'à la fin de l'année à 1 milliard 250 millions de dollars. La Banque avait pu effectuer des versements plus importants qu'auparavant en devises autres que le dollar des Etats-Unis, et, à mesure que la capacité de production augmentait dans les pays autres que les Etats-Unis, une fraction de plus en plus élevée des fonds prêtés par la Banque était dépensée en dehors des Etats-Unis. Les fonds disponibles pour les opérations de prêt s'étaient accrus de plus de 200 millions de dollars au cours de l'année, la Banque ayant vendu des obligations libellées en dollars des Etats-Unis pour une valeur de 175 millions de dollars et des obligations libellées en francs suisses pour une valeur de 50 millions de francs. La Banque avait également continué de placer sur le marché des capitaux privés, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, des obligations de son portefeuille. Depuis le 1er juillet 1953, elle avait vendu pour quelque 16 millions de dollars d'obligations, soit 5 millions de dollars d'obligations garanties et 11 millions de dollars d'obligations non garanties. Elle avait pu en outre augmenter le montant dont elle disposait pour ses opérations de prêt grâce aux déblocages supplémentaires consentis par les pays membres sur la fraction de 18 pour 100 de leur souscription au capital de la Banque versée en monnaie nationale. Les fonds ainsi débloqués, utilisés ou utilisables pour des prêts, atteignaient alors 757 millions, contre 710 millions de dollars au début de 1953. En outre, un montant équivalant à 436 millions de dollars environ avait été débloqué, sous réserve de certaines conditions ou limitations d'emploi.

448. Pour ce qui est de l'assistance technique, la Banque avait envoyé au cours des derniers mois trois missions d'études générales, en Nigéria, en Malaisie et en Syrie. Tous les rapports établis par les précédentes missions d'études avaient été communiqués aux gouvernements intéressés qui les avaient largement utilisés à des fins constructives. Fidèle à sa politique qui est d'encourager les investissements de capitaux privés dans des entreprises productives, la Banque avait récemment envoyé dans l'Inde et à Ceylan deux missions spécialisées chargées d'étudier la possibilité de créer des sociétés privées qui aideraient à financer le développement et la modernisation de l'industrie nationale.

449. Le Président de la Banque a affirmé que le problème du développement économique ne pourrait trouver une solution satisfaisante que si les pays sous-développés comme les pays industriels faisaient preuve de beaucoup de réalisme et de clairvoyance politique. A son avis, les pays sous-développés avaient tendance à surestimer les aspects financiers du développement économique, à considérer le niveau peu élevé des revenus et de l'épargne comme le principal obstacle au progrès et à conclure ainsi que la seule solution était l'investissement de capitaux importants, provenant des pays industrialisés. Or, le caractère et l'esprit d'initiative de la population, sa confiance en elle-même et dans l'avenir du pays, la nature de l'administration et des institutions sociales du pays jouaient un rôle tout aussi important. De leur côté, les pays industrialisés n'avaient pas encore compris à quel point leurs intérêts à long terme, aussi bien économiques que politiques, exigeaient qu'ils contribuent à l'expansion économique des régions sous-développées.

450. Plusieurs représentants se sont félicités de la manière dont la Banque s'acquittait de ses tâches. D'autres cependant lui ont reproché de n'avoir pas consacré une part plus importante de ses ressources à des prêts aux pays insuffisamment développés. Ils ont demandé instamment à la Banque de pratiquer une politique de prêt plus libérale, notamment en ce qui concerne le financement de programmes qui ne sont pas immédiatement rentables, d'assouplir ses méthodes et de prendre plus rapidement ses décisions lorsqu'il s'agit de prêts en faveur du développement économique.

451. Certains représentants ont exprimé l'avis que la Banque ne devait pas se borner à financer des programmes déterminés ni limiter le montant de ses prêts aux dépenses en devises nécessaires à l'exécution des projets qu'elle finançait. Ils ont constaté avec satisfaction que, dans certains cas, la Banque avait tenu compte, non seulement des dépenses directes, mais aussi des dépenses indirectes en devises, occasionnées par les programmes de développement. On a fait également obser-

[13] E/SR.775, 778 et 779.

[14] Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *Huitième rapport annuel, 1952-1953*, Washington (D. C.).

[15] E/SR.775.

ver que la Banque devait considérer un déficit temporaire de la balance des paiements comme un phénomène naturellement lié à certaines phases du développement économique et l'on a déploré que la Banque ait refusé de venir en aide à des pays membres qui s'efforçaient de surmonter des difficultés temporaires de ce genre et qu'elle ait eu tendance à ne se laisser guider que par des considérations d'intérêt.

452. Après avoir insisté sur la mesure dans laquelle les exportations de capitaux des Etats-Unis contribuaient à atténuer la pénurie de dollars, un des membres du Conseil a exprimé l'espoir qu'au cours de l'année suivante, le rythme des décaissements de la Banque en dollars irait en s'accélérant. D'autres représentants ont signalé que la Banque avait de plus en plus besoin de monnaies autres que le dollar parce que l'accroissement de la production en Europe occidentale incitait les pays sous-développés à s'approvisionner sur les marchés européens. La procédure suivie par la Banque avait fatalement pour effet d'imposer aux emprunteurs des obligations en dollars alors qu'ils effectuaient des dépenses dans des monnaies autres que le dollar. Cette méthode ne pouvait qu'accroître le déficit en dollars des pays emprunteurs et réduire le montant des prêts que les pays sous-développés pouvaient obtenir de la Banque. Pour le cas où les pays européens ne débloqueraient pas une plus grande partie des 18 pour 100 de leur souscription au capital versés en monnaie nationale, la Banque a été invitée à modifier les modalités des prêts qu'elle consent afin de ne pas imposer aux emprunteurs l'obligation de verser des dollars à l'occasion de dépenses effectuées en d'autres monnaies.

453. Certains représentants ont insisté pour que la Banque répartisse ses prêts d'une façon plus équilibrée entre les différentes régions et souligné que les prêts consentis aux pays sous-développés de l'Asie et du Moyen-Orient représentaient une fraction dérisoire du total des prêts. On a, d'autre part, exprimé l'espoir que la Banque serait en mesure d'abaisser le taux d'intérêt qu'elle pratique et de supprimer ou de réduire la commission annuelle de 1 pour 100 au minimum qui, d'après les statuts, devait être prélevée sur le montant des prêts consentis au cours des dix premières années d'existence de la Banque.

454. Répondant à ces observations, le Président de la Banque a reconnu volontiers que les ressources de la Banque ne lui permettaient pas de satisfaire les besoins du monde entier en matière de développement économique. Il a insisté sur le fait que la Banque ne cherchait pas uniquement, dans ses opérations de prêt, à réaliser des bénéfices. La Banque ne tenait pas non plus pour essentiel que les projets qu'elle est appelée à financer soient rentables. Elle accordait des prêts aux pays qui, à son avis, étaient capables de les rembourser. Il n'était pas exact de dire que la Banque refusait des prêts à certains pays pour la seule raison que leur balance des paiements n'était pas favorable ; il fallait cependant que les perspectives d'amélioration de la balance des paiements soient assez satisfaisantes pour que la Banque puisse compter sur le remboursement du prêt. Le taux d'intérêt perçu par la Banque était déterminé par le taux de ses propres emprunts. Le Président de la Banque a néanmoins exprimé l'espoir que la Banque serait, à l'avenir, en mesure d'emprunter à meilleur compte encore et d'abaisser son taux d'intérêt en conséquence. Si l'octroi des prêts se faisait lentement, c'est que la Banque prenait grand soin de s'assurer de la valeur des projets soumis à son approbation. De l'avis du Président de la Banque, ces précautions étaient conformes à l'intérêt des pays emprunteurs.

455. A l'issue de ce débat, le Conseil a adopté la résolution 514 (XVII) par laquelle il a pris acte du rapport de la Banque.

Courant international des capitaux privés destinés au développement des pays sous-développés *

456. Conformément aux résolutions 622 C (VII) et 724 (VIII) de l'Assemblée générale, le Conseil, à sa dix-septième session [16], a envisagé, à propos du financement du développement économique, "... les mesures que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les gouvernements des Etats Membres pourraient prendre afin d'encourager un apport continu et suffisant de capitaux privés dans les pays sous-développés ...".

457. Le Conseil était saisi des deux rapports suivants que le Secrétaire général avait rédigés pour donner suite à la résolution 622 C (VII) :

i) *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531 [17]). — Cette étude comportait une analyse du volume et de la direction du courant international des capitaux privés, des types d'investissement et de la répartition de ces investissements par branche d'activité ainsi que des principaux facteurs qui ont réduit le mouvement des capitaux privés au cours de la période d'après-guerre. On y trouvait, en outre, certaines conclusions qui pourraient guider l'élaboration de la politique à suivre pour favoriser le développement économique à l'aide de capitaux privés d'origine étrangère.

ii) *Mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises pour encourager le courant international des capitaux privés* (E/2546). — Cette étude résumait les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, certains gouvernements d'Etats Membres ainsi que certaines institutions spécialisées et organisations non gouvernementales en vue d'encourager le courant international des capitaux privés destinés au développement économique.

458. Le Conseil était également saisi d'une résolution sur le même sujet, adoptée par la Conférence régionale asienne de l'Organisation internationale du Travail (E/2554).

459. Le Conseil a engagé un long débat sur le rôle des capitaux privés d'origine étrangère dans le financement du développement économique et sur les moyens de favoriser ces apports de capitaux. Pour ce qui est de la mesure dans laquelle le capital privé d'origine étrangère, particulièrement sous la forme d'investissements directs, peut réellement répondre aux besoins des pays sous-développés, les avis ont été très partagés. Il y a eu également des divergences de vues au sujet de l'importance qu'il convenait d'attribuer aux différents obstacles qui réduisent le mouvement des capitaux privés et de la mesure dans laquelle les pays importateurs de capitaux pouvaient s'employer à faire disparaître ces entraves.

460. Les représentants de certains pays développés et sous-développés ont exprimé l'avis que, dans le

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[16] E/AC.6/SR.146 à 149, 151 à 153 et 157; E/SR.762, 764 à 769 et 791.

[17] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954. II.D.1.

passé, les capitaux étrangers directement investis dans des entreprises privées avaient puissamment contribué au progrès économique et qu'ils devraient, à l'avenir, donner aux pays sous-développés le moyen de s'assurer les services de techniciens et les connaissances spécialisées nécessaires aussi bien que l'appui financier dont ils avaient besoin. Pour ces représentants, le courant des capitaux destinés à des investissements directs ne pouvait s'intensifier que si les pays importateurs prenaient des mesures pour l'encourager. Un des membres du Conseil a fait valoir que, dans beaucoup de pays, le développement économique avait été le résultat d'une combinaison d'investissements privés et d'investissements publics et il a souligné l'importance du rôle qu'avaient joué dans le passé les prêts internationaux consentis à des gouvernements par des particuliers. A son avis, il ne fallait donc pas perdre de vue l'intérêt qu'il y avait à ranimer le marché international des valeurs d'investissement. Certains représentants, tout en reconnaissant que, sous certaines conditions, les capitaux privés d'origine étrangère pouvaient contribuer au développement économique, ont cependant allégué que ces capitaux avaient eu, en général, des effets défavorables sur l'expansion économique des pays sous-développés. Plusieurs d'entre eux ont relevé que les investissements directs, attirés de préférence par les industries extractives, ne pouvaient apporter au mieux qu'une contribution limitée au développement des pays dont les ressources naturelles sont peu abondantes, même si les gouvernements intéressés prenaient toutes les mesures souhaitables ou concevables pour encourager les investissements privés. D'autres membres du Conseil, représentants de pays sous-développés, ont exprimé l'avis que certaines conditions économiques, nationales autant qu'internationales, avaient obligé les pays désireux d'accélérer leur développement économique à introduire différents systèmes de contrôle qui exerçaient vraisemblablement un effet défavorable sur les importations de capitaux privés mais qu'il était impossible d'assouplir sans porter atteinte aux programmes économiques nationaux. Plusieurs de ces représentants ont préconisé un élargissement des opérations de prêt de la Banque internationale; ils se sont également prononcés en faveur de la création d'une société financière internationale et d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. Certains membres du Conseil ont proposé d'étudier à nouveau les moyens de créer un cadre juridique et institutionnel nouveau qui permettrait l'investissement de capitaux privés d'origine étrangère dans les pays sous-développés à des conditions satisfaisantes aussi bien pour les pays importateurs que pour les détenteurs de capitaux.

461. Le représentant de la Chambre de commerce internationale a constaté avec satisfaction que l'on était de plus en plus disposé à reconnaître le rôle important que peut jouer l'expansion des investissements internationaux privés. Il a attiré l'attention du Conseil sur les mesures législatives et administratives que certains pays importateurs de capitaux venaient de prendre en vue de supprimer des entraves au mouvement des capitaux étrangers et de créer un climat de sécurité plus grande. Après avoir rappelé le projet de code sur le traitement équitable des placements à l'étranger que la CCI avait rédigé en 1949 [18], il a demandé au Conseil de mettre en chantier un projet de code de ce genre et exprimé l'espoir que cet instrument pourrait servir de base à une action future unilatérale, bilatérale ou multilatérale.

462. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale a soutenu que les investissements de capitaux privés d'origine étrangère dans des pays sous-développés freinaient le développement économique de ces pays, parce qu'ils tendaient à faire baisser le niveau de vie de la population laborieuse. Seule une part trop réduite de ces capitaux allait à l'industrie. Les investissements étrangers se concentraient sur la production des matières premières; ils empêchaient ainsi les pays sous-développés de disposer librement de leurs ressources naturelles, rendaient plus difficile leur développement économique et portaient atteinte à leur souveraineté.

463. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres a déclaré que les capitaux privés étrangers n'avaient pas été attirés par les investissements qui auraient permis d'accroître la production alimentaire des pays à population très dense. Cet objectif ne pouvait être atteint que par des prêts internationaux à faible intérêt. Les pays sous-développés devraient comprendre qu'ils ne réussiront à attirer des capitaux étrangers privés que s'ils créent un climat favorable aux investissements étrangers. Les gouvernements des pays exportateurs de capitaux devraient, de leur côté, favoriser les investissements privés par l'octroi de certaines garanties et par l'adoption de mesures fiscales appropriées.

464. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens a constaté avec inquiétude que les capitaux étrangers avaient tendance à s'investir dans les pays qui possèdent d'abondantes ressources naturelles et non dans ceux où la main-d'œuvre abonde. Pour la CISC, il convenait de redoubler d'efforts pour favoriser le développement d'industries manufacturières dans les pays sous-développés; ceux-ci pourraient y contribuer eux-mêmes en créant un climat de sécurité propre à attirer les investissements étrangers.

465. Le débat qui s'est engagé au Conseil sur les mesures propres à favoriser le courant international des capitaux privés a porté principalement sur un projet commun de résolution qui avait pour auteurs les représentants de quatre pays (E/AC.6/L.79), ainsi que sur les amendements à ce projet [19]. Une recommandation invitant les pays désireux d'attirer des capitaux privés à "protéger tous les investissements étrangers contre la discrimination sous toutes ses formes" a été critiquée parce que rédigée en termes trop peu nuancés. Certains membres du Conseil craignaient de donner ainsi l'impression qu'il existait dans certains pays importateurs de capitaux des impôts oppressifs sur les investissements étrangers. On a également élevé des objections contre une recommandation invitant les pays sous-développés à reviser leur législation et leurs pratiques administratives en matière d'investissements étrangers, en alléguant qu'il appartenait tout autant aux pays exportateurs de capitaux de procéder à une revision analogue. Certains représentants ont également fait valoir qu'en recommandant à des Etats de reviser leur législation nationale, on portait atteinte à leur souveraineté. Un des amendements présentés avait trait à l'effet des investissements étrangers sur la situation des entreprises déjà établies dans les pays importateurs de

[18] E/C.2/229.

[19] Documents E/AC.6/L.81, E/AC.6/L.87, E/AC.6/L.88 et E/AC.6/L.88/Rev.1 et E/AC.6/L.89.

capitaux; un autre visait à préciser que des échanges internationaux plus étendus et une plus large convertibilité des monnaies favoriseraient le renforcement du courant des investissements privés.

466. Le Conseil a finalement adopté la résolution 512 B (XVII) en recommandant à l'Assemblée générale de la faire sienne. Ce texte reconnaissait que le courant international d'investissements privés destinés aux secteurs productifs contribuait au relèvement des niveaux de vie de diverses manières; que, dans les régions où un développement rapide était indispensable au progrès économique, le courant des investissements privés n'avait pas été à la mesure des besoins et que des échanges internationaux plus étendus et des progrès continus vers une plus large convertibilité des monnaies favoriseraient un renforcement du courant desdits investissements. La résolution formulait ensuite trois séries de recommandations, la première destinée aux pays qui cherchent à attirer des capitaux privés étrangers, la deuxième aux pays qui peuvent exporter des capitaux et la troisième à ces deux groupes de pays, en vue d'une action concertée.

467. Aux pays qui cherchent à attirer des capitaux privés étrangers, il était recommandé de réexaminer leur ligne de conduite, leur législation et leurs pratiques administratives en vue de créer un climat plus favorable aux investissements. La résolution mentionnait un certain nombre de mesures que ces pays pourraient prendre, et, notamment, des dispositions qui permettraient le transfert des revenus et le rapatriement du capital. Ces pays étaient invités en outre à établir des services d'information en vue de faire connaître aux détenteurs de capitaux étrangers les possibilités d'investissements et les conditions auxquelles les investissements étrangers étaient soumis. A cet égard, la résolution recommandait à ces pays d'envisager de demander des avis et une assistance technique en vue d'études économiques propres à préciser les possibilités d'investissements du moment, de l'élaboration de monographies relatives à des projets précis sous une forme qui puisse retenir l'attention des détenteurs de capitaux privés et de la création de moyens qui permettraient de présenter aux détenteurs de capitaux dans les pays exportateurs de capitaux des projets précis auxquels ils pourraient s'intéresser.

468. La résolution recommandait aux pays exportateurs de capitaux de réexaminer également leur ligne de conduite, leur législation et leurs pratiques administratives en vue d'encourager l'exportation des capitaux privés; ces pays étaient également invités à mettre à la disposition des détenteurs de capitaux des renseignements sur les possibilités d'investissements étrangers et à fournir aux pays importateurs de capitaux des renseignements sur les types d'investissements auxquels s'intéressent les détenteurs de capitaux. De plus, il leur était recommandé d'insister auprès des détenteurs de capitaux sur l'importance que présentait la participation du capital local dans leurs entreprises à l'étranger et d'adopter des mesures fiscales qui permettraient de réduire progressivement la double imposition internationale.

469. En outre, la résolution recommandait aux deux groupes de pays de prendre certaines mesures communes, notamment de négocier des traités, accords et autres arrangements; le texte mentionnait expressément les traités relatifs à la double imposition et les accords destinés à permettre d'assurer les investissements contre certains risques non commerciaux. Les deux groupes de pays devaient également examiner la constitution éventuelle, dans les divers pays, de sociétés d'investissements destinées à encourager la participation des détenteurs de capitaux privés.

470. Le Conseil déclarait également qu'afin que les nouveaux investissements étrangers contribuent utilement au développement économique, il était souhaitable de tenir compte de la situation des entreprises déjà établies, en vue de ne pas nuire à leur développement normal, sous réserve de respecter l'intérêt national.

471. Enfin, la résolution invitait le Secrétaire général à préparer annuellement un rapport sur le courant international des capitaux privés et leur contribution au développement économique ainsi que sur les mesures intéressant ce courant que les gouvernements auraient prises.

Rapports entre les prix internationaux [20]

472. Dans sa résolution 623 (VII), l'Assemblée générale avait formulé certaines recommandations générales touchant le financement du développement économique grâce à la fixation de prix internationaux justes et équitables pour les produits de base et à la réalisation de programmes nationaux de développement économique intégré.

473. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général avait constitué un groupe d'experts qui s'est réuni du 15 septembre au 15 novembre 1953 et qui a rédigé un rapport, adopté à l'unanimité, intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519 [21]).

474. Lorsque le Conseil avait examiné, à sa quinzième session, la procédure à suivre pour la réunion de groupes d'études et de conférences internationales sur les produits de base, il avait recommandé, par sa résolution 462 (XV), que le groupe d'experts créé en vertu de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale "prenne en considération la question de l'utilisation de groupes d'études et de conférences internationales sur les produits de base". Il avait renvoyé à l'examen du groupe d'experts un projet de résolution (E/L.497 [22]) concernant l'incidence des fluctuations du fret sur les prix "plafond" des produits primaires [23].

475. Par sa résolution 724 C III (VIII), l'Assemblée générale avait prié ensuite le Conseil d'examiner, à sa dix-septième session, le rapport établi par le groupe d'experts et de formuler toutes recommandations qu'il jugerait utile de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale à sa neuvième session.

476. Dans leur rapport, les experts ont examiné la notion de "prix justes et raisonnables" en fonction de la situation des pays sous-développés. En précisant ce qu'il fallait entendre par cette formule, ils ont souligné

[20] La discussion qui s'est déroulée au Conseil sur le rapport des experts intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519) est traitée de façon approfondie au chapitre II (par. 175 à 181). Comme le Conseil a abordé ce sujet lorsqu'il a examiné les divers aspects du financement du développement économique, on a brièvement résumé ici ce qui, dans la documentation soumise au Conseil, se rapportait plus précisément à la question du développement économique.

[21] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.B.1.

[22] *Documents officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour.

[23] Le Comité d'experts a examiné cette question dans un document distinct (E/2516) dont le Conseil a été saisi à sa dix-septième session.

l'importance des termes de l'échange et l'intérêt qu'il y aurait, pour le développement économique des pays sous-développés, à assurer une plus grande stabilité des rapports entre les prix. Ils ont également expliqué les raisons pour lesquelles les possibilités de négociation des pays sous-développés risquaient en général d'être défavorables. Le rapport concluait que, si l'on considérait la situation des pays sous-développés, "pour certains des pays les plus pauvres, l'instabilité de la balance commerciale signifiait qu'en l'absence d'importantes réserves de devises, ces pays ne seraient pas en mesure d'établir un plan de développement économique à long terme qui englobe les importations".

477. Comme les experts avaient été explicitement chargés d'envisager les effets que de fortes fluctuations des prix des produits de base pouvaient avoir sur le développement économique des pays producteurs encore économiquement sous-développés, ils ont consacré à ce problème une partie de leur rapport intitulé "Instabilité des produits de base et développement économique". Ils sont arrivés dans ce chapitre aux conclusions suivantes. Les apports de capitaux étrangers n'avaient pu compenser l'effet de l'instabilité des prix des produits de base et les pays sous-développés étaient particulièrement vulnérables aux pressions inflationnistes ou déflationnistes dues à la forte instabilité des cours des produits de base; aussi paradoxal que cela puisse paraître, ils n'étaient pas non plus à l'abri de l'inflation lorsque la demande de leurs produits à l'étranger baissait sensiblement, car ce fléchissement entraînait des déficits budgétaires. Ils n'avaient pas la possibilité de prendre toutes les mesures compensatoires voulues, en raison de l'insuffisance de leur appareil administratif et, aussi, de la rigidité de leur économie. Même lorsque les termes de l'échange devenaient progressivement plus favorables, les pays sous-développés devaient s'efforcer de financer leur développement économique par l'épargne nationale, à moins de recevoir des subventions et des prêts de l'étranger.

478. Les experts avaient également consacré un chapitre de leur rapport aux mesures de stabilisation d'ordre national que les pays sous-développés pouvaient prendre. Ils avaient souligné qu'en période de haute conjoncture, il fallait enrayer toute pression inflationniste et ils avaient répété qu'une évolution favorable des termes de l'échange ne pouvait à elle seule assurer le financement du développement économique mais qu'elle devait s'accompagner de la formation d'une épargne nationale qui puisse être investie dans des entreprises productives. Le rapport faisait valoir également que si les pays sous-développés pouvaient, par leurs propres moyens, augmenter leur productivité et réaliser des progrès économiques, ils seraient en mesure d'accroître leurs revenus commerciaux réels, même si le rapport des échanges restait inchangé ou se modifiait à leur détriment.

479. A sa dix-septième session [24], le Conseil a étudié le rapport des experts en même temps que les rapports suivants, rédigés par le Secrétaire général, dont il avait, à sa seizième session, décidé de renvoyer l'examen:

i) "Prix relatifs des produits primaires et des produits manufacturés faisant l'objet d'échanges internationaux" (E/2455). — Ce rapport, rédigé en application de la résolution 427 (XIV), contenait une étude sur les mouvements relatifs des prix de diverses catégories de produits primaires, des biens de production et de biens de consommation entre 1948 et la fin du premier semestre de 1952, c'est-à-dire dans une période où les prix avaient accusé des fluctuations très sensibles sur le marché international. Cette étude confirmait l'extrême instabilité des prix à l'exportation de nombreux produits primaires et démontrait également qu'il existait des différences sensibles dans le comportement des prix de certains produits, tant primaires que manufacturés.

ii) "Répercussions des modifications des termes de l'échange sur l'économie des pays en voie de développement" (E/2456 et Add.1). — Cette étude, rédigée en application de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale, analysait les conséquences financières des variations des termes de l'échange entre produits de base et biens d'équipement sur le revenu national des pays en voie de développement. Ce rapport montrait les effets principaux et secondaires que les variations des termes de l'échange, intervenues en 1948 et 1952, avaient eu sur l'économie des pays de production primaire et examinait dans quelle mesure ces modifications avaient contribué à relever ou à abaisser le produit national brut de ces pays.

iii) "Effets de certains produits synthétiques sur la demande de produits naturels dans les échanges internationaux" (E/2438). — Cette étude, rédigée en application de la même résolution de l'Assemblée, traitait succinctement des effets de la rayonne et du caoutchouc synthétique sur la production, la consommation, le prix et le commerce international des produits naturels correspondants.

480. La question du financement du développement a été évoquée au cours de débats ainsi que dans le texte de la résolution 512 (XVII) que le Conseil a adoptée par la suite. Dans le préambule de cette résolution, il est dit que tous les rapports sur cette question mettent en évidence la nécessité d'arrêter des mesures efficaces de coopération internationale en vue de résoudre les graves problèmes de l'insuffisance et de l'instabilité des revenus que les pays en voie de développement tirent de leurs exportations. La résolution indiquait également qu'il était nécessaire de créer un organe spécialisé qui s'emploierait à étudier ces problèmes, auxquels il était urgent et indispensable d'apporter une solution, dans l'intérêt tant des pays sous-développés que de l'économie mondiale tout entière.

481. Au cours du débat qui a précédé l'adoption de cette résolution, certaines délégations ont reproché aux experts d'avoir insisté sur la stabilisation des prix et non sur les moyens propres à assurer aux pays insuffisamment développés des prix ou des rapports de prix favorables. D'autres membres du Conseil ont cependant fait valoir que les problèmes qui se posent aux pays sous-développés ne pouvaient être résolus par des mesures commerciales ou une action sur les prix mais uniquement par une expansion de l'économie mondiale. Plusieurs délégations, après avoir noté qu'une baisse du prix des produits primaires s'était produite dans l'année qui avait précédé la dix-septième session du Conseil et rappelé les renseignements que l'on trouvait à ce sujet dans les rapports du Secrétaire général, ont souligné qu'il était urgent d'apporter une solution au problème.

482. Le débat ayant porté principalement sur les problèmes relatifs à la politique à suivre et aux organismes internationaux à créer dans le domaine du commerce des produits de base, on en trouvera par conséquent le résumé à la section IV du chapitre II.

[24] E/AC.6/SR.142 à 145, 149 à 151 et 156; E/SR.762, 764 à 769 et 791.

Section II. — Réforme agraire *

483. Comme suite à la résolution 370 (XIII) du Conseil et à la résolution 625 (VII) de l'Assemblée générale, le Conseil a été saisi, à sa dix-septième session [25], de deux rapports rédigés par le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et l'OIT, et intitulés: *Progrès de la réforme agraire* (E/2526 [26]) et *Le progrès rural par l'action coopérative* (E/2524 [27]).

484. Le premier rapport, fondé sur les réponses des gouvernements à un questionnaire et à une demande de renseignements supplémentaires, exposait les principaux caractères de la structure agraire dans les diverses régions du monde et la politique générale de réforme suivie par différents gouvernements. On y trouvait une analyse de diverses mesures prises pour favoriser la réforme agraire, notamment celles qui permettent aux cultivateurs de devenir propriétaires du sol, les programmes de colonisation agricole, les dispositions visant à assurer aux cultivateurs la sécurité de jouissance, le contrôle des fermages, l'amélioration des conditions d'existence et de travail des travailleurs agricoles salariés, la création d'industries rurales, la protection des droits des cultivateurs qui tiennent la terre soit en tribus, soit en commun, la création d'exploitations rentables, l'enregistrement des droits fonciers, le crédit agricole, l'encouragement des coopératives, la création d'organisations pour l'entretien des machines et les mesures fiscales intéressant la réforme agraire. Le rapport brossait ensuite un tableau des progrès accomplis dans les diverses régions du monde et indiquait la nature des obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès; il comprenait enfin un résumé des recommandations faites par certains gouvernements en vue d'étendre l'action internationale dans ce domaine. Dans leurs réponses, les gouvernements avaient souligné la possibilité de prendre de nouvelles mesures de réforme visant à améliorer les régimes fonciers ainsi que les méthodes d'exploitation agricole, et le rapport examinait les formes d'action qu'il serait possible d'entreprendre sur le plan technique, le plan social et le plan économique; il en ressortait que les mesures de réforme agraire doivent être intégrées dans des programmes de développement général et qu'elles pourraient être utilement doublées par une action internationale.

485. Le deuxième rapport évaluait la contribution que les coopératives peuvent apporter au progrès technique, économique et social. Il exposait les principes et objectifs des associations coopératives libres, étudiait les facteurs qui déterminent le succès économique de ces sociétés et énumérait les divers domaines dans lesquels les coopératives ont exercé leur activité, notamment: l'amélioration du régime foncier; le rassemblement et la diffusion de renseignements techniques; le crédit fourniture et gestion; l'achat de biens et de services; la vente et la transformation des produits agricoles; l'assurance coopérative et la réduction des risques et des aléas pour les agriculteurs; l'amélioration des conditions d'hygiène et l'organisation de moyens d'éducation et de formation professionnelle. Le rapport examinait également les avantages et les inconvénients des divers systèmes de coopération agricole tels que les groupements de fermes, les fermes collectives et les fermes communautaires. Il comparait enfin le rôle des coopératives à celui d'autres organisations et étudiait les diverses formes d'assistance que les pouvoirs publics peuvent leur apporter, notamment en leur assurant une base juridique ferme et appropriée, en exerçant sur elles un contrôle protecteur, en diffusant des renseignements sur l'action coopérative, en assurant la formation d'un personnel spécalisé, en accordant à ces sociétés un régime fiscal particulier et en leur apportant une aide financière directe ou indirecte. Pour que les sociétés coopératives puissent exercer intégralement leur fonction dans les pays sous-développés, il fallait, selon les conclusions du rapport, que les organismes officiels leur accordent une aide à la fois technique et financière.

486. Au cours du débat [28], plusieurs délégations ont indiqué les diverses mesures prises par leurs gouvernements en matière de réforme agraire ainsi que les résultats satisfaisants qu'elles ont permis d'obtenir.

487. Le représentant de la FAO a fait un exposé de l'activité de cette organisation dans le domaine de la réforme agraire et il a souligné la nécessité d'intégrer les mesures de réforme agraire dans des programmes généraux de développement économique ayant pour objet d'accroître la productivité. Il a déclaré enfin que la FAO était toute disposée à apporter une assistance technique aux gouvernements qui en feraient la demande.

488. Le représentant de l'UNESCO a dit que cette institution s'employait à aider les organisations auxquelles incombe au premier chef la tâche de favoriser la réforme agraire, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies, la FAO et l'OIT. L'UNESCO a élargi ses programmes de formation d'instituteurs ruraux et elle a entrepris des études juridiques et sociologiques ainsi que des travaux de recherche sur les coopératives.

489. Dans l'ensemble, les membres du Conseil ont reconnu que sans le développement de l'agriculture, il serait impossible de mener à bien des programmes généraux de développement économique. Le Conseil a noté également que des structures agraires défectueuses, notamment une mauvaise répartition des terres, empêchent d'utiliser pleinement les ressources du sol et d'améliorer les méthodes d'exploitation. En conséquence, le Conseil a souligné la nécessité de prendre des mesures de tous ordres pour assurer une répartition plus équitable des terres et ménager un accroissement de la production et de la productivité agricoles. Certaines délégations ont fait valoir que la réforme agraire ne se réduit pas seulement à une question de répartition des terres et que si l'on veut obtenir des résultats maximums, les mesures de réforme agraire doivent être intégrées dans des programmes généraux de développement économique.

490. Le Conseil a estimé que les coopératives pouvaient beaucoup aider à l'application de diverses mesures de réforme agraire, au développement de l'agriculture et à l'accroissement de la production agricole.

491. Les membres du Conseil se sont généralement accordés à reconnaître qu'il était nécessaire d'évaluer les effets des mesures de réforme agraire sur les conditions d'emploi, sur la production et sa composition, et aussi d'étudier, de façon plus approfondie, la question

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[25] E/AC.6/SR.154 à 156, 158 et 159; E/SR.762, 764 à 769 et 791.

[26] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.B.3.

[27] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II.B.2.

[28] Voir les projets de résolution E/AC.6/L.94 et Rev.1 et 2 ainsi que les propositions d'amendement dont ces projets ont fait l'objet (E/AC.6/L.97 à E/AC.6/L.100).

de l'aide que les gouvernements devraient apporter aux coopératives.

492. En ce qui concerne les mesures que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pourraient prendre pour aider les gouvernements désireux de réaliser une réforme agraire, certains membres du Conseil ont fait valoir que cette aide ne devrait être donnée qu'aux gouvernements qui en font la demande et seulement après que des programmes pour l'application pratique des mesures de réforme auront été élaborés. Plusieurs représentants ont souligné la grande diversité des conditions qui règnent dans les différents pays et la nécessité qui en découle de tenir compte des conditions locales.

493. Les membres du Conseil ont reconnu, dans l'ensemble, que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pouvaient aider les gouvernements en étudiant les problèmes que pose la réforme agraire, en créant un centre de documentation sur les mesures prises dans les différents pays et en diffusant ces renseignements parmi les gouvernements intéressés. Certains représentants ont déclaré que les principaux obstacles à la réforme agraire dans leur pays étaient la pénurie de personnel qualifié et l'insuffisance des moyens financiers. Les membres du Conseil ont reconnu que l'Organisation des Nations Unies peut, dans le cadre du programme d'assistance technique, aider les gouvernements à supprimer le premier de ces obstacles, mais, en ce qui concerne l'insuffisance des moyens financiers, les avis des membres du Conseil ont été partagés.

494. Le Conseil a adopté la résolution 512 C I (XVII), par laquelle il a pris acte du rapport du Secrétaire général (E/2526). Dans cette résolution, le Conseil a constaté, en outre, que, si bon nombre de pays ont fait dans le domaine de la réforme agraire de notables progrès, il y a encore un besoin urgent de réformes de structure et de mesures de développement agricole conçues dans l'esprit des recommandations formulées dans la résolution 370 (XIII) du Conseil et dans la résolution 625 (VII) de l'Assemblée générale, et qu'il y a encore des occasions d'agir dans ce domaine. Le Conseil a considéré aussi que, dans de nombreux pays, on a entrepris l'exécution de plans et de programmes de développement économique qui exigent une méthode d'ensemble, l'appréciation détaillée, tant quantitative que qualitative, des résultats des mesures prises dans l'ordre économique, et aussi de grosses mises de fonds; il a reconnu que des renseignements sur l'expérience des divers pays dans leur réforme agraire nationale peuvent aider nombre d'autres pays à tracer leur plan d'action future dans ce domaine et que, dans bien des cas, les programmes de développement qui doivent permettre de réaliser les projets de réforme agraire peuvent exiger d'importants capitaux pour leur financement. Le Conseil a prié instamment les gouvernements de poursuivre leurs efforts en vue d'appliquer aussi diligemment que possible la résolution 370 (XIII) du Conseil et la résolution 625 (VII) de l'Assemblée générale; il a recommandé que, conformément aux dispositions des résolutions 524 (VI) et 625 (VII) de l'Assemblée générale, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement examine avec bienveillance les demandes de prêts que les pays sous-développés présentent en vue de l'exécution de programmes de développement qui visent à leur permettre de réaliser leurs projets de réforme agraire, notamment les projets destinés à mettre de nouvelles terres en culture, et il a invité la Banque à envisager, dans la mesure compatible avec son équilibre financier, de consentir des prêts de cette nature moyennant des conditions d'intérêt et d'amortissement qui imposent aux pays emprunteurs des charges minimums. Le Conseil a prié le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec la FAO et l'OIT, pour le présenter au Conseil à sa vingt-deuxième session, un rapport où seront indiqués les effets des mesures de réforme agraire déjà prises; de rendre compte périodiquement des travaux entrepris dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées et de renforcer le centre de documentation sur les réformes agraires. Le Conseil a recommandé que la FAO prenne, de concert avec le Secrétaire général, des mesures en vue de créer des groupes de travail chargés d'étudier sur place des problèmes particuliers, et d'organiser des conférences pour la mise en commun et l'échange de renseignements. Enfin, le Conseil a demandé à l'Assemblée générale de continuer à s'intéresser à tous les aspects de la réforme agraire, en s'attachant particulièrement aux problèmes du financement.

495. Dans sa résolution 513 C II (XVII), le Conseil a pris acte du rapport intitulé *Le progrès rural par l'action coopérative* (E/2524); considérant que les coopératives servent le processus de développement de l'agriculture, reconnaissant en outre que les coopératives ont besoin d'assistance de la part des gouvernements et autres organismes et que, dans les pays sous-développés en particulier, la répartition des fonctions entre les coopératives et les autres groupes mérite d'être étudiée plus avant, le Conseil a invité les gouvernements à fournir toute l'assistance voulue en vue de la formation et du développement des coopératives et il a prié le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec la FAO et l'OIT, pour le soumettre au Conseil, un rapport sur les diverses formes d'assistance que les gouvernements et autres organismes pourraient apporter pour que les coopératives puissent exploiter pleinement leurs possibilités, et sur la détermination des secteurs où l'on peut considérer l'organisation coopérative comme appropriée.

Section III. — Méthodes et problèmes de l'industrialisation et méthodes destinées à accroître la productivité

496. Par sa résolution 461 (XV), le Conseil avait invité le Secrétaire général à établir: *a*) une bibliographie des études entreprises par les organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées sur l'industrialisation des pays sous-développés; *b*) une bibliographie des livres et documents importants publiés par ailleurs sur la question. Le Conseil avait également prié le Secrétaire général de présenter une étude sur les méthodes et les problèmes de l'industrialisation qui puisse aider les pays sous-développés à élaborer des programmes pratiques d'industrialisation rapide.

497. A sa dix-huitième session [29], le Conseil était saisi des bibliographies en question, intitulées "Bibliographies des ouvrages relatifs aux méthodes et problèmes de l'industrialisation dans les pays sous-développés" (E/2538), ainsi que d'un rapport préliminaire (E/2613) du Secrétaire général. Le Secrétaire général a indiqué au Conseil qu'il avait préparé une version préliminaire de l'étude qui lui avait été demandée, mais

[29] E/AC.6/SR.168 et 169; E/SR.816 et 828.

qu'il avait jugé prématuré de la présenter au Conseil. Le Secrétaire général se proposait d'apporter à ce texte les remaniements qu'il jugerait nécessaires et de présenter, à la session appropriée du Conseil en 1955, le texte définitif de l'étude attendue.

498. Par sa résolution 532 C (XVIII), le Conseil, prenant acte du rapport préliminaire du Secrétaire général, a décidé de reporter à sa dix-neuvième session l'examen de la question de l'industrialisation. En outre, considérant qu'il existait un rapport étroit entre l'industrialisation et les méthodes destinées à accroître la productivité, le Conseil a décidé d'examiner cette dernière question à sa dix-neuvième session, en même temps que celle de l'industrialisation.

499. A propos de la productivité, le Conseil était saisi d'un document de travail intitulé "Efforts entrepris en vue d'accroître la productivité dans l'industrie" (E/2604 et Corr.1), que le Secrétaire général avait rédigé pour donner suite à la résolution 416 (XIV) du Conseil. Ce document constituait, pour une part, un rapport intérimaire sur ceux des travaux des organes et institutions des Nations Unies qui intéressent l'amélioration de la productivité dans l'industrie, et mettait à jour les renseignements contenus dans le document de travail publié en 1952 (E/2265). La plus grande partie du document de travail était consacrée à une analyse, fondée sur les rapports établis par les experts des missions d'assistance technique des Nations Unies, de l'expérience acquise par la mise en œuvre du programme d'assistance technique. Selon les conclusions formulées dans ce document de travail, il était possible, dans de nombreux cas, d'accroître la productivité, sans procéder à de nouveaux investissements coûteux, mais, dans d'autres cas, la pénurie de capitaux compromettait les chances de succès des mesures prises en vue d'accroître la productivité. Dans ce même document, le Secrétaire général présentait des suggestions touchant les possibilités d'action gouvernementale et de coopération entre les gouvernements, ainsi que l'action internationale qui pourrait être entreprise par l'intermédiaire des Nations Unies.

500. Les représentants de l'OIT et de la FAO, deux institutions qui avaient soumis à la seizième session du Conseil des documents de travail traitant de la question de l'accroissement de la productivité dans leur domaine respectif (E/2435 et E/2440 [30]), ont pris la parole à ce sujet. Le représentant de l'OIT a exposé ce que faisait cette organisation pour accroître la productivité dans l'industrie: études pratiques, envoi de missions de productivité et création de centres nationaux de productivité. Il a donné quelques détails sur les travaux des missions de productivité et des centres de productivité dans divers pays et sur les résultats qu'ils ont permis d'obtenir; enfin, il a souligné l'importance primordiale que revêt l'attitude des employeurs et des travailleurs et fait valoir que tout effort entrepris pour accroître la productivité doit être coordonné avec les programmes nationaux de développement économique et le développement de l'industrie. Le représentant de la FAO a souligné le rapport étroit qui existe entre la productivité dans l'agriculture et la productivité dans l'industrie. Il a rappelé au Conseil que la FAO avait déjà soumis au Conseil un document de travail (E/2435) exposant les principaux moyens d'augmenter la productivité dans l'agriculture; parmi ces moyens, l'éducation des agriculteurs (en vue de leur apprendre à conserver et à utiliser les ressources naturelles, à prendre soin de leurs cultures et de leur bétail et à se servir de leur outillage) est probablement le plus difficile à mettre en œuvre.

501. Par sa résolution 532 C (XVIII), qui reporte à sa dix-neuvième session l'examen des deux questions de l'industrialisation et de la productivité, le Conseil a souligné qu'il existe entre ces deux questions un rapport étroit et qu'elles sont intimement liées aux problèmes plus vastes du développement économique, et il a prié le Secrétaire général d'achever le plus tôt possible les études qu'il a entreprises sur ces deux questions.

Section IV. — Conservation et utilisation des ressources non agricoles

502. A ses dix-septième et dix-huitième sessions, le Conseil était saisi, pour son information, des cinquième et sixième rapports (E/2545 et E/2615) du Secrétaire général sur les diverses mesures prises en application de sa résolution 345 (XII). En exécution de cette résolution, le Secrétaire général présente au Conseil, à chacune de ses sessions, un exposé des projets spécialement conçus et des mesures prises en vue d'encourager l'exploration et l'inventaire systématiques des ressources naturelles non agricoles, accompagné des renseignements qu'il a pu recueillir en ce qui concerne l'opportunité de tenir des conférences internationales sur certaines catégories particulières de ressources naturelles ou sur certains problèmes particuliers relatifs aux ressources naturelles.

503. Dans le rapport qu'il a présenté à la dix-huitième session du Conseil (E/2615), le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que le Comité spécial d'experts, chargé d'étudier et de préparer des recommandations relatives à une terminologie et à des concepts techniques types à employer lorsqu'on étudie ou évalue les ressources en minerai de fer, avait tenu sa dernière session en mars 1954. Au cours de cette session, le Comité a examiné les études techniques faites par les différents experts et il s'en est servi pour rédiger un rapport intitulé "Etat des ressources mondiales en minerai de fer: gisements, évaluation et utilisation" qui sera publié en temps voulu, avec les études des experts. Le Comité a appliqué les normes arrêtées pour faire, d'après les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, une évaluation provisoire des ressources mondiales connues en minerai de fer. Le Comité d'experts a fait aussi des recommandations au sujet des mesures à prendre pour arriver à une utilisation plus complète et plus efficace des réserves et pour découvrir les ressources en minerai de fer encore inconnues mais dont on pressent l'existence.

504. En outre, le Secrétaire général a porté à la connaissance du Conseil que l'on envisageait la possibilité de constituer, conformément à la résolution 345 (XII) du Conseil, un comité spécial d'experts des métaux non ferreux, qui serait chargé d'étudier l'état des ressources dans ce domaine et les problèmes qui se posent aux industries intéressées. Enfin, le rapport du Secrétaire général contenait un tableau indiquant l'assistance technique que l'Organisation des Nations Unies avait fournie aux Etats Membres pendant l'année 1953, en vue de la mise en valeur des ressources non agricoles, ainsi que les réunions d'experts et les conférences techniques organisées, à ce sujet, par les commissions économiques régionales.

[30] *Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Annexes*, point 3, *c*, de l'ordre du jour.

Section V. — Mise en valeur et utilisation des ressources hydrauliques

505. Après avoir consulté les institutions spécialisées directement intéressées et procédé à un examen d'ensemble de la question avec des spécialistes attachés à d'autres organisations qui s'occupent des ressources hydrauliques, le Secrétaire général, conformément à la résolution 417 (XIV) du Conseil, a rédigé un rapport provisoire intitulé "Mise en valeur et utilisation des ressources hydrauliques" (E/2603 [31]) dont le Conseil a été saisi à sa dix-huitième session [32].

506. Notant que, dans bien des régions, l'approvisionnement en eau ne suffisait plus à satisfaire la demande croissante, le Secrétaire général faisait valoir, dans son rapport, que les besoins en eau avaient tendance à augmenter plus rapidement que la population; cette tendance réflétait en partie l'exode rural vers les villes, mais s'expliquait aussi par le développement continu de l'irrigation et l'augmentation impressionnante de l'utilisation de l'eau à des usages industriels. Comme l'approvisionnement en eau devenait de plus en plus précaire, ce qui ralentissait le progrès économique, il était nécessaire de connaître parfaitement toutes les ressources hydrauliques, eaux de surface et eaux souterraines, et de les exploiter de manière à en tirer le rendement maximum.

507. Essayant de déterminer quelles étaient, parmi les tâches à accomplir, celles qui paraissaient absolument essentielles, et, parmi ces dernières, celles qu'il serait le plus aisé de mener à bien dans les circonstances du moment, le Secrétaire général avait défini trois domaines où l'on jugeait possible et souhaitable d'agir dès que les circonstances le permettraient, où l'action internationale pouvait aider les gouvernements intéressés et où, pour le moment, elle se manifestait à peine: i) rassemblement et coordination de données hydrologiques; ii) vulgarisation des techniques d'aménagement des bassins hydrographiques; iii) étude des besoins de l'industrie lors de l'établissement de tout plan d'ensemble concernant l'aménagement des ressources hydrauliques.

508. Le rapport examinait ensuite les modalités d'intégration et de coordination de l'action menée sur les divers plans. Sur le plan national, il proposait d'organiser dans chaque pays un office des ressources hydrauliques doté de pouvoirs étendus et jouissant d'une forte autorité; sur le plan régional, le rapport soulignait l'utilité du rôle que jouent les commissions économiques régionales de l'ONU; pour ce qui est de l'action internationale, le Secrétaire général citait, à titre d'exemple, diverses tâches urgentes — il s'agissait surtout d'assistance technique — dont pourraient se charger le Secrétariat des Nations Unies et les institutions spécialisées, en consultation avec d'autres organisations techniques et scientifiques intéressées. En vue d'assurer, sur le plan des secrétariats, une coordination souple et continue de tous les travaux pertinents des organisations qui appartiennent à la famille des Nations Unies, le rapport proposait d'organiser, à intervalles réguliers, des réunions entre les diverses institutions [33]. Le rapport recommandait enfin de convoquer des conférences techniques, moins fréquentes mais plus importantes, auxquelles participeraient des experts qui s'intéressent aux divers aspects de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources hydrauliques.

509. Au cours des débats du Conseil, de nombreux représentants ont déclaré qu'ils approuvaient dans son ensemble l'analyse du problème que le Secrétaire général avait présentée, ainsi que les conclusions qu'il en avait tirées et les suggestions qu'il avait formulées quant aux mesures à prendre sur le plan national, régional et international.

510. L'intérêt considérable que la mise en œuvre et l'utilisation des ressources hydrauliques présentent, du point de vue économique, pour les pays industrialisés et les pays sous-développés, a été souligné par des représentants de pays appartenant à l'un et l'autre groupe. Même dans les régions fortement industrialisées, on est loin de connaître parfaitement l'étendue des ressources hydrauliques et, dans les autres régions, les données voulues font en grande partie défaut. Dans de nombreux pays, l'approvisionnement en eau menace d'être insuffisant, ce qui constitue un grave obstacle au développement général de l'économie. Aussi, tous les représentants qui ont pris part au débat ont, à des degrés divers, insisté sur l'urgence de trois tâches fondamentales: 1) rassemblement de données hydrologiques; ii) aménagement des bassins hydrographiques selon des principes rationnels, compte tenu des problèmes que posent l'utilisation du sol, l'érosion, le drainage et l'irrigation; iii) études, recherches et examens critiques portant sur l'utilisation domestique, urbaine et industrielle des eaux et sur les mesures de lutte contre la pollution qu'elle suppose. Ils ont en outre insisté sur la nécessité de seconder les efforts que les organisations entreprennent à cette fin.

511. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des branches d'activités essentielles dont il faut tenir compte à propos de la mise en valeur des ressources hydrauliques, à savoir l'exploitation des forêts et des pêcheries d'eau douce; elles ont notamment attiré l'attention du Conseil sur le danger que pourrait constituer, pour les poissons, la construction d'ouvrages destinés à la régularisation du débit des cours d'eau, à la production d'énergie hydro-électrique, ou à toute autre fin, si on l'entreprenait sans avoir dûment consulté les services de la pêche et sans avoir prévu, le cas échéant, des échelles à poissons aménagées de façon rationnelle.

512. La plupart des délégations ont souscrit à la suggestion du Secrétaire général tendant à créer, dans tous les pays où il n'en existe pas encore, un office des ressources hydrauliques qui aurait pour tâche d'encourager, sur le plan national, la réglementation de l'utilisation des eaux et la mise en valeur des ressources hydrauliques, sous tous leurs aspects, ainsi que leur intégration complète dans les programmes généraux de développement économique et social. De nombreux représentants ont recommandé que les commissions économiques régionales s'associent aux travaux de mise en valeur des ressources en eau, tant en ce qui concerne les campagnes d'encouragement que les autres aspects de la question, et plusieurs représentants de pays situés dans l'une des régions desservies par ces commissions ont fait valoir que tout nouveau resserrement d'une telle association favoriserait la coopération économique régionale dans son ensemble.

513. Il a été reconnu que, outre les diverses fonctions de contrôle et de coordination confiées au Secrétaire

[31] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour.

[32] E/SR.820, 822 et 823.

[33] Une première réunion de ce genre a eu lieu pendant la dix-huitième session du Conseil.

général par la résolution 417 (XIV) du Conseil, la responsabilité principale, sur le plan international, incombait au Secrétariat des Nations Unies qui devait entrer en consultations et coopérer selon les besoins avec la Banque et l'OMS, en particulier, ainsi qu'avec les autres institutions spécialisées intéressées, pour ce qui est de l'étude et de l'examen critique des conditions, et de l'utilisation des eaux dans l'industrie et les autres secteurs non agricoles. En ce qui concerne l'action internationale relative à l'aménagement des bassins hydrographiques et les problèmes connexes, on a, de même, reconnu que la responsabilité incombait principalement à la FAO, appelée à cet égard à coopérer en particulier avec l'UNESCO qui, pour les problèmes intéressant l'aménagement des zones arides, a prêté un concours dont se sont félicités tous les représentants qui ont pris part au débat. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que l'OMM était l'organisme le mieux placé pour assumer, sur le plan international, de concert avec l'Association internationale d'hydrologie, la responsabilité principale du rassemblement, de l'analyse et de l'échange des données hydrologiques. Un des représentants a déclaré que son gouvernement se contenterait de voir l'Association internationale d'hydrologie assumer seule cette responsabilité. Dans l'ensemble, les membres du Conseil ont aussi approuvé le principe des consultations et de la coopération avec les organisations non gouvernementales, notamment les sociétés savantes et les associations de techniciens, qui s'intéressent aux divers aspects de l'hydrologie et de l'utilisation des eaux.

514. On a généralement préconisé de mettre en commun la documentation technique et d'échanger, sur le plan international, les enseignements pratiques tirés des travaux relatifs aux ressources hydrauliques; les pays industrialisés et les pays moins évolués devaient en bénéficier également; on a souligné, d'autre part, que les organisations appartenant à la famille des Nations Unies pourraient aider à former du personnel et participer à d'autres programmes d'assistance technique. Le représentant d'un pays industrialisé a déclaré que son gouvernement prendrait volontiers à sa charge une partie de frais de séjour des hydrologues qui effectueraient des voyages d'étude dans son pays.

515. Les représentants de quelques pays moins avancés ont particulièrement attiré l'attention de la Banque sur l'assistance financière dont leurs pays ont besoin pour assurer l'utilisation rationnelle de leurs ressources hydrauliques et mettre en valeur leurs terres arides.

516. Au cours du débat, les représentants de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMM ont pris la parole. Ils se sont félicités de la réunion qui allait fournir aux diverses institutions l'occasion d'envisager, pendant la dix-huitième session, en tenant compte des délibérations du Conseil, les moyens de coordonner leurs travaux dans ce domaine et de coopérer entre elles.

517. Le représentant de la FAO a déclaré que, de l'avis de cette organisation, le problème de l'utilisation des ressources hydrauliques était l'un des plus importants dont le Conseil fût saisi, car le monde entier offrait des exemples de fautes graves dans l'utilisation des eaux. Tout en approuvant, dans l'ensemble, le rapport du Secrétaire général et en particulier les passages qui soulignent l'importance de l'aménagement des bassins hydrographiques, il s'est demandé si le rapport n'accordait pas trop de place aux utilisations industrielles de l'eau. Il a, en outre, exprimé l'avis que certaines des suggestions formulées dans le rapport gagneraient à être examinées de façon plus approfondie. De l'avis de la FAO, c'était l'OMM qui devait assumer, sur le plan international, la responsabilité principale du rassemblement des données hydrologiques.

518. Le représentant de l'UNESCO a déclaré, au sujet des travaux que cette organisation consacrait aux zones arides, que l'aménagement des bassins hydrographiques présentait un intérêt tout particulier pour la mise en valeur de ces régions. L'UNESCO avait dernièrement prêté une attention toute spéciale aux recherches relatives à l'utilisation des eaux souterraines. Le représentant de l'UNESCO a tenu à rappeler les relations de travail que cette institution entretenait avec les organisations internationales, scientifiques et techniques, qui s'intéressent à l'hydrologie.

519. Le représentant de l'OMM a montré l'intérêt que son organisation portait aux questions hydrologiques et il a décrit brièvement les services qui, dans cette organisation, s'occupent de ces questions; il a indiqué que l'OMM était prête, dans les limites que lui imposent ses ressources, à coopérer activement dans ce domaine avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions intéressées.

520. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général ainsi qu'un projet de résolution (E/L.629 et Rev.1 [34]) et des propositions d'amendement (E/L.630 [34]), le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 533 (XVIII). Dans cette résolution, le Conseil a appelé l'attention des gouvernements sur les problèmes urgents que crée la forte demande de ressources hydrauliques dans le monde, provoquée par la pression démographique accrue et par le besoin d'eau pour le développement agricole et industriel; il a recommandé que les gouvernements étudient le rapport du Secrétaire général en vue de mettre à profit les suggestions qui leur paraissent appropriées et que les gouvernements et les organisations compétentes des Nations Unies accordent une attention particulière aux problèmes: *a*) du rassemblement des données hydrologiques; *b*) de la technique de l'aménagement des bassins hydrographiques, au sens le plus large; *c*) de l'utilisation domestique, urbaine, agricole et industrielle des eaux, et notamment de la conservation des eaux par la lutte contre la pollution. Le Conseil a en outre invité le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées à prendre, en collaboration avec les gouvernements, dans le cadre de leurs budgets actuels et dans le sens des conclusions du rapport, avec le Secrétaire général, toutes mesures pratiques, telles que l'organisation de voyages d'experts, la réunion de conférences techniques et tous autres moyens mentionnés dans le rapport, qui pourraient renforcer la coopération technique internationale en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques. Le Conseil a également invité le Bureau de l'assistance technique et le Comité de l'assistance technique à accorder une attention particulière aux demandes d'assistance technique touchant la mise en valeur et l'utilisation de ressources hydrauliques. Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général: *a*) de poursuivre dans le sens indiqué dans son rapport les efforts faits en vue de renforcer la coopération technique internationale dans le domaine des ressources hydrauliques et d'améliorer la coordination

[34] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour.

des activités connexes de tous les organismes intéressés; *b*) de consulter les gouvernements qui ont une expérience spéciale en la matière, les organismes intergouvernementaux compétents et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales intéressées, sur les moyens d'atteindre cet objectif; *c*) de présenter au Conseil, en 1956 au plus tard, un rapport sur les résultats de ces consultations et de formuler des recommandations relatives aux mesures que pourraient prendre ultérieurement les organisations faisant partie des Nations Unies.

Section VI. — Travaux des commissions économiques régionales des Nations Unies se rapportant au développement économique des pays sous-développés [35]

521. Les commissions économiques régionales ont notamment pour tâche de favoriser, dans les régions de leur ressort, une action concertée en vue du développement économique des pays sous-développés, et de faire, à ce sujet, des études et des enquêtes. La CEAEO et la CEPAL, par la nature même des problèmes qui se posent dans leur région respective, ont continué de s'intéresser beaucoup plus que la CEE aux problèmes du développement économique. Toutefois, au cours de l'année passée, la CEE a consacré de plus en plus d'attention aux problèmes du développement économique des pays sous-développés de l'Europe méridionale et elle a coopéré aux travaux des autres commissions régionales touchant le développement économique.

522. Les commissions régionales et leurs secrétariats ont également concentré leur attention sur les problèmes généraux du développement économique. C'est ainsi que la CEPAL a fait de nouveaux progrès dans l'étude des techniques de l'élaboration des programmes de développement économique et elle a appliqué ses méthodes à l'analyse de l'évolution économique de certains pays de la région. La CEAEO, de son côté, a poursuivi l'étude des problèmes que posent la planification du développement économique, l'évaluation des disponibilités et des besoins de ressources matérielles et les méthodes d'estimation applicables au calcul des coefficients "matériaux" pour certaines industries.

523. En ce qui concerne les problèmes relatifs à la population et à la main-d'œuvre, la CEAEO a inscrit à son programme de travail, avec un rang de priorité élevé, l'analyse des relations qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique. La CEPAL, pour sa part, a entrepris une étude des ressources actuelles et futures en main-d'œuvre et de la répartition professionnelle des travailleurs. Dans l'étude des problèmes de main-d'œuvre qui se posent à l'occasion de ses travaux, la CEE coopère avec l'OIT.

524. Les commissions régionales ont accordé aussi une attention particulière aux problèmes de l'investissement et du financement du développement économique, notamment à la question du courant international des capitaux. La CEAEO et la CEPAL ont l'une et l'autre étudié le rôle que jouent la politique monétaire et la fiscalité dans le développement économique. Elles ont également analysé les investissements nationaux, ainsi que les moyens d'assurer la mobilisation et l'utilisation productive de l'épargne; elles ont enfin étudié du point de vue économique et juridique la situation des investissements étrangers dans leur région respective.

[35] Voir également les sections XII, XIII et XIV du chapitre II.

525. En plus des travaux d'ordre général mentionnés ci-dessus, les commissions régionales ont entrepris, dans le cadre de leurs programmes intéressant le développement économique régional, de nombreuses études portant sur des domaines déterminés. Elles ont étudié notamment les industries familiales et les petites industries ainsi que certaines industries artisanales; la mise en valeur des ressources hydrauliques, du potentiel électrique et d'autres sources d'énergie; le développement des ressources minérales, de l'industrie sidérurgique, du commerce intrarégional et interrégional; le développement de l'agriculture et des transports intérieurs. Les commissions régionales ont collaboré étroitement avec l'Administration de l'assistance technique, notamment pour l'élaboration et l'exécution de projets régionaux d'assistance technique, ainsi qu'avec les institutions spécialisées pour les questions de leur compétence qui présentent une importance particulière dans les différentes régions. Le secrétariat de la CEAEO a donné aux gouvernements, sur leur demande, des avis sur les questions intéressant le développement économique. Le secrétariat de la CEPAL a coopéré avec le Comité intergouvernemental créé à l'échelon ministériel ainsi qu'avec le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes au programme d'intégration économique de l'Amérique centrale. La CEE a aidé à constituer un groupe spécial d'experts nommés par les Gouvernements de la Grèce, de l'Italie, de la Turquie et de la Yougoslavie pour étudier les problèmes de développement économique dans l'Europe méridionale, en vue de formuler des recommandations de nature à favoriser l'élévation des niveaux de vie dans ces pays et d'étudier certaines possibilités de développement économique par l'action gouvernementale et intergouvernementale sous les auspices de la Commission et avec l'aide de son secrétariat.

B

Section VII. — Programme d'assistance technique des Nations Unies *

526. A sa dix-huitième session [36], le Conseil a été saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/2575 [37]) intitulé "Programme d'assistance technique des Nations Unies" qui donnait un aperçu des travaux entrepris en 1953 en exécution des résolutions 200 (III), 246 (III), 418 (V) et 723 (VIII) de l'Assemblée générale et de la résolution 222 A (IX) du Conseil.

527. Dans son introduction au rapport, le Secrétaire général rappelait que, conformément à la résolution 492 B (XVI) du Conseil, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 723 (VIII) pour remplacer sa résolution 246 (III) et élargir le champ de l'assistance technique fournie en matière d'administration publique. Le rapport indiquait, pour chaque pays et pour chaque région, l'assistance technique fournie dans le domaine du développement économique, de l'administration publique et des services sociaux. Pour ce qui est des projets financés au moyen de fonds réunis en vertu de résolutions de l'Assemblée générale (ces projets constituent le programme que l'on appelle généralement "le programme ordinaire"), le rapport exposait brièvement les progrès accomplis au cours de l'année considérée. Le Secrétaire général précisait que, le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies étant, dans la

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[36] E/SR.793.

[37] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 8, *a*, de l'ordre du jour.

pratique, intégré au Programme élargi qui fait l'objet du sixième rapport du BAT au CAT (E/2566[38]), on avait, pour éviter les répétitions, signalé les passages pertinents de ce rapport par des renvois dans le texte du rapport sur le programme ordinaire.

528. Le rapport sur le programme ordinaire comprenait également des tableaux analytiques classant les experts envoyés en mission par pays d'affectation, nationalité et spécialité, ainsi qu'un état financier pour l'année 1953. En 1953, 494 experts ont participé au programme, 627 bourses d'études et bourses de perfectionnement ont été attribuées et un grand nombre de projets spéciaux ont été organisés. Les dépenses totales ont légèrement dépassé 7 millions de dollars.

529. D'une manière générale, les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits de la façon dont le programme avait été exécuté au cours de l'année et ils ont rendu hommage au personnel. Ils se sont félicités notamment de l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes sous la forme de services d'experts et de bourses de perfectionnement. Etant donné que le Programme élargi devait être examiné plus tard au cours de la même session et que les deux programmes sont étroitement liés, certains représentants ont préféré attendre le débat sur l'ensemble du programme d'assistance technique pour présenter leurs observations.

530. Le Conseil a constaté avec satisfaction que les rapports étaient plus concis que ceux des années précédentes.

531. Le Conseil a adopté la résolution 542 A (XVIII), par laquelle il a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général.

Section VIII. — Programme élargi d'assistance technique *

Dix-septième session du Conseil

532. A sa dix-septième session[39], le Conseil a été saisi d'un rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558 et Corr.1[40]) qui contenait une étude complète des méthodes financières relatives au Programme élargi et modifiait légèrement le système de présentation des rapports ordinaires du BAT au CAT. Le Conseil a également examiné les règles d'allocation des fonds du Programme.

Méthodes financières relatives au Programme élargi d'assistance technique

533. En s'inspirant d'une étude entreprise par un groupe de travail composé de plusieurs de ses membres, le Comité de l'assistance technique a examiné et analysé pendant plusieurs mois les dispositions financières relatives au Programme afin d'y apporter toutes les modifications nécessaires pour permettre d'atteindre les objectifs du Programme en s'appuyant sur des bases financières solides. A l'issue de ces travaux et compte tenu de propositions présentées par le BAT (E/TAC.31), le Comité a estimé que les considérations suivantes devaient régir les dispositions financières relatives au Programme : *a*) la gestion du Programme doit être telle qu'un retard dans le versement des contributions promises n'entraine pas l'annulation, définitive ou provisoire, d'autorisations données pour la mise en œuvre de certains projets ; *b*) la situation financière du Programme doit être telle que l'on puisse à tout moment faire face, non seulement, comme c'était alors le cas, aux frais de liquidation éventuels, mais à la totalité des obligations contractuelles.

534. Le Comité a estimé en outre que l'on devait normalement être à même d'assurer, au titre du Programme, l'exécution intégrale des projets pour lesquels des engagements ont été contractés vis-à-vis des gouvernements bénéficiaires. Il a donc pensé qu'il fallait prendre certaines mesures en vue d'assurer au Programme une plus grande stabilité financière que dans le passé, grâce à la constitution d'un fonds de réserve d'un montant approprié. Toutefois, le Comité a reconnu qu'à vouloir prendre immédiatement la totalité des mesures nécessaires, on risquerait d'entraîner un ralentissement excessif du Programme ; c'est pourquoi il a proposé d'étaler sur une période transitoire de trois ans la constitution des réserves nécessaires.

535. Le Comité a tenu compte du fait que les programmes d'assistance technique avaient atteint des stades de développement différents dans les divers pays bénéficiaires. A son avis, l'importance du Programme à ce moment ne traduisait nécessairement ni les besoins des pays intéressés ni leur capacité d'absorption. Le Comité a également noté que la durée moyenne des projets exécutés dans le cadre des programmes d'assistance technique variait considérablement d'un pays à l'autre.

536. Le Comité a été ainsi amené à adopter les mesures suivantes en vue de renforcer la stabilité financière du Programme : *a*) il a décidé d'accroître le Fonds de réserve spécial de 3 millions de dollars en y ajoutant 3 autres millions de dollars qui seraient prélevés sur les contributions versées en 1954 ; *b*) il a recommandé de reconstituer le Fonds spécial de réserve sous la forme d'un fonds de roulement et de réserve, de le porter à un niveau normal de 50 pour 100 du montant total des contributions promises pour l'exercice précédent et, à cet effet, de retenir les fonds nécessaires sur les contributions qui seront versées en 1955 et 1956, jusqu'à constitution d'une réserve provisoirement fixée à 12 millions de dollars ; *c*) il a enfin approuvé les méthodes financières suivantes, également destinées à renforcer la stabilité du Programme : i) chaque organisation participante devra constamment maintenir ses obligations dans la limite des fonds qui lui auront été "affectés" par le Bureau de l'assistance technique ; ii) pour chaque exercice financier, l'"affectation des fonds" se fondera à l'origine sur les estimations les plus prudentes des contributions qui seront vraisemblablement versées au cours de l'exercice, de telle façon que l'on ne risque pas d'avoir à annuler, faute de fonds, les autorisations données pour l'exécution de certains programmes. De nouvelles affectations seront faites si de nouveaux versements de contributions le permettent ; iii) chaque organisation participante devra limiter ses engagements contractuels anticipés et ses obligations à raison d'opérations de liquidation à sa quote-part dans le Fonds de roulement et de réserve, une fois que ce fonds sera entièrement constitué ; iv) en attendant que le Fonds de roulement et de réserve soit entièrement constitué, chaque organisation participante devra limiter ses engagements contractuels anticipés et ses obligations à raison d'opérations de liquidation à sa quote-part de la somme de 12 millions de dollars.

[38] *Ibid., Supplément No 4.*

* Point distinct de l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[39] E/SR.760 et 761.

[40] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour.

537. Le Conseil a pris acte de ces décisions et recommandations du BAT dans sa résolution 521 A (XVII). Le Conseil a également constaté que le BAT avait l'intention de ne pas perdre de vue la possibilité d'instituer une règle selon laquelle les contrats ne seraient pas conclus tant qu'il n'y aurait pas d'encaissements suffisants pour faire face intégralement aux obligations qui en découlent.

538. D'autre part, vu les décisions et recommandations du CAT, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les dispositions suivantes:

"*a*) Le Fonds spécial de réserve sera constitué sous la forme d'un fonds de roulement et de réserve, qui représentera une réserve permanente à laquelle il pourra être fait appel:

"i) Pour accorder des avances aux organisations participantes, en attendant qu'elles reçoivent les contributions des gouvernements, afin de leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de projets approuvés, dans la limite des sommes qui leur ont été respectivement affectées;

"ii) Pour améliorer et faciliter la gestion et l'utilisation des avoirs en devises, en fournissant aux organisations participantes des devises en échange de celles qui leur ont été allouées, en vue de l'achat des devises nécessaires en attendant l'encaissement de certaines contributions, ou pour l'avance de devises que les organisations participantes devraient autrement acheter avec des dollars;

"iii) Pour toute autre utilisation que le Comité de l'assistance technique pourrait décider selon les circonstances;

"*b*) Le Comité de l'assistance technique déterminera de temps à autre l'importance du Fonds de roulement et de réserve;

"*c*) Les sommes prélevées sur le Fonds de roulement et de réserve devront être remplacées avant la fin de l'exercice financier en cours."

539. En arrêtant ces dispositions, le CAT a reconnu, comme le BAT, qu'elles entraîneraient certaines réductions dans les projets déjà prévus; néanmoins, il a estimé que les organisations participantes devraient être en mesure de mettre en œuvre des programmes bien équilibrés, même si l'on devait y affecter des crédits moins élevés qu'en 1952 et 1953. Il était entendu que, quelles que fussent les modifications qu'il faudrait apporter au Programme, le BAT examinerait avec soin le degré de priorité qu'il y aurait lieu d'accorder à chaque demande d'assistance technique. Il n'était pas dans les habitudes du BAT de se refuser à approuver la continuation d'un projet déjà en cours si le pays bénéficiaire et l'organisation participante intéressée étaient disposés à le mener à bien et se trouvaient en mesure de le faire.

540. Le Comité s'est réservé la faculté de modifier son plan tendant à porter en plusieurs années le Fonds de roulement et de réserve à un niveau optimum si le montant des contributions au programme d'assistance technique venait à augmenter ou à baisser de façon notable. D'autre part, le Comité a reconnu qu'il serait peut-être nécessaire de procéder, un jour, à un nouvel examen des dispositions énumérées ci-dessus, à la lumière des décisions qui pourraient être prises en ce qui concerne les règles d'allocation des fonds du Programme élargi.

Rapports du BAT au CAT

541. Le Comité a approuvé les modifications suivantes que le BAT avait proposé d'apporter au système de présentation des rapports ordinaires du Bureau au Comité: les listes mensuelles des demandes reçues et des accords signés au titre du Programme élargi seront supprimées, étant donné que les demandes d'assistance technique et les accords concernant les projets font, de plus en plus souvent, l'objet de négociations officieuses qui s'étalent sur une période de plusieurs mois et que l'on peut s'en faire une idée par le programme annuel que le BAT approuve avant le début de l'année au cours de laquelle le programme est mis à exécution.

542. Les rapports mensuels au CAT sur l'état des opérations d'assistance technique seraient remplacés par des rapports trimestriels. Ces modifications apportées au système de présentation des rapports permettront de réaliser des économies sur le plan administratif et sont conformes à la politique générale qui est de réduire le nombre des rapports destinés aux organes des Nations Unies.

543. En approuvant cette mesure dans sa résolution 521 C (XVII), le Conseil a modifié les dispositions de sa résolution 222 A (IX) qui ont trait à la présentation des rapports en supprimant le paragraphe 3, *c*, de cette résolution.

Règles d'allocation des fonds

544. Conformément à la résolution 492 C (XVI) du Conseil, un groupe de travail a examiné les règles d'allocation des fonds que le Conseil avait fixées dans sa résolution 222 A (IX), en vue de présenter des recommandations au sujet du système qui devra être appliqué à partir de 1955 pour l'attribution des fonds, compte tenu des décisions du CAT et du Conseil relatives à l'exécution des programmes d'assistance technique sur le plan national.

545. Pour cet examen, le groupe de travail s'est fondé sur des propositions (E/TAC/32 et Add.1 [41]) tendant: *a*) à supprimer les allocations automatiques: *b*) à créer un organe intergouvernemental chargé d'approuver les programmes avant leur mise en train.

546. Le Comité a reconnu qu'il semblait y avoir une certaine incompatibilité entre le système des allocations automatiques et l'élaboration, sur le plan national, de programmes généraux d'assistance technique visant à favoriser au mieux le développement des pays intéressés. Le Comité a estimé que l'ensemble du programme annuel d'assistance technique, tel qu'il est finalement approuvé, devrait tenir compte, dans toute la mesure où cela est compatible avec l'élaboration de plans à long terme par chacune des organisations participantes, des besoins d'assistance technique des pays bénéficiaires et des demandes qu'ils présentent à ce sujet.

547. Le Conseil n'a pas pris de décision définitive, mais il a adopté la résolution 521 B (XVII), dans laquelle il a exprimé l'avis que, dans l'examen ultérieur de la question relative aux règles d'allocation des fonds, il conviendra de prendre en considération les diverses solutions possibles que voici:

"*Solution a.* — Le système des allocations automatiques disparaîtrait entièrement et les programmes présentés par le Bureau de l'assistance technique se-

[41] *Ibid.*, points 5 et 11 de l'ordre du jour.

raient soumis chaque année à l'approbation du Comité de l'assistance technique;

"*Solution b.* — Le Comité de l'assistance technique fixerait chaque année, sur la base de plans généraux par pays et d'un examen attentif des programmes existants ou envisagés, le pourcentage des fonds disponibles à allouer à chacune des organisations participantes pour l'année suivante, ainsi que le pourcentage des fonds dont l'allocation serait réservée au Bureau de l'assistance technique;

"*Solution c.* — Le sytème actuel des allocations automatiques serait graduellement modifié de telle façon que le pourcentage qui, à la date de la présente résolution est réparti entre les organisations participantes selon le système des allocations automatiques serait réduit de 25 pour 100 chaque année jusqu'à la suppression totale du système.

"*Solution d.* — Le système actuel des allocations automatiques serait maintenu sous l'une des formes suivantes:

"i) Vingt-cinq pour 100 des fonds disponibles resteraient en fait à la disposition du Président-Directeur et du Bureau de l'assistance technique, qui les répartiraient comme ils le jugeraient bon, conformément aux principes posés par le Comité de l'assistance technique, et notamment à celui de l'établissement des programmes d'assistance technique à l'échelon national;

"ii) Un important pourcentage, qui pourrait aller jusqu'à 50 pour 100 des fonds disponibles, serait mis à la disposition du Président-Directeur et du Bureau de l'assistance technique, en vue de son allocation aux organisations participantes, conformément aux principes posés par le Comité de l'assistance technique, et notamment à celui de l'établissement des programmes d'assistance technique à l'échelon national."

548. Le Conseil a pris note de l'opinion du Secrétaire général et du CAT selon laquelle il faudrait donner au Comité administratif de coordination l'occasion d'examiner les questions relatives aux règles d'allocation des fonds et de faire des observations à leur sujet avant qu'une décision définitive ne soit prise à cet égard.

549. Le Conseil a également invité le CAT à reprendre, à la lumière des débats du Conseil sur ce point, l'examen de la question, en vue de formuler des propositions qui pourraient être examinées par le Conseil à sa dix-huitième session.

Dix-huitième session du Conseil

550. A sa dix-huitième session [42], le Conseil a été saisi du rapport du CAT (E/2637), fondé sur le sixième rapport du BAT (E/2566, Corr.1 et Add.1 [43]), concernant l'exécution du programme en 1953. En outre, le Président-Directeur du BAT a présenté un document sur certains aspects des règles d'allocation des fonds du Programme élargi, en réponse à des questions que le CAT avait posées au BAT (E/TAC/40), et un rapport comprenant un examen critique des opérations du programme (E/TAC/41).

551. En examinant le rapport du CAT, le Conseil a étudié les progrès réalisés dans le cadre du programme en 1953 et 1954, les règles d'allocation des fonds du Programme élargi, l'examen critique des opérations du programme, la composition du CAT et les dispositions financières pour 1955.

Progrès réalisés dans le cadre du programme en 1953 et en 1954

552. Au cours de l'examen du rapport annuel du BAT, les membres du CAT ont affirmé à nouveau que leurs gouvernements avaient confiance dans le Programme élargi et lui donnaient leur appui. Le Comité a constaté qu'un certain nombre de gouvernements avaient augmenté de façon considérable leurs contributions pour 1954. Certains membres ont signalé qu'il y aurait intérêt à ce que les ressources limitées du programme soient consacrées surtout à l'exécution de projets d'importance majeure pour le développement économique des pays bénéficiaires.

553. Le Comité a fait valoir combien il importait que fussent organisés des moyens de formation dans les pays bénéficiaires et il a souligné qu'il importait de maintenir un juste équilibre entre les diverses formes d'assistance technique, à savoir les services d'experts, l'octroi de bourses de perfectionnement et la fourniture de matériel, compte tenu des besoins particuliers de chaque pays bénéficiaire.

554. Le Comité a noté que l'on avait mieux coordonné les négociations relatives au programme entre les organisations participantes et les représentants résidents d'une part, entre ceux-ci et les pays bénéficiaires d'autre part, et il a souligné qu'il attachait une grande importance à cette coordination, notamment sur le plan national.

555. Le Comité a estimé que, si le BAT et les organisations participantes avaient réussi à réduire les dépenses d'administration du programme, ces dépenses n'en demeuraient pas moins élevées et qu'il faudrait s'efforcer encore de les réduire. Sur la recommandation du Comité, le Conseil a adopté la résolution 542 B I (XVIII) par laquelle il a pris acte avec satisfaction du rapport annuel du BAT au CAT.

Règles d'allocation des fonds du Programme élargi d'assistance technique

556. Après avoir étudié la question d'un nouvel examen des règles d'allocation des fonds du Programme élargi, et sur la recommandation du CAT, le Conseil a adopté la résolution 542 B II (XVIII), dans laquelle il réaffirme le principe selon lequel les programmes d'assistance technique des Nations Unies doivent être établis à l'échelon national en fonction des besoins propres à chaque pays et compte tenu des plans de développement économique établis par les gouvernements de ces pays, les ressources techniques offertes par les différentes organisations participantes devant être utilisées au maximum pour la préparation de ces programmes.

557. Aux termes de cette résolution, le Conseil a pris les décisions suivantes:

"1) En ce qui concerne le programme pour l'année 1956 et les années suivantes, les fonds du Programme élargi d'assistance technique ne devront plus, à compter du 1er janvier 1955, être attribués aux organisations participant au Programme en fonction de pourcentages fixés à l'avance. Ces fonds devront être répartis sur la base des demandes présentées par les gouvernements et des priorités établies par eux, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous.

[42] E/TAC/SR.67 à 79; E/SR.820.

[43] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 4.*

"2) L'élaboration et l'approbation des programmes, ainsi que l'affectation des fonds nécessaires à leur exécution, seront soumises à la procédure et aux principes suivants:

"*a*) Au début de l'année, le BAT fixe, en vue de l'établissement des programmes régionaux et nationaux, les montants maximums des fonds qu'il pourra consacrer aux tâches de l'assistance technique en fonction des ressources financières présumées. S'il peut effectivement disposer de ces ressources, il veillera en principe à éviter toute réduction trop importante des montants maximums fixés pour chaque pays, de manière à assurer la stabilité des programmes. Les montants maximums par pays comprenant les totaux partiels des diverses organisations participant au Programme, établis sur la base de leurs activités au cours de l'année précédente, sont communiqués aux gouvernements respectifs. Les gouvernements sont cependant libres de formuler leurs demandes sans être liés par ces totaux partiels.

"*b*) Les programmes sont établis à l'échelon national par les gouvernements requérants, en consultation avec les représentants résidents ou les représentants que le BAT aurait spécialement désignés en vue de cette tâche, étant entendu qu'il sera dûment tenu compte des engagements antérieurement assumés et non encore liquidés. Les organisations participantes sont tenues, comme par le passé, d'apporter leur concours aux services gouvernementaux appropriés pour la mise au point technique des divers projets. C'est le représentant résident ou tel autre représentant du BAT spécialement désigné à cet effet qui est chargé de coordonner les consultations entre les gouvernements et les organisations participantes.

"*c*) Les programmes nationaux sont soumis par les gouvernements requérants au BAT, par l'intermédiaire des représentants résidents, avec une indication de l'ordre de priorité établi par ces gouvernements. Le BAT étudie les programmes, établit le programme d'ensemble pour l'exercice suivant, ainsi qu'un budget des dépenses d'administration et des dépenses indirectes d'exécution, et le soumet, avec ses recommandations, au CAT. En établissant le programme d'ensemble, le BAT veille à ce que les rapports proportionnels entre les programmes confiés aux diverses organisations participantes permettent la répartition des fonds alloués selon les modalités prévues à l'alinéa *f* ci-après.

"*d*) Le CAT examine le programme d'ensemble en fonction de l'intérêt qu'il présente pour le développement économique; lors de cet examen, le Comité ne s'occupe ni des allocations de fonds aux pays intéressés, ni des aspects techniques du programme, ni des plans de développement économique adoptés par ces pays, mais des priorités à établir entre les éléments du programme d'ensemble, de l'intérêt économique des projets et des rapports entre les différents éléments du programme. Sur la base de cet examen, il approuve ce programme, son approbation étant une condition préalable à tout engagement relatif à l'exécution du programme. L'élaboration et l'examen du programme et toutes autres mesures nécessaires sont prises de manière que le CAT puisse approuver l'ensemble du programme et autoriser les attributions de fonds aux organisations participantes le 30 novembre au plus tard.

"*e*) Sous réserve de la confirmation par l'Assemblée générale, le CAT autorise l'attribution à chaque organisation participante des fonds proportionnels à sa participation à l'ensemble du programme approuvé sous réserve des dispositions de l'alinéa *f* ci-dessous. Ces fonds sont prélevés sur les ressources financières nettes, déduction faite des frais d'administration dont le secrétariat du BAT est comptable, du Fonds de réserve et de roulement et d'un montant atteignant 5 pour 100 des ressources prévues pour l'exercice financier; l'affectation de ce montant est décidée par le Président-Directeur du BAT pour faire face aux cas d'urgence qui peuvent se présenter au cours de l'exécution du programme annuel.

"*f*) De façon à éviter des fluctuations trop importantes des sommes totales dont la gestion est confiée, d'une année à l'autre, à chaque organisation participante, le montant attribué à chacune d'elles pour l'année suivante ne sera pas inférieur à 85 pour 100 des sommes qui lui ont été allouées dans le cadre du programme de l'exercice en cours, sous réserve que si les ressources financières nettes prévues pour l'exercice suivant sont inférieures aux allocations totales accordées au titre de l'exercice en cours, la somme allouée à chaque organisation participante ne devra pas être proportionnellement inférieure à 85 pour 100 de la part qui a été allouée pour l'exercice en cours.

"*g*) Toute demande extraordinaire que présenterait un gouvernement en vue de modifier un programme, alors que le CAT aurait déjà approuvé son programme annuel, peut être sanctionnée par le BAT qui la présentera au CAT lors de sa session suivante. S'il n'est pas possible de procéder aux virements de crédits nécessaires dans le cadre du programme fixé pour ce pays, les fonds dont le Président-Directeur peut disposer en vertu de l'alinéa *e* ci-dessus peuvent être utilisés à cette fin.

"3) Le CAT relève, comme par le passé, de l'autorité du Conseil économique et social qui peut, dans le cadre de sa politique générale, reviser les décisions du Comité.

"4) Les organes compétents des organisations participantes sont priés d'assurer, comme par le passé, la vérification technique des programmes dont elles assument la responsabilité, en procédant à cet égard, dans toute la mesure du possible, de la même façon que pour la vérification de leurs programmes ordinaires."

558. Le Conseil a décidé, en outre, que sa résolution 222 (IX), revisée par la résolution 433 (XIV), se trouvait modifiée du fait de l'adoption de la résolution 542 B II (XVIII) dans la mesure nécessaire pour donner effet aux recommandations contenues dans cette résolution.

559. Par la même résolution, le Conseil a enfin invité l'Assemblée générale à approuver le plus tôt possible au cours de sa neuvième session les dispositions financières adoptées aux termes de la résolution 542 B II (XVIII).

560. Au sujet de l'interprétation de cette résolution, le Conseil a approuvé les recommandations suivantes que le CAT avait présentées à propos de certaines dispositions: *a*) au paragraphe 2, *d*, l'expression "développement économique" devrait être interprétée en tenant compte du paragraphe 1 de l'annexe I de la résolution 222 (IX) du Conseil; *b*) l'examen de l'en-

semble du programme, dont il est question au paragraphe 2, *d*, de la résolution, porterait sur les rapports entre les différents domaines d'activité qu'embrassent les programmes nationaux et les programmes régionaux entrepris dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique; *c*) à propos de la première phrase du paragraphe 2, *c*, ainsi que le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique l'a indiqué, les programmes nationaux globaux établis à l'échelon national seraient soumis au BAT par l'intermédiaire des représentants résidents, mais les parties de ces programmes qui intéressent les organisations participantes seraient adressées à chacune de celles-ci. Telle est la pratique suivie actuellement et, du point de vue de la bonne marche des opérations, elle constitue une procédure essentielle; *d*) en ce qui concerne le dernier membre de phrase du paragraphe 2, *e*, le Président-Directeur du BAT consulterait les organisations participantes, selon les besoins, aux fins de la répartition des fonds nécessaires pour faire face aux cas d'urgence; *e*) ainsi que le Président-Directeur l'a précisé également, à propos de l'expression "demande extraordinaire" qui figure au paragraphe 2, *g*, étant donné le caractère dynamique du programme, il s'est révélé nécessaire de prendre en considération les vœux des pays bénéficiaires qui demandent que l'on modifie le Programme de manière à tenir compte de leurs besoins pendant l'année considérée. L'expression "demande extraordinaire" devrait donc être interprétée non point comme signifiant "demande anormale ou exceptionnelle" mais bien plutôt comme s'appliquant à toute demande dûment justifiée faite par les gouvernements bénéficiaires en vue de modifier leurs programmes de manière à tenir compte de changements imprévus.

Examen critique des opérations du Programme

561. Lors de l'examen de cette question, le Comité de l'assistance technique a été saisi d'un rapport du BAT sur les méthodes permettant de procéder à un examen critique des opérations du programme d'assistance technique et sur la pratique actuellement suivie dans ce domaine par les organisations participantes. Il a adopté une résolution dans laquelle il reconnaît qu'il faudrait s'efforcer davantage à l'avenir d'apprécier l'efficacité du programme, qu'il conviendrait de s'attacher particulièrement à évaluer l'incidence du programme sur le développement économique, que les études en vue de cette appréciation devraient être effectuées d'une manière pratique et qu'il faudrait surtout chercher à connaître l'opinion des pays bénéficiaires. Estimant en outre qu'il conviendrait de tirer pleinement parti des efforts déployés par le BAT et par les organisations participantes en vue d'apprécier la valeur du programme dans sa totalité ou certaines de ses parties, et réaffirmant le principe selon lequel les programmes d'assistance technique des Nations Unies devraient être établis à l'échelon national, le Comité a décidé de créer un groupe de travail qui serait composé de onze membres du CAT et qui se réunirait soit à New-York, soit à Genève, à l'occasion des sessions du Comité, pour apprécier les résultats et l'efficacité du programme et rendre compte au CAT à sa prochaine session. Le Comité a pensé que le groupe de travail ne se déplacerait pas avant la prochaine session du CAT et que, par suite, il n'y avait pas lieu pour le moment de prévoir de nouvelles dépenses à imputer soit sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies, soit sur ceux du Programme élargi.

Composition du Comité de l'assistance technique

562. Plusieurs membres du CAT ont présenté une proposition tendant à élargir la composition du Comité en décidant d'y élire chaque année, en plus des membres actuels, deux Etats non membres et deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, parmi ceux qui ne sont pas représentés au Conseil mais qui participent au Programme élargi d'assistance technique. Toutefois, d'autres membres du Comité ont fait observer que cette proposition soulevait un certain nombre de difficultés et il a été décidé finalement d'en ajourner l'examen.

Dispositions financières pour 1955

563. Sur la recommandation du CAT, le Conseil a adopté la résolution 542 B III (XVIII), dans laquelle il réaffirme sa conviction que le Programme élargi est un facteur primordial du développement économique des pays sous-développés et de la consolidation des assises de la paix dans le monde. Il a exhorté les Etats qui participent au Programme élargi à continuer de donner leur appui au Programme, tant financièrement que par d'autres moyens, sur une base de plus en plus étendue. Il a demandé que l'on entame des négociations avec les gouvernements, le plus tôt possible après la clôture de la dix-huitième session du Conseil, au sujet des fonds qu'ils promettront de verser au Compte spécial pour 1955 et que la cinquième Conférence de l'assistance technique se tienne le plus tôt possible pendant la neuvième session de l'Assemblée générale.

564. Le Conseil a décidé d'autre part que l'Administration de l'assistance technique devrait prélever, sur sa part du Compte spécial, des fonds en vue de l'exécution de projets dans le domaine de compétence de l'OMM et dans celui de l'UIT, conformément aux dispositions qui seront arrêtées à cet effet par l'OMM, l'UIT et l'Administration de l'assistance technique; au cas où les fonds nécessaires dépasseraient le montant des crédits affectés aux travaux de cet ordre en 1954, les sommes supplémentaires requises seraient prélevées sur les fonds dont on dispose pour le Programme élargi dans son ensemble. Enfin, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale le maintien, pour l'année 1955, des dispositions financières de 1954, compte tenu de la décision du Conseil relative aux dispositions financières revisées applicables à compter du 1er janvier 1955 pour le programme de 1956 et des années suivantes.

Annexe I

RESOLUTIONS DU CONSEIL

Dix-septième session

Résolutions:

512 (XVII). Développement économique des pays sous-développés:

A. Relations entre les prix internationaux;

B. Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés;

C. I. Réforme agraire;

II. Coopératives.

514 (XVII). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

521 (XVII). Programme élargi d'assistance technique:

A. Méthodes financières pour le Programme élargi d'assis-

tance technique;
B. Règles d'allocation des fonds du Programme élargi d'assistance technique;
C. Rapports du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique.

Dix-huitième session

Résolutions:

532 (XVIII). Développement économique des pays sous-développés:
A. Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique;
B. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question de la création d'une société financière internationale;
C. Développement économique intégré et méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde.

533 (XVIII). Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques.

542 (XVIII). Assistance technique:
A. Programme ordinaire d'assistance technique;
B. Programme élargi d'assistance technique:
I. Rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique;
II. Règles d'allocation des fonds du Programme élargi d'assistance technique;
III. Dispositions financières pour 1955.

Annexe II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DU CONSEIL ET DE SES COMITES

A

Section I. — Financement du développement économique

A. Question de la création d'un fonds spécial en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme:
810ème, 812ème, 813ème, 816ème, 818ème et 827ème séances plénières;
166ème à 168ème séances du Comité économique.

B. Proposition visant la création d'une société financière internationale:
816ème et 828ème séances plénières;
168ème et 169ème séances du Comité économique.

C. Rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement:
775ème, 778ème et 779ème séances plénières.

D. Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés:
762ème, 764ème à 769ème et 791ème séances plénières;
146ème à 149ème, 151ème à 153ème et 157ème séances du Comité économique.

E. Relations entre les prix internationaux:
762ème, 764ème à 769ème et 791ème séances plénières;
142ème à 145ème, 149ème à 151ème et 156ème séances du Comité économique.

Section II. — Réforme agraire

762ème, 764ème à 769ème et 791ème séances plénières;
154ème à 156ème, 158ème et 159ème séances du Comité économique.

Section III. — Méthodes et problèmes de l'industrialisation et méthodes destinées à accroître la productivité

816ème et 828ème séances plénières;
168ème et 169ème séances du Comité économique.

Section V. — Mise en valeur et utilisation des ressources hydrauliques

820ème, 822ème et 823ème séances plénières.

B

Section VII. — Programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

793ème séance plénière.

Section VIII. — Programme élargi d'assistance technique

760ème, 761ème et 820ème séances plénières;
58ème à 66ème et 67ème à 79ème séances du Comité de l'assistance technique.

Annexe III

EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU CONSEIL OU À SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, EN VERTU DE L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Chambre de commerce internationale:
Développement économique des pays sous-développés: courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés; 766ème séance plénière.

Confédération internationale des syndicats libres:
Développement économique des pays sous-développés; 768ème séance plénière.

Développement économique des pays sous-développés: rapport du groupe d'experts sur les relations entre les prix internationaux; 143ème séance du Comité économique.

Confédération internationale des syndicats chrétiens:
Développement économique des pays sous-développés; 768ème séance plénière.

Fédération syndicale mondiale:
Développement économique des pays sous-développés; 769ème séance plénière.

Développement économique des pays sous-développés: courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés; 149ème séance du Comité économique.

Développement économique des pays sous-développés: réforme agraire; 154ème séance du Comité économique.

Dix-huitième session

Fédération syndicale mondiale:
Assistance technique; 69ème séance du Comité de l'assistance technique.

Confédération internationale des syndicats libres:
Programme élargi d'assistance technique: règles d'allocation des fonds du Programme élargi d'assistance technique; 74ème séance du Comité de l'assistance technique.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies:
Assistance technique; 820ème séance plénière.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies:
Développement économique des pays sous-développés: financement du développement économique; 812ème séance plénière.

Confédération internationale des syndicats libres:
Développement économique des pays sous-développés: financement du développement économique; 813ème séance plénière.

Fédération syndicale mondiale:
Développement économique des pays sous-développés; 816ème séance plénière.

Confédération internationale des syndicats chrétiens:
Développement économique des pays sous-développés; 816ème séance plénière.

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, EN VERTU DE L'ARTICE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Fédération mondiale des anciens combattants:
Programme élargi d'asistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique; 140ème séance du Comité ONG.

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique :
Développement économique des pays sous-développés : financement du développement économique ; 143ème séance du Comité ONG.

Union catholique internationale de service social :
Assistance technique : programme élargi d'assistance technique ; 143ème séance du Comité ONG.

Fédération mondiale des anciens combattants :
Développement économique des pays sous-développés ; 144ème séance du Comité ONG.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Confédération internationale des syndicats libres :
E/C.2/364. Pays économiquement sous-développés.

Chambre de commerce internationale :
E/C.2/366. Résolutions prises par le XIVème Congrès de la Chambre de commerce internationale au sujet de questions qui relèvent de la compétence du Conseil économique et social.

Union mondiale pour un judaïsme progressiste :
E/C.2/379. Financement du développement économique.

Chambre de commerce internationale :
E/C.2/387. Développement économique des pays sous-développés : courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés.

Chambre de commerce internationale :
E/C.2/388. Développement économique des pays sous-développés.

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique :
E/C.2/394. Assistance technique.
E/C.2/395. Financement du développement économique : développement économique intégré.

Conseil international des femmes :
E/C.2/399. Assistance technique.

Confédération internationale du crédit populaire :
E/C.2/400. Projet tendant à la création d'un organisme international de financement des petites et moyennes entreprises.

Chapitre IV

QUESTIONS SOCIALES

Section I. — Action pratique concertée dans le domaine social

565. Par sa résolution 732 (VIII), l'Assemblée générale a tenu à marquer le prix qu'elle attache aux efforts déployés pour élaborer le programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, adopté par le Conseil dans sa résolution 496 (XVI). D'autre part, elle a prié le Secrétaire général et les institutions spécialisées de s'inspirer, pour la mise en œuvre des projets, principes généraux et techniques précisés dans la résolution 496 (XVI) du Conseil, de l'intérêt spécial porté aux pays insuffisamment développés. Enfin, l'Assemblée générale a recommandé d'ajouter à la résolution du Conseil une partie qui englobe, dans l'ensemble des projets sur lesquels le programme d'action pratique concertée doit se concentrer, des projets propres à améliorer la situation en matière de santé publique, d'enseignement et de services sociaux dans les territoires non autonomes et les Territoires sous tutelle.

566. En conséquence, à la reprise de sa seizième session [1], le Conseil a adopté la résolution 511 (XVI), par laquelle il a modifié sa résolution 496 (XVI) en ajoutant au paragraphe 8 un nouvel alinéa i dont le texte, recommandé par l'Assemblée générale, est ainsi conçu :

> "Améliorer la situation en matière de santé publique, d'enseignement et de services sociaux dans les territoires non autonomes et les Territoires sous tutelle."

Section II. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

567. A sa dix-huitième session [2], le Conseil était saisi de deux rapports du Conseil d'administration du FISE (E/2518 et E/2572 [3]) sur ses sessions de septembre 1953 et de mars 1954. Il était saisi en outre d'un rapport sur la "coordination des programmes du FISE avec les programmes normaux et les programmes d'assistance technique de l'Oganisation des Nations Unies et des institutions spécialisées" (E/2601 [4]), présenté par le Secrétaire général conformément à la demande contenue dans la résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale, qui a prolongé l'existence du FISE sans limitation de durée.

568. Dans sa résolution 543 (XVIII), le Conseil, considérant que la résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale a ouvert de nouvelles perspectives pour les activités du FISE en ce qui concerne l'amélioration du bien-être de l'enfance, a pris acte avec satisfaction de ces rapports ; a estimé que de nouveaux efforts restaient nécessaires pour faire connaître à l'opinion publique les besoins de l'enfance et l'activité du FISE ; a invité tous les Etats Membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies à poursuivre leurs efforts en vue d'augmenter les ressources mises à la disposition du FISE et prié le Secrétaire général de présenter, au plus tard en 1956, un rapport supplémentaire sur la coordination des programmes du FISE avec les programmes ordinaires et les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en s'attachant tout spécialement aux nouvelles mesures de coordination prises en vue de la solution de problèmes concrets.

Etendue de l'aide fournie par le FISE

569. Depuis 1950, l'aide du FISE est allée pour près de neuf dixièmes aux pays sous-développés de l'Afrique, de l'Amérique latine, de l'Asie et de la région de la Méditerranée orientale. Dans le cadre du programme optimum proposé pour 1954, cette aide bénéficiera pour 44 pour 100 du total à l'Asie, pour 19 pour 100 à l'Amérique latine, pour 15 pour 100 à l'Afrique, pour 13,5 pour 100 à la région de la Méditerranée orientale, pour 4,5 pour 100 à l'Europe et pour 4 pour 100 à des projets interrégionaux.

570. Dans le programme optimum d'allocations pour 1954, les crédits sont affectés à raison de 39 pour 100 aux programmes de protection maternelle et infantile, de 30 pour 100 aux campagnes sanitaires intensives, de 16 pour 100 à l'alimentation et à la nutrition et de 15 pour 100 aux secours d'urgence. Au cours de la période s'étendant de 1951 à juin 1954, les allocations destinées aux divers programmes se sont élevées à environ 44.100.000 dollars [5], se répartissant comme suit :

[1] E/SR.754.
[2] E/SR.794 et 795.
[3] *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Suppléments Nos 2 et 2A*, respectivement.
[4] *Ibid., Annexes*, point 9, *b*, de l'ordre du jour.
[5] Ce chiffre comprend les frais de transport. En mars 1954, le Conseil d'administration a approuvé l'imputation des frais de transport sur les allocations aux pays, de façon à pouvoir dresser un état plus complet de l'aide qui leur est fournie. Auparavant, les frais de transport étaient portés à un compte global auquel étaient inscrits les frais de transport encourus pour tous les pays.

Allocations approuvées par le FISE pour la réalisation de programmes, par région: 1951-juin 1954

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	1951	1952	1953	1954 (jusqu'à la fin de juin)	Totaux	Répartition en pourcentage
Afrique	–	1.120,6	647,9	284,3	2.052,8	4,7
Amérique latine	1.910,6	2.317,2	2.234,6	1.541,6	8.004,0	18,2
Asie	5.097,5	4.645,6	7.171,0	1.329,8	18.243,9	41,4
Europe	2.495,3	1.026,2	544.5	354,1	4.420,1	10,0
Méditerranée orientale	3.164,7	5.030,9	1.416,6	750,7	10.362,9	23,5
Programmes intéressant plusieurs régions	330,0	363,8	295,0	5,0	993,8	2,2
TOTAUX	12.998,1	14.504.3	12.309,6	4.265,5	44.077,5	100,0

571. Outre ces 44.100.000 dollars destinés aux divers programmes, un crédit de 7.500.000 dollars (montant brut) a été affecté, pour cette période, à l'administration et aux services d'exécution, ce qui a porté le total des allocations à 51.600.000 dollars.

572. Par types de programmes, les 44.100.000 dollars alloués pour la réalisation de projets au cours de la période en question se répartissent comme suit:

Allocations du FISE, par type de programmes: 1951-juin 1954

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	1951	1952	1953	1954 (jusqu'à la fin de juin)	Totaux	Répartition en pourcentage
Protection maternelle et infantile	*1.350,2*	*2.837,2*	*3.501,9*	*939,3*	*8.628,6*	*22,3*
Campagnes sanitaires intensives:						
Vaccination par le BCG et autres moyens de lutte contre la tuberculose	1.488,1	709,6	877,6	151,7	3.227,0	8,4
Lutte contre le paludisme et le typhus	1.216,4	1.487,9	764,9	577,0	4.046,2	10,5
Lutte contre le pian, la syphilis et le béjel	278,6	828,0	845,0	64,0	2.015,6	5,2
Divers	1.141,0	469,0	327,4	207,0	2.144,4	5,5
TOTAUX	*4.124,1*	*3.494,5*	*2.814,9*	*999,7*	*11.433,2*	*29,6*
Alimentation et nutrition:						
Alimentation des enfants	871,1	585,6	659,2	200,5	2.316,4	6,0
Conservation des aliments	971,0	1.360,0	1.585,0	895,0	4.811,0	12,5
TOTAUX	*1.842,1*	*1.945,6*	*2.244,2*	*1.095,5*	*7.127,4*	*18,5*
Secours d'urgence	*4.162,2*	*4.469,8*	*2.242,9*	*608,0*	*11.482,9*	*29,6*
Transport	*1.519,5*	*1.757,2*	*1.505,7*	*623,0*	*5.405,4*	–
TOTAUX GÉNÉRAUX	*12.998,1*	*14.504,3*	*12.309,6*	*4.265,5*	*44.077,5*	*100,0*

573. Le FISE contribue actuellement à l'exécution de programmes divers dans 78 territoires. Pour 12 d'entre eux, les premiers crédits ont été appouvés en 1953, ou à la session de mars 1954 du Conseil d'administration.

Pays et territoires qui bénéficient actuellement de l'assistance du FISE

Afrique, 15: Afrique-Equatoriale française, Afrique-Occidentale française, Betchouanaland, Cameroun français, Congo belge, Kénya, Libéria, Maroc, Maurice, Nigéria, Ouganda, Ruanda-Urundi, Tanganyika, Togo français, Tunisie.

Amérique latine, 27: Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Dominique, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyane britannique, Haïti, Honduras, Honduras britannique, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Saint-Christophe, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Salvador, Surinam, Trinité et Tobago, Uruguay.

Asie, 20: Afghanistan, Birmanie, Bornéo du Nord, Cambodge, Ceylan, Chine, Corée, Fidji, Hong-kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Pakistan, Philippines, Samoa-Occidental, Sarawak, Singapour, Thaïlande, Viet-Nam.

Europe, 5: Autriche, Grèce, Italie, Portugal, Yougoslavie.

Méditerranée orientale, 11: Egypte, Ethiopie, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Soudan, Syrie, Turquie.

Le FISE fournit en outre une assistance limitée aux mères et aux enfants réfugiés de Palestine.

574. Le nombre des programmes qui bénéficient actuellement de l'assistance du FISE s'élève à 213. Plus de la moitié de ces programmes (114) portent sur des campagnes sanitaires intensives, dont la majeure partie est dirigée contre le paludisme (34), et sur des campagnes de vaccination antituberculeuse par le BCG (29). Un peu plus d'un cinquième des programmes (45) intéressent la protection maternelle et infantile. Dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition des enfants, le FISE prête son concours à l'exécution de 46 programmes dont 27 sont des programmes alimentaires à long terme et 19 des programmes de traitement du lait

et d'autres denrées alimentaires. Il fournit des secours d'urgence pour l'exécution de huit programmes.

575. Le tableau ci-après indique, par région, le nombre des pays et des projets bénéficiant actuellement d'une assistance du FISE.

	Nombre de pays et territoires aidés actuellement par le FISE	*Nombre de programmes bénéficiant actuellement d'une assistance du FISE*
Afrique	15	21
Amérique latine	27	75
Asie	20	67
Europe	5	13
Méditerranée orientale	11	37
	78	213

Bénéficiaires

576. L'assistance du FISE s'étendra en 1954 à plus de 25 millions d'enfants, de femmes enceintes et de mères allaitantes. On trouvera ci-dessous des indications concernant le nombre des bénéficiaires, depuis la création du FISE jusqu'au 30 juin 1954, classés selon les principaux types de programmes qui bénéficient de l'assistance du FISE:

Vaccination antituberculeuse par le BCG: La réaction tuberculinique a été pratiquée sur plus de 90 millions d'enfants et la vaccination antituberculeuse sur plus de 36 millions, dans 58 pays et territoires.

Lutte contre le pian, le béjel et la syphilis: Plus de 24 millions de personnes ont été examinées et plus de 6 millions ont été traitées dans 23 pays et territoires. Sur ce total, 12.400.000 enfants, femmes enceintes et mères allaitantes ont été examinés et 3.200.000 traités.

Lutte contre le paludisme et le typhus: 23.500.000 personnes ont été protégées dans 44 pays et territoires au moyen de pulvérisations de DDT fourni par le FISE; ce total comprend 14 millions d'enfants, de femmes enceintes et de mères allaitantes.

Alimentation des enfants: 15.500.000 enfants et mères ont reçu du lait et d'autres aliments fournis par le FISE au titre de programmes d'alimentation d'urgence et à long terme pendant des périodes plus ou moins longues.

577. En outre, des millions de personnes ont bénéficié d'autres programmes qui reçoivent l'assistance du FISE, notamment les programmes de conservation du lait, les services de protection maternelle et infantile, les usines pour la production locale et les campagnes de lutte contre les maladies telles que la diphtérie, la coqueluche, le trachome et les mycoses. Lorsque toutes les installations de conservation de lait dont on envisage la construction fonctionneront, il sera possible de fournir du lait, gratuitement ou à prix réduit, à quelque 4 millions d'enfants, de femmes enceintes et de mères allaitantes et de procurer du lait contrôlé à un nombre bien supérieur encore de personnes.

TYPES D'ASSISTANCE

578. Le FISE procure une assistance principalement sous forme de fournitures et de matériel et cherche avant tout à exercer une action directe et intensive qui, à longue échéance, profite aux enfants.

579. Un grand nombre des programmes dont l'exécution est actuellement entreprise avec l'aide du FISE peuvent servir de modèles, dans les pays qui les mettent en œuvre, pendant dix ou vingt ans ou même davantage. Le Conseil d'administration et le Directeur général se sont par conséquent attachés à rechercher les principes directeurs et les méthodes d'application les plus propres à intégrer de plus en plus dans la vie des villages les améliorations que l'aide du FISE a rendues possibles.

580. Les résultats obtenus grâce aux campagnes sanitaires intensives qui ont bénéficié de l'aide du FISE ne pourront être consolidés de façon durable que si des services sanitaires locaux permanents sont créés dans les régions rurales au terme du stade d'action intensive. Les services de protection maternelle et infantile dans les régions rurales offrent de grandes possibilités à cet égard parce que les centres qui ont été créés et le personnel qui a été formé servent à renforcer l'action sanitaire locale actuelle et contribuent à la mise sur pied de services sanitaires publics plus vastes.

581. Au début de 1954, le Conseil d'administration, après avoir examiné le problème en détail, a conclu que l'aide qui serait fournie par le FISE, à certaines conditions, en vue de couvrir une partie des frais encourus par les collectivités locales pour la formation des agents des services sociaux des villages et des districts, ainsi que pour la surveillance des activités locales, permettrait au Fonds d'assurer que les progrès accomplis se poursuivraient de façon normale.

582. Grâce à la décision du Conseil, l'aide consentie par le FISE pour des projets de caractère national, qui a été un stimulant si efficace, va maintenant pouvoir s'étendre à l'échelon provincial et local. Le Conseil reconnaît que, dans le cas de beaucoup de programmes à long terme qui bénéficieront de l'aide du FISE, notamment des programmes de protection maternelle et infantile, ce seront nécessairement les provinces et les villages eux-mêmes qui devront assumer le gros des charges financières et administratives. L'aide accordée par le FISE au départ contribuera à établir les programmes sur une base solide, à tous les échelons, de sorte que les pays intéressés seront par la suite en mesure de poursuivre seuls l'effort entrepris.

583. Les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration encourage la tendance des gouvernements à élaborer des programmes à long terme sont étroitement liées aux considérations qui précèdent. Le Conseil a adopté une politique qui consiste à affecter des crédits pour l'ensemble d'un programme et non pour un exercice financier. A sa session de mars 1954, il a reconnu que lorsqu'un programme proposé faisait partie d'un plan d'ensemble comprenant plusieurs étapes successives, il serait souhaitable qu'il puisse examiner ce programme dans sa totalité. S'il l'approuvait en principe, les futures demandes de crédits formulées en vue de la continuation de l'aide bénéficieraient de la priorité qui, selon les principes directeurs en vigueur, est accordée pour "aider à compléter ou à améliorer un programme en cours".

584. Le Conseil d'administration a également décidé que, dans des circonstances exceptionnelles, il pourrait faire des allocations pour des périodes dépassant la durée habituelle de deux ou trois années, de manière à encourager l'adoption par les gouvernements de plans à plus long terme et de programmes plus vastes. Il envisagerait donc d'allouer des crédits pour des périodes allant jusqu'à cinq années dans les cas où le gouvernement bénéficiaire contracterait des engagements à long terme correspondants, dans ceux où l'expérience que possède le Fonds indiquerait que le programme a de très grandes chances de réussite, et enfin, lorsque l'extension de la période sur laquelle porterait l'aide

du Fonds pourrait accroître sensiblement l'efficacité du programme considéré.

A. — *Aide pour la protection maternelle et infantile: services et formation professionnelle*

585. Le FISE a accordé une importance croissante à l'aide pour les programmes de protection maternelle et infantile. En 1951, les crédits affectés à ces programmes étaient inférieurs au cinquième du total des crédits alloués pour l'assistance à long terme; en 1953, ils ont dépassé les deux cinquièmes de ce montant.

586. Pour ces programmes, l'aide du FISE a consisté principalement en la distribution de matériel essentiel, de produits pharmaceutiques et d'aliments d'appoint à 5.500 centres de protection maternelle et infantile, et en une certaine aide pour les hôpitaux d'enfants et pour les salles d'obstétrique ou "maternités", là où auparavant ces services étaient insuffisants ou n'existaient pas.

587. *Formation professionnelle des travailleuses des services de protection infantile.* — Outre les services qu'ils fournissent aux enfants et aux mères, ces centres sont utilisés pour assurer la formation professionnelle des travailleuses des services de protection infantile. Il s'agit surtout, en l'occurence, d'une formation simple et pratique destinée au personnel auxiliaire, principalement aux accoucheuses de villages. Les trousses d'obstétrique fournies par le FISE encouragent cette formation; elles servent en effet de "diplôme" de sage-femme aux accoucheuses locales qui se prêtent à cette formation et leur vaut la considération de leur collectivité. Le FISE procure du matériel d'enseignement pour les démonstrations effectuées dans les écoles de sages-femmes et d'infirmières et pour les hôpitaux qui dispensent un enseignement dans leurs sections de maternité et de pédiatrie. Comme on l'a noté plus haut, en mars 1954, le Conseil du FISE a également accepté, sous certaines conditions, de prendre à sa charge les traitements des instructeurs et les indemnités des stagiaires appelés à constituer ultérieurement le personnel des centres de protection maternelle et infantile. En outre, le Centre international de l'enfance de Paris donne, sur le plan international, des cours de formation sur des sujets apparentés au soin des enfants et poursuit des travaux de recherches en matière de protection maternelle et infantile. En mars 1953, le Conseil d'administration a accepté en principe de partager avec le Gouvernement français les frais de gestion du Centre international de l'enfance pour les années 1954, 1955 et 1956.

588. *Hygiène scolaire.* — Le FISE a commencé récemment à fournir, pour des programmes organisés à partir des écoles rurales, une assistance de types simples en matière d'hygiène, d'alimentation et de nutrition; il a commencé par exemple à développer les jardins potagers, l'éducation en matière d'alimentation, de nutrition et d'hygiène, l'hygiène personnelle et l'hygiène du milieu. Les instructeurs reçoivent une formation spéciale et l'on s'efforce d'amener la population à participer aux activités déployées de façon à améliorer l'état sanitaire des enfants et de l'ensemble de la collectivité.

589. *Assainissement.* — Le Conseil d'administration du FISE a reconnu, en septembre 1953, l'importance fondamentale que présente dans les collectivités l'amélioration de la salubrité ou l' "assainissement" en tant que base de la protection maternelle et infantile, et il a décidé, en principe, de fournir une assistance en vue d'améliorer l'approvisionnement des villages en eau, l'évacuation des immondices et l'éducation sanitaire. Ces mesures exercent une influence directe sur les taux de morbidité et de mortalité infantiles, particulièrement en ce qui concerne les parasitoses, les infections intestinales et le trachome. L'assistance fournie en vue d'améliorer la salubrité accroîtra, d'une manière générale, l'efficacité des mesures relatives à l'hygiène maternelle et infantile et ajoutera à la portée et au sens de participation de la collectivité, notamment pour ce qui est de l'éducation sociale et sanitaire.

590. La première mesure d'assistance du FISE en matière d'assainissement a été décidée en mars 1954, en faveur de la Birmanie; il s'agit d'un projet de démonstration visant à améliorer l'approvisionnement en eau, le FISE fournissant le matériel nécessaire à l'aménagement d'un puits d'eau salubre et du matériel pour l'éducation sanitaire de la collectivité, et l'OMS procurant les services d'ingénieurs et de spécialistes en matière d'éducation sanitaire. L'exécution de projets de ce genre, à une plus grande échelle, est envisagée pour le proche avenir dans plusieurs pays sous-développés.

B. — *Aide pour la lutte contre les maladies "de masse"*

591. Dans toutes les régions qui reçoivent une aide du FISE, les maladies transmissibles affectent un grand nombre d'enfants. Les réduire est une condition préalable à toute amélioration réelle de la santé et du bien-être de l'enfance. En 1953, environ un tiers du montant total des fonds alloués par le FISE pour l'assistance à long terme était destiné aux campagnes sanitaires intensives, la somme la plus importante étant affectée à la vaccination antituberculeuse par le BCG et à la lutte contre le pian et le paludisme. Les travaux préparatoires accomplis depuis plusieurs années dans beaucoup de pays, l'intensification des efforts déployés en matière d'organisation et l'importance accrue des fonds et du matériel que les gouvernements bénéficiaires consacrent à l'exécution de ces projets, ont permis d'en faire bénéficier un nombre d'enfants maintenant très élevé et qui augmente chaque année, ainsi que de former du personnel local pour ces campagnes dans un nombre toujours plus grand de régions.

592. Néanmoins, le Conseil est convaincu qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. En ce qui concerne les régions de l'Afrique situées au sud du Sahara, l'aide du FISE pour la lutte contre le paludisme et le pian n'en est qu'à son stade initial, et l'action en vue de la vaccination antituberculeuse par le BCG n'a pas encore été entreprise. En Amérique latine, un seul pays a jusqu'à présent bénéficié de l'assistance du FISE pour la lutte contre le pian, bien que cette maladie pose un sérieux problème dans nombre d'autres pays de la région; l'aide en matière d'assainissement et de lutte contre la lèpre n'a été approuvée jusqu'ici que pour un pays. Dans quelques autres, le FISE a fourni son assistance pour des programmes-témoins de lutte contre le trachome et les affections oculaires apparentées, et l'on espère qu'il sera en mesure de faire davantage ultérieurement.

593. Grâce à une meilleure organisation, à l'emploi de méthodes simplifiées dans les campagnes sanitaires et à la réduction du prix des produits importants — vaccins, pénicilline, DDT — on a pu abaisser progressivement le coût des mesures de lutte contre les maladies de masse. Selon les calculs du FISE, l'immunisation d'un enfant contre la tuberculose ne revient pas maintenant à plus de 15 cents, le FISE assumant un tiers et le gouvernement intéressé deux tiers des dé-

penses. Le traitement d'une personne atteinte du pian coûte, dans le cadre d'une campagne intensive, environ un dollar, dont le FISE et le gouvernement intéressé donnent chacun la moitié. La pénicilline utilisée pour traiter un enfant contre le pian coûte moins de 15 cents.

594. *Lutte contre le paludisme et le typhus.* — Le FISE fournit du DDT, des appareils de pulvérisation, des moyens de transport et du matériel pour les opérations locales, en vue d'aider les pays à lutter contre le paludisme et le typhus. Trente-quatre pays et territoires mènent actuellement, avec l'aide du FISE, des campagnes antipaludéennes : 16 en Amérique latine, 8 en Afrique, 5 en Asie et 5 encore dans la région de la Méditerranée orientale. Le FISE procure également du matériel pour la production de DDT à 3 de ces pays en Asie, et à l'un d'entre eux dans la région de la Méditerranée orientale. En outre, le DDT qu'il procure est aussi employé à lutter contre le typhus dans 4 pays : 2 en Asie et 2 en Amérique latine.

595. *Vaccination antituberculeuse par le BCG.* — Le FISE fournit son assistance pour les campagnes de vaccination antituberculeuse par le BCG qui se poursuivent actuellement dans 29 pays dont 11 en Asie, 11 en Amérique latine et 7 dans la région de la Méditerranée orientale. Les opérations ont pris une ampleur croissante et, au rythme auquel on pratique actuellement la recherche de la réaction tuberculinique, il est possible de traiter quelque 2 millions d'enfants chaque mois.

596. Dans 7 pays d'Asie et dans un pays d'Amérique latine, le FISE ajoute à l'aide qu'il donne pour les campagnes de vaccination par le BCG des fournitures et du matériel de diagnostic et de traitement pour les enfants atteints de tuberculose active. Etant donné que la plupart des pays ne peuvent faire face aux dépenses élevées qu'entraine un tel service, le FISE peut exercer une action des plus efficaces en continuant à faire porter son aide sur la prévention plutôt que sur le traitement de la maladie.

597. *Lutte contre les tréponématoses.* — Le FISE fournit actuellement son assistance pour des campagnes de lutte contre le pian, le béjel et la syphilis à 15 Etats, dont 4 en Afrique, 8 en Asie et 3 respectivement en Méditerranée orientale, en Europe et en Amérique latine. Il procure généralement de la pénicilline, des fournitures pour les consultations et les laboratoires, du matériel et des moyens de transport à raison d'environ 50 cents par personne traitée dans le cadre d'une campagne intensive. Pour une campagne de ce genre, le gouvernement prend à sa charge une part des dépenses à peu près équivalente à la contribution du Fonds. Le FISE a fourni du matériel au Chili, à l'Inde et à la Yougoslavie pour la production de pénicilline, de façon que ces Etats puissent en fabriquer à l'avenir les quantités nécessaires à la poursuite de la lutte contre les tréponématoses et d'autres maladies infantiles qu'on peut traiter efficacement par ce moyen.

Autres campagnes sanitaires:

598. *Diphtérie, variole et coqueluche.* — Actuellement, le FISE fournit une aide à l'île Maurice pour une campagne contre la coqueluche, et au Pérou pour une campagne contre la diphtérie et la coqueluche. En outre, il fournit à la Chine (province de Formose), au Pakistan, à l'Autriche, à la Yougoslavie, à la Colombie et au Pérou, du matériel de laboratoire pour la production de sérums et de vaccins destinés à la lutte contre ces maladies. Depuis sa création, il a procuré des vaccins (contre la diphtérie, la variole, le tétanos et la coqueluche) à 9 Etats pour la protection des enfants et du matériel à 13 Etats pour la production locale de vaccins.

599. *Trachome et affections oculaires apparentées.* — En Egypte, au Maroc, en Tunisie et en Chine (province de Formose), le FISE contribue aux efforts déployés dans la lutte contre le trachome et les affections oculaires apparentées et dans leur traitement. Si les campagnes intensives en cours donnent des résultats satisfaisants, on pourra étendre à d'autres régions l'assistance fournie dans ce domaine.

600. *Lèpre.* — En mars 1953, le Conseil d'administration du FISE a approuvé, pour la première fois, un crédit pour un programme contre la lèpre. Le FISE fournit des sulfones au Gouvernement de la Nigéria pour l'aider dans l'exécution d'une vaste campagne de lutte contre cette maladie, qui se contracte surtout dans l'enfance et l'adolescence.

601. *Mycoses.* — Le FISE fournit une aide à la Syrie pour un programme de prophylaxie et de traitement des mycoses dans le cadre duquel on pense traiter 50.000 personnes en deux ans. Le FISE a déjà accordé une aide à la Yougoslavie pour un programme semblable.

C. — *Aide pour l'amélioration de l'alimentation et de la nutrition des enfants*

602. *Conservation du lait et d'autres produits alimentaires.* — En encourageant la construction de nouvelles usines de pasteurisation et de déshydratation du lait, ainsi que le développement et la modernisation de celles qui existent déjà, le FISE vise à aider les gouvernements à porter la production de lait contrôlé à un niveau suffisant pour le mettre, gratuitement ou à prix réduit, à la disposition d'un grand nombre d'enfants. Le matériel de déshydratation permet notamment d'utiliser au maximum le lait produit aux périodes où il est abondant, et d'en distribuer ainsi toute l'année.

603. Ces installations de traitement et de déshydratation du lait contribuent à stimuler l'économie agricole dans le pays intéressé, car elles permettent d'écouler la production de lait régulièrement et en plus grande abondance, et peuvent servir de centres pour l'exécution des programmes d'enseignement destinés à permettre aux producteurs de lait d'améliorer leur production et leurs méthodes de manutention. De plus, l'existence de ces installations peut inciter les pays à adopter une législation et des règlements sanitaires pour veiller à la bonne qualité du lait. Jusqu'à présent, le FISE a approuvé une aide pour 164 usines réparties dans 25 pays.

604. En 1953, les allocations au titre des programmes de conservation du lait et d'autres produits alimentaires ont représenté près d'un cinquième du total des crédits votés pour l'aide à long terme. En Amérique latine, où un grand nombre de pays produisent du lait en quantité assez importante, l'assistance en matière de conservation du lait a pris une extension relativement rapide pendant ces dernières années. Dans deux pays (Chili et Nicaragua), les usines qui ont bénéficié de l'assistance du FISE ont commencé à produire dès le début du second semestre de 1954. On élaborera probablement de nouveaux projets pour la région de la Méditerranée orientale, pour l'Asie et peut-être aussi pour l'Afrique.

605. Dans les pays où il ne faut pas s'attendre à ce que la production locale de lait se développe dans l'immédiat, le FISE, de concert avec la FAO et l'OMS,

cherche à encourager la population à produire et à consommer de façon plus rationnelle d'autres produits alimentaires riches en protéines et autres éléments nutritifs essentiels. Cette année, la FAO et le FISE participent conjointement à des expériences visant à déterminer les réactions gustatives à la farine de poisson comme aliment pour les enfants des régions du monde où la consomation de protéines est insuffisante.

606. Pendant l'année 1953 et à la session de mars 1954 du Conseil d'administration, des crédits au titre de programmes complémentaires d'alimentation des enfants, dont la mise en œuvre serait confiée aux écoles, aux centres de protection maternelle et infantile et aux autres centres de nutrition, ont été votés pour plus de 30 pays, principalement en Amérique latine et en Asie. Ces allocations ont pu être faites avec le lait à prix réduit que le FISE a pu acheter sur l'excédent de production des Etats-Unis. En 1953, le FISE a alloué environ 100 millions de livres de lait écrémé en poudre (y compris les allocations au titre des secours alimentaires d'urgence), ce qui représente environ le quart de l'excédent de production des Etats-Unis pour cette année.

607. Le FISE pourra probablement acheter du lait à prix réduit aux Etats-Unis jusqu'à la fin de 1956 au moins, sauf s'il y a une sécheresse grave. Puisque le lait produit en 1956 peut être traité et utilisé jusqu'au milieu de l'année 1958, on peut établir des programmes pour une période de quatre ans. Le FISE examine donc à nouveau actuellement la possibilité d'utiliser du lait écrémé dans les régions où cette méthode offre le moyen d'entreprendre des programmes à long terme ou d'obtenir d'autres avantages durables.

D. — *Secours d'urgence*

608. En 1953, le FISE a fourni des secours d'urgence, consistant essentiellement en denrées alimentaires, à l'Inde et au Pakistan pour les régions atteintes par la famine, à la Corée dont l'économie avait été ruinée par la guerre, au Japon pour les régions où les récoltes avaient été détruites par des typhons et des inondations, et à la Grèce pour les victimes du tremblement de terre. Dans la région de la Méditerranée orientale, le FISE a continué à procurer certaines fournitures aux mères et aux enfants à la charge de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et à accorder, en Egypte et en Jordanie, une assistance à certains groupes de personnes nécessiteuses non réfugiées.

609. Au cours du premier semestre de 1954, le Conseil d'administration du FISE a fourni des secours d'urgence en réponse aux demandes des pays suivants: *a*) les Philippines, où une invasion de rats avait détruit jusqu'à 90 pour 100 des récoltes dans certaines régions de Mindanao; *b*) l'Inde, pour les populations des régions atteintes par la famine, souffrant de pénurie ou victimes de calamités naturelles; *c*) l'Irak, où les inondations du Tigre avaient fait plusieurs milliers de victimes autour de Bagdad. Au milieu de l'année 1954, le nombre des personnes auxquelles le FISE avait fourni du lait et d'autres denrées alimentaires au titre des secours d'urgence se décomposait comme suit: 170.000 dans l'Inde, 1.400.000 au Japon, 2 millions en Corée, 25.000 au Pakistan et 150.000 aux Philippines.

Situation par région

Afrique

610. L'aide du FISE, qui s'élève au total à 2.400.000 dollars, est répartie actuellement entre 15 pays et territoires d'Afrique [6]. Jusqu'en 1951, cette aide était fournie pour les campagnes de vaccination antituberculeuse par le BCG en Afrique du Nord. Depuis 1951, les crédits ont été affectés comme suit: environ un tiers pour la lutte contre le paludisme, un cinquième pour la lutte contre le pian, un cinquième environ pour l'alimentation et la nutrition des enfants, un cinquième environ pour la lutte contre le trachome et la lèpre, et à peu près un vingtième pour la protection maternelle et infantile (pour laquelle les premières allocations datent de mars 1954). Le tableau suivant donne la répartition, par type d'assistance, du montant des allocations approuvées à ce jour pour l'Afrique et indique les crédits votés en 1953 et à la session de mars 1954 du Conseil:

	Montant à ce jour (dollars)	*1953 (dollars)*	*Mars 1954 (dollars)*
Protection maternelle et infantile	*85.000*	–	*85.000*
Campagnes sanitaires intensives	*1.661.000*	*541.300*	*123.000*
Paludisme	573.000	100.000	53.000
Vaccinations par le BCG et autres moyens de lutte contre la tuberculose	378.700	–	–
Lutte contre le pian et la syphilis	344.000	288.000	6.000
Lutte contre le trachome	262.300	50.300	64.000
Lutte contre d'autres maladies	103.000	103.000	–
Alimentation et nutrition	*377.000*	*4.000*	*48.000*
Transport	*308.500*	*102.600*	*28.300*
TOTAUX	2.431.500	647.900	284.300

Asie

611. Depuis sa création, le FISE a approuvé des allocations de plus de 33.500.000 dollars en faveur de 21 pays et territoires d'Asie. Un peu plus du tiers des crédits approuvés a été affecté aux campagnes sanitaires intensives, un peu moins du tiers à la protection maternelle et infantile, environ le quart aux situations extraordinaires (y compris les secours alimentaires d'urgence) et le reste (6 pour 100) aux programmes alimentaires à long terme et aux programmes de traitement des aliments. Le tableau suivant donne la répartition, par type de programme, des allocations approuvées pour l'Asie en 1953 et en mars 1954:

	1953 (dollars)	*Mars 1954 (dollars)*
Protection maternelle et infantile	*2.606.700*	*316.000*
Campagnes sanitaires intensives	*1.476.500*	*302.700*
Lutte contre le paludisme et le typhus	339.900	90.000
Lutte contre le pian et la syphilis	533.000	58.000
Vaccination antituberculeuse par le BCG et autres moyens de lutte contre la tuberculose	579.600	32.700
Lutte contre le trachome	4.000	106.000
Lutte contre d'autres maladies	20.000	16.000
Alimentation et nutrition	*490.900*	*5.000*
Programmes alimentaires à long terme	75.900	5.000
Conservation du lait et d'autres produits alimentaires	415.000	–
Secours d'urgence	*1.722.000*	*563.000*
Transport	*874.900*	*143.100*
TOTAUX	7.171.000	1.329.800

[6] Non compris l'Egypte, l'Ethiopie, la Libye et le Soudan, qui font partie de la "région de la Méditerranée orientale".

Région de la Méditerranée orientale

612. L'aide approuvée par le FISE pour la région de la Méditerranée orientale (compte non tenu de l'assistance fournie aux mères et aux enfants réfugiés de Palestine, qui s'est élevée à 16.500.000 dollars) a dépassé 6.800.000 dollars, dont 39 pour 100 ont été consacrés aux campagnes sanitaires intensives, 25 pour 100 à l'alimentation et à la nutrition, 19 pour 100 aux secours d'urgence et 17 pour 100 à la protection maternelle et infantile. En ce qui concerne les campagnes sanitaires intensives, les crédits les plus importants ont été affectés aux campagnes de vaccination antituberculeuse par le BCG (20 pour 100) et à la lutte contre le paludisme, y compris la production de DDT (15 pour 100). Les crédits restant pour les campagnes sanitaires intensives (4 pour 100) étaient destinés à la lutte contre le béjel, la syphilis, le trachome et les mycoses. Le tableau suivant indique les allocations approuvées pour la région de la Méditerranée orientale en 1953, à la session de mars 1954 du Conseil et à la suite du vote par correspondance organisé d'urgence en avril 1954 pour les victimes des inondations en Irak:

	1953 (dollars)	*Mars et avril 1954 (dollars)*
Protection maternelle et infantile	*454.000*	*113.300*
Campagnes sanitaires intensives	*188.400*	*531.000*
Lutte contre le paludisme	–	412.000
Vaccination par le BCG et autres moyens de lutte contre la tuberculose	124.400	100.000
Lutte contre le béjel et la syphilis	24.000	–
Lutte contre le trachome	–	19.000
Lutte contre les mycoses	40.000	–
Alimentation et nutrition	*289.000*	–
Conservation du lait	167.000	–
Programmes alimentaires à long terme	122.000	–
Secours d'urgence	*320.000*	*45.000*
Transport	*165.200*	*61.400*
TOTAUX	1.416.600	750.700

Europe

613. Depuis le début de l'année 1951, le FISE a alloué 4.400.000 dollars à l'Europe. Trente-huit pour 100 du montant des allocations ont été consacrés à la conservation du lait et aux programmes alimentaires à long terme, 20 pour 100 à la protection maternelle et infantile, 36 pour 100 aux secours d'urgence et 6 pour 100 aux programmes sanitaires intensifs. Les pays d'Europe qui reçoivent actuellement une assistance sont l'Autriche, la Grèce, l'Italie, le Portugal et la Yougoslavie. Les allocations approuvées pour l'Europe en 1953 et à la session de mars 1954 du Conseil se répartissent comme suit:

	1953 (dollars)	*Mars 1954 (dollars)*
Protection maternelle et infantile	*25.000*	*180.000*
Production de sérums et de vaccins	*30.100*	*2.000*
Conservation du lait	*230.000*	*140.000*
Secours d'urgence	*200.900*	–
Transport	*58.500*	*32.100*
TOTAUX	544.500	354.100

Amérique latine

614. Depuis mars 1949, date de sa première allocation à l'Amérique latine, le FISE a approuvé une assistance d'une valeur totale de 12 millions de dollars pour des programmes à long terme et des programmes de secours d'urgence en faveur de 27 pays et territoires. Près des deux cinquièmes des crédits ont été consacrés aux campagnes sanitaires intensives et une proportion analogue aux programmes alimentaires à long terme et aux programmes de conservation du lait. La protection maternelle et infantile a représenté 14 pour 100 et les secours d'urgence 8 pour 100 des crédits. Les allocations approuvées pour l'Amérique latine en 1953 et à la session de mars 1954 du Conseil se répartissent comme suit:

	1953 (dollars)	*Mars 1954 (dollars)*
Protection maternelle et infantile	*131.200*	*245.000*
Campagnes sanitaires intensives	*578.600*	*41.000*
Lutte contre le paludisme	325.000	22.000
Prophylaxie de la tuberculose	173.600	19.000
Divers	80.000	–
Alimentation et nutrition	*1.220.300*	*897.500*
Conservation du lait	763.000	755.000
Programmes alimentaires à long terme	447.300	142.500
Secours d'urgence	–	–
Transport	*304.500*	*358.100*
TOTAUX	2.234.600	1.541.600

RESSOURCES DU FISE

615. En 1953, les recettes du FISE se sont élevées à 16.219.000 dollars qui provenaient des sources suivantes:

	Montant (dollars)	*Pourcentage*
Contributions du gouvernement	14.267.000	88,0
Contributions de sources privées	828.000	5,1
Solde résiduel des avoirs de l'UNRRA	428.000	2,6
Autres recettes	696.000	4,3
TOTAUX	16.219.000	100,0

616. Les subventions accordées au FISE augmentent de façon encourageante. Depuis le minimum qui a été atteint en 1950, on a constaté un accroissement continu du nombre et du montant des contributions gouvernementales: dans les deux cas, cet accroissement a dépassé 80 pour 100. En 1953, le nombre des gouvernements qui versaient des contributions était de 55. C'est en Amérique du Nord que l'accroissement du montant des contributions a été le plus marqué, et le montant des contributions pour l'Asie a augmenté de plus de 600 pour 100 depuis 1950. Le tableau suivant indique l'évolution de la situation en ce qui concerne l'appui que les gouvernements apportent au FISE, par région géographique, pour la période de 1950 à 1953:

(Montants en milliers de dollars des Etats-Unis)

	1950		1951		1952		1953	
	Montant	*Nombre de gouvernements*	*Montant*	*Nombre de gouvernements*	*Montant*	*Nombre de gouvernements*	*Montant*	*Nombre de gouvernements*
Amérique du Nord	5.301	2	6.220	2	7.177	2	10.322	2
Amérique latine	161	5	283	9	412	8	392	11
Asie	201	5	1.082	9	1.080	9	1.305	14
Australasie	840	2	840	2	593	2	364	2
Europe	1.352	11	1.291	9	1.486	14	1.742	19
Méditerranée orientale et Afrique	62	5	135	4	59	4	142	7
TOTAUX	7.917	30	9.851	35	10.807	39	14.267	55

617. En 1953, les recettes du FISE provenant de sources privées (en dehors des fonds provenant de la vente des cartes de vœux) se sont élevées à 828.000 dollars, soit un peu plus de 5 pour 100 des recettes totales pour cette année-là. Environ trois quarts de ces recettes provenaient des campagnes d'appels de fonds et des collectes organisées pour la Journée des Nations Unies dans 9 pays: l'Afghanistan, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et la Yougoslavie. C'est en Nouvelle-Zélande que la campagne a donné les meilleurs résultats: 254.000 dollars; en Australie, elle a permis de réunir 224.000 dollars. Le dernier quart des contributions privées a été versé par des particuliers, des églises, des associations féminines, d'autres groupes et organisations et des écoles, la plupart américains. Environ 70.000 dollars ont été réunis en 1953 par les enfants qui ont participé à la collecte *Tricks or Treats* organisée aux Etats-Unis. La vente de quelque 2 millions de cartes de vœux du FISE a rapporté à l'organisation environ 100.000 dollars en 1953.

618. Sur chaque dollar versé au FISE et dépensé, 94 cents ont été utilisés pour des programmes d'assistance et 6 cents ont servi à couvrir les frais généraux d'administration et ceux des services d'exécution.

619. En juillet 1954, 33 pays avaient versé des contributions d'un montant de 3.187.000 dollars pour l'année 1954. Onze autres gouvernements ont promis des contributions au FISE pour 1954 et l'on pense que d'autres gouvernements qui ont versé régulièrement des contributions au FISE par le passé continueront à le faire en 1954.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES ET AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

620. Par sa résolution 802 (VIII) qui prolonge l'existence du FISE sans limitation de durée, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil en 1954 sur la coordination des programmes du FISE avec les programmes normaux et les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le Secrétaire général a présenté un rapport spécial sur la question, à la dix-huitième session du Conseil, dans lequel il a indiqué les méthodes utilisées pour réaliser la coordination voulue en ce qui concerne tant la politique générale et l'élaboration des programmes que l'aide fournie à certains projets particuliers. Le Secrétaire général a déclaré que des progrès appréciables avaient été réalisés dans la coordination des programmes.

621. Au cours de l'année considérée, des problèmes assez complexes se sont néanmoins posés, au sujet de la rémunération du personnel technique international chargé de la mise en œuvre de programmes auxquels participent à la fois le FISE et l'OMS (et dans une moindre mesure la FAO). En 1953, en raison de l'insuffisance des fonds disponibles pour le Programme élargi d'assistance technique, l'OMS et la FAO ont demandé au Conseil d'administration du FISE de prendre à sa charge la rémunération de certains fonctionnaires internationaux faisant partie des services techniques de ces institutions et détachés pour assurer l'exécution des programmes communs. Le Conseil a voté des crédits pour répondre à ces demandes, de manière à apporter une aide financière de caractère provisoire aux institutions en question, en spécifiant que cette mesure ne devrait pas créer un précédent. A la session de mars 1954, lorsqu'il est apparu que l'OMS allait sans doute renouveler sa demande, le Conseil s'est engagé dans une discussion détaillée des principes mis en jeu et les conclusions du débat figurent dans le rapport au Conseil économique et social sur les travaux de la session (E/2572, deuxième partie). Une discussion portant sur le même sujet a également eu lieu aux treizième et quatorzième sessions du Conseil d'administration de l'OMS et à la septième session de l'Assemblée mondiale de la santé.

622. Le vif intérêt que les organisations non gouvernementales, tant nationales qu'internationales, ont manifesté pour l'œuvre du FISE et l'appui généreux qu'elles lui ont accordé ont largement contribué au succès de son activité. Ces organisations se sont efforcées d'amener les populations des pays donateurs comme celles des pays bénéficiaires à prendre conscience de l'importance du FISE, en leur faisant largement connaître et en leur expliquant ses buts et la nature de ses travaux. Dans beaucoup de pays, elles ont également apporté une coopération précieuse à l'occasion des campagnes d'appels de fonds. Dans de nombreux pays également, la population a manifesté son désir d'aider le FISE dans ce domaine en constituant des comités nationaux du FISE.

623. On se souviendra qu'en avril 1952, le Conseil d'administration a approuvé l'octroi du statut consultatif aux membres du Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE. En juin 1954, ce comité comptait parmi ses membres plus de 40 organisations.

Section III. — Protection sociale et population

RECONNAISSANCE ET EXÉCUTION À L'ÉTRANGER DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

624. La question de la reconnaissance et de l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires avait été inscrite à l'ordre du jour de la quinzième session du

Conseil [7] et celui-ci en avait différé l'examen jusqu'à sa dix-septième session. A sa dix-septième session, le Conseil a été saisi [8] de deux projets de convention préparés par un comité d'experts (E/AC.39/1). Ces conventions avaient pour objet de remédier à la situation des femmes et des enfants abandonnés par leur soutien, installé dans un autre pays. Le premier projet de convention, intitulé "Convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires" avait pour objet de faciliter aux personnes à charge domiciliées dans un pays l'obtention d'une décision en matière d'aliments, valable et ayant force exécutoire, à l'encontre du débiteur domicilié dans un autre pays. Le deuxième projet de convention, intitulé "Convention sur l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires", avait pour objet de faciliter l'exécution à l'étranger d'une décision en matière d'aliments prononcée par un tribunal dans le pays de résidence de la personne à charge. Si le premier projet de convention s'appliquait principalement aux personnes à charge abandonnées qui n'avaient pas obtenu de décision en matière d'aliments dans leur pays de résidence, le deuxième projet concernait les personnes qui, ayant obtenu une décision en matière d'aliments, cherchaient à la faire exécuter dans le pays de résidence du débiteur.

625. Le Comité d'experts avait conclu que le premier projet pouvait permettre de trouver une solution compatible avec la législation nationale des différents pays et des unités constitutives des Etats fédéraux. Il a présenté le second projet de convention comme un modèle qui pourrait être utilisé par les divers Etats pour la conclusion de traités bilatéraux ou l'adoption d'une législation nationale qui améliorerait les procédures d'exécution à l'étranger des obligations alimentaires.

626. Au nombre des documents dont le Conseil avait été saisi figuraient, outre le rapport du Comité d'experts, deux notes du Secrétaire général (E/2364 et Add.1 [9]), la résolution 734 (VIII) de l'Assemblée générale, qui invitait le Conseil à ne ménager aucun effort pour terminer ses travaux en la matière, et un exposé des vues exprimées [10] par les organisations non gouvernementales (Service social international et Fédération internationale des amies de la jeune fille) (E/AC.39/1/Add.1 [9]). En outre, le représentant de la CISL a fait une déclaration verbale sur la question [11].

627. Le Conseil a été d'accord pour recommander, avec le Comité d'experts, que le projet de convention sur l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires serve de modèle pour la conclusion de traités bilatéraux ou l'adoption de législations uniformes. Certains membres ont estimé que le projet de convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires devait être transmis pour adoption à une conférence de plénipotentiaires, comme un instrument ouvert à l'adhésion de tous les Etats; d'autres ont estimé qu'une telle mesure n'était pas opportune à l'heure actuelle et que le texte des projets devait être communiqué aux gouvernements pour qu'ils prennent les mesures qu'ils jugeraient appropriées.

628. Le Conseil a adopté la résolution 527 (XVII), dans laquelle il invite le Secrétaire général à communiquer le rapport du Comité d'experts aux gouvernements; à demander aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats membres d'une ou de plusieurs des institutions spécialisées s'ils considèrent comme opportune la convocation d'une conférence de plénipotentiaires pour achever la rédaction de la convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires et s'ils sont disposés à y participer; et enfin à faire rapport au Conseil au plus tard à sa dix-neuvième session. Il a aussi recommandé aux gouvernements d'utiliser comme guide le texte de la convention type sur l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires, annexé à la résolution 527 (XVII), soit pour la conclusion de traités bilatéraux, soit pour la promulgation d'une législation uniforme par les différents Etats.

Migrations

629. A sa dix-septième session [12], le Conseil a examiné la résolution 733 (VIII) de l'Assemblée générale qui invitait le Conseil à élaborer avec l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions intéressées un programme d'études sur les migrations intérieures. Le Conseil était saisi des comptes rendus analytiques des séances de la Troisième Commission de l'Assemblée générale sur cette question ainsi que du rapport de cette commission [13]; ces documents lui avaient été communiqués à la demande de l'Assemblée générale pour qu'il s'en inspire.

630. Le Secrétaire général a présenté une note (E/2544 [14]), dans laquelle il proposait, après avoir consulté le Bureau international du Travail, que le Conseil renvoie cette question à la Commission de la population. Le Conseil en a décidé ainsi sans discussion.

Population

631. La Commission de la population ne s'est pas réunie au cours de l'année en question. Les travaux que la Division de la population poursuit au sein du Secrétariat sont exposés dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa neuvième session [15].

632. L'une des principales activités de la Division de la population a été de préparer le Congrès mondial de la population, qui s'est tenu à Rome du 31 août au 10 septembre 1954, sous les auspices des Nations Unies, avec la coopération de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population et des institutions spécialisées. La Commission préparatoire du Congrès groupe des représentants de la FAO, de l'OIT, de l'UNESCO, de l'OMS, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population. Un membre de la Division de la population a été chargé de l'organisation du Congrès et de la correspondance avec les personnes désignées pour organiser les séances sur les diverses questions à traiter. Dix-neuf écoles ont été présentées par des membres du personnel à titre individuel ou comme documents de la Division. Au 1er août, on avait envoyé 600 invitations environ et

[7] E/SR.673.

[8] E/AC.7/SR.257 à 260 et E/SR.784; voir aussi E/2567.

[9] *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour.

[10] E/C.2/SR.138.

[11] E/AC.7/SR.257.

[12] E/SR.758.

[13] *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième sessions, Troisième Commission*, 507ème, 508ème et 511ème séances, et *Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, A/2573, par. 23-27.

[14] *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 18 de l'ordre du jour.

[15] *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 1.*

on avait reçu ou on comptait recevoir plus de 350 documents des participants. Ces documents ont été communiqués aux intéressés avant la Conférence.

Section IV. — Contrôle international des stupéfiants

633. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [16] le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa neuvième session (E/2606 [17]), ainsi que le rapport du Comité central permanent de l'opium sur ses travaux au cours de 1953 (E/OB/9 et Add.1 [18]). Le Conseil, dans sa résolution 548 A (XVIII), a pris acte du rapport de la Commission. Les autres parties de cette résolution concernent les différents aspects de la question des stupéfiants, qui font l'objet des sections ci-après.

Mise en œuvre des traités et contrôle international [19]

634. La Commission a examiné la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des traités sur les stupéfiants, en se fondant principalement sur les rapports annuels et les textes législatifs communiqués par les gouvernements de divers pays, ainsi que sur les résumés analytiques des rapports annuels et des textes législatifs établis par le Secrétariat (E/NR/1952/Summary). En 1953, le Secrétaire général a reçu 121 rapports concernant l'année 1952 (54 pour les pays métropolitains et 67 pour les territoires) et 7 rapports concernant l'année 1953 (2 pour les pays métropolitains et 5 pour les territoires). Il a reçu 170 textes législatifs concernant 25 pays métropolitains et 16 territoires. La Commission a également examiné le rapport annuel du Comité central permanent de l'opium sur les statistiques des stupéfiants pour 1952 et les travaux du Comité au cours de 1953 (E/OB/9 et Add.1), ainsi que l'état dressé par l'Organe de contrôle des stupéfiants sur les "Evaluations des besoins du monde en stupéfiants en 1954" (E/DSB/11) [voir les paragraphes 644 et 645 ci-dessous].

635. Ayant constaté que la toxicomanie et le trafic illicite prenaient de l'extension, la Commission a été d'avis qu'il y avait lieu d'attirer l'attention des gouvernements sur la nécessité constante d'appliquer strictement les instruments internationaux et les mesures nationales relatives au contrôle des stupéfiants. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté la résolution 548 B I (XVIII) dans laquelle il invite les gouvernements à assurer le respect rigoureux et la stricte observance des dispositions des Conventions de 1925 et de 1931, et notamment à s'acquitter intégralement et sans retard des obligations qui leur incombent quant à la communication des renseignements prévue dans ces conventions.

636. Outre les décisions qu'elle a prises au sujet de certaines questions particulières dont il est question plus loin, la Commission a attiré l'attention des gouvernements sur l'opportunité d'employer, chaque fois qu'il sera possible, les dénominations communes internationales proposées par l'OMS (en même temps aussi, s'ils le désirent, que les appellations scientifiques ou commerciales). A ce sujet également, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, la résolution 548 B II (XVIII), dans laquelle il apprécie les travaux que l'OMS a entrepris dans ce domaine et exprime l'opinion qu'il faut simplifier et accélérer autant qu'il se peut la procédure employée pour l'établissement de dénominations communes internationales pour les stupéfiants nouvellement inventés.

637. Conformément au mandat qui lui a été confié aux termes de l'article 21 de la Convention de 1931, la Commission a revisé le formulaire que les gouvernements devront utiliser pour préparer leurs rapports annuels pour 1954; afin de pouvoir reviser complètement le formulaire de 1955, la Commission a également préparé un projet de texte du formulaire, que le Secrétariat communiquera aux gouvernements en leur demandant de présenter leurs observations [20].

638. En étudiant les conséquences que pourraient avoir les modifications apportées au champ d'application du contrôle international des stupéfiants prévues dans les instruments existants relatifs aux stupéfiants, la Commission s'est déclarée persuadée qu'il était essentiel que les gouvernements soient autorisés par la loi à soumettre au contrôle les stupéfiants dont on a conclu à un certain moment qu'ils n'étaient ni toxicomanogènes ni susceptibles d'être transformés en stupéfiants toxicomanogènes, mais qui se sont révélés ultérieurement comme dotés de ces propriétés dangereuses.

Rapport du Comité central permanent de l'opium

639. Le rapport du Comité central permanent de l'opium (E/OB/9 et Add.1) sur les statistiques des stupéfiants pour 1952 et les travaux du Comité au cours de 1953, qui était présenté au Conseil en application de la Convention de 1925, amendée par le Protocole de 1946, contenait l'étude sur la production, la fabrication et la consommation licites de stupéfiants dans le monde, rédigée chaque année par le Comité.

640. Après avoir rappelé qu'il avait été créé en 1928, lorsque la Convention de 1925 était entrée en vigueur, le Comité a donné un bref aperçu de l'évolution de la question des stupéfiants au cours des vingt-cinq dernières années. La consommation licite d'opium brut à des fins non médicales, qui avait absorbé 1.585 tonnes en 1929, n'en a plus absorbé que 166 en 1952. En 1929, la production de morphine dans le monde était de 55 tonnes; des études faites à l'époque ont permis à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles (Commission de la Société des Nations) de déclarer que 15 tonnes par an en moyenne de cette drogue étaient passées dans le trafic illicite de 1925 à 1929. Cette évaluation semble modérée si l'on considère que cette production a diminué de 25 tonnes par an en moyenne de 1930 à 1935. Si la production a augmenté régulièrement par la suite, pour atteindre 75 tonnes en 1952, presque toute la morphine ainsi produite (90 pour 100) sert à la fabrication d'autres drogues, principalement la codéine et la dionine, peu susceptibles d'engendrer la toxicomanie. La production de morphine destinée à être utilisée comme telle est tombée de 13 tonnes en 1929 à 7 tonnes en 1952. De même, la production de cocaïne, qui était de 5.700 kg en 1929, est tombée à 2.140 kg en 1952. Une diminution encore plus frappante, étant donné qu'elle se rapporte à un stupéfiant dont l'usage est très répandu parmi

[16] E/AC.7/SR.281 et 282; E/SR.805.

[17] *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 8.*

[18] En ce qui concerne la nomination d'un membre du Comité central permanent de l'opium, voir aussi le chapitre premier, par. 46 et 47.

[19] Voir aussi les paragraphes 642 et 693 à 696.

[20] Le projet de formulaire revisé figure à l'annexe C du document E/2606.

les toxicomanes, est celle de la production licite de diacétylmorphine (héroïne), qui est tombée de 3.620 kg en 1929 à 120 kg en 1952.

641. L'œuvre accomplie par la Société des Nations a été poursuivie avec succès par l'Organisation des Nations Unies, qui a obtenu de nouveaux résultats en contribuant à l'action de contrôle en général, et à la conclusion d'autres accords. Le Comité a souligné qu'une collaboration appropriée entre les organisations internationales et les administrations nationales, ainsi que l'appui de l'opinion publique, avaient été et continueraient à être nécessaires pour améliorer la situation, et que le succès de l'action internationale de contrôle dépend essentiellement de l'efficacité des systèmes de contrôle nationaux.

642. A sa neuvième session, la Commission [21] a mentionné, au sujet de la mise en œuvre des instruments et du contrôle international, des passages de ce rapport signalant les difficultés que le Comité rencontrait au cours de ses travaux parce que certains gouvernements lui adressent des statistiques incomplètes ou omettent de les lui communiquer et parce que les renseignements reçus sur la production et les stocks d'opium, qu'il s'agisse de la méthode d'évaluation, de l'emplacement des stocks et de la teneur en humidité, sont, dans certains cas, insuffisants. La Commission a présenté au Conseil un projet de résolution sur la question (E/2606, annexes B et D).

643. Le Conseil a adopté la résolution 548 B IV (XVIII), dans laquelle il prend acte avec satisfaction du rapport du Comité; recommande aux gouvernements des pays producteurs d'opium d'indiquer la manière dont ils calculent le volume de leur production, de leurs exportations et de leurs stocks, en ce qui concerne l'établissement de la teneur en morphine, et, si possible, de la teneur en eau; invite tous les gouvernements à fournir au Comité des statistiques complètes d'une manière prompte et régulière; note avec intérêt les mesures déjà prises touchant la rémunération des membres et le renforcement des effectifs du personnel du Comité et de l'Organe de contrôle, et exprime l'espoir que l'exécution de ces mesures sera achevée dans un avenir rapproché.

Evaluations des besoins du monde en stupéfiants en 1954; état dressé par l'Organe de contrôle des stupéfiants

644. La Commission a également pris connaissance de l'état dressé par l'Organe de contrôle des stupéfiants en application de l'article 5 de la Convention de 1931 sur les "Evaluations des besoins du monde en stupéfiants en 1954" [22]. En ce qui concerne le rapport entre les évaluations et les besoins réels, l'attention de la Commission a été attirée sur le fait que certains gouvernements ont tendance à surévaluer leurs besoins en stupéfiants, alors que d'autres ne communiquent pas leurs évaluations supplémentaires en temps utile et n'utilisent pas les méthodes qui conviennent pour évaluer les quantités nécessaires à la consommation et aux stocks.

645. En conséquence, le Conseil a adopté la résolution 548 B V (XVIII) dans laquelle il appelle l'attention de tous les gouvernements: *a*) sur l'obligation qui leur incombe de fournir des évaluations exactes de leurs besoins en stupéfiants et de communiquer des explications sur les méthodes qu'ils ont employées pour calculer les quantités dont il s'agit; *b*) sur la nécessité de communiquer toute évaluation supplémentaire en temps utile et d'utiliser les méthodes qui conviennent pour évaluer les quantités nécessaires à la consommation et aux stocks, conformément aux recommandations de l'Organe de contrôle.

Projet de convention unique relative aux stupéfiants

646. A sa neuvième session, la Commission a poursuivi l'examen du projet de convention unique (Convention internationale sur les stupéfiants) [E/CN.7/AC.3/3] destinée à remplacer les instruments multilatéraux existant en matière de stupéfiants.

647. Au cours de l'année passée, de grands progrès ont été accomplis puisqu'on a pu aboutir à un accord sur plusieurs questions fondamentales qu'il est nécessaire de résoudre si l'on veut progresser dans la mise au point du projet.

648. Le Protocole de 1953 sur l'opium qui, au 31 décembre 1953, avait été signé par 36 Etats, contient des dispositions relatives à la limitation de la production de l'opium. La Commission a décidé d'incorporer les dispositions du Protocole dans le projet et d'examiner les propositions que le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants pourraient formuler au sujet du régime de contrôle statistique.

649. Tous les principaux Etats intéressés [23] ont déclaré qu'ils avaient adopté ou qu'ils adopteraient des mesures visant à l'élimination progressive de la mastication de la feuille de coca, car ils estimaient que cette habitude était préjudiciable à la santé. La Commission a estimé que cette décision lui permettrait d'incorporer dans le projet des dispositions visant à limiter la production de la feuille de coca, dispositions qui ne soulèveraient pas de controverse (art. 32 du projet).

650. A la suite de l'avis émis par le Comité d'experts de l'OMS pour les drogues susceptibles d'engendrer la toxicomanie [24], la Commission a reconnu que les produits obtenus à partir de la résine de cannabis (chanvre indien) que l'on employait en médecine étaient désuets. Les considérations qui doivent entrer en ligne de compte lors de la mise au point des dispositions relatives à la limitation de la production de cannabis (art. 33 du projet) perdaient ainsi un important élément d'incertitude.

651. La Commission a décidé de renvoyer à sa dixième session l'examen détaillé des articles du projet (30 à 33) relatifs à la production des matières premières naturelles (opium, paille de pavot, feuille de coca et cannabis), afin de permettre à ses membres d'étudier ces articles en tenant compte de l'évolution récente de la question.

652. La Commission a reconnu la nécessité de faire figurer dans le projet un article spécial consacré aux stupéfiants synthétiques; elle a demandé au Secrétariat de rédiger, en s'inspirant des différentes propositions relatives au contrôle, plusieurs variantes qui seraient examinées à sa dixième session.

653. L'expérience a montré que, dans le domaine des stupéfiants aussi bien que dans d'autres domaines

[21] E/CN.7/SR.226, 227, 228, 243 et 257.
[22] E/DSB/11 et Add.1.
[23] Voir le paragraphe 667.
[24] Organisation mondiale de la santé, *Série de rapports techniques No 57*, p. 11.

de la coopération internationale en vue de la lutte contre les activités criminelles, il est très difficile d'élaborer des règles de droit pénal universellement acceptables. La Commission a rédigé une autre version de l'article 40 du projet relatif au droit pénal qui, à son avis, serait assez souple pour recueillir l'approbation générale. Ce nouveau texte contribuerait aussi sensiblement à mettre fin au trafic illicite des stupéfiants; en effet, il prévoit notamment que les infractions graves commises à l'étranger par des nationaux ou des étrangers seront poursuivies, que tous les actes préparatoires, tentatives et associations en vue de les commettre et toutes sortes de participations intentionnelles au trafic tomberont sous le coup du droit pénal et que les sanctions pénales seront assez sévères pour constituer un préventif sérieux. Il faudrait également prévoir des mesures d'extradition, afin d'empêcher les trafiquants de stupéfiants d'échapper aux poursuites.

654. En ce qui concerne les meilleures méthodes à employer pour le traitement des toxicomanes, et notamment la question du traitement obligatoire dans des établissements fermés, les points de vue varient suivant les pays. La Commission a adopté une solution de compromis; elle a remplacé l'article du projet relatif au traitement des toxicomanes (art. 41) par un texte qui, à son avis, tient compte des opinions divergentes des différents pays, ainsi que de la situation qui existe dans ces pays. D'après le nouveau texte, c'est seulement si la gravité du problème de la toxicomanie l'exige et si elles disposent de ressources économiques suffisantes que les parties devraient s'engager à ne ménager aucun effort pour créer des établissements appropriés au traitement obligatoire des toxicomanes.

655. La Commission a également examiné les articles du projet (37 à 39) relatifs au contrôle du commerce intérieur et à la détention des stupéfiants, ainsi qu'à certaines mesures de surveillance à prendre à l'échelon national. Ces articles, tels qu'ils ont été revisés par la Commission, ne s'écartent pas en général des dispositions correspondantes de la Convention internationale de l'opium du 19 février 1925; on y a cependant apporté certaines modifications, rendues nécessaires par les changements intervenus dans la structure sociale et dans l'organisation de l'industrie des stupéfiants qui se sont produits dans différents pays depuis 1925. La Commission a également examiné deux autres articles (42 et 43) figurant dans les dispositions générales et relatifs aux langues dans lesquelles la Convention sera établie, à la procédure d'admission et à l'entrée en vigueur de la Convention. Elle a décidé qu'un projet complet revisé deviendrait nécessaire à un moment donné et a exprimé son intention de prendre à sa dixième session des dispositions à cet effet.

656. Au Conseil, on a souligné que la multiplicité des instruments rendait difficile le contrôle international et qu'il fallait adapter les dispositions des traités existants aux conditions actuelles. En conséquence, le Conseil a adopté la résolution 548 K (XVIII), dans laquelle il invite la Commission à donner, à sa prochaine session, la priorité à l'élaboration d'une convention unique.

Questions relatives à l'opium

Code modèle et commentaire pour l'application du Protocole sur l'opium de 1953

657. Par sa résolution 505 H (XVI), le Conseil avait prié la Commission de préparer un code modèle accompagné d'un commentaire pour l'application du Protocole, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'opium de 1953, visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium. Le Conseil ayant exprimé le désir de voir établir ce projet d'après les codes modèles préparés pour la Société des Nations par la Commission consultative de l'opium pour l'application des instruments antérieurs sur les stupéfiants [25], la Commission a décidé que ce document devrait contenir, à l'intention des gouvernements, des renseignements et des recommandations concernant l'application du Protocole (code), ainsi que des interprétations juridiques et des commentaires sur le texte (commentaire). La Commission a estimé qu'il fallait établir le projet de façon à aider les gouvernements à élaborer les mesures législatives et administratives qu'ils auront à prendre lors de l'entrée en vigueur et de l'application du Protocole et qu'il devait en conséquence être achevé en temps utile. A cet effet, les gouvernements des Etats membres de la Commission et certains autres gouvernements ont été invités à communiquer, le 1er septembre au plus tard, leurs observations sur le premier projet partiel de code modèle et de commentaire élaboré par le Secrétariat. La Commission a recommandé au Conseil d'adopter une résolution approuvant la désignation d'un rapporteur chargé de préparer, en consultation avec le Secrétariat, un projet de code modèle et de commentaire, et prévoyant des consultations avec le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants.

658. Au Conseil, on a fait observer qu'en raison des autres tâches qui leur incombent, il était impossible que le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants ne puissent formuler leurs observations sur toutes les parties du code et du commentaire à leur deuxième session en 1954, et qu'ainsi le rapporteur ne serait peut-être pas en mesure d'achever la rédaction de l'ensemble du projet en temps voulu pour que la Commission l'examine à sa dixième session. On a signalé que les parties qu'il était le plus urgent d'achever parce qu'elles touchent et aux dispositions que les gouvernements doivent prendre pour faire entrer le Protocole en vigueur et au mécanisme de son application, formeraient un code qui pourrait être terminé avant le commentaire. Le Conseil a adopté la résolution 548 C (XVIII), dans laquelle il approuve la nomination de M. Charles Vaille (France), que la Commission avait désigné, comme rapporteur chargé de préparer, en consultation avec le Secrétariat, un projet de code modèle et de commentaire; invite le rapporteur à soumettre à la Commission, à sa dixième session, un projet de code et, si possible, un projet de commentaire; prie le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants de communiquer au rapporteur et au Secrétaire général, en temps voulu pour que le rapporteur en tienne compte lors de l'élaboration du projet, toutes observations et toutes recommandations dont le Comité et l'Organe de contrôle voudraient proposer l'inclusion en ce qui concerne les parties du Protocole qui les intéressent.

Limitation de la production de l'opium

659. Le Protocole adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'opium (1953) limiterait le nombre des pays autorisés à produire de l'opium pour l'expor-

[25] Document de la Société des Nations C.774.M.365.1932.XI.

tation. Il ne contient aucune disposition qui empêche un pays de continuer ou de commencer à produire de l'opium pour sa consommation licite intérieure.

660. A sa neuvième session, la Commission avait reçu des renseignements selon lesquels un ou deux pays envisageaient d'entreprendre la culture du pavot pour la production de l'opium. Pour la plupart, les membres de la Commission ont été d'avis que les nouvelles productions d'opium empêcheraient de réaliser l'objectif principal du Protocole qui est de limiter la production de l'opium aux besoins médicaux et scientifiques du monde; ils ont décidé de présenter au Conseil une recommandation invitant instamment les Etats qui n'ont pas produit d'opium au cours des dernières années d'interdire cette production dans l'avenir. A leur avis, cette recommandation compléterait utilement le Protocole de 1953. Certains membres de la Commission ont cependant estimé qu'il ne fallait pas empêcher les gouvernements de produire de l'opium pour leur consommation intérieure et qu'une recommandation de ce genre serait contraire à l'esprit de compromis grâce auquel la Conférence de 1953 sur l'opium avait pu adopter l'article 6 du Protocole.

661. A la dix-huitième session du Conseil, les mêmes divergences de vues se sont manifestées. Le Conseil a adopté la résolution 548 B III (XVIII), dans laquelle il prie instamment les gouvernements de tous les pays (à l'exception des sept pays énumérés à l'article 6 du Protocole de 1953 sur l'opium [26]) qui ne se livraient pas au cours des dernières années à la production de l'opium d'interdire cette production à l'avenir.

Programme de recherches scientifiques et laboratoire des Nations Unies pour les recherches sur les stupéfiants *

662. Le programme de recherches sur l'opium, exécuté en application des résolutions 159 II C (VII), 246 F (IX) et 477 (XV) du Conseil, a pour objet de mettre au point, par des procédés chimiques et physiques, des méthodes permettant de déterminer l'origine géographique de l'opium — méthodes qui seraient utiles pour décaler l'origine et les mouvements de l'opium saisi dans le trafic illicite et qui, en outre, contribueraient à la suppression du trafic illicite des stupéfiants obtenus à partir de l'opium détourné du marché licite. Ces méthodes pourraient aussi présenter un intérêt en ce qui concerne l'article 6 du Protocole de 1953 sur l'opium qui prévoit que, d'une façon générale, seul l'opium en provenance de sept pays producteurs expressément désignés peut faire l'objet du commerce licite international. La plupart des Etats producteurs ont fourni pour les recherches de laboratoire un certain nombre d'échantillons d'origine connue, provenant d'importantes régions productrices d'opium de leur pays. Les recherches de laboratoire ont été effectuées par 32 savants ressortissants de quinze pays et désignés à cet effet par leur gouvernement, ainsi que par des chimistes du Secrétariat travaillant dans les installations spéciales que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a mises gratuitement à la disposition de l'Organisation.

663. Dans sa résolution 477 (XV), le Conseil avait prié le Secrétaire général de constituer un comité composé de trois experts chimistes chargés d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du programme et de déterminer si la mise au point des méthodes était assez avancée pour permettre leur application pratique sur le plan international. En conséquence, le professeur A. Jermstad (Norvège), M. P. S. Krishnan (Inde) et M. L. F. Small (Etats-Unis d'Amérique) ont été désignés comme experts et ils ont présenté leur rapport (E/CN.7/278) en mars 1954. Quant à savoir si les méthodes de détermination de l'origine de l'opium étaient suffisamment au point pour permettre leur application pratique sur le plan international — c'est-à-dire s'il était possible de communiquer à un organisme international les résultats d'examens effectués sur des échantillons déterminés saisis dans le trafic illicite — deux membres du Comité ont estimé que le temps était venu de vérifier la valeur pratique de ces méthodes dans un petit nombre de cas; le troisième membre du Comité était d'avis qu'elles n'étaient pas encore suffisamment au point pour permettre leur application pratique. Les membres du Comité se sont accordés à reconnaître qu'il faudrait procéder à de nouvelles recherches avant de pouvoir appliquer de façon pratique les méthodes à tous les cas. Le Comité a estimé qu'il était très important d'augmenter le nombre des échantillons et de combler les lacunes de la collection d'échantillons d'origine connue que possède le Centre de distribution d'opium des Nations Unies. Le Comité a recommandé, à l'unanimité (E/CN.7/278), que des installations de laboratoire plus importantes soient mises à la disposition des chimistes du Secrétariat pour leurs recherches.

664. Conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 477 (XV), la Commission a examiné, en mai 1954, le programme de recherches scientifiques ainsi que la proposition tendant à créer un laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants. Les membres de la Commission se sont accordés à reconnaître que l'exécution du programme concernant l'opium avait fait des progrès notables, mais que les méthodes qui ont été mises au point ne devaient être appliquées dans la pratique que lorsqu'elles auraient été universellement reconnues. A ce propos, la Commission a cependant exprimé l'intérêt qu'elle attache aux expériences récentes effectuées par le laboratoire du Gouvernement canadien, où une série d'échantillons, d'origine connue mais transmis sans indication d'origine, ont pu être exactement identifiés. La Commission a constaté avec inquiétude qu'il existait encore d'importantes régions productrices pour lesquelles le Centre ne possédait aucun échantillon ou seulement un nombre très réduit d'échantillons; elle a estimé que cette situation avait considérablement entravé les recherches. La Commission a également examiné la question des autres travaux de laboratoire, tels que la mise au point de réactions caractéristiques des stupéfiants synthétiques et de la cannabis, mais elle est parvenue à la conclusion que les ressources du Secrétariat doivent être consacrées pour l'instant aux travaux sur l'origine de l'opium et, dans la mesure où elles sont liées à ces travaux, aux recherches sur le dosage de la morphine. La Commission a recommandé au Conseil de prier le Secrétaire général de donner plus d'ampleur, autant que faire se peut, aux travaux de recherches sur l'opium, et notamment d'augmenter le nombre des analyses. Elle a aussi présenté au Conseil une résolution recommandant à l'Assemblée générale la création d'un laboratoire pour les recherches sur les stupéfiants.

665. Le Conseil a approuvé dans l'ensemble les recommandations de la Commission; en ce qui concerne

[26] Bulgarie, Grèce, Inde, Iran, Turquie, URSS, Yougoslavie.

* L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur cette question à sa neuvième session.

le laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants, les membres du Conseil étaient, en général, partisans de sa création, mais certaines délégations n'ont pas voulu prendre position au sujet des dépenses envisagées avant que ne fût tranchée la question du lieu où sera installée la Division des stupéfiants; l'étude de cette question se poursuit dans le cadre de l'examen d'ensemble de l'organisation du Secrétariat auquel procède le Secrétaire général. En conséquence, la disposition pertinente du projet de résolution présenté par la Commission a été modifiée et a fait l'objet d'un compromis, qui a été approuvé par le Conseil.

666. Dans sa résolution 548 D (XVIII), le Conseil souligne à nouveau l'importance qu'il attache au programme de recherches sur l'opium et exprime sa satisfaction devant le travail accompli jusqu'à présent; attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre du Protocole de 1953 sur l'opium donnera une importance accrue à ce programme; invite les gouvernements intéressés à fournir des échantillons d'opium cultivés licitement ou illicitement dans leur pays, ainsi que des échantillons de l'opium provenant des saisies importantes qui ont été effectuées au cours de la lutte contre le trafic illicite international; prie le Secrétaire général de donner plus d'ampleur, autant que faire se peut, aux travaux de recherches sur l'opium et, en particulier, de faire procéder à des analyses plus nombreuses, en différant pour le moment tous autres travaux de laboratoire qui ne sont pas directement liés au problème de la détermination de l'origine de l'opium; estime qu'il serait très utile de créer un laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants; renvoie à l'Assemblée générale, aux fins d'examen dans le cadre de son étude des propositions de réorganisation soumises par le Secrétaire général, la question de la création du laboratoire; enfin, prie le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale tous renseignements utiles et notamment une comparaison entre les dépenses d'installation du laboratoire à New-York et à Genève, ainsi qu'un exposé des avantages qu'il y aurait à l'établir dans l'une ou l'autre de ces villes.

Question de la feuille de coca

667. A la neuvième session de la Commission, les pays principalement intéressés à la question de la mastication de la feuille de coca — Argentine, Bolivie, Colombie — étaient représentés par des observateurs, le Pérou étant membre de la Commission. De concert avec les autres membres de la Commission, ils ont émis l'avis unanime que la mastication de la feuille de coca constitue une forme de toxicomanie et est une habitude nocive. D'autre part, la Commission a reconnu qu'une grande partie des populations aborigènes s'adonnent à cette pratique, que tous efforts tendant à supprimer la mastication de la feuille de coca se heurteraient à de nombreuses difficultés et qu'on ne peut résoudre ce problème que par étapes et en l'abordant avec prudence. On a également souligné la nécessité de prévoir des cultures de remplacement rémunératrices pour éviter les difficultés économiques que pourrait entraîner la limitation de la production de la feuille de coca. La Commission a estimé qu'il serait encore utile de procéder à des expériences dans le cadre du programme d'assistance technique, mais que l'objet principal de ces expériences serait, non plus de déterminer si la mastication de la feuille de coca a des effets nocifs, mais de mettre au point, à l'aide de projets témoins, les méthodes sociales et administratives tendant à la suppression progressive de cette pratique. La Commission a estimé que les gouvernements devraient pouvoir utiliser plus largement les services de l'assistance technique, de façon à obtenir une aide qui leur permette de mettre au point les mesures sociales relatives à ce problème.

668. A la Commission, et par la suite au Conseil, les représentants des pays directement intéressés ont fait un exposé de la situation, indiquant les mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils envisageaient de prendre dans leurs pays respectifs pour améliorer la situation [27]. On a souligné la nécessité de prendre des mesures coordonnées en vue de combattre les effets de cette habitude sur le plan économique et social et de faire l'éducation des collectivités indigènes intéressées pour s'assurer leur collaboration active. La Commission a estimé qu'un progrès décisif avait été accompli.

669. Le Conseil a approuvé les conclusions de la Commission. Il a adopté la résolution 548 E (XVIII) qui reprend, avec quelques modifications de forme, le texte de la résolution recommandée par la Commission. Dans cette résolution, le Conseil prend acte avec satisfaction des mesures adoptées par les gouvernements intéressés et, en particulier, de la déclaration du représentant du Pérou, et il se félicite des déclarations faites par les observateurs de l'Argentine, de la Bolivie et de la Colombie. Il recommande que les gouvernements intéressés limitent graduellement (mais le plus rapidement possible) la culture et l'exportation de la feuille de coca à des fins licites d'ordre médical, scientifique ou autre; qu'ils poursuivent leurs efforts en vue de faire disparaître progressivement, dans leurs pays respectifs, l'habitude de mâcher des feuilles de coca et, à cet effet, qu'ils limitent progressivement l'importation de feuilles de coca; enfin, qu'ils entreprennent des programmes d'enseignement de l'hygiène ou en poursuivent l'exécution, afin de faire connaître aux populations intéressées les effets nocifs de la mastication de la feuille de coca. En outre, le Conseil recommande que les services d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées examinent dûment toute demande d'assistance que les gouvernements intéressés pourraient présenter en vue d'arrêter des mesures d'ordre social et administratif ou d'autres mesures destinées à faire disparaître progressivement cette habitude, et en vue de procéder aux expériences appropriées.

Question de la cannabis (chanvre indien)

670. Le contrôle des stupéfiants tirés de la cannabis pose un délicat problème de contrôle, puisqu'ils sont, tout au moins sous leur forme brute, faciles à produire et qu'ils sont très recherchés par les toxicomanes et les personnes en quête de sensations; la plante (*Cannabis sativa, L.*) dont ils sont dérivés est largement cultivée dans un grand nombre de pays pour ses fibres et ses graines et elle croît à l'état sauvage dans plusieurs régions du monde. Bien que, par le passé, les pays où la cannabis est cultivée pour sa fibre et ses graines n'aient pas été dans l'ensemble une source importante de stupéfiants tirés de la cannabis, la production illicite de cannabis a eu tendance à se développer dans ces pays au cours des dernières années. On a signalé des saisies plus importantes de cannabis de provenance illicite dans différentes régions du monde éloignées les unes des autres, notamment dans certaines régions où son usage n'est pas consacré par la tradition. Il semble que, sans être alarmante, la situation soit suffisamment

[27] E/CN.7/SR.238; E/AC.7/SR.281.

grave pour que l'on s'occupe activement des mesures à prendre pour l'améliorer.

671. Depuis plusieurs années, l'extrait et la teinture de cannabis sont de moins en moins utilisés par le corps médical et l'on s'est demandé s'il n'était pas possible de mettre fin à l'emploi des préparations de cannabis à des fins médicales.

672. Le Comité d'experts de l'OMS pour les drogues susceptibles d'engendrer la toxicomanie a été d'avis que "ces préparations n'ont plus de raison d'être employées en médecine" et qu'elles sont "pratiquement désuètes" [28]. A sa neuvième session, la Commission a approuvé cette opinion. Le Conseil a adopté la résolution 548 F I (XVIII) recommandant aux gouvernements des pays dans lesquels ces préparations sont encore employées à des fins médicales d'étudier la possibilité de mettre fin aussi rapidement que possible à leur utilisation.

673. La Commission a envisagé la possibilité de réduire le danger inhérent à la culture de la cannabis à des fins commerciales en prenant des dispositions pour remplacer progressivement cette plante, dans les régions où elle est récoltée en grande quantité à des fins illicites, par des variétés spéciales ou par d'autres plantes pouvant servir à des fins légitimes mais ne contenant pas de substances stupéfiantes. En conséquence, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, la résolution 548 F II (XVIII) dans laquelle il invite la FAO à étudier, de concert avec le Secrétariat des Nations Unies, la possibilité de prendre des dispositions de ce genre et invite les gouvernements à fournir les renseignements nécessaires à ladite étude; invite en outre les gouvernements intéressés à entreprendre des recherches expérimentales en vue de trouver des plantes de remplacement appropriées.

674. La Commission a poursuivi l'exécution de son plan visant à rassembler des données circonstanciées qui lui serviraient à prendre d'autres décisions. L'étude proposée pour la FAO concerne l'un des aspects de cette situation; l'OMS espère avoir achevé, au début de 1955, une étude sur les effets médicaux et physiques de la cannabis qui traiterait un de ses autres aspects. Ces études spéciales sont complétées par une série d'études sur la situation existant dans différents pays en ce qui concerne la cannabis, et notamment sur la culture de la cannabis et sa croissance à l'état sauvage, sur la production de la fibre et des graines de cannabis et des stupéfiants tirés de cette plante, sur la distribution et la consommation licite et illicite de ces stupéfiants, ainsi que sur les dispositions nationales d'ordre législatif et administratif prises à ce sujet.

Interdiction frappant la diacétylmorphine (héroïne)

675. On a reconnu depuis longtemps que la diacétylmorphine était, parmi les substances susceptibles d'engendrer la toxicomanie, l'une des plus dangereuses, et, au cours des trente dernières années, on a proposé à plusieurs reprises de l'interdire. Cette substance est cependant un puissant analgésique et une longue controverse s'est engagée entre partisans et adversaires de sa suppression en thérapeutique. Outre les stupéfiants naturels qui peuvent remplacer la diacétylmorphine, il existe maintenant plusieurs stupéfiants synthétiques qu'on utilise pour le traitement de cas dans lesquels on employait autrefois la diacétylmorphine. En mai 1953, après avoir constaté qu'une étude avait démontré qu'une grande majorité d'Etats estimait que l'emploi de la diacétylmorphine n'était pas indispensable en thérapeutique, la sixième Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution recommandant d'interdire la production et l'exportation de cette substance (proposition qui permettrait aux pays d'utiliser jusqu'à épuisement les stocks existants). L'Assemblée a également décidé de communiquer cette résolution à l'Organisation des Nations Unies, pour que cette organisation l'étudie et prenne toute mesure appropriée dans un proche avenir [29].

676. Lorsque la Commission a examiné la question à sa neuvième session, un de ses membres était d'avis qu'on ne pouvait pas encore renoncer à la diacétylmorphine. La Commission a décidé de ne pas recommander la conclusion d'un accord provisoire prévoyant l'interdiction de cette substance, mais de proposer l'insertion de clauses spéciales dans le projet de convention unique [30]. La Commission a décidé de ne pas se prononcer encore sur la question de savoir si ces dispositions prendraient la forme de recommandations ou si elles auraient un caractère obligatoire.

677. A la dix-huitième session, les membres du Conseil ont approuvé, en général, la position prise par l'Assemblée mondiale de la santé et la Commission, selon laquelle la diacétylmorphine n'est pas irremplaçable. Cependant, sans s'opposer à la résolution, certains membres ont déclaré qu'ils ne pouvaient voter pour l'interdiction immédiate. Le Conseil a adopté la résolution 548 G (XVIII) qui avait été recommandée par la Commission. Dans cette résolution, il invite tous les gouvernements à interdire la fabrication, l'importation et l'exportation de la diacétylmorphine, sauf lorsqu'il s'agit de faibles quantités nécessaires à des fins scientifiques, et prie le Secrétaire général de communiquer cette résolution à tous les gouvernements pour qu'ils prennent telles mesures qu'il leur sera possible de prendre.

Question des stupéfiants synthétiques

678. La cadence à laquelle de nouveaux stupéfiants sont introduits et leur usage de plus en plus généralisé en thérapeutique pose un problème continuel en ce qui concerne le contrôle national et international des stupéfiants. Le nombre des stupéfiants utilisés a plus que doublé au cours des quinze dernières années. Parmi ces stupéfiants, le groupe le plus important est celui des stupéfiants synthétiques, c'est-à-dire des stupéfiants qui ne sont pas dérivés de matières premières (opium, paille de pavot, feuille de coca et cannabis) qui étaient, autrefois, la seule source de stupéfiants, mais de matières premières comme le goudron, dont l'emploi est largement répandu dans l'industrie. Etant donné cette situation, le Conseil avait approuvé, dans sa résolution 505 C (XVI) un double programme tendant à obtenir des renseignements et à analyser les résultats obtenus afin de pouvoir décider, en toute connaissance de cause, des mesures à prendre. En avril 1954, un document intitulé "Etude chimique des substances synthétiques à effet morphinique" a été présenté à la Commission comme première étude. Sur les vingt gouvernements que le Conseil avait invités à présenter leurs observations, seize avaient communiqué leur réponse en mai 1954, lorsque le Conseil s'est réuni pour discuter la question.

[28] Organisation mondiale de la santé, *Série de rapports techniques No 57*, p. 11.

[29] *Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, No 48*, p. 22.

[30] Voir les paragraphes 646 à 656.

679. Les problèmes à l'étude desquels la Commission s'est particulièrement attachée peuvent se résumer comme suit: *a*) Les mesures d'interdiction devraient-elles s'appliquer aux stupéfiants synthétiques et, dans l'affirmative, à quelles catégories? *b*) Est-il souhaitable d'appliquer des mesures provisoires de contrôle plus strictes aux stupéfiants synthétiques nouveaux et de les appliquer plus tôt qu'on ne le fait actuellement et, dans l'affirmative, comment peut-on déterminer à l'avance les substances synthétiques auxquelles s'appliqueraient ces mesures? *c*) Dans quelle mesure est-il possible d'exercer un contrôle sur les matières premières et les produits intermédiaires utilisés dans la fabrication des stupéfiants synthétiques? Certains membres ont estimé qu'on ne pouvait renoncer qu'aux stupéfiants à propriétés toxicomanogènes particulièrement prononcées et dépourvus d'avantages thérapeutiques nets par rapport à d'autres produits moins dangereux; d'autres étaient d'avis que tous les stupéfiants synthétiques devaient être interdits, à l'exception de ceux qui présentaient des avantages thérapeutiques importants tout en n'ayant que de faibles propriétés toxicomanogènes. Plusieurs membres ont adopté une position intermédiaire. Les considérations d'ordre économique ont également été discutées; certains membres ont estimé que ces considérations devraient en général être subordonnées aux considérations d'ordre thérapeutique ou au danger de toxicomanie, tandis que d'autres ont fait observer que le facteur prix de revient jouerait inévitablement un certain rôle dans la politique adoptée au sujet de la fabrication et de l'emploi des stupéfiants synthétiques. Cependant, la Commission a reconnu que, quelle que soit la politique adoptée en ce qui concerne la limitation du nombre des stupéfiants synthétiques, elle ne devrait pas être de nature à entraver des recherches qui ont pour objet de découvrir et d'essayer les stupéfiants nouveaux, d'autant plus que le but ultime de ces recherches est la découverte d'analgésiques puissants dont les propriétés toxicomanogènes sont faibles ou inexistantes.

680. Dans un cas particulier, la Commission a recommandé au Conseil d'inviter instamment les gouvernements à interdire la fabrication, l'importation et l'exportation de la cétobémidone, qui a des propriétés toxicomanogènes très prononcées et qui ne possède, par rapport à d'autres stupéfiants moins dangereux, aucun avantage thérapeutique particulier.

681. En ce qui concerne la possibilité d'appliquer aux nouveaux stupéfiants synthétiques des mesures provisoires de contrôle plus strictes et de les appliquer plus tôt qu'on ne le fait actuellement, on a fait remarquer à la Commission que le Protocole du 19 novembre 1948, qui fixe une procédure permettant de placer les stupéfiants synthétiques sous contrôle international, autorise la Commission à placer un stupéfiant sous contrôle provisoire en attendant que l'OMS ait pris une décision à son sujet. Certains membres étaient d'avis d'interdire tous les nouveaux stupéfiants synthétiques (sauf pour les besoins de la recherche) aussi longtemps que les gouvernements intéressés n'auraient pas constaté que ces produits n'étaient pas toxicomanogènes ou que, s'ils avaient des propriétés toxicomanogènes, ils représentaient pour la thérapeutique un progrès important; d'autres membres ont estimé qu'en l'absence de toute méthode généralement acceptable qui permette de grouper les substances appartenant à cette catégorie, il n'était pas possible d'appliquer des mesures de ce genre.

682. La Commission a également cherché à établir si les nouveaux stupéfiants pourraient être exportés au cours de la période transitoire. Elle a conclu provisoirement que, lorsqu'un gouvernement aurait reconnu qu'un nouveau stupéfiant synthétique était suffisamment dangereux pour faire l'objet d'une notification au Secrétaire général en vertu du Protocole de 1948, mettant ainsi en mouvement le mécanisme international tendant à obtenir une décision quant aux propriétés toxicomanogènes de ce stupéfiant, cette substance devait être placée provisoirement sous le régime du contrôle des stupéfiants; en particulier, le commerce international de ce produit devait être assujetti au système des certificats d'importation et des autorisations d'exportation prévu dans la Convention internationale de l'opium de 1925. Il est entendu que l'OMS poursuivra ses études en vue de déterminer les groupes de produits qui pourraient avoir des propriétés toxicomanogènes.

683. La Commission a émis des doutes quant à la possibilité d'exercer un contrôle sur les matières premières servant à la fabrication des stupéfiants synthétiques, sauf peut-être en ce qui concerne les matières premières détenues par les fabricants de produits pharmaceutiques. On a cependant émis l'avis qu'il serait peut-être possible de soumettre à un certain contrôle des produits intermédiaires tels que la diphénylacétonitrile qui n'est guère employée à d'autres usages dans l'industrie.

684. Certains membres étaient d'avis qu'il fallait prendre d'urgence, au sujet des stupéfiants synthétiques, des mesures internationales plus complètes; ils ont proposé d'élaborer immédiatement un système spécial de contrôle applicable à ces substances. La plupart des membres de la Commission ont estimé qu'avant de pouvoir mettre au point un système de contrôle complet qui soit satisfaisant, il fallait poursuivre les études. La Commission a adopté une résolution [31], dans laquelle elle a reconnu que les dispositions internationales actuelles, relatives au contrôle des stupéfiants synthétiques, étaient insuffisantes et a réaffirmé sa détermination de poursuivre avec toute diligence sa recherche d'un système plus complet de contrôle international et d'examiner à nouveau cette question en 1955, en tenant compte des études auxquelles procède l'OMS. La Commission a également décidé de charger le Secrétariat de préparer trois versions différentes d'un article relatif aux stupéfiants synthétiques, article qui serait inséré dans la nouvelle convention unique [32], compte tenu des principaux points de vue des délégations. Une de ces versions serait établie d'après une proposition présentée au cours de la session de la Commission et tendant à insérer de nouvelles dispositions dans le projet de convention unique [33].

685. Le Conseil a adopté les deux résolutions recommandées par la Commission. Dans la résolution 548 H I (XVIII), il recommande aux gouvernements: *a*) d'adhérer au Protocole de 1948 (cette recommandation étant adressée aux Etats non parties [34]); *b*) d'exercer un contrôle strict sur la détention, la fabrication, l'importation, l'exportation, le commerce et l'usage des stupéfiants synthétiques; *c*) d'étudier la possibilité de procéder à une campagne systématique auprès des membres du corps médical pour les mettre en garde contre le danger de toxicomanie inhérent à l'usage des stupéfiants synthétiques et leur faire prendre conscience de la nécessité de s'entourer de grandes précautions lors-

[31] E/2606, annexe B, par. 27.
[32] Voir les paragraphes 646 à 656.
[33] E/2606, annexe E.
[34] Au 29 juin 1954, date d'ouverture de la dix-huitième session du Conseil, 43 Etats étaient parties au Protocole de 1948.

qu'ils prescrivent lesdits stupéfiants; *d*) de placer un stupéfiant sous contrôle, à titre provisoire, dès qu'il a fait l'objet d'une notification au Secrétaire général, conformément à la procédure prévue au Protocole de 1948; *e*) d'examiner s'il y aurait lieu de soumettre à un contrôle ou d'interdire certains produits intermédiaires qui apparaissent au cours de la fabrication des stupéfiants synthétiques. Dans la résolution 548 H II (XVIII), le Conseil invite instamment les gouvernements à interdire la fabrication, l'importation et l'exportation de la cétobémidone.

Toxicomanie

686. Lorsqu'elle a examiné la question de la toxicomanie, la Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général (E/CN.7/270). Plusieurs membres étaient d'avis que le problème de la toxicomanie devait être envisagé d'un point de vue subjectif, à savoir "la recherche des causes et du traitement de la toxicomanie" et non plus seulement, comme on l'a fait jusqu'à présent, du point de vue des "mesures de contrôle et des mesures préventives" prévues par les instruments existants; la Commission a reconnu qu'il importait d'étudier la question, tant sur le plan international que sur le plan national, et qu'il fallait lui conserver un ordre de priorité élevé dans son programme de travail.

687. La Commission a constaté que les rapports annuels des gouvernements semblent indiquer une augmentation du nombre des toxicomanes et que, d'après les renseignements disponibles quant à l'extension du trafic illicite, les chiffres communiqués sont souvent inférieurs à la réalité. Elle a également fait observer que les écarts considérables dans la consommation licite des stupéfiants entre des pays où les conditions sociales et les services sociaux sont à peu près analogues paraissent, dans certains cas, indiquer que tous les toxicomanes n'ont pas été enregistrés.

688. La Commission a estimé que, lors de l'élaboration de mesures appropriées, il fallait tenir compte de nombreux facteurs d'ordre économique et social ainsi que des mesures préventives prévues par les instruments existants. D'après une certaine conception, le traitement médical des toxicomanes devait être complété par un traitement psychothérapique et une postcure. On a souligné les avantages qu'offre le traitement obligatoire dans des établissements spécialisés.

689. La Commission a également examiné les questions suivantes: immatriculation des toxicomanes et communication des renseignements les concernant, formules officielles pour les ordonnances de stupéfiants, conséquences regrettables des reportages sensationnels de la presse sur les cas de toxicomanie. La Commission a approuvé une liste de sujets qui pourraient faire l'objet d'études entreprises par les divers pays et par le Secrétariat. Elle a également adopté un formulaire revisé des rapports annuels relatifs à la toxicomanie [35], pour tenir compte, autant que possible, des opinions exprimées et pour permettre d'obtenir sur la question des données de base plus satisfaisantes.

690. A la dix-huitième session du Conseil, on a souligné de nouveau l'intérêt que présente l'emploi de méthodes d'ordre subjectif et social, ainsi que de méthodes préventives. Tout en approuvant l'objet de la résolution recommandée par la Commission, plusieurs délégations ont déclaré qu'elles ne pouvaient voter pour cette résolution parce que le problème de la toxicomanie ne présentait dans leur pays aucun caractère de gravité ou parce que certaines des mesures envisagées pouvaient entraîner des frais inutiles. La plupart des membres ont néanmoins été d'avis que la résolution recommandée par la Commission tenait compte d'une manière satisfaisante des différentes conditions existant dans les divers pays.

691. Le Conseil a adopté la résolution 548 I (XVIII) dans laquelle il attire l'attention des gouvernements intéressés sur la nécessité de prendre, aussitôt que possible, des dispositions méthodiques pour le contrôle efficace et l'enregistrement des toxicomanes par les autorités sanitaires; invite ces gouvernements à tenir compte des sources, licites ou illicites, d'où les toxicomanes tirent leur approvisionnement et, en ce qui concerne l'usage licite des stupéfiants, attire leur attention sur l'opportunité d'utiliser un système de formules officielles pour les ordonnances de stupéfiants; pour ce qui est des études ou enquêtes que les gouvernements effectuent ou envisagent d'effectuer, le Conseil appelle l'attention de ces gouvernements sur la liste de sujets adoptée par la Commission (jointe en annexe à cette résolution); souligne l'intérêt qu'il y aurait à ce que les gouvernements prennent des dispositions en vue d'un traitement et d'une réadaptation méthodiques et obligatoires dans des établissements spécialisés; prie le Secrétaire général de poursuivre ses études dans le cadre du plan proposé; exprime à l'OMS sa satisfaction pour l'œuvre qu'elle a accomplie et invite cette organisation à poursuivre son étroite collaboration.

Abolition de l'usage de l'opium à fumer

692. La Commission a examiné neuf rapports (E/CN.7/265) pour l'année 1952 sur l'abolition de l'usage de l'opium à fumer dans l'Inde, au Pakistan, au Viet-Nam, au Brunéi, à Hong-kong, dans la Fédération malaise, dans le Bornéo du Nord et au Sarawak. Elle a entendu un exposé verbal très complet du représentant de l'Inde sur les mesures que ce pays prend en vue de diminuer encore le nombre peu élevé et de plus en plus faible des fumeurs et de réduire chaque année de 10 pour 100 les quantités d'opium consommées à des fins quasi médicales, ces quantités étant plus importantes que celles utilisées pour fumer.

Trafic illicite

693. La Commission a examiné, comme chaque année, la situation en matière de trafic illicite et elle a discuté la procédure qu'elle pourrait utiliser pour examiner cette question. Pour cet examen, elle s'est fondée sur les rapports concernant les saisies dans le trafic illicite, qui avaient été transmis par les gouvernements et d'après lesquels 1.763 saisies avaient été effectuées du 1er mars 1953 au 28 février 1954; sur les renseignements contenus dans les rapports annuels des gouvernements; sur un document établi par le Secrétariat où sont résumées les tendances et les caractéristiques du trafic illicite (E/CN.7/272 et Corr.1); enfin, sur un rapport transmis par la Commission internationale de police criminelle (E/CN.7/273). La Commission a examiné la documentation mise à sa disposition et un Comité des saisies composé de sept membres, qui s'est réuni pendant la session, a étudié en détail certains aspects du trafic illicite. Ce comité a préparé, à l'intention de la Commission, un rapport où il présentait des observations sur la situation par stupéfiant et par région (E/CN.7/L.53); c'est d'après ce rapport que la Commission a organisé ses travaux. En outre, la Commission a été mise au courant des travaux du Bureau permanent de la Ligue arabe

[35] E/2606, annexe C, chap. X.

pour le contrôle des stupéfiants et a félicité la Ligue des mesures qu'elle a prises.

694. La Commission a conclu que l'importance du trafic illicite demeurait très inquiétante. Elle a estimé qu'étant donné le caractère international de ce trafic, il fallait resserrer à certains égards la collaboration internationale. Non seulement la Commission a pris des décisions sur la question générale du contrôle et de l'application des traités, ainsi que certaines mesures spéciales concernant notamment les travaux sur la détermination de l'origine de l'opium, mais elle a pris quelques décisions sur un certain nombre de questions particulières.

695. En ce qui concerne les indications transmises par les gouvernements en application de l'article 23 de la Convention de 1931 au sujet de l'origine des stupéfiants saisis sur le marché illicite, la Commission a instamment prié les gouvernements d'indiquer d'une façon précise dans leurs rapports si l'origine est considérée comme prouvée ou simplement présumée — et elle a indiqué brièvement les raisons de cette requête; elle a invité les gouvernements à communiquer au gouvernement du pays d'où semblent provenir les stupéfiants saisis des renseignements sur lesdites saisies. Elle a attiré l'attention des gouvernements sur le danger que présente le détournement d'anhydride acétique à des fins illicites. La Commission a recommandé au Conseil d'adopter une résolution invitant les gouvernements à intensifier la coordination de leurs efforts pour lutter contre le trafic illicite et, appelant leur attention sur l'activité de la Commission internationale de police criminelle, les a priés de fournir à cet organisme tous les renseignements relatifs aux trafiquants qui pourraient présenter un intérêt sur le plan international.

696. En ce qui concerne sa procédure, la Commission a approuvé, à la suite des travaux du Comité des saisies, un système prévoyant que le Secrétariat préparerait une analyse des renseignements disponibles communiqués par les gouvernements. On a proposé la création d'un comité permanent des saisies qui se réunirait avant les sessions de la Commission afin d'examiner la documentation pertinente et d'établir un rapport pour la Commission. Toutefois, la Commission a décidé de renvoyer à sa session de 1955 l'examen de la question des dispositions à long terme qu'il y aurait lieu de prendre à ce sujet.

Programme et ordre de priorité

697. En exécution de la résolution 497 C (XIV) du Conseil, la Commission a étudié le programme de travail et l'ordre de priorité en ce qui concerne les stupéfiants. Elle a été d'avis que le programme se conformait au régime de priorité établi par le Conseil et qu'il fallait l'examiner en deux parties: en premier lieu, les fonctions qui découlent directement des instruments internationaux existants; il s'agit de fonctions permanentes et qui, par hypothèse, doivent continuer à être des fonctions de priorité absolue; en second lieu, les études recherches, etc., entreprises sous la direction de la Commission, qui doivent permettre d'adapter le système de contrôle international des stupéfiants en fonction des modifications et des changements qui peuvent se présenter aussi bien en ce qui concerne la production et l'usage licites des stupéfiants qu'en ce qui concerne le trafic illicite. Un certain nombre de projets appartenant à cette deuxième catégorie ont un caractère permanent, certains autres ont un caractère spécial; ils se rattachent étroitement en substance aux tâches qui incombent à la Commission en vertu des instruments internationaux existants.

698. Le Conseil a invité la Commission à donner la priorité, à sa session de 1955, à l'élaboration d'une convention unique; la Commission avait déjà recommandé d'accorder une priorité de premier rang à ce projet, et le Conseil n'a apporté aucune modification à la liste présentée par la Commission [36].

Section V. — Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés *

699. A sa dix-huitième session [37], le Conseil a examiné le rapport dont le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés l'avait saisi, pour être transmis à l'Assemblée générale à sa neuvième session (E/2605 [38]). Ce rapport a trait à l'activité du Haut-Commissariat pour les réfugiés pendant la période allant de juin 1953 à mai 1954.

700. Dans la première partie de son rapport, le Haut-Commissaire examine la situation en ce qui concerne les instruments internationaux visant les réfugiés, en particulier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés [39]. Le Haut-Commissaire s'efforce d'obtenir la ratification de cette convention par le plus grand nombre d'Etats possible.

701. Le rapport expose en détail les problèmes que le Haut-Commissaire a résolus en collaboration avec les organisations intergouvernementales et gouvernementales et il décrit le rôle très important que les organisations privées s'occupant des réfugiés ont joué en ce qui concerne non seulement le secours aux réfugiés les plus nécessiteux, mais aussi la mise en œuvre des projets visant à apporter au problème des réfugiés des solutions permanentes.

702. Un chapitre du rapport traite des aspects juridiques de la protection internationale dans différents pays et expose la situation actuelle des réfugiés dans les divers pays de résidence en ce qui concerne leur admission, leur résidence et leur expulsion, leurs droits, l'assistance juridique, les titres de voyage et les indemnités qui peuvent leur être accordés.

703. Le Haut-Commissaire décrit les divers groupes de réfugiés qui ont besoin d'une assistance spéciale, notamment les réfugiés qui, au nombre de 88.000 environ, vivent encore dans des camps en Autriche, dans la République fédérale d'Allemagne, en Grèce, en Italie et à Trieste, et il indique les mesures qui ont été prises pour réduire le nombre des réfugiés vivant dans des camps et pour leur apporter un secours matériel; il examine aussi les "cas difficiles" dont le nombre s'élève à plus de 13.000 en Chine, en Autriche, en Allemagne et dans diverses régions de l'Europe méridionale et du Proche-Orient, et qui, en raison de leur âge, de la maladie ou d'infirmités, ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs besoins; une section du rapport est consacrée aux réfugiés d'origine européenne en Chine; on évalue à 14.000 environ le nombre de ces réfugiés dont beaucoup sont nécessiteux, et pour l'entretien desquels le Haut-Com-

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[36] Voir E/2606, par. 22.

[37] E/AC.7/SR.283, 284 et 285; E/SR.814.

[38] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour.

[39] Au 20 juillet, les Etats suivants avaient ratifié la Convention: Australie, Belgique, Danemark, France, Luxembourg, Monaco, Norvège, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

missaire prélève environ 34.000 dollars par mois sur le Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés, en attendant qu'ils soient réinstallés dans des pays d'outre-mer.

704. Le rapport indique la situation actuelle du Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés et contient notamment un état des contributions et des dépenses; il signale aussi l'usage auquel les fonds ont été affectés (800.000 dollars au total) et précise qu'en 1954 il faudra sans doute plus d'un million de dollars pour l'octroi d'une aide d'urgence aux réfugiés qui ne bénéficient pas d'une autre aide. Le Haut-Commissaire rappelle dans son rapport que le Comité consultatif du Haut-Commissaire pour les réfugiés a estimé à sa quatrième session, d'une part, qu'il convenait d'appeler de nouveau l'attention des gouvernements sur la nécessité de recueillir de nouvelles sommes pour le Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés et, d'autre part, que le Haut-Commissaire devrait examiner la possibilité de s'adresser, avec l'approbation de l'Assemblée générale, au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, en vue d'obtenir les crédits destinés à alimenter le Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés.

705. Le dernier chapitre a trait à la recherche de solutions permanentes concernant les réfugiés. Le Haut-Commissaire note que très peu de réfugiés ont exprimé le désir d'être rapatriés; il déclare que le Haut-Commissariat a fait de son mieux pour encourager et favoriser la réinstallation et qu'à cette fin il a collaboré avec les pays d'immigration, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et les organisations bénévoles; cependant, les possibilités de réinstallation dans les pays d'outre-mer sont restées limitées et le Haut-Commissaire estime qu'il faudrait s'employer encore bien davantage à faciliter l'intégration des réfugiés dans les économies de leur pays de résidence actuel. Dans la dernière section de son rapport, le Haut-Commissaire expose les grandes lignes d'un programme destiné à faciliter les solutions permanentes des problèmes des réfugiés, programme dont la mise en œuvre serait financée par des fonds d'origine internationale. Se fondant sur l'expérience acquise grâce aux dons de la Fondation Ford, le Haut-Commissaire a élaboré un plan prévoyant une mise de fonds d'environ 12 millions de dollars jusqu'à la fin de 1958, pour encourager l'intégration des réfugiés dans l'agriculture, l'établissement des artisans, des membres des professions libérales et des petits commerçants, la construction d'habitations, la formation professionnelle et la réadaptation des réfugiés en vue de faciliter leur intégration ou leur réinstallation, l'aide aux étudiants des universités, la création de centres sociaux, le développement des possibilités de réinstallation dans les pays d'outre-mer et la création de services d'orientation en vue de la réinstallation des réfugiés.

706. Au cours des débats, plusieurs membres du Conseil ont félicité le Haut-Commissaire de l'œuvre accomplie par le Haut-Commissariat; ils ont reconnu qu'il importait de prendre des mesures spéciales pour accorder un secours d'urgence aux réfugiés dont la situation était particulièrement grave et pour encourager la recherche de solutions permanentes concernant les réfugiés. Certains membres n'ont cependant pas souscrit au programme du Haut-Commissaire, qui fait dépendre toute solution permanente d'une aide internationale et ils ont indiqué qu'ils ne pouvaient donner l'engagement que leur gouvernement verserait les contributions en question.

707. Le Conseil a adopté la résolution 549 (XVIII) dans laquelle, constatant qu'une aide complémentaire s'avère nécessaire pour accélérer la mise en œuvre d'un programme de solutions permanentes et que les contributions recueillies par le Haut-Commissaire à la suite de ses divers appels ne lui ont pas permis de fournir l'aide d'urgence répondant aux besoins des réfugiés les plus nécessiteux, il exprime l'opinion que le programme soumis par le Haut-Commissaire et tendant à l'octroi de secours d'urgence ainsi qu'à la mise en œuvre de solutions permanentes concernant les réfugiés contient des éléments constructifs qui tendraient à résoudre ce problème de manière efficace; le Conseil invite le Haut-Commissaire à mettre à la disposition de l'Assemblée générale, à sa neuvième session ordinaire, toutes informations complémentaires de nature à faciliter sa tâche lorsqu'elle examinera les propositions du Haut-Commissaire; il recommande que, si l'Assemblée générale approuve les propositions du Haut-Commissaire; *a*) l'Assemblée générale charge le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires de procéder avec les gouvernements des Etats Membres et non membres des Nations Unies à des négociations au sujet des contributions à verser pour la réalisation du programme du Haut-Commissaire; *b*) la question de l'opportunité de créer un Comité exécutif chargé de donner des directives au Haut-Commissaire dans la mise en œuvre de son programme, ainsi que la composition et le mandat d'un tel comité, soient examinés par le Conseil économique et social sur la base des propositions qui lui seront soumises par le Haut-Commissaire après avis de son Comité consultatif.

708. Parmi les délégations qui ont approuvé le programme du Haut-Commissaire, certaines ont dit ne pouvoir donner l'engagement que leur gouvernement aiderait financièrement à la mise en œuvre du programme de solutions permanentes prévu par le Haut-Commissaire; d'autres n'estimaient pas que le mandat du Haut-Commissaire dût être élargi et étendu à d'autres catégories de réfugiés. Selon d'autres délégations encore, c'était au gouvernement du pays de résidence actuel des réfugiés qu'incombait l'entière responsabilité des réfugiés se trouvant sur leur territoire.

709. Il a été décidé (E/2634/Corr.1) que la recommandation adressée à l'Assemblée devait être interprétée comme signifiant que l'Assemblée, quelle que soit sa décision concernant le programme de solutions permanentes du Haut-Commissaire, devrait demander au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires de procéder à des négociations avec les gouvernements au sujet des contributions à verser au Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés.

Annexe I

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL

Reprise de la seizième session

Résolution

511 (XVI). Programme d'action pratique concertée de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine social.

Dix-septième session

Résolution

527 (XVII). Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires.

Décision

Renvoi à la Commission de la population de la question des études sur les migrations intérieures.

Dix-huitième session

Résolutions

543 (XVIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
548 (XVIII). Stupéfiants.
549 (XVIII). Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Annexe II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DU CONSEIL ET DE SES COMITES

On trouvera ci-après l'indication des comptes rendus analytiques (des séances du Conseil et de ses comités) qui se rapportent aux questions traitées dans les différentes sections du présent chapitre:

Section I. — Action concertée dans le domaine social
754ème séance plénière.

Section II. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance
794ème et 795ème séances plénières.

Section III. — Production sociale et population
758ème et 784ème séances plénières.
257ème et 260ème séances du Comité social.

Section IV. — Contrôle international des stupéfiants
805ème séance plénière.
281ème et 282ème séances du Comité social.

Section V. — Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
814ème séance plénière.
283ème à 285ème séances du Comité social.

Annexe III

EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU CONSEIL OU À SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, EN VERTU DE L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Confédération internationale des syndicats libres:
Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires, 257ème séance du Comité social.

Dix-huitième session

Confédération internationale des syndicats libres:
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 285ème séance du Comité social.

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Fédération internationale des amies de la jeune fille:
Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires, 138ème séance du Comité ONG.

Service social international:
Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires, 138ème séance du Comité ONG.

Dix-huitième session

Comité de coordination d'organisations juives:
Rapport annuel du Haut-Commissaire pour les réfugiés, 143ème seance du Comité ONG.

Commission des Eglises pour les affaires internationales:
Rapport annuel du Haut-Commissaire pour les réfugiés, 145ème séance du Comité ONG.

Conseil international des femmes:
Rapport de la Commission des stupéfiants, 144ème séance du Comité ONG.

Conférence internationale des charités catholiques:
Rapport annuel du Haut-Commissaire pour les réfugiés, 144ème séance du Comité ONG.

Fédération abolitionniste internationale:
Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, 143ème séance du Comité ONG.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Commission internationale de police criminelle:
E/CN.7/273. Trafic illicite des stupéfiants pendant l'année 1953.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE:
E/ICEF/NGO/7. Activités du Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE.

Société internationale pour la protection des invalides:
E/ICEF/NGO/8. Participation du FISE aux programmes en faveur des enfants physiquement diminués.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies:
E/ICEF/NGO/9. Cycle d'études relatif au FISE.

Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE
E/ICEF/NGO/10. Rapport du Comité.

Best Hard Copy Available

Chapitre V

DROITS DE L'HOMME

A

710. A sa dix-huitième session [1], le Conseil était saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa dixième session (E/2573 [2]) et dans la résolution 545 A (XVIII), le Conseil a pris acte de ce rapport. Les travaux de la Commission à sa dixième session et les décisions que le Conseil a prises au sujet des recommandations que la Commission a formulées sont exposés dans les sections I à V ci-après.

711. Une fois encore, la Commission avait dû reporter à la session suivante l'examen de la plupart des points inscrits à son ordre du jour (E/2573, chap. II). Le Conseil a noté [3] avec un vif plaisir qu'à sa dixième session, la Commission des droits de l'homme avait terminé la tâche longue et difficile de l'élaboration aussi complète que possible des projets de pactes relatifs aux droits de l'homme qui sont reproduits dans son mémorable rapport sur ladite session. Le Conseil a estimé qu'il y avait lieu de mentionner tout spécialement ce fait dans son rapport puisqu'il marque l'achèvement d'une étape de cette œuvre de si grande importance internationale.

Section I. — Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme *

712. Dans sa résolution 501 (XVI), le Conseil avait invité la Commission des droits de l'homme à achever la rédaction des pactes au cours de sa dixième session qui se tiendrait en 1954, et avait transmis à la huitième session de l'Assemblée générale le rapport de la Commission sur sa neuvième session (E/2444 [4]). Il avait également prié le Secrétaire général de transmettre le rapport de la Commission aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées, en les invitant à formuler leurs observations. Par sa résolution 737 A et B (VIII), l'Assemblée générale a communiqué à la Commission certains documents contenant des propositions relatives à la clause fédérale et au droit de pétition, ainsi que le compte rendu des débats qu'elle avait consacrés à l'examen de ces propositions. Par sa résolution 510 (XVI), le Conseil a transmis cette résolution à la Commission.

713. A sa dixième session, la Commission a repris l'examen des projets de pactes en s'inspirant du rapport sur sa neuvième session et en tenant compte des instructions antérieures qui figurent dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil. La Commission était saisie des observations présentées par certains gouvernements (E/CN.4/694 et Add.1 à 7), par des institutions spécialisées (E/CN.4/692 et Add.1 à 2) et par des organisations non gouvernementales (E/CN.4/702 et Add.1 à 6) conformément à la résolution 501 (XVI) du Conseil, ainsi que des mémorandums présentés par le Secrétaire général sur diverses questions relatives aux projets de pactes (E/CN.4/590 et Add.1 à 5, E/CN.4/673 à 678 et E/CN.4/678/Corr.1, E/CN.4/L.312 et 315). A sa dixième session, la Commission a rédigé les projets de dispositions ci-après: articles concernant un système de rapports périodiques pour la mise en œuvre du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, inspirés des projets d'articles rédigés à la septième session; articles concernant la préparation de rapports et destinés à être inclus dans le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques; article à inclure dans les deux projets de pactes et qui concerne les attributions respectives de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées; nouvelle clause concernant les Etats fédératifs, et articles concernant la signature, la ratification, l'entrée en vigueur et la procédure d'amendement des pactes, qui sont destinés à figurer dans les deux projets de pactes et à la mise au point desquels des textes préparés à la sixième session ont servi de base. Le texte de la clause d'application territoriale que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 422 (V) a été inclus dans les deux projets de pactes.

714. La Commission a décidé de prier le Conseil (E/2573, annexe IV, projet de résolution A) de transmettre à l'Assemblée générale certains documents concernant la question de la recevabilité ou de l'irrecevabilité des réserves aux pactes relatifs aux droits de l'homme et de l'effet qu'il faut leur attribuer. La Commission a étudié la question de savoir si l'on insérerait dans le projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels un article concernant le droit à la propriété, mais après avoir rejeté divers textes, elle a ajourné *sine die* l'examen de cette question. Elle a examiné des projets de textes concernant l'application au projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la procédure prévue dans le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques pour le Comité des droits de l'homme, mais ces projets ont été en définitive retirés; de même, elle n'a retenu pour aucun des deux pactes les projets de dispositions concernant le droit de pétition pour les particuliers, les groupes de particuliers et les organisations non gouvernementales. La Commission a également décidé, sur la proposition de quatre de ses membres, de transmettre au Conseil certaines remarques touchant la procédure d'adoption des pactes (E/2573, par. 39).

715. L'annexe I du rapport de la Commission sur sa dixième session contenait le texte du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et celui du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques. L'annexe II renfermait, à l'exclusion des comptes rendus analytiques, les documents concernant

---

* Point de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[1] E/AC.7/SR.286 à 292; E/SR.819 et 820.

[2] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 7.*

[3] E/2638, par. 5; E/SR.820.

[4] *Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 8.*

la question des réserves. Dans l'annexe III, figurait le texte de la proposition revisée du représentant de l'Uruguay, concernant la création d'un bureau du Haut-Commissaire (*attorney-general*) des Nations Unies pour les droits de l'homme.

716. A sa dix-huitième session, le Conseil n'a discuté que la question de la procédure. Il était saisi de certaines observations présentées par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (E/2621). Par sa résolution 545 B I (XVIII), le Conseil a transmis à l'Assemblée générale les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme que la Commission avait préparés, en même temps que le rapport de la Commission (E/2573) et que le compte rendu des débats qu'il avait consacrés à ce sujet. Il a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les suggestions relatives à la procédure à appliquer pour l'examen final des projets de pactes et qui figurent au paragraphe 39 du rapport de la Commission. Il a prié le Secrétaire général de signaler les projets de pactes internationaux et la partie du rapport de la Commission y relative à l'attention spéciale des gouvernements des Etats Membres et non membres des Nations Unies, et de recueillir leurs observations éventuelles. Dans sa résolution 545 B II (XVIII), le Conseil a adopté la recommandation de la Commission qui l'invitait à transmettre à l'Assemblée générale certains documents (E/2573, annexe II, et E/CN.4/SR.441 à 449) concernant l'insertion, dans le projet de pacte, de dispositions relatives aux réserves. Dans sa résolution 547 G (XVIII), le Conseil a également transmis à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine en même temps que le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques, la recommandation que la Commission de la condition de la femme lui avait présentée concernant l'article 22 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques [5].

Section II. — Recommandations concernant le respect international du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes

717. Dans sa résolution 738 (VIII), l'Assemblée générale a rappelé ses résolutions 637 C (VII) et 648 (VII) et, considérant que la Commission des droits de l'homme n'avait pas été en mesure, faute de temps, de préparer à sa neuvième session des recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, elle a invité la Commission à donner, à sa dixième session, la priorité qui convenait à la préparation de ces recommandations; elle a également invité le Secrétaire général à communiquer à la Commission les comptes rendus analytiques des débats qu'elle avait elle-même consacrés à la question. Par la résolution 510 (XVI) qu'il a adoptée à la reprise de sa seizième session, le Conseil a transmis la résolution de l'Assemblée à la Commission [6].

718. A sa dixième session, la Commission a adopté deux projets de résolution (E/2573, chap. IV). Aux termes du premier de ces projets, l'Assemblée générale créerait une commission chargée de procéder à une enquête approfondie sur la situation du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, notamment "de leur droit de souveraineté permanent sur leurs richesses et leurs ressources naturelles"; la Commission formulerait, le cas échéant, des recommandations tendant à renforcer ce droit. Les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées seraient invitées à collaborer avec la Commission dans l'exécution de sa tâche. L'Assemblée générale prierait la Commission de rendre compte au Conseil économique et social à sa vingtième session et inviterait le Secrétaire général à fournir à la Commission le personnel et les services nécessaires.

719. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale créerait une commission, composée de représentants de divers gouvernements, qui aurait le mandat suivant: 1) examiner toute situation provoquée par un prétendu refus de reconnaître ou d'assurer comme il convient le respect du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, à laquelle s'applique l'Article 14 de la Charte et sur laquelle l'attention de la Commission aurait été attirée par dix Etats Membres des Nations Unies; 2) prêter ses bons offices pour l'ajustement pacifique de toute situation que la Commission serait appelée à examiner; 3) au cas où, passé un délai de six mois, il n'aurait pas été possible d'aboutir à un ajustement satisfaisant pour les parties intéressées, porter les faits à la connaissance de l'Assemblée générale en formulant toutes recommandations utiles. Le Secrétaire général serait invité à fournir à la Commission le personnel et les services nécessaires.

720. La Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil (E/2573, annexe IV, projet de résolution F) de transmettre à l'Assemblée générale, aux fins d'examen et d'adoption, ces deux projets de résolution. La Commission a également décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

721. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné les recommandations de la Commission [7]. Au cours du débat, les membres du Conseil ont rappelé les résolutions 637 C (VII) et 738 (VIII) de l'Assemblée générale, la résolution 472 (XV) du Conseil et les obligations qui incombaient à l'Assemblée générale, au Conseil et à la Commission aux termes de ces résolutions. Le Conseil a rejeté la recommandation de la Commission tendant à ce que ses deux projets de résolution et ses propositions sur la question soient transmis à l'Assemblée générale. Il a jugé qu'il convenait, avant de transmettre ces recommandations à l'Assemblée générale, de les renvoyer à la Commission des droits de l'homme afin qu'elle les soumette à un nouvel examen. Le Conseil a donc adopté la résolution 545 G (XVIII) aux termes de laquelle, considérant que la Commission des droits de l'homme, en présentant au Conseil les deux projets de résolution aux fins de transmission à l'Assemblée générale, avait signalé que ces recommandations n'épuisaient pas la question et que, pour ces raisons, elle avait décidé de maintenir ladite question à l'ordre du jour de sa prochaine session, et considérant qu'au cours des débats que le Conseil avait consacrés à ce problème, plusieurs délégations avaient formulé des opinions sur le fond des deux projets de résolution, le Conseil a décidé de transmettre ces projets de résolution à la Commission des droits de l'homme, en même temps que les comptes rendus des séances que le Conseil et son Comité social avaient consacrées à cette question, afin que la Commission les soumette à un nouvel examen en tenant compte des débats qui s'étaient déroulés au sein du Conseil.

[5] Voir section XI, par. 813.
[6] E/SR.754.
[7] E/AC.7/SR.289 à 292; E/SR.820.

Section III. — Développement de l'activité des Nations Unies en vue d'étendre dans le monde l'observation et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

722. Aux termes de sa résolution 501 C (XVI), le Conseil avait décidé de transmettre aux Etats Membres et aux institutions spécialisées, en leur demandant de présenter leurs observations autant que possible avant le 1er octobre 1953, les trois projets de résolution, qui avaient été présentés à la neuvième session de la Commission des droits de l'homme, et concernant, le premier, les rapports annuels relatifs aux droits de l'homme, le deuxième, les études sur des aspects particuliers des droits de l'homme et le troisième, les services consultatifs dans ce domaine, ainsi que les amendements et le compte rendu des débats de la Commission s'y rapportant.

723. A sa huitième session, l'Assemblée a adopté la résolution 739 (VIII) par laquelle elle a invité le Conseil économique et social à charger la Commission des droits de l'homme: *a*) d'examiner à sa dixième session les trois projets de résolution et de préparer si possible, pour compléter les dispositions des pactes relatifs aux droits de l'homme, des recommandations sur ce sujet, afin que le Conseil économique et social puisse examiner ces recommandations à sa dix-huitième session; *b*) de tenir compte des observations formulées par les Etats Membres et les institutions spécialisées, ainsi que des opinions exprimées sur cette question lors de la huitième session de l'Assemblée générale. Par sa résolution 510 (XVI), le Conseil a transmis la résolution de l'Assemblée à la Commission des droits de l'homme [8].

724. Conformément à la résolution 501 C (XVI) du Conseil, certains gouvernements ont présenté leurs observations (E/CN.4/690 et Add.1 à 12), de même que certaines institutions spécialisées (E/CN.4/691 et Add.1). A la dixième session de la Commission, les trois projets de résolution ont été présentés sous une forme remaniée (E/CN.4/L.266/Rev.4, E/CN.4/L.267/Rev.3 et E/CN.4/L.268/Rev.2). La proposition relative aux rapports annuels sur les droits de l'homme recommandait l'établissement de rapports bi-annuels et non plus de rapports annuels. La Commission a examiné brièvement ces propositions et inscrit la question à l'ordre du jour de sa prochaine session (E/2573, chap. V).

Section IV. — Communications relatives aux droits de l'homme

725. Conformément à la résolution 275 B (X) du Conseil portant amendement des résolutions 75 (V) et 192 A (VIII), le Secrétaire général a préparé, pour la dixième session de la Commission des droits de l'homme [9], les listes suivantes de communications et de documents contenant les observations des gouvernements des Etats Membres: une liste non confidentielle, traitant des principes qui sont à la base du respect universel et effectif des droits de l'homme et qui résumait 387 communications reçues du 1er avril 1953 au 12 février 1954; une liste confidentielle qui résumait ou mentionnait 9,524 communications relatives aux droits de l'homme reçues du 30 mars 1953 au 31 décembre 1953; enfin, des documents contenant les observations des gouvernements sur la reproduction des communications qui leur sont envoyées par le Secrétaire général.

726. Conformément à la résolution 116 A (VI) [10] du Conseil, le Secrétaire général a communiqué des listes et des documents analogues à la sixième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui s'est tenue en 1954.

727. Conformément à la résolution 76 (V) du Conseil, amendée par la résolution 304 (XI), le Secrétaire général a également préparé une liste non confidentielle et une liste confidentielle de communications relatives à la condition de la femme; ces listes ont été communiquées à la huitième session de la Commission de la condition de la femme [11].

Section V. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

Composition et sessions futures de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

728. A sa dixième session [12], la Commission des droits de l'homme a élu, sous réserve de l'assentiment de leurs gouvernements, M. Philip Halpern (Etats-Unis d'Amérique) et M. Arcot Krishnaswami (Inde) aux deux postes laissés vacants à la Sous-Commission par suite, d'une part, de l'impossibilité dans laquelle le Gouvernement de l'Inde s'était trouvé d'approuver la désignation de M. M. R. Masani et, d'autre part, de la démission de Mme Oswald B. Lord (Etats-Unis d'Amérique).

729. En outre, la Commission a prié le Conseil (E/2573, annexe IV, projet de résolution E) d'autoriser la Sous-Commission à tenir des sessions annuelles pouvant durer jusqu'à six semaines. Par sa résolution 545 F (XVIII), le Conseil a autorisé [13] la Sous-Commission à tenir en 1955 une session d'une durée de quatre semaines.

Rapport de la Sous-Commission sur sa sixième session

730. La Commission des droits de l'homme (E/2573, chap.VI) a également examiné le rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa sixième session (E/CN.4/703 et Corr.1). Elle a pris acte de ce rapport [14] et formulé, aux fins d'examen par le Conseil, les recommandations qui sont résumées aux paragraphes suivants.

Etudes des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement

731. Le rapporteur spécial chargé d'étudier les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement, en exécution de la résolution 502 H (XVI) du Conseil, a présenté un rapport provisoire à la Sous-Commission. Comme son mandat était venu à expiration, la Sous-Commission a désigné un nouveau rapporteur spécial qu'elle a chargé de lui présenter à sa septième session un projet de rapport ou un rapport sur l'avancement de ses travaux. Ce rapport serait établi à partir de la documentation fournie par les

[8] E/SR.754.

[9] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 7* (E/2573, chap. VIII).

[10] Voir E/CN.4/703, chap. IV.

[11] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 6* (E/2571, chap. XIV).

[12] E/2573, par. 363-364.

[13] E/AC.7/SR.287-288; E/SR.820.

[14] E/2573, par. 507.

gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales ainsi que par le Secrétaire général. Il traiterait de la question des mesures discriminatoires sur une base universelle, prendrait en considération toutes les formes de discrimination condamnées par l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, exposerait tant la situation de fait que la situation de droit et indiquerait la tendance générale et l'évolution de la législation et des pratiques. La Sous-Commission a indiqué que les recommandations en vue des décisions à prendre seraient formulées lorsqu'elle aurait adopté le rapport du rapporteur spécial. Elle a exprimé l'espoir que les gouvernements, le Secrétaire général et les institutions spécialisées prêteraient leur concours au rapporteur spécial et a recommandé à la Commission des droits de l'homme de prier le Secrétaire général de communiquer aux gouvernements intéressés toutes demandes de renseignements ou d'observations que pourrait présenter le rapporteur spécial.

732. La Commission a approuvé, avec certaines modifications (E/2573, par. 418), la résolution de la Sous-Commission relative à l'étude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement. Elle a ajouté une rubrique intitulée "les travaux d'érudits et de savants réputés" à la liste des documents énumérés par la Sous-Commission; elle a précisé que c'est "à la Commission des droits de l'homme" que la Sous-Commission devait présenter des recommandations en vue des décisions à prendre et, enfin, elle a spécifié que les recommandations seraient formulées après que la Sous-Commission aurait "examiné" et non pas "adopté" le rapport du rapporteur spécial. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer aux gouvernements intéressés toutes demandes de renseignements ou d'observations que le rapporteur spécial pourrait présenter.

Etudes des mesures discriminatoires dans le domaine de l'emploi et de la profession

733. A la sixième session de la Sous-Commission, le représentant de l'OIT a annoncé que cette organisation était disposée à entreprendre l'étude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'emploi et de la profession, prévue par la résolution 502 H (XVI) du Conseil. La Sous-Commission a remercié l'OIT, a appelé son attention sur les principes généraux que la Sous-Commission avait adoptés pour guider son rapporteur spécial dans la préparation de l'étude et a exprimé l'espoir que cette organisation transmettrait l'étude au Secrétaire général à temps pour que la Sous-Commission puisse l'étudier à sa septième session. Elle a invité le Secrétaire général, les autres institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à mettre à la disposition de l'Organisation internationale du Travail et de la Sous-Commission toute la documentation en leur possession en matière de mesures discriminatoires dans le domaine de l'emploi et de la profession.

734. Les membres de la Commission ont débattu (E/2573, par. 460-485) la question de la portée de l'étude et du rôle qui revenait à l'OIT dans sa préparation. La Commission a reconnu que cette étude relevait du domaine de l'OIT et a rappelé que, dans sa résolution 502 H (XVI), le Conseil économique et social avait déclaré estimer qu'à l'avenir, les études portant sur le domaine propre des institutions spécialisées ou d'autres organismes devraient normalement être effectuées par ces institutions spécialisées ou organismes directement intéressés. La Commission a formulé des recommandations (E/2573, annexe IV, projet de résolution C), que le Conseil a examinées et adoptées avec de légères modifications au sujet de la nature des rapports sur la question et de la date de leur présentation. Par sa résolution 545 C (XVIII), le Conseil a invité l'OIT à entreprendre une étude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'emploi et de la profession, cette étude devant être effectuée sur une base universelle, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à fournir à la Sous-Commission pour sa septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport provisoire et à la tenir au courant, de la même façon, des résultats de cette étude, lorsqu'elle serait terminée. En outre, le Conseil a invité le Secrétaire général, les autres institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à mettre à la disposition de l'OIT la documentation qu'ils pouvaient fournir en matière de mesures discriminatoires dans le domaine de l'emploi et de la profession.

Programme des travaux futurs de la Sous-Commission

735. A sa sixième session, la Sous-Commission a décidé d'inscrire la question suivante à l'ordre du jour de sa septième session: "Examen de la méthode à suivre pour étudier les mesures discriminatoires dans les domaines: *a*) des droits politiques prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; *b*) de la liberté de religion et des pratiques religieuses; *c*) de l'émigration, de l'immigration et des déplacements". Compte tenu des paragraphes 4 et 6, *b*, de la résolution 502 H (XVI) du Conseil économique et social, la Commission a estimé que les études envisagées devraient être effectuées directement par la Sous-Commission elle-même en collaboration avec le Secrétaire général. Elle a désigné trois de ses membres qu'elle a chargés, en consultation avec le Secrétaire général, d'élaborer et de présenter à la Sous-Commission des propositions relatives à la méthode à suivre pour effectuer ces études. Elle a invité lesdits membres à faire figurer dans leurs propositions des suggestions préliminaires sur les sources existantes de renseignements ainsi que sur les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui pourraient collaborer à ces études. La Sous-Commission a décidé d'examiner, à sa septième session, en tenant compte de ces travaux préliminaires et de toutes autres circonstances pertinentes, quelle étude nouvelle en matière de mesures discriminatoires devrait être entreprise en 1955.

736. Un membre de la Commission des droits de l'homme a proposé de rédiger comme suit le passage relatif aux domaines d'étude: "*a*) des droits politiques que sanctionne l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; *b*) de la liberté de religion et des pratiques religieuses que sanctionne l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; *c*) de l'émigration et du droit de revenir dans son pays, que sanctionne le paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme". Un autre membre de la Commission a proposé que l'étude des mesures discriminatoires en matière de liberté de religion et de pratiques religieuses soit entreprise aussitôt que possible. La Commission a examiné ces propositions mais n'en a adopté aucune et elle a attiré l'attention de la Sous-Commission sur les remarques présentées au

cours de ses débats à propos du plan d'études envisagé (E/2573, par. 486 à 495).

737. Au cours des débats du Conseil [15], on a proposé que la Sous-Commission se fixe pour but, dans les études qu'elle effectuerait sur les mesures discriminatoires dans les domaines de l'émigration, de l'immigration et des déplacements, le principe énoncé au paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, celui du droit qu'a toute personne "de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays". On a fait observer que ce paragraphe de la Déclaration énonçait un droit que l'Assemblée générale avait reconnu comme un droit fondamental de l'homme dont toute personne devait pouvoir jouir, alors qu'il était impossible de soutenir que le droit d'immigration était un droit fondamental, étant donné que l'admission dans un pays était normalement subordonnee à un contrôle sélectif auquel les Etats devaient, dans l'exercice de leur souveraineté, pouvoir procéder avec une certaine liberté d'action. Toutefois, d'autres membres du Conseil ont fait valoir que, si cette proposition était adoptée, la portée et l'importance de l'étude envisagée par la Sous-Commission s'en trouveraient réduites sans compter que l'on donnerait une directive différente de celle qu'avait déjà adoptée la Commission. Le Conseil a adopté la résolution 545 D (XVIII), dans laquelle, rappelant qu'aux termes de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: 1) toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat; et 2) toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, il a invité la Sous-Commission à se fixer pour but, dans les études qu'elle effectuerait dans ce domaine, le principe énoncé au paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, celui du droit qu'a toute personne "de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays".

Mesures à prendre pour mettre fin à toute propagande en faveur d'une hostilité nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la violence

738. La Sous-Commission a décidé de surseoir à l'examen de la question des mesures à prendre pour mettre fin à toute propagande en faveur d'une hostilité nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la violence après avoir noté, à sa sixième session, que la Commission des droits de l'homme avait adopté l'article 26 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques, qui traite de cette question. Elle a invité le Secrétariat à entreprendre une étude de la pratique législative et judiciaire suivie par divers pays afin de lui permettre, à sa septième session, d'examiner la formulation de recommandations pratiques concernant ce problème.

Etude de la situation actuelle des minorités dans le monde entier et travaux futurs en ce qui concerne la protection des minorités

739. A sa sixième session, la Sous-Commission, conformément aux dispositions de la résolution 502 B II (XVI) du Conseil, et du paragraphe 245 du rapport de la Commission des droits de l'homme sur la neuvième session (E/2447 [16]), a examiné la question suivante inscrite à son ordre du jour: "Recommandations à adresser aux gouvernements concernant l'application de mesures spéciales destinées à assurer la protection des minorités; étude de l'ensemble de la question et notamment de la définition du terme "minorité" aux fins de ces recommandations".

740. La Sous-Commission a décidé d'entreprendre une étude de la situation actuelle des minorités dans le monde entier; cette étude devrait porter sur un certain nombre de cas choisis et viser à exposer brièvement la situation de chaque minorité qui a besoin d'une protection spéciale. Elle a demandé à la Commission des droits de l'homme de recommander au Conseil de désigner un expert qui serait chargé d'effectuer l'étude en question. En attendant la nomination de cet expert, elle a prié le Secrétaire général de rassembler, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, une documentation, données historiques et géographiques y comprises, qui réponde à l'objet de l'étude envisagée.

741. Certains membres de la Commission (E/2573, par. 421 à 438) se sont élevés contre le genre d'étude envisagée et contre l'opinion de la Sous-Commission qui pensait que l'étude devait être confiée à un expert. En conséquence, la Commission a invité la Sous-Commission à poursuivre l'étude de toute la question, y compris la définition du terme "minorité" et à rendre compte à ce sujet à la Commission des droits de l'homme, à sa onzième session, en formulant toutes recommandations qu'elle serait en mesure de faire concernant l'application de mesures spéciales destinées à assurer la protection des minorités.

742. En outre, la Commission a approuvé (E/2573, par. 458) la décision de la Sous-Commission d'inscrire au programme de ses travaux futurs l'étude des questions faisant l'objet de la résolution 502 B II (XVI) du Conseil et du projet de résolution qu'elle avait adopté sous le titre: "Mesures à prendre dès maintenant pour assurer la protection des minorités" et que la Commission avait renvoyé à la Sous-Commission pour nouvel examen (E/2573, par. 458).

743. A sa dix-septième session, le Conseil a décidé [17] de ne pas inscrire à l'ordre du jour de sa dix-huitième session le point intitulé: "Recommandations à adresser aux gouvernements concernant l'application de mesures spéciales destinées à assurer la protection des minorités", et qui découlait de sa résolution 502 B II (XVI).

Collaboration entre la Sous-Commission et les institutions spécialisées

744. A sa dix-huitième session, le Conseil a adopté la résolution 545 E (XVIII), dans laquelle, ayant approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme relative à cette question, il a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées à accorder leur attention au programme de travail de la Sous-Commission lorsqu'elles choisiraient des domaines et des sujets de recherches, dans le dessein de faciliter les études que la Sous-Commission devait entreprendre et de les compléter; elle a autorisé à cette fin le Secrétaire général à assurer, en ce qui concerne les études dont le choix aurait été approuvé par le Conseil, une liaison directe entre la Sous-Commission et toute institution ou toutes institutions spécialisées que le Conseil aurait invitées à collaborer auxdites études.

[15] E/AC.7/SR.287 et 289; E/SR.280.

[16] *Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 8.*

[17] E/SR.791.

Mesures ayant pour objet d'accélérer les travaux de la Sous-Commission

745. La Sous-Commission a demandé à la Commission des droits de l'homme d'étudier la façon d'accélérer la mise en œuvre des résolutions de la Sous-Commission se rapportant à son programme normal de travail, par exemple en réservant une période de temps suffisante pour l'examen des travaux de la Sous-Commission ou en étudiant s'il conviendrait qu'en certains cas la Sous-Commission fasse directement rapport au Conseil économique et social. Elle a demandé à la Commission et, par son intermédiaire, au Conseil, de prier l'Assemblée générale de reconsidérer sa résolution 677 (VII) "en ce qui concerne la rémunération de rapporteurs ou d'experts indépendants qui seraient chargés de préparer les études spéciales pour la Sous-Commission et dont la Sous-Commission estime la désignation absolument indispensable".

746. La Commission n'a pas pris de décision formelle pour ce qui est de demander à la Commission de réserver une période de temps suffisante pour l'examen des travaux de la Sous-Commission ou d'autoriser la Sous-Commission à faire directement rapport au Conseil dans certains cas. Elle a approuvé la recommandation de la Sous-Commission visant à prier l'Assemblée générale de reconsidérer sa résolution 677 (VII).

747. A la dix-huitième session du Conseil [18], la proposition tendant à prier l'Assemblée générale de reconsidérer sa résolution 677 (VII) a été rejetée.

OPPORTUNITÉ DE RÉUNIR UNE CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES QUI S'EMPLOIENT À ÉLIMINER LES PRÉJUGÉS ET LA DISCRIMINATION

748. Par sa résolution 502 C (XVI), le Conseil avait prié le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, de consulter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et des institutions spécialisées compétentes, afin de déterminer s'il serait opportun de réunir les organisations non gouvernementales intéressées en une conférence où elles pourraient: *a*) procéder à un échange de vues sur les méthodes les plus propres à lutter contre les mesures discriminatoires; *b*) coordonner les efforts qu'elles déploient dans ce domaine, si elles le jugent souhaitable et possible; et *c*) envisager la possibilité d'arrêter des programmes et objectifs communs. Il priait en outre le Secrétaire général, après consultation avec les organisations non gouvernementales et les institutions spécialisées compétentes, de faire rapport au Conseil sur l'opportunité de convoquer cette conférence conformément à la résolution 479 (V) de l'Assemblée générale.

749. A la dix-huitième session du Conseil, le Secrétaire général a fait rapport sur les consultations auxquelles il avait procédé (E/2608 et Add.1 et 2 [19]). Par sa résolution 546 (XVIII)[20], le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à convoquer une telle conférence dans laquelle les organisations non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil pourraient procéder à un échange de vues sur les méthodes les plus propres à lutter contre les mesures discriminatoires, coordonner les efforts qu'elles déploient dans ce domaine, si elles le jugent souhaitable et possible, et envisager la possibilité d'arrêter des programmes et objectifs communs. Il a précisé que chacune des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil serait invitée à déléguer à la conférence un représentant autorisé. Il a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président de la Commission des droits de l'homme: *a*) d'établir l'ordre du jour provisoire de la conférence en tenant compte des objectifs indiqués dans la résolution ainsi que des observations présentées à leur sujet par les organisations non gouvernementales et figurant dans le rapport du Secrétaire général; *b*) de fixer la durée qu'il convient de donner à la conférence, laquelle, en tout état de cause, ne devrait pas siéger plus de trois jours; *c*) de fixer la date et le lieu de réunion de la conférence dans les limites de la période réservée pour la onzième session de la Commission des droits de l'homme, de façon que la conférence puisse bénéficier des services prévus à l'intention de la Commission et que celle-ci n'utiliserait pas entièrement; *d*) de prendre toutes autres dispositions qui pourraient être nécessaires à l'occasion de la conférence. Il a aussi prié le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées intéressées à mettre à la disposition de la conférence des études sur les questions dont elle s'occupera et de faire part à la conférence des observations qu'elle estimerait appropriées; enfin, il a invité la Commission des droits de l'homme à demander à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de joindre au rapport, qu'elle adressera par la suite à la Commission, ses propres observations sur les débats de cette conférence.

Section VI. — Liberté de l'information *

RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

750. Dans sa résolution 736 A (VIII), l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à examiner en priorité, à sa dix-septième session, la question de la liberté de l'information, y compris le rapport du rapporteur, et à formuler, conformément aux dispositions de la résolution 631 (VII) de l'Assemblée générale, des recommandations qui seraient soumises à l'Assemblée générale à sa neuvième session. Elle a également invité le Conseil économique et social à tenir compte, lorsqu'il examinerait la question de la liberté de l'information, des opinions exprimées à ce sujet lors des septième et huitième sessions de l'Assemblée.

751. A sa dix-septième session [21], le Conseil a été saisi du rapport sur la liberté de l'information (E/2426 [22]) présenté par M. Salvador P. López, que le Conseil avait désigné comme rapporteur, à titre personnel [résolution 442 C (XIV)], en le priant de préparer un rapport traitant, quant au fond, des grands problèmes et des principaux événements contemporains dans le domaine de la liberté de l'information, ainsi que des recommandations concernant les mesures pratiques à prendre. Le Conseil avait décidé à sa seizième session de remettre l'examen de ce rapport à sa dix-septième session. M. López a présenté au Conseil un rapport complémentaire (E/2426/Add.1 [23]) et deux notes relatives à des communications des représentants perma-

[18] E/AC.7/SR.287 et 288.

[19] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour.

[20] E/SR.824.

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[21] E/AC.7/SR.261 à 268; E/SR.788.

[22] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 12.*

[23] *Ibid., Supplément No 12 A.*

nents de l'Equateur et de la Turquie (E/2426/Add.2 et Add.3 [23]). Le Conseil a été également saisi d'observations et de propositions émanant des gouvernements, qui devaient renseigner et aider le rapporteur (E/2427, E/2427/Add.1 et Add.2 [24]), ainsi que d'un résumé des observations et suggestions adressées au rapporteur par des entreprises d'information et des associations professionnelles (E/2439 et E/2439/Add.1).

752. Les avis des membres du Conseil sur le rapport du rapporteur ont été partagés [25]. Les délégations qui ont présenté des observations favorables ont rendu hommage au rapporteur pour son évaluation objective de l'action des Nations Unies dans le domaine de la liberté de l'information, pour le courage avec lequel il avait signalé l'existence de la censure dans beaucoup de pays, pour la manière dont il avait traité les aspects généraux aussi bien que les aspects particuliers du problème et pour le soin avec lequel il avait étudié les problèmes les plus variés que soulevait la question. Au contraire, d'autres membres du Conseil ont formulé des critiques au sujet du rapport et ont émis des doutes tant sur la manière dont les principes de doctrine y étaient traités que sur l'utilisation de renseignements obtenus de sources qu'ils qualifièrent de "peu impartiales". Il a été dit en outre que le rapport ne traitait pas comme il convenait des aspects économiques et pratiques de la liberté de l'information et ne faisait pas preuve d'une compréhension suffisante de la situation des pays sous-développés. Certains représentants ont également déclaré que le rapport penchait trop vers une conception "occidentale" de la liberté de l'information. Répondant à certaines de ces critiques, le rapporteur a précisé que, pour préparer son rapport, il avait cherché à obtenir des renseignements objectifs de sources très diverses et il a donné des exemples de son impartialité dans l'analyse d'opinions opposées. Les décisions que le Conseil a prises sur les diverses recommandations du rapporteur sont indiquées ci-après.

Rapports et études sur la liberté de l'information

753. Le Conseil a examiné une proposition (E/L.587 [26]) prévoyant la désignation, à titre personnel, d'un rapporteur sur la liberté de l'information pour une nouvelle période, qui serait chargé de préparer des études sur un certain nombre de problèmes distincts concernant la liberté de l'information. Les membres du Conseil ont exprimé des avis différents quant à l'opportunité du maintien des fonctions de rapporteur sur la liberté de l'information. Pour certains, l'expérience avait été une réussite, le maintien du rapporteur en fonctions pour une nouvelle période retiendrait davantage encore l'attention du public sur l'importance des études envisagées et la question de la liberté de l'information était si controversée, sur le plan politique, qu'il serait peut-être difficile au Secrétaire général de s'acquitter de certains des travaux proposés. Cependant, la majorité des membres du Conseil ont estimé que la désignation d'un rapporteur n'était pas nécessairement le meilleur moyen d'étudier les questions de la liberté de l'information, que l'on pouvait laisser au Secrétariat le soin de préparer les études et les rapports proposés, que, de toute manière, le rapporteur avait été désigné pour une période expérimentale et qu'il n'était pas souhaitable de donner à ses fonctions un caractère permanent.

754. Dans sa résolution 522 A (XVII), le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, notamment l'UNESCO et l'UIT, et en consultation avec les organisations professionnelles et les entreprises d'information, pour soumission à la dix-neuvième session du Conseil: *a*) un programme d'action concret pour permettre au personnel d'information d'avoir une connaissance plus étendue des travaux de l'Organisation des Nations Unies, des pays étrangers et des affaires internationales, afin de consolider les relations amicales entre les peuples, fondées sur les buts et les principes de la Charte; *b*) une enquête mondiale sur les principes et pratiques actuellement suivis pour la censure des dépêches d'information envoyées à l'étranger; *c*) une étude des aspects juridiques des droits et des responsabilités des organes d'information; *d*) une étude du problème de la protection des sources d'information du personnel de presse, en tenant compte du rapport préliminaire que le Secrétaire général a consacré à ce sujet (E/CN.4/Sub.1/146); *e*) une étude des monopoles publics et privés de l'information et de leurs effets sur la liberté de l'information. Le Conseil a également prié les Etats Membres de collaborer avec le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes.

755. Le Secrétaire général a indiqué au Conseil les limites dans lesquelles il se sentait tenu d'interpréter l'invitation du Conseil à préparer les diverses études. En ce qui concerne l'enquête mondiale sur les pratiques nationales actuellement suivies en matière de censure, il a déclaré qu'il devait se limiter aux renseignements publiés par les gouvernements. A son avis, l'étude juridique consistait simplement à rassembler des données; de même, la question de la protection des sources d'information du personnel d'information ne présentait pas de difficultés, à son avis, mais il a estimé qu'une étude des monopoles publics et privés de l'information amènerait le Secrétariat à dépasser les limites de sa compétence.

Transmission des dépêches d'information envoyées à l'étranger

756. Dans sa résolution 522 B (XVII), le Conseil a pris note de la recommandation adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications tenue à Buenos-Aires en 1952, tendant à faciliter la transmission des nouvelles, sans restriction, par les services de télécommunications et il a invité l'UIT à rendre compte au Conseil, à sa dix-neuvième session, des mesures prises par les gouvernements à la suite de cette recommandation. Une proposition selon laquelle le Secrétaire général aurait été invité à préparer un projet de convention internationale fondé sur la résolution 12 de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, relative à la censure, et à transmettre ce projet aux gouvernements pour observations, n'a pas recueilli l'approbation du Conseil.

Statut et liberté de mouvement des correspondants étrangers

757. Dans sa résolution 522 C (XVII), le Conseil a prié le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres et non membres les études qu'il avait préparées à l'intention de la Sous-Commission de la liberté

[24] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 12, *a*, de l'ordre du jour.
[25] E/SR.769 et 774.
[26] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 12, *a*, de l'ordre du jour.

de l'information et de la presse sur "les lois et pratiques régissant le statut du personnel de presse étranger et les mesures tendant à faciliter le travail de ce personnel" (E/CN.4/Sub.1/140) et sur "la définition et les pièces d'identité du correspondant étranger" (E/CN.4/Sub.1/148), en les priant d'étudier la possibilité d'appliquer les mesures administratives envisagées dans ces études en vue de faciliter l'activité professionnelle des correspondants étrangers.

Droit d'auteur

758. Dans sa résolution 522 D (XVII), le Conseil a noté les problèmes que pose l'absence d'accords uniformes sur le droit d'auteur et les conséquences qui en résultent pour la diffusion des informations par les grands organes d'information et il a recommandé aux gouvernements d'adhérer à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Prenant acte des efforts déployés sur le plan international pour résoudre le problème des droits des exécutants, le Conseil a appelé l'attention des gouvernements sur l'importance de ce problème et il a invité l'UNESCO à faire une étude du droit sur les nouvelles et sur les organes d'information et à formuler des recommandations à cet égard.

Indépendance du personnel d'information

759. Dans sa résolution 522 E (XVII), le Conseil a pris note des travaux entrepris par la Commission consultative des employés et travailleurs intellectuels de l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne l'indépendance économique du personnel d'information. Considérant que la sécurité matérielle dudit personnel pouvait avoir une influence marquée sur sa capacité de résister aux pressions, qu'elles soient directes ou indirectes, qui nuiraient au bon exercice de la profession, le Conseil a invité l'Organisation internationale du Travail à tenir pleinement compte de ce facteur au cours des études qu'elle a commencées, en prenant en considération les vues des organisations professionnelles, et, plus particulièrement, celles des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.

Formation professionnelle

760. Dans sa résolution 522 F (XVII), le Conseil a engagé les gouvernements, en particulier ceux des pays qui disposent d'organes d'information très développés, à prêter leur concours dans la plus large mesure possible en donnant des facilités au personnel d'information étranger et aux étudiants en journalisme étrangers, notamment en ce qui concerne l'octroi de visas et le change des monnaies. Il a recommandé à l'UNESCO d'examiner la possibilité d'élargir son programme de perfectionnement en matière d'information et a prié le Secrétaire général d'examiner, en collaboration avec les institutions spécialisées qualifiées, la possibilité d'offrir un nombre croissant de bourses d'études et de perfectionnement au personnel d'information, dans le cadre des programmes ordinaires et du Programme élargi d'assistance technique. Enfin, il a prié le Secrétaire général de communiquer cette décision aux gouvernements.

Tarifs de presse et priorités

761. Dans sa résolution 522 G (XVII), le Conseil économique et social a prié l'UIT et l'UNESCO de lui soumettre, à sa dix-neuvième session, une étude commune des problèmes que pose la transmission des messages de presse, y compris la question de la disparité et des anomalies des tarifs de presse, afin de proposer et d'aider à faire adopter des aménagements qui pourraient être soumis à l'examen de la prochaine conférence télégraphique et téléphonique internationale. Il a également invité les gouvernements à étudier la question dans l'intervalle. Le Conseil a jugé qu'il était préférable d'inviter ainsi les gouvernements à faire une étude plutôt que de les prier de prendre immédiatement des mesures en vue de réduire les tarifs de presse, comme la France l'avait d'abord proposé dans son projet de résolution.

Emissions radiophoniques internationales

762. Dans sa résolution 522 H (XVII), le Conseil a affirmé qu'un accord international sur l'utilisation des fréquences radiophoniques était indispensable et il a prié instamment les gouvernements de tout faire pour aboutir à la conclusion d'un accord sur une répartition équitable des fréquences et de tenir dûment compte de l'intérêt d'un accroissement, au moyen d'émissions internationales, de la circulation des nouvelles et des informations objectives. Le Conseil a également prié l'UIT d'examiner, avec le concours des pays membres de l'Union, la possibilité de mettre au point de nouvelles techniques qui permettraient une utilisation plus économique des fréquences et l'élimination des concurrences et des doubles emplois ruineux. Il a enfin prié le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance de tous les gouvernements.

Pratiques douanières et commerciales

763. Dans sa résolution 522 I (XVII), le Conseil a recommandé aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer à l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif à l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, leur adhésion étant un moyen d'obtenir la suppression des barrières douanières et commerciales qui gênent la libre circulation des informations entre les pays. Le Conseil a également recommandé à l'UNESCO de s'enquérir, au moment approprié, des vues des Etats parties audit accord sur l'opportunité d'en élargir le champ d'application en attribuant plus largement des devises pour l'achat d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel. En outre, il a prié le Secrétaire général de communiquer cette décision aux gouvernements visés à l'article IX de l'Accord mentionné ci-dessus.

Assistance technique dans le domaine de la liberté de l'information

764. Dans sa résolution 522 J (XVII), le Conseil a recommandé aux institutions spécialisées appropriées et à l'Administration de l'assistance technique d'examiner favorablement, tant au titre de leurs programmes ordinaires qu'à celui du Programme élargi d'assistance technique, les demandes que les gouvernements pourraient leur adresser dans le cadre des programmes existants et conformément à leurs objectifs, pour obtenir une aide qui servirait à assurer le progrès de la liberté de l'information. Le Conseil a également estimé que l'on pouvait opportunément élargir les domaines dans lesquels le Secrétaire général était actuellement autorisé à prêter assistance en vue d'assurer la liberté de l'information et il a décidé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, d'autoriser le Secrétaire général à rendre aux Etats Membres qui le demanderaient, des services qui ne rentrent pas dans le cadre des pro-

grammes actuels d'assistance technique et ne correspondent pas à leurs objectifs.

Emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix

765. Le Conseil a examiné une proposition (E/AC.7/L.200/Add.1, p. 4) selon laquelle on aurait invité les Etats à consentir au transfert à l'ONU des fonctions qui étaient dévolues à la Société des Nations aux termes de la Convention internationale relative à l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix (Genève, 1936), et prié le Secrétaire général d'étudier les modifications à apporter à cette Convention pour l'adapter aux circonstances actuelles; il a étudié aussi une proposition (E/AC.7/L.198) concernant la rédaction d'un projet de protocole prévoyant le transfert à l'Organisation des Nations Unies de certaines fonctions qui étaient dévolues à la Société des Nations aux termes de cette Convention, et concernant l'adhésion des Etats Membres et non membres de l'ONU qui ne sont pas parties à cette convention. Le Conseil a décidé, néanmoins, de ne prendre aucune décision en la matière.

ENCOURAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES NATIONALES D'INFORMATION INDÉPENDANTES

766. Le Conseil a été saisi d'un rapport (E/2534 [27]) sur les moyens propres à encourager et à développer des entreprises nationales d'information indépendantes, rédigé par le Secrétaire général en liaison avec l'UNESCO, conformément à la résolution 442 E (XIV) du Conseil et à la résolution 633 (VII) de l'Assemblée générale [28]. Le Conseil avait décidé, à sa seizième session, de renvoyer l'examen de ce rapport à sa dix-septième session.

767. Plusieurs représentants ont rappelé que l'Assemblée générale avait demandé l'élaboration d'un programme d'action concret dans ce domaine et ils ont exprimé l'avis que le rapport du Secrétaire général ne répondait pas au vœu de l'Assemblée générale sur ce point. On a également cherché à préciser le sens du mot "indépendantes". Certaines délégations ont fait valoir que la seule interprétation satisfaisante de ce terme impliquait une protection contre toute influence contraire à l'expression de la volonté populaire; d'autres ont déclaré que l'assistance technique obtenue par l'intermédiaire des Nations Unies ne devait pas avoir pour résultat le contrôle politique ou gouvernemental des entreprises d'information.

768. A l'issue d'une discussion sur le devoir du Conseil de se conformer aux vœux de l'Assemblée générale, le Conseil a décidé, dans sa résolution 522 K (XVII), d'appeler l'attention des gouvernements sur les mesures proposées au chapitre VIII du rapport du Secrétaire général et il a invité les gouvernements des pays sous-développés à étudier, séparément ou conjointement, la possibilité d'encourager le développement d'installations indépendantes de radiodiffusion, d'agences de presse et autres entreprises d'information existantes, ainsi que la création d'entreprises nouvelles ou supplémentaires de cette nature, en leur conseillant, à cette fin, de consulter, selon le cas, les associations professionnelles et les entreprises d'information nationales, régionales ou internationales. Le Conseil a également appelé l'attention de ces gouvernements sur la possibilité de demander, à ces fins, une assistance technique à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations intergouvernementales et, en particulier, sur les résolutions qu'il avait adoptées en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de la liberté de l'information et la formation professionnelle.

769. En outre, le Conseil a recommandé à l'UNESCO, dans la mesure où les ressources disponibles et l'ordre de priorité des travaux le permettraient, d'intensifier son action en vue d'accroître l'aide qu'elle fournit aux gouvernements désireux d'encourager le développement d'entreprises nationales d'information indépendantes, de fournir, sur la demande des gouvernements et après approbation des plans relatifs à la création et au développement d'entreprises nationales d'information indépendantes, les services d'experts qui seraient chargés d'aider au développement de ces entreprises, ainsi qu'à la formation de spécialistes des carrières techniques comme des carrières libérales, suivant les besoins particuliers de chaque pays; de poursuivre son travail de recherche et de documentation, en vue de permettre aux pays sous-développés de bénéficier de l'expérience des pays qui ont atteint un haut degré de progrès technique, et d'entreprendre ou favoriser les recherches propres à encourager le développement et à augmenter l'efficacité des entreprises nationales d'information indépendantes. De plus, le Conseil a signalé à l'attention de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'il était souhaitable qu'elles continuent à mettre dûment en relief, dans leurs publications et leurs films, les informations concernant les pays dont les entreprises nationales d'information ne sont pas à même de toucher un public étranger.

Section VII. — Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

770. A sa dix-septième session [29], le Conseil a été saisi d'une communication (E/2498) concernant des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Espagne; le Secrétaire général avait transmis cette communication au Conseil en application de la résolution 277 (X).

771. Le Conseil a été également saisi d'un mémoire du Secrétaire général (E/2547 [30]) exposant l'attitude des Etats auxquels des notes verbales avaient été adressées conformément à la résolution 503 (XVI) du Conseil. Aucune réponse n'était parvenue du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de celui de la Roumanie. Le Gouvernement espagnol avait demandé au Secrétaire général certains éclaircissements afin de pouvoir répondre à sa note. Le Secrétaire général avait fourni les renseignements demandés, mais il n'avait reçu aucune réponse précise du Gouvernement espagnol. La réponse et les observations supplémentaires des autorités compétentes de la Sarre ont été transmises au Conseil dans les documents E/2529 et Add.1.

772. Au cours de la discussion, le Conseil a entendu les représentants de la Confédération internationale des syndicats libres, de la Confédération internationale des syndicats chrétiens et de la Fédération syndicale mondiale. Le représentant de la CISL a exprimé l'inquiétude que causaient à son organisation ces plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans un Etat qui n'était membre ni de l'ONU ni de l'OIT; il a proposé que le Conseil, de concert avec l'OIT, crée un comité en vue d'assurer la protection des droits syndicaux dans tous les pays. Le représentant de

[27] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 12, *a*, de l'ordre du jour.
[28] E/AC.7/SR.266 à 268 et 271 à 274; E/SR.788.
[29] E/SR.785 et 788.
[30] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 13 de l'ordre du jour.

la CISC a proposé que le Conseil crée un comité spécial chargé d'examiner les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les Etats qui ne sont pas membres de l'OIT, et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil. Le représentant de la FSM a critiqué les décisions que l'OIT avait prises au sujet des droits syndicaux et il a jugé regrettable que le Conseil eût transféré à cette organisation la plupart de ses pouvoirs en la matière. Il a proposé que le Secrétaire général étudie les mesures prises par l'ONU et l'OIT pour protéger les droits syndicaux et qu'il analyse les textes législatifs concernant les droits syndicaux qui avaient été promulgués dans les divers pays depuis l'adoption de la résolution 277 (X) du Conseil. Aux fins de cette étude, le Secrétaire général rechercherait la collaboration des organisations syndicales internationales dotées du statut consultatif de la catégorie A.

773. Par sa résolution 523 A (XVII), le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter le Gouvernement roumain à revenir sur sa position et à se déclarer disposé à participer aux efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour protéger les droits syndicaux.

774. Le Conseil a également adopté la résolution 523 B (XVII) dans laquelle, ayant constaté qu'aucune réponse précise n'était parvenue du Gouvernement espagnol et que de nouvelles plaintes (E/2498) avaient été présentées relativement à l'Espagne, il a prié le Secrétaire général d'attirer l'attention du Gouvernement espagnol sur ces dernières plaintes et d'inviter ce Gouvernement à revenir sur sa position et à se déclarer disposé à participer aux efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour protéger les droits syndicaux.

775. Après avoir entendu une déclaration indiquant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques était devenue membre de l'Organisation internationale du Travail, le Conseil a décidé de renvoyer à sa prochaine session l'examen d'un projet de résolution (E/L.601, projet de résolution A [31]) aux termes duquel le Secrétaire général aurait été prié de communiquer aux Gouvernements de tous les Etats Membres des Nations Unies, et de publier un rapport reproduisant: *a*) la plainte concernant l'Union soviétique; *b*) les preuves à l'appui; *c*) la correspondance échangée entre le Secrétaire général et le Gouvernement de l'Union soviétique; *d*) le compte rendu des débats et le texte des résolutions du Conseil touchant la question. Par la suite, le Conseil a décidé [32] d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session. D'autre part, conformément à une décision de procédure adoptée au cours de la reprise de la seizième session [33], le Conseil est convenu de ne pas examiner à sa dix-huitième session les plaintes qui auraient été reçues moins de sept semaines avant la dix-septième session.

776. A sa dix-huitième session, le Conseil a décidé [34] de transmettre au Conseil d'administration du BIT, qui examinerait la question de leur renvoi à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale, les plaintes présentées par la CISL au sujet d'atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans l'Union soviétique, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Le Conseil avait au préalable rejeté une proposition présentée en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, tendant à ce que le Conseil ne se prononçât pas en la matière. Vu la décision du Conseil, le projet de résolution (E/L.601, projet de résolution A) a ensuite été retiré.

[31] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 13 de l'ordre du jour.
[32] E/SR.791.
[33] E/SR.753.
[34] E/SR.819.

Section VIII. — Travail forcé *

777. Conformément à la décision qu'il avait adoptée précédemment [35], le Conseil a étudié à sa dix-septième session [36] les rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341 et E/2431 [37]) en accordant une attention particulière au dernier rapport qui contenait les conclusions du Comité sur l'existence de systèmes de travail forcé appliqués à titre de coercition politique ou à des fins économiques importantes.

778. Outre lesdits rapports, le Conseil était saisi des commentaires et observations de deux gouvernements au sujet des allégations les concernant (E/2431/Add.1 et E/2431/Add.8), des observations d'un gouvernement (E/2431/Add.5) sur le rapport du Comité, des réponses de trois gouvernements (E/2431/Add.4, E/2431/Add.6 et E/2431/Add.7) aux lettres qui leur avaient été adressées en exécution de la résolution 740 (VIII) de l'Assemblée générale et de deux lettres du Directeur général du Bureau international du Travail (E/2431/Add.2 et E/2431/Add.3) relatives aux décisions que le Conseil d'administration a prises en se fondant sur les suggestions du Comité.

779. En outre, le Conseil a pris en considération la résolution 740 (VIII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait affirmé l'importance qu'elle attachait à l'abolition de tous les systèmes de travail forcé ou "correctifs", qu'ils fussent appliqués à titre de coercition ou de sanctions à l'égard de personnes qui ont, ou expriment, certaines opinions politiques, ou dans une mesure telle qu'ils constituent un élément important de l'économie d'un pays et avait invité le Conseil et l'OIT, étant donné l'urgence de la question, à examiner en vue de la fin susmentionnée, le rapport du Comité spécial du travail forcé à une date rapprochée.

780. La CISL, la CISC et la FSM ont participé à la discussion générale, qui a fait apparaître d'importantes divergences de vues et a donné lieu à de fréquentes accusations et contre-accusations touchant l'existence du travail forcé dans différents pays. Plusieurs délégations ont félicité le Comité spécial pour son travail; elles ont approuvé ses conclusions sur l'existence de systèmes de travail forcé appliqués à titre de coercition politique ou à des fins économiques importantes dans certains pays et elles ont souligné l'importance qu'elles attachaient à l'abolition de ces systèmes. D'autres délégations ont mis en doute l'impartialité du Comité spécial, ont critiqué ses méthodes de travail, ont rejeté ses conclusions concernant certains pays et ont soutenu que le Comité ne s'était pas inquiété de l'existence du travail forcé dans d'autres pays. Selon un autre point de vue, le mandat du Comité spécial avait été par trop restreint et son rapport (E/2431) ne portait donc pas sur tous les types de travail forcé.

781. Il a aussi été fait mention des différentes suggestions présentées par le Comité spécial au chapitre V de son rapport et des mesures que le Conseil d'administra-

* Point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.
[35] E/SR.705.
[36] E/SR.782 à 787.
[37] *Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 13.*

tion du Bureau international du Travail avait déjà prises en se fondant sur certaines de ces suggestions (E/2431/Add.2 et E/2431/Add.3). Un certain nombre de délégations ont donc proposé que le Conseil prenne acte des mesures adoptées par le Conseil d'administration et que, de son côté, il reprenne la suggestion du Comité tendant à adresser un appel aux gouvernements. Le Conseil a aussi étudié, sans l'adopter, une proposition tendant à désigner un rapporteur chargé de recueillir des éléments de preuve et des renseignements qu'il consignerait dans un rapport.

782. Par sa résolution 524 (XVII), le Conseil a félicité le Comité spécial pour son travail. Il a pris acte avec satisfaction des mesures que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail avait déjà prises à la suite des recommandations du Comité spécial et il a invité l'OIT à prendre toute nouvelle mesure qu'elle pourrait juger indiquée pour arriver à l'abolition du travail forcé dans le monde entier. En outre, le Conseil a condamné les systèmes de travail forcé appliqués à titre de coercition politique ou de sanctions à l'égard de personnes qui ont, ou expriment, certaines opinions politiques, et ceci dans une mesure telle qu'ils constituent un important élément de l'économie du pays; le Conseil a fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils revisent leur législation et leurs pratiques administratives en fonction des circonstances actuelles et du désir croissant qu'éprouvent les peuples du monde de proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Le Conseil a demandé au Secrétaire général et au Directeur général du Bureau international du Travail de préparer conjointement, pour sa dix-neuvième session, un rapport faisant état de toutes les réponses qui parviendraient des gouvernements comme suite à la résolution 740 (VIII) de l'Assemblée générale, de tous les renseignements nouveaux que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif pourraient donner sur des systèmes de travail forcé et, en même temps, de toutes observations que les gouvernements intéressés pourraient présenter. Enfin, le Conseil a communiqué sa résolution à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa neuvième session.

Section IX. — Esclavage

783. A sa dix-septième session [38], le Conseil a été saisi de deux rapports présentés par le Secrétaire général en application de la résolution 475 (XV) du Conseil. Dans le premier de ces rapports (E/2548 et E/2548/Add.1 à 3), le Secrétaire général, donnant suite à la résolution 475 (XV) du Conseil, a présenté les renseignements supplémentaires pertinents sur l'esclavage communiqués par les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales. Dans le second rapport (E/2540 et E/2540/Add.1 à 4 [39]), le Secrétaire général a communiqué au Conseil les résultats de ses consultations avec les gouvernements et les institutions spécialisées au sujet de l'opportunité et de la teneur éventuelle d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage.

784. Dans son rapport supplémentaire sur l'esclavage, le Secrétaire général a exposé les mesures prises en application des différents paragraphes du dispositif de la résolution 475 (XV) du Conseil et notamment l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 794 (VIII) à laquelle était joint un protocole amendant la Convention relative à l'esclavage signée le 25 septembre 1926. Le rapport supplémentaire contenait aussi un résumé des renseignements recueillis par le Secrétaire général en application des dispositions des paragraphes 6 à 8 de la résolution 475 (XV) du Conseil.

785. Dans son rapport sur les consultations touchant l'opportunité d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage et sur les dispositions éventuelles de cette convention, le Secrétaire général a présenté les réponses et observations qu'il avait reçues de vingt et un gouvernements et du BIT. La réponse du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/2540/Add.1 [40]) comprenait un projet de convention relatif à l'abolition de l'esclavage et de la servitude.

786. Le Conseil a étudié simultanément les deux rapports. Dans sa résolution 525 A (XVII) il a exprimé l'opinion selon laquelle la façon dont étaient présentés les renseignements donnés en application des résolutions qu'il avait adoptées précédemment sur ce sujet ne permettait pas de se faire une idée simple et claire de la mesure où l'esclavage et les pratiques qui s'en rapprochent existent dans le monde actuel, et il a constaté que toutes les réponses au questionnaire relatif à l'esclavage et à la servitude ne lui étaient pas encore parvenues. Le Conseil a invité instamment tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à répondre aussitôt que possible de manière exacte et complète au questionnaire, et il a invité les autres gouvernements à présenter éventuellement les précisions ou renseignements complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires ou utiles. Il a renouvelé la recommandation instante qu'il avait adressée par sa résolution 475 (XV) à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer le plus tôt possible, en ce qui concerne leurs territoires et les territoires non autonomes et sous tutelle dont ils sont responsables, à la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage afin que les dispositions de ladite Convention puissent être universellement appliquées. Le Conseil a prié tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer au Protocole transférant à l'Organisation des Nations Unies les fonctions exercées par la Société des Nations en vertu de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage. Le Conseil a décidé de nommer M. Hans Engen, représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, rapporteur chargé de préparer, pour que le Conseil l'examine à sa dix-septième session, un bref résumé des renseignements disponibles concernant l'esclavage. Il a invité les institutions spécialisées à étudier, dans les domaines qui sont de leur compétence, les mesures propres à remédier à l'esclavage, aux conditions analogues à l'esclavage, et à la servitude sous toutes ses formes, en envisageant tout particulièrement les mesures de coopération internationale qui permettraient de réaliser ces fins.

787. Au sujet de la question d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage et des dispositions éventuelles d'une telle convention, le Conseil a adopté la résolution 525 B (XVII) par laquelle il a décidé de communiquer à tous les gouvernements et à l'Organisation internationale du Travail, tout projet de convention supplémentaire que des gouvernements lui présenteraient sur l'esclavage. Il a prié le Secrétaire

[38] E/AC.7/SR.274 à 276 et E/SR.789.

[39] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 15, *a*, de l'ordre du jour.

[40] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session. Annexes*, point 15, *a*, de l'ordre du jour.

général d'agir ainsi à l'égard du projet de convention relatif à l'abolition de l'esclavage et de la servitude, présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni, et il a invité tous les gouvernements et l'OIT à faire connaître au Secrétaire général leurs observations sur ce projet ainsi que sur tous autres projets. Le Secrétaire général a aussi été prié de préparer un rapport sur les réponses qu'il aura reçues et de le soumettre à l'examen du Conseil lors de sa dix-neuvième session.

Section X. — Apatridie

788. A sa dix-septième session [41], le Conseil a étudié la question de l'apatridie lors de l'examen d'un point de son ordre du jour qui comprenait les rubriques ci-après: *a*) Projet de protocole relatif au statut des apatrides [résolution 629 (VII) de l'Assemblée générale]; *b*) Problème de l'apatride: Rapport d'ensemble du Secrétaire général en application de la résolution 352 (XII) du Conseil et mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises par la Commission du droit international.

789. En ce qui concerne la première de ces rubriques, le Conseil était saisi d'un projet de protocole établi par le Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes. Par sa résolution 629 (VII), l'Assemblée générale avait invité le Conseil à prendre toutes mesures utiles pour qu'un texte pût être ouvert à la signature après que la convention relative au statut des réfugiés serait entrée en vigueur. Le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que la convention entrerait en vigueur le 22 avril 1954 étant donné que six instruments de ratification ou d'adhésion avaient été déposés.

790. Le Conseil a adopté la résolution 526 A (XVII) par laquelle il a décidé qu'il y avait lieu de convoquer une deuxième conférence de plénipotentiaires dont l'ordre du jour comprendrait la revision du projet de protocole relatif au statut des apatrides, compte tenu des dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 et des observations formulées par les gouvernements intéressés, et l'adoption du texte revisé du protocole et son ouverture à la signature de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des Etats non membres qui ont été invités à participer à la première conférence de plénipotentiaires tenue à Genève en 1951. Il a aussi décidé qu'il y avait lieu d'inviter à la deuxième conférence de plénipotentiaires tous les Etats qui avaient été invités à participer à la première conférence.

791. Au sujet du problème de l'apatridie, le Conseil était saisi du rapport d'ensemble du Secrétaire général (E/2230) présenté en application de la résolution 352 (XII) et d'un mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises par la Commission du droit international (E/2533 [42]).

792. Le Conseil a adopté la résolution 526 (XVII) par laquelle il a fait siens les principes qui étaient à la base du travail de la Commission du droit international et il a demandé à la Commission de poursuivre ses travaux en vue de l'adoption d'instruments internationaux efficaces destinés à réduire et à éliminer l'apatridie.

[41] E/AC.7/SR.269 à 271; E/SR.784.

[42] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 16, *c*, de l'ordre du jour.

B

Section XI. — La condition de la femme

793. A sa dix-huitième session [43], le Conseil était saisi du rapport présenté par la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa huitième session (E/2571 [44]). La Commission avait adressé au Conseil des recommandations sur les différents aspects de la condition de la femme. En outre, elle avait pris acte du rapport de la Commission interaméricaine des femmes sur son activité pendant l'année écoulée (E/CN.6/249); du rapport de sa représentante à la sixième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.6/252); ainsi que du rapport présenté verbalement par sa représentante à la neuvième session de la Commission des droits de l'homme.

794. Dans sa résolution 547 A (XVIII), le Conseil a pris acte du rapport de la Commission et, dans les différentes parties de cette résolution, il a donné suite, ainsi qu'il est indiqué ci-après, aux diverses recommandations que la Commission lui avait adressées. On trouvera également sous les différentes rubriques de la présente section un bref exposé des décisions et résolutions au sujet desquelles le Conseil n'avait pas à se prononcer.

Droits politiques de la femme

795. A sa huitième session, la Commission était saisie du mémoire rédigé chaque année par le Secrétaire général au sujet des progrès réalisés dans le domaine des droits politiques de la femme (A/2462); d'un rapport sur les moyens permettant d'assurer et de rendre effective l'égalité politique de la femme (E/CN.6/244); de rapports portant respectivement sur la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes (E/CN.6/235 et E/CN.6/237); d'un rapport sur les bourses de perfectionnement et autres formes d'assistance que l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées peuvent fournir aux gouvernements pour les aider à former des personnes s'intéressant à l'amélioration de la condition de la femme (E/CN.6/242); d'une note sur les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle en application de la résolution 504 F (XVI) du Conseil économique et social, relative aux mesures à prendre pour assurer la reconnaissance des droits politiques de la femme (E/CN.6/239); de rapports supplémentaires portant respectivement sur les libertés civiles de la femme et sur la participation des femmes aux fonctions et services publics (E/CN.6/157/Add.5 et E/CN.6/158/Add.5); enfin, d'un projet d'étude préparé par le Secrétaire général, à la demande de la Commission, qui traitait des mesures discriminatoires à l'égard de la femme dans le domaine des fonctions et services publics et en ce qui concerne les libertés civiles.

796. Le mémoire sur les progrès réalisés dans le domaine des droits politiques de la femme contenait notamment des renseignements concernant la signature et la ratification de la Convention sur les droits politiques de la femme. La Commission a constaté avec satisfaction (E/2571, par. 17) que trente-cinq Etats avaient signé la Convention et elle a exprimé le regret

[43] E/AC.7/SR.277 à 280; E/SR.805.

[44] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 6.*

que trois Etats[45] seulement l'eussent ratifiée. La recommandation de la Commission a été approuvée par le Conseil qui, dans sa résolution 547 B (XVIII), a réitéré son appel aux Etats Membres des Nations Unies et recommandé aux Etats non membres que l'Assemblée générale a invités à le faire à signer et à ratifier la Convention ou à y adhérer.

797. La Commission a également adopté une résolution (E/2571, par. 22) par laquelle elle constatait que, depuis sa dernière session, le Mexique et la Syrie avaient octroyé aux femmes des droits politiques complets et que, dans certains Territoires sous tutelle et territoires non autonomes, les autorités administrantes encourageaient les femmes à prendre part à la vie publique. Dans cette résolution, la Commission affirmait sa conviction que le mémoire du Secrétaire général relatif aux progrès réalisés dans le domaine des droits politiques de la femme et la brochure relative à l'*Education politique des femmes*[46] seraient utiles aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales des régions où la femme ne jouit pas encore du droit de vote ou n'a que récemment obtenu ce droit et elle suggérait que ces documents soient fournis en plus grande quantité.

798. Après avoir examiné le mémoire du Secrétaire général établi d'après les renseignements reçus des organisations non gouvernementales sur les moyens qui permettraient de réaliser et de rendre effective l'égalité de l'homme et de la femme en matière de droits politiques, la Commission a adopté une résolution où elle se félicitait de la collaboration des organisations non gouvernementales et les priait instamment de continuer à encourager le développement de l'éducation des femmes dans le domaine du civisme, en utilisant les établissements d'enseignement et tous les moyens d'information disponibles et en faisant prendre conscience aux femmes des responsabilités inhérentes à l'exercice de leurs droits politiques; d'autre part, la Commission exprimait l'espoir que l'UNESCO continuerait à prêter à la question de l'éducation politique l'attention qui convenait.

799. La Commission a décidé (E/2571, par. 23) de prendre acte de la documentation rassemblée par le Secrétaire général en ce qui concerne la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes. Etant entendu que le Secrétaire général continuerait à lui communiquer les renseignements supplémentaires que les gouvernements lui adresseraient au sujet de la participation des femmes aux fonctions et services publics, la Commission a décidé (E/2571, par. 24) de remettre *sine die* l'examen du projet d'étude sur les mesures discriminatoires à l'égard des femmes dans ce domaine, ainsi que la préparation d'un rapport sur la participation des femmes à la vie politique et publique que la Commission avait demandé à sa septième session.

Nationalité de la femme mariée

800. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/243 et Add.1 à 3) contenant les observations présentées par les gouvernements au sujet du projet de convention sur la nationalité des personnes mariées, qui avait été communiqué aux Etats Membres conformément à la résolution 504 B (XVI) du Conseil économique et social, ainsi que de deux mémoires supplémentaires du Secrétaire général (E/CN.6/206/Add.3 et 4) sur les dispositions législatives et constitutionnelles relatives à la nationalité de la femme mariée. La Commission a adopté une résolution (E/2571, par. 33) recommandant au Conseil de prier le Secrétaire général de communiquer aux gouvernements des Etats Membres, pour observations, le texte revisé d'un projet de convention sur la nationalité de la femme mariée qui était joint en annexe à la résolution et dans lequel la Commission avait tenu compte des observations formulées par les gouvernements au sujet du précédent projet de convention; la Commission recommandait encore au Conseil d'inviter instamment les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer également au Secrétaire général leurs observations sur le précédent projet de convention.

801. Lors de l'examen de la résolution proposée par la Commission, le Conseil a été saisi d'un autre projet (E/AC.7/L.219) selon lequel, au lieu de prier le Secrétaire général de communiquer aux gouvernements, pour observations, le projet de convention revisé, le Conseil aurait demandé au Secrétaire général "de communiquer à la Commission du droit international, afin qu'elle s'en serve pour élaborer un projet de convention où il soit tenu compte des principes adoptés par la Commission de la condition de la femme à sa quatrième session, le texte du projet de convention sur la nationalité de la femme mariée proposé par la Commission de la condition de la femme à sa huitième session, en y joignant toute la documentation pertinente". Le nouveau projet de résolution a été retiré par la suite et, par sa résolution 547 C I (XVIII), le Conseil a décidé de communiquer le projet de convention revisé aux Etats Membres, pour observations, et à la Commission du droit international, pour information. En outre, il a demandé que les observations soient communiquées au Secrétaire général le 1er janvier 1955 au plus tard, de telle façon que la Commission puisse les examiner à sa neuvième session.

802. Après avoir examiné le mémoire sur les dispositions législatives et constitutionnelles relatives à la nationalité de la femme mariée, la Commission a adopté une résolution (E/2571, par. 35) où, après avoir rappelé les principes qu'elle avait adoptés à sa quatrième session au sujet de la nationalité de la femme mariée, elle proposait au Conseil de recommander aux gouvernements de prendre des mesures pour mettre en œuvre ces principes, et de prier le Secrétaire général de continuer à rassembler les renseignements relatifs aux changements récemment intervenus dans la législation concernant la nationalité et de prendre des dispositions pour la publication d'une édition revisée de la brochure relative à la *Nationalité de la femme mariée*[47].

803. Le Conseil a fait siennes les recommandations de la Commission et, dans sa résolution 547 D (XVIII), il a recommandé aux gouvernements de prendre les mesures voulues pour que la femme ait le même droit que l'homme de conserver sa nationalité lors de son mariage avec une personne de nationalité

[45] On avait annoncé, avant la fin de la session, que deux autres Etats avaient ratifié la Convention et qu'un Etat y avait adhéré, et que, par suite, la Convention entrerait en vigueur le 7 juillet 1954. Le 12 juillet, deux autres Etats avaient signé la Convention et six autres l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, ce qui portait à trente-sept le nombre total des signatures et à douze le nombre total des ratifications et adhésions.

[46] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1951.IV.8.

[47] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1950.IV.12.

différente et aussi pour qu'une femme étrangère ne puisse acquérir la nationalité de son mari que si elle le demande formellement et ne puisse l'acquérir du seul fait qu'elle ne se sera pas opposée à ce changement au moment de son mariage ou qu'elle aura négligé d'exprimer officiellement son désir de conserver sa propre nationalité.

Egalité de salaire pour un travail égal

804. La Commission était saisie d'un rapport du Bureau international du Travail (E/CN.6/231) sur l'application de la convention No 100 et de la recommandation No 90 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Par sa résolution (E/2571, par. 42), la Commission a adressé au Conseil un certain nombre de recommandations sur les mesures à prendre.

805. Le Conseil a adopté la résolution 547 E (XVIII) dans laquelle, après avoir reconnu l'importance que revêt l'application immédiate du principe de l'égalité de salaire entre la main-d'œuvre masculine et féminine, il a affirmé sa conviction que la convention et la recommandation de l'OIT contenaient des normes fondamentales et des suggestions qui pouvaient être utiles à tous les gouvernements; constatant d'autre part les progrès en cours de réalisation dans les divers pays par le moyen des mesures législatives, des conventions collectives et des mesures prises de leur plein gré par les employeurs, le Conseil recommande que tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait prennent des mesures d'ordre législatif ou autre, conformément à leurs méthodes constitutionnelles respectives, en vue d'instituer et d'appliquer le principe de l'égalité des salaires entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale, pour toutes les catégories de salariés, et il a approuvé l'action des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'emploient à faire appliquer partout ce principe, y compris dans les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes.

806. La Commission a également adopté une résolution (E/2571, par. 43) dans laquelle elle félicitait les organisations non gouvernementales pour les efforts constructifs qu'elles avaient déployés, dans de nombreux pays, en vue de favoriser l'acceptation du principe de l'égalité de salaire, et priait le Secrétaire général de se procurer auprès de ces organisations et d'autres sources appropriées des renseignements sur les méthodes qui se sont montrées utiles, dans les divers pays, pour influencer l'opinion publique en faveur de ce principe, et de rédiger un rapport d'après ces renseignements. La Commission priait également le Secrétaire général de continuer, en collaboration avec l'OIT, à soumettre à l'examen de la Commission des rapports sur l'application de la convention et de la recommandation sur l'égalité de salaire.

Accès de la femme à la vie économique

807. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/351) sur la situation des femmes âgées qui travaillent; d'un rapport (E/CN.6/236) et d'un aperçu bibliographique (E/CN.6/245) rédigé par le Secrétaire général sur le travail à temps partiel pour les femmes; ainsi que d'un rapport du Bureau international du Travail (E/CN.6/238) sur l'emploi à temps partiel.

808. La Commission a adopté une résolution (E/2571, par. 53) où elle prenait note de ces rapports et exprimait l'avis que l'emploi des travailleuses âgées et l'emploi des femmes à temps partiel présentaient un intérêt particulier du point de vue social et du point de vue économique et qu'il était nécessaire d'entreprendre une étude approfondie en vue de déterminer les normes à fixer pour ce genre de travail; la Commission priait le Secrétaire général, en collaboration avec le Bureau international du Travail, de poursuivre l'étude des facteurs d'ordre économique et social qui influent sur le plein emploi, dans des conditions satisfaisantes, des travailleuses âgées et des personnes qui désirent travailler à temps partiel, ainsi que des moyens permettant de favoriser cet emploi, et elle indiquait les différents aspects des problèmes qui pourraient être utilement étudiés. Elle priait également le Secrétaire général de communiquer au Bureau international du Travail les comptes rendus analytiques des débats de la Commission sur la question. La Commission a également présenté au Conseil un projet de résolution (E/AC.7/L.217/Rev.1) où elle proposait de confier à l'OIT l'exécution d'études ultérieures sur le travail à temps partiel et l'emploi des travailleuses âgées; l'OIT était invitée à tenir la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au courant de ces études.

809. Les partisans de cette résolution ont souligné qu'il s'agissait là d'une proposition conforme au vœu du Secrétaire général selon lequel "il conviendrait, plutôt que de demander au Secrétariat et à une ou plusieurs institutions spécialisées, d'entreprendre conjointement certaines parties d'un travail, d'en confier l'exécution, chaque fois que les circonstances le permettent, aux institutions spécialisées dont la compétence en la matière est bien établie par leur acte constitutif" (E/2598 [48]). Cependant, les membres du Conseil ont estimé dans l'ensemble que, vu son mandat, la Commission était directement intéressée à l'étude des problèmes économiques et sociaux relatifs à l'emploi des travailleuses âgées et au travail à temps partiel et que les résultats des études de l'OIT devaient être communiqués à la Commission non seulement pour son information mais afin qu'elle les examine.

810. Par sa résolution 547 L (XVIII), le Conseil a pris acte de la résolution de la Commission (E/2571, par. 53); considérant que l'emploi des travailleuses à temps partiel et des travailleuses âgées était du ressort de l'OIT, il a invité l'OIT à poursuivre l'étude des problèmes d'ordre économique et social que pose l'emploi des travailleuses âgées et des travailleuses à temps partiel et à communiquer, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les résultats de ces études à la Commission, pour qu'elle les examine.

Condition de la femme en droit privé *

811. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/185/Add.11 à 13), fondé sur les renseignements complémentaires transmis par les gouvernements en réponse à la troisième partie (Droit de la famille) du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme; d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/208/Add.1), fondé sur les renseignements complémentaires fournis

[48] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour.

* La question des coutumes, anciennes lois et pratiques portant atteinte à la dignité de personne humaine de la femme — question traitée dans la présente partie de cette section — constitue un point de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

par les gouvernements en réponse à la deuxième partie (Régime des biens) du même questionnaire ; de rapports du Secrétaire général : *a*) sur le domicile et la résidence de la femme mariée (E/CN.6/229) ; *b*) sur les droits et les devoirs des parents (E/CN.6/230) ; *c*) sur le droit de la femme à exercer une profession indépendante (E/CN.6/228) ; *d*) sur les régimes matrimoniaux (E/CN.6/233) ; enfin, de rapports du Secrétaire général (E/CN.6/235 et E/CN.6/237) sur la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle et dans les territoires non autonomes, respectivement.

812. La Commission a constaté que seuls les gouvernements de 22 Etats Membres avaient répondu à la partie II du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme et que 27 gouvernements seulement avaient répondu à la troisième partie de ce questionnaire. Elle a recommandé (E/2571, par. 57) au Conseil d'adopter une résolution à ce sujet. En conséquence, le Conseil, dans sa résolution 547 F (XVIII) a invité les gouvernements des Etats Membres qui n'avaient pas répondu à ces parties du questionnaire à fournir des réponses avant le 1er novembre 1954 au plus tard, prié le Secrétaire général de fournir à la Commission des rapports supplémentaires sur les divers aspects de la condition de la femme dans le droit de la famille et sur les droits de la femme en matière de régime des biens, en se fondant sur les nouvelles réponses reçues des gouvernements et en complétant les renseignements reçus par des données puisées à d'autres sources et qu'il estimera nécessaires pour donner une image complète de la situation.

813. Après avoir examiné la note du Secrétaire général (E/CN.6/234) concernant l'introduction d'un article supplémentaire (sur le mariage) dans le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques, la Commission a adopté une résolution (E/2571, par. 62) dans laquelle elle constatait que l'article 22 du projet de pacte ne prévoyait pas l'égalité des droits des époux, principe énoncé dans l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et se bornait à disposer que la législation des Etats parties serait orientée vers cette égalité de droits. En conséquence, la Commission a recommandé au Conseil de modifier le paragraphe 4 de l'article 22 du projet de pacte, afin d'y faire figurer le principe de l'égalité de droits. Par sa résolution 547 G (XVIII) *, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le projet de résolution présenté par la Commission, afin que l'Assemblée puisse l'examiner en même temps que le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques.

814. Après avoir examiné la question de la condition de la femme dans le droit de la famille dans certaines régions, y compris les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, la Commission a adopté une résolution (E/2571, par. 65) dans laquelle elle recommandait au Conseil de prendre certaines mesures destinées à éliminer les pratiques, anciennes lois et coutumes qui, dans le domaine du mariage et de la famille, ne sont pas conformes aux principes énoncés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

815. En conséquence, dans la résolution 547 H (XVIII), le Conseil a prié l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle, selon le cas, en collaboration avec les Etats où de telles pratiques, anciennes lois ou coutumes existent, y compris les Etats qui administrent des Territoires sous tutelle ou des territoires non autonomes, de prendre toutes les mesures utiles pour assurer à la femme une entière liberté dans le choix de son époux ; supprimer la pratique de la dot (*bride price*) ; assurer à la veuve le droit à la garde de ses enfants et la liberté de se remarier ; abolir totalement le mariage des enfants et la pratique des fiançailles des jeunes filles avant l'âge nubile, en instituant les sanctions voulues, le cas échéant ; créer un service de l'état civil qui enregistre tous les mariages et divorces ; faire en sorte que toutes les affaires dans lesquelles des droits individuels sont en cause soient jugées par un magistrat dûment nommé à cet effet ; et garantir que les allocations familiales, s'il y en a, soient administrées de manière à bénéficier directement à l'épouse et aux enfants. En outre, le Conseil a recommandé que des efforts spéciaux soient faits, au moyen de l'éducation de base, à la fois dans les écoles publiques et dans les écoles privées, et des différents organes d'information, pour faire connaître à la population de toutes les régions mentionnées la Déclaration universelle des droits de l'homme et les décrets et textes législatifs existants qui ont trait à la condition de la femme.

816. Après avoir étudié le rapport du Secrétaire général sur les régimes matrimoniaux, la Commission a approuvé une résolution (E/2571, par. 67) qu'elle a recommandé au Conseil d'adopter. Dans sa résolution 547 I (XVIII), le Conseil a affirmé sa conviction que les régimes matrimoniaux légaux de nombreux pays sont contraires au principe de l'égalité de droits des époux énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, certains d'entre eux privant la femme durant le mariage de ses droits sur les biens communs et sur ses biens propres, d'autres l'empêchant de recueillir, lors de la dissolution du mariage, sa part des biens à l'acquisition desquels elle a contribué d'une manière directe ou indirecte ; recommandé aux Etats Membres de prendre toutes mesures nécessaires pour éliminer de leur législation toutes dispositions discriminatoires de ce genre et attiré leur attention sur l'intérêt que présente un régime matrimonial légal prévoyant la séparation des biens appartenant aux époux au moment du mariage, et soit la séparation de biens durant le mariage, soit la mise en commun des biens acquis par les époux au cours du mariage, cette masse commune étant administrée conjointement par les deux époux ; à la dissolution du mariage, les biens acquis durant le mariage seraient, dans les deux cas, partagés par moitié entre les époux ou leurs héritiers.

817. Après avoir examiné le rapport sur le droit de la femme mariée à exercer une profession indépendante, la Commission a approuvé une résolution (E/2571, par. 69), qu'elle a demandé au Conseil d'adopter. En conséquence, dans sa résolution 547 J (XVIII), le Conseil, faisant sienne la recommandation de la Commission, a constaté que le système juridique de nombreux pays est tel que le mari a le pouvoir d'empêcher son épouse d'exercer une profession indépendante et que, dans certains de ces pays, le mari a un droit de contrôle sur le revenu du travail de son épouse ; affirmé sa conviction que cette restriction à la capacité juridique de la femme est incompatible avec le principe de l'égalité des époux tel qu'il est proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ; recommandé aux gouvernements de prendre toutes les

* L'Assemblée générale doit se prononcer sur cette question à sa neuvième session au moment où elle examinera le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques.

mesures nécessaires pour garantir à la femme mariée le droit d'exercer une profession indépendante et de gérer le revenu de son travail et d'en disposer sans avoir besoin d'obtenir l'autorisation de son mari.

818. La Commission a décidé de renvoyer à sa prochaine session l'examen de deux propositions concernant les droits et les devoirs et le domicile légal de la femme mariée, respectivement.

Accès de la femme aux études

819. La Commission était saisie d'un rapport de l'UNESCO sur la question de l'accès de la femme aux études (E/CN.6/250), ainsi que d'une note du Bureau international du Travail concernant l'accès des femmes à l'apprentissage (E/CN.6/240).

820. La Commission s'est déclarée persuadée que, pour préparer la femme à toutes ses responsabilités personnelles et civiques, il est essentiel que filles et garçons aient également accès aux études; elle a adopté une résolution (E/2571, par. 76) dans laquelle elle invitait les organisations non gouvernementales à participer aux efforts faits dans les différents pays en matière d'enseignement féminin et proposait au Conseil de recommander aux Etats de prendre différentes dispositions en vue d'éliminer les mesures discriminatoires contre les femmes dans le domaine de l'enseignement.

821. Par sa résolution 547 K (XVIII), le Conseil a notamment recommandé aux Etats de prendre les mesures nécessaires en vue d'instaurer l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et de tirer pleinement parti des moyens et des ressources qu'offre l'UNESCO pour créer, selon les besoins, de nouveaux moyens d'accès aux études, tant pour les filles que pour les femmes. Il a invité le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO, à faire une étude des méthodes qui permettent: d'augmenter le nombre des filles dans les écoles, y compris les établissements d'enseignement professionnel; d'encourager l'emploi d'institutrices et de professeurs femmes, y compris les femmes mariées, dans les régions où il n'est pas encore d'usage de les employer dans les écoles. Il a exprimé l'espoir que l'UNESCO continuerait, dans l'attribution de bourses d'études et de perfectionnement, à prêter l'attention qui convient au besoin de former un plus grand nombre de personnalités féminines dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation de base en particulier.

Programmes d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme

822. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme (E/CN.6/189/Add.2). Elle a adopté une résolution (E/2571, par. 83), dans laquelle elle constatait que le Secrétaire général avait été autorisé à fournir aux gouvernements des services qui n'entrent pas dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours d'application, afin de développer et de sauvegarder les droits de la femme; elle invitait le Secrétaire général à s'assurer que les renseignements donnés aux gouvernements sur l'assistance technique comprennent des indications complètes sur la possibilité d'obtenir ces services, de façon que ces gouvernements puissent, s'ils le désirent, demander cette assistance, et à s'assurer également que les organisations non gouvernementales peuvent facilement obtenir ces renseignements.

Participation des femmes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

823. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/246), contenant des renseignements sur la nature et la proportion des postes occupés par des femmes dans les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et sur le nombre de femmes, membres de délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. En outre, la Commission a entendu une déclaration du Secrétaire général, selon laquelle il n'y aurait, dans le Secrétariat, aucune mesure discriminatoire fondée sur le sexe ou sur l'un quelconque des motifs énoncés dans la Charte ou dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Commission a adopté une résolution (E/2571, par. 88), dans laquelle elle exprimait sa satisfaction au sujet de la déclaration du Secrétaire général et déclarait qu'elle s'attendait avec confiance à voir un nombre toujours plus grand de femmes occuper des postes de direction ou des postes élevés au Secrétariat des Nations Unies. Elle recommandait aux organisations non gouvernementales de poursuivre leur activité en vue de donner aux femmes dans les différents pays un plus large accès à la fonction publique, de façon à les encourager à participer à la fonction publique internationale.

Étude de la documentation préparée par le Secrétaire général à l'intention de la Commission des questions sociales sur la question de la protection de la mère et de l'enfant

824. La Commission était saisie du rapport que le Secrétaire général avait établi à l'intention de la Commission des questions sociales sur la question de la protection de la mère et de l'enfant (E/CN.6/232) et, dans une résolution (E/2571, par. 97), elle a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa neuvième session sous le titre "Protection de la mère et de l'enfant: étude de la documentation rédigée par le Secrétaire général à l'intention de la Commission des questions sociales, au sujet de la protection de la mère et de l'enfant, particulièrement en ce qui concerne la protection de la mère travailleuse". Elle a prié le Secrétaire général de faire résumer la partie de cette documentation qui traite de la protection de la mère qui travaille. Tous les membres du Conseil ont estimé qu'il fallait éviter tout chevauchement ou tout double emploi. C'est pourquoi on a proposé que la Commission de la condition de la femme n'examine la question que lorsque celle-ci aurait été étudiée par la Commission des questions sociales.

825. Lors de l'examen du rapport du Comité social (E/2631) par le Conseil, la représentante du Secrétaire général a expliqué, en réponse à une question qui lui était posée, que, si la question de la "Protection de la mère et de l'enfant" ne constituait pas un point de l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission des questions sociales, cette Commission poursuivait cependant ses travaux consacrés à la protection de la famille et de l'enfance en général. Le programme pour 1955-1956, qui a été approuvé à la dernière session de la Commission des questions sociales, comprend deux études qui intéressent tout particulièrement la Commission de la condition de la femme; l'une de ces études concerne les garderies d'enfants, l'autre l'aide aux mères qui travaillent. Ces études seront terminées au cours du premier semestre de 1955 et il

sera tenu compte de toutes les suggestions de la Commission de la condition de la femme[49]. Le Conseil a adopté la résolution 547 M (XVIII), dans laquelle il a prié la Commisison de la condition de la femme de différer l'étude de la question de la "Protection de la mère et de l'enfant" jusqu'au moment où sera connu le résultat de l'examen de cette question par la Commission des questions sociales

PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS

820. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/247) sur les mesures adoptées en exécution des décisions qu'elle avait prises à sa septième session, d'une note (E/CN.6/248) et d'un document (E/CN.6/L.147) du Secrétaire général sur la revision du programme de travail et l'établissement de l'ordre de priorité. La Commission a fixé un ordre de priorité pour les travaux futurs (E/2571, chap. XV) qui comprend les points suivants : droits politiques de la femme, nationalité de la femme mariée, condition de la femme en droit privé — y compris le droit familial et le régime des biens — égalité de salaire pour un travail égal, accès de la femme à la vie économique, accès de la femme aux études, programmes d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme et étude de la documentation au sujet de la protection de la mère et de l'enfant.

[49] E/SR.805.

Annexe I

RESOLUTIONS ET DECISIONS DU CONSEIL

Reprise de la seizième session

Résolution

510 (XVI). Transmission à la Commission des droits de l'homme des résolutions 737 (VIII), 738 (VIII) et 739 (VIII) de l'Assemblée générale.

Dix-septième session

Résolutions

522 (XVII). Liberté de l'information.
Résolutions A à L.

523 (XVII). Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
Résolutions A et B.

524 (XVII). Travail forcé : rapports du Comité spécial du travail forcé.

525 (XVII). Esclavage.
Résolutions A et B.

526 (XVII). Apatridie.
Résolutions A et B.

Décisions

Décision de ne pas faire figurer à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session la question intitulée : "Recommandations aux gouvernements concernant l'application de mesures spéciales destinées à assurer la protection des minorités".

Décision d'examiner à la dix-huitième session, lors de l'étude d'une question intitulée "Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux", le projet de résolution A figurant au document E/L.601, dont la discussion a été différée à la dix-septième session.

Dix-huitième session

Résolutions

545 (XVIII). Rapport de la Commission des droits de l'homme (dixième session).
Résolutions A à G.

546 (XVIII). Conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination.

547 (XVIII). Rapport de la Commission de la condition de la femme (huitième session).
Résolutions A à M.

Décision

Décision de transmettre les plaintes formulées par la CISL au sujet des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans l'Union soviétique, ainsi que les documents s'y rapportant, au Conseil d'administration du BIT, afin que celui-ci examine l'opportunité de les renvoyer à la Commission d'investigation et de conciliation de l'OIT en matière de liberté syndicale.

Annexe II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DU CONSEIL ET DE SES COMITES

On trouvera ci-après, pour les séances tenues par le Conseil et ses comités pendant la reprise de la seizième session ainsi que pendant les dix-septième et dix-huitième sessions, l'indication des comptes rendus analytiques qui se rapportent aux questions traitées dans les différentes sections du présent chapitre.

A

Introduction

819ème et 820ème séances plénières.
286ème à 292ème séances du Comité social.

Section I. — Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

754ème et 820ème séances plénières.
286ème à 289ème séances du Comité social.

Section II. — Recommandations concernant le respect du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes

754ème et 820ème séances plénières ;
289ème à 292ème séances du Comité social.

Section III. — Développement de l'activité des Nations Unies en vue d'étendre dans le monde l'observation et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

754ème séance plénière.

Section V. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

791ème, 820ème et 824ème séances plénières ;
287ème à 289ème séances du Comité social.

Section VI. — Liberté de l'information

769ème à 774ème et 788ème séances plénières ;
261ème à 268ème et 271ème à 274ème séances plénières.

Section VII. — Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

753ème, 785ème, 788ème, 791ème et 819ème séances plénières.

Section VIII. — Travail forcé

782ème à 787ème séances plénières.

Section IX. — Esclavage

789ème séance plénière ;
274ème à 276ème séances du Comité social.

Section X. — Apatridie

784ème séance plénière ;
269ème à 271ème séances du Comité social.

B

Section XI. — Condition de la femme

805ème séance plénière ;
277ème à 280ème séances du Comité social.

Annexe III

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU CONSEIL OU À SES SOUS-COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Confédération internationale des syndicats libres:
Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, 785ème séance plénière;
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé: 783ème séance plénière;
Esclavage, 276ème séance du Comité social.

Confédération internationale des syndicats chrétiens:
Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice de droits syndicaux, 785ème séance plénière;
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé, 783ème séance plénière;
Esclavage, 276ème séance du Comité social.

Fédération syndicale mondiale:
Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, 785ème séance plénière;
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé, 783ème séance plénière.

Dix-huitième session

Confédération internationale des syndicats libres:
Rapport de la Commission des droits de l'homme (dixième session), 286ème séance du Comité spécial.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies:
Rapport de la Commission de la condition de la femme (huitième session), 279ème séance du Comité social.

EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Société antiesclavagiste (Royaume-Uni):
Esclavage, 142ème séance du Comité ONG.

Commission internationale contre le régime concentrationnaire:
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé, 140ème séance du Comité ONG.

Ligue internationale des droits de l'homme:
Liberté de l'information, 138ème séance du Comité ONG.

Nouvelles équipes internationales — Union des démocrates chrétiens:
Liberté de l'information: rapport du Rapporteur sur la liberté de l'information, 140ème séance du Comité ONG;
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé, 140ème séance du Comité ONG.

Dix-huitième session

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique:
Rapport de la Commission des droits de l'homme (dixième session), 143ème séance du Comité ONG.

Conseil international des femmes:
Rapport de la Commission des droits de l'homme (dixième session), 144ème séance du Comité ONG.

Pax Romana.

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

Congrès juif mondial:
Rapport de la Commission des droits de l'homme, 145ème séance du Comité ONG.

Alliance internationale sociale et politique Sainte-Jeanne-d'Arc:
Rapport de la Commission de la condition de la femme (huitième session), 143ème séance du Comité ONG.

Conseil international des femmes:
Rapport de la Commission sur la condition de la femme (huitième session), 144ème séance du Comité ONG.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Confédération internationale des syndicats libres:
E/C.2/365. Droits de l'homme.

Commission internationale contre le régime concentrationnaire:
E/C.2/375. Commentaires et suggestions concernant le rapport du Comité spécial du travail forcé.

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté:
E/C.2/376. Liberté de la presse, travail forcé, désarmement mondial et progrès mondial.

Fédération abolitionniste internationale:
E/C.2/384. Urgence de la ratification de la Convention relative à la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Congrès juif mondial:
E/C.2/385. Projet de protocole relatif au statut des apatrides.

Bureau international catholique de l'enfance:
E/C.2/401. Observations concernant la rédaction de l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Bureau international catholique de l'enfance:
E/C.2/402. Observations concernant le projet de déclaration des droits de l'enfant.

Conseil consultatif d'organisations juives:
E/C.2/408. Rapport du Secrétaire général sur l'opportunité de réunir une conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté:
E/CN.4/NGO/54. Communications, droits de pétition, peine capitale, liberté de lire, discrimination raciale et droit d'exploiter librement les ressources naturelles.

Congrès juif mondial:
E/CN.4/NGO/55. Observations concernant les propositions relatives aux rapports annuels et aux études portant sur certains aspects de la question des droits de l'homme.

Union mondiale pour un judaïsme progressiste:
E/CN.4/NGO/56. Observations concernant les propositions relatives aux rapports annuels et aux services consultatifs portant sur certains aspects de la question des droits de l'homme.

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens:
E/CN.4/NGO/57. Observations concernant les propositions relatives aux rapports annuels, aux études portant sur certains aspects de la question des droits de l'homme et aux services consultatifs.

Bureau international catholique de l'enfance:
E/CN.4/NGO/58. Projet de déclaration des droits de l'enfant.

Comité d'entente des fédérations internationales du personnel enseignant:
E/CN.4/NGO/59. Suggestions pour une Charte des droits de l'enfant.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Congrès juif mondial:
E/CN.4/Sub.2/NGO/7. Observations relatives aux travaux de la Sous-Commission.

Pax Romana:
E/CN.4/Sub.2/NGO/8. Observations relatives aux travaux de la Sous-Commission.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Fédération démocratique internationale des femmes:

E/CN.6/NGO/18. Déclaration des droits de la femme.

Alliance internationale des femmes:

E/CN.6/NGO/19. Article 22 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:

E/CN.6/NGO/20. Bourses d'études et de perfectionnement.

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales:

E/CN.6/NGO/21. La condition de la femme en droit public et en droit privé;

E/CN.6/NGO/22. Participation des femmes aux travaux des Nations Unies;

E/CN.6/NGO/23. Programmes d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme;

E/CN.6/NGO.24. Accès de la femme à la vie économique et aux études.

All-Pakistan Women's Association:

E/CN.6/NGO/25. Programme d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme.

Chapitre VI

QUESTIONS SPECIALES

Section I. — Assistance et relèvement en Corée *

827. A sa dix-huitième session [1], le Conseil a été saisi du rapport de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (E/2543 [2]), conformément à la résolution 410 A (V) de l'Assemblée générale, ainsi que des observations présentées à ce sujet par la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/2586). Ces documents seront également soumis à l'Assemblée générale à sa neuvième session.

828. Le Conseil a adopté la résolution 544 (XVIII) dans laquelle il a pris acte du rapport de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et des observations formulées au sujet de ce rapport par la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

Section II. — Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

829. Dans sa résolution 476 A (XV), le Conseil avait notamment prié le Secrétaire général "de continuer à consulter les gouvernements et les organisations non gouvernementales appropriées au sujet de la réunion de conférences cartographiques régionales". Dans le rapport (E/2622 et Add.1 et 2 [3]) qu'il a présenté au Conseil à sa dix-huitième session [4], le Secrétaire général traitait en particulier de la conférence pour l'Asie et l'Extrême-Orient que l'Inde s'était déjà offerte à accueillir. Ce rapport contenait un aperçu des réponses des gouvernements à la note que leur avait adressée le Secrétaire général et indiquait les propositions et suggestions présentées par certains gouvernements et par l'OACI au sujet de l'ordre du jour provisoire soumis par l'Inde.

830. Dans sa résolution 556 (XVIII), le Conseil a pris acte du rapport, a pris note avec satisfaction de l'invitation de l'Inde et a décidé de convoquer une conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Dehra-Dun (Inde) au début de 1955. Il a également prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour envoyer les invitations et pour mettre au point les autres arrangements nécessaires à la réunion de la conférence.

Section III. — Réforme du calendrier universel

831. A sa dix-huitième session [5], le Conseil a examiné une communication (E/2514) de la délégation de l'Inde relative à un plan de réforme du calendrier grégorien.

832. Dans sa résolution 555 (XVIII), le Conseil a demandé au Secrétaire général de transmettre le document E/2514 et tous autres documents pertinents aux gouvernements des Etats Membres ou non membres de l'Organisation des Nations Unies en les priant de faire connaître leur opinion vers le début de l'année 1955, afin que le Conseil puisse examiner de nouveau cette question à la reprise de sa dix-neuvième session.

Section IV. — Mise en œuvre de recommandations relatives à des questions économiques et sociales

833. Conformément à la résolution 450 (XIV) du Conseil et à la résolution 593 (VI) de l'Assemblée générale, on s'est abstenu de reproduire *in extenso* dans la présente section du rapport du Conseil les renseignements de fond que contenaient les communications des gouvernements concernant les mesures qu'ils ont prises en vue de mettre en œuvre les recommandations du Conseil et de l'Assemblée générale relatives à des questions qui relèvent de la compétence du Conseil; on s'est borné à renvoyer aux sections du rapport qui ont trait aux questions de fonds, ainsi qu'aux autres documents et rapports où figurent des renseignements détaillés sur les communications que le Secrétaire général a reçues au cours de la période considérée dans le présent document.

834. Le questionnaire annuel sur le plein emploi, la balance des paiements et les tendances, objectifs et politiques économiques en 1953 et 1954, établi en application de la résolution 520 B (VI) de l'Assemblée générale et des résolutions 221 E (IX), 290 (XI) et 371 B (XIII) du Conseil, a été adressé aux gouvernements en décembre 1953. Le document E/2565 et ses additifs reproduisent les réponses des gouvernements à ce questionnaire [6].

835. En ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives, le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de la résolution 487 (XVI) du Conseil, a demandé aux gouvernements d'examiner le rapport du Comité spécial des pratiques commerciales restrictives et l'analyse des mesures prises par les pouvoirs publics des divers pays en ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives, que le Secrétariat a préparée, et de présenter leurs observations à ce sujet [7]. Les observations reçues ont été publiées dans le document E/2612 et ses additifs. Au paragraphe 3 de la même résolution, le Secrétaire général était invité à continuer de suivre, en se fondant sur les renseignements reçus des gouvernements, les principaux changements intervenant dans le domaine des pratiques commerciales restrictives sur le plan législatif, judiciaire, exécutif et administratif, et à préparer un rapport où serait présentée une

* Le rapport de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

[1] E/SR.828.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément No 14.*

[3] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 16 de l'ordre du jour.

[4] E/SR.818.

[5] E/SR.819.

[6] Voir aussi le chapitre II, sect. II, du présent rapport.

[7] *Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément Nos 11, 11 A et 11 B.*

analyse des renseignements pertinents relatifs aux pratiques commerciales restrictives affectant le commerce international que peuvent contenir les documents officiels des gouvernements. En conséquence, le Secrétaire général a demandé aux gouvernements de lui communiquer les renseignements en question.

836. Dans sa résolution 512 A (XVII), le Conseil a invité les gouvernements à lui transmettre avant sa dix-huitième session leurs observations au sujet de la Commission consultative permanente du commerce international des produits de base, en indiquant s'ils seraient désireux d'en faire partie. Les réponses des gouvernements à la note verbale du Secrétaire général concernant cette question ont été présentées au Conseil à sa dix-huitième session dans le document E/2623 et ses additifs [8].

837. Le 10 août 1953, le Secrétaire général a adressé aux Etats Membres, conformément à la résolution 483 A (XVI), une note verbale par laquelle il demandait aux gouvernements ayant l'expérience de la lutte contre les pressions inflationnistes que provoque un niveau élevé de l'activité économique ou le processus du développement économique dans les pays sous-développés de présenter des déclarations écrites sur cette question avant le 1er décembre 1953 pour que le texte en soit communiqué au Conseil. Les réponses des gouvernements figurent dans le document E/2563 et ses additifs, sous le titre "Mesures à prendre pour éviter l'inflation que pourrait provoquer un niveau élevé de l'activité économique" [9].

838. Dans sa résolution 483 B (XVI), le Conseil avait demandé à chacun des Etats Membres de faire connaître avant le 1er décembre 1953 son opinion sur les mesures qu'il jugeait nécessaires pour empêcher que la réduction des dépenses consacrées à la défense n'ait des effets nuisibles, que l'on pouvait prévoir, sur l'économie du pays ou sur celle d'autres Etats Membres. Les avis que les gouvernements ont fait connaître en réponse à la note verbale du Secrétaire général concernant cette question ont été publiés dans le document E/2564 et ses additifs, intitulé "La reconversion après la période de réarmement" [10].

839. Dans sa résolution 724 B (VIII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à lui faire parvenir leurs observations, d'une part sur les recommandations contenues dans le *Rapport sur un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique* (E/2381 [11]) rédigé par le Comité des Neuf désigné en application de la résolution 416 A (XIV) du Conseil, et, d'autre part, sur l'importance de l'appui moral et matériel que l'on pouvait espérer de leur part en faveur du fonds envisagé. Ces observations ont été publiées dans le document A/2646 et ses additifs [12].

840. En ce qui concerne la résolution 379 F (XIII) du Conseil sur la pollution de l'eau de mer, les communications de deux autres gouvernements, reçues au cours de l'année considérée, ont été publiées dans les documents E/CN.2/134/Add.4 et 5 [13].

841. Pour ce qui est de la résolution 379 D (XIII) du Conseil sur les formalités douanières concernant l'importation temporaire des véhicules de tourisme et le tourisme, les communications de quatorze autres gouvernements ont été publiées dans les documents E/CN.2/135/Add.3 et 4. Les résultats de la conférence convoquée en application de la résolution 468 F (XV) ont été portés à la connaissance du Conseil à sa dix-huitième session [14].

842. Comme suite aux résolutions 468 C (XV) et 518 C (XVII) sur l'état des ratifications de la Convention relative à la création d'une Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, le Secrétariat a adressé une demande de renseignements à cinquante-cinq gouvernements (d'Etats appelés à ratifier la Convention mais ne l'ayant pas encore fait) afin de déterminer dans quelle mesure chacun d'eux avait avancé dans la procédure de ratification. Les réponses seront communiquées au Conseil en temps utile [15].

843. Les communications reçues de trente-trois gouvernements comme suite à la résolution 468 D (XV) du Conseil sur un système uniforme de signalisation routière ont été publiées dans les documents E/2523 et E/2523/Add.1, 2 et 3 [16].

844. La résolution 468 H (XV) du Conseil sur la discrimination en matière d'assurances de transport a été portée à l'attention des gouvernements et cinq d'entre eux ont fait connaître leurs vues qui ont été communiquées dans les documents E/CN.2/139 et E/CN.2/139/Add.1.

845. En ce qui concerne les questions fiscales, les gouvernements des Etats Membres ont été priés de répondre aux demandes de renseignements qui leur sont adressées par le Secrétariat en application de la résolution 226 C (IX) du Conseil sur les procédures qui régissent la revision des impositions.

846. La Finlande a répondu (E/CN.8/59/Add.30) pour la première fois à cette demande au cours de la période considérée dans le présent rapport; le Pakistan (E/CN.8/59/Add.15) a mis à jour les renseignements qu'il avait communiqués précédemment et fourni des renseignements supplémentaires.

847. Dans la résolution 226 C (IX), les gouvernements des Etats Membres étaient instamment priés de répondre aux demandes de renseignements qui leur étaient adressées par le Secrétaire général en matière de finances publiques, et, dans la résolution 378 C (XIII), il était recommandé aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de répondre au questionnaire sur l'imposition des ressortissants et avoirs étrangers et des transactions internationales qui leur avait été adressé par le Secrétaire général.

848. Le Liechtenstein (E/CN.8/46/Add.34) a répondu pour la première fois à ce questionnaire pendant la période considérée dans le présent rapport et les gouvernements des pays suivants ont mis à jour les renseignements qu'ils avaient communiqués précédemment: France (E/CN.8/46/Add.2/Rev.1), Inde (E/CN.8/46/Add.26/Partie II), et Canada (la cote de ce document n'a pas encore été fixée).

849. Également en application de la résolution 226 C (IX) du Conseil, un questionnaire établi par l'Organisation des Nations Unies et par le Fonds moné-

[8] Voir aussi le chapitre II, par. 195 et 196.
[9] Voir aussi le chapitre II, par. 151 à 155.
[10] Voir aussi le chapitre II, par. 145 et 146.
[11] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953.II.B.1.
[12] Voir aussi le chapitre III, par. 414.
[13] Voir aussi le chapitre II, par. 249.
[14] En ce qui concerne la conférence et le nombre des pays qui ont signé les conventions et le protocole, voir le chapitre II, par. 240.
[15] Voir le chapitre II, par. 248.
[16] Voir le chapitre II, par. 244.

taire international et demandant la communication périodique de renseignements sur les finances publiques a été adressé à tous les gouvernements des Etats Membres. Ce questionnaire a pour objet de rassembler périodiquement des données relatives aux finances publiques qui pourraient aider à examiner les conséquences que les opérations gouvernementales peuvent avoir sur les disponibilités monétaires, les prix, le revenu national et d'autres éléments variables de l'économie. Ces données ont paru dans la revue *International Financial Statistics*, que publie le Fonds monétaire international, et dans l'*Annuaire statistique* de l'Organisation des Nations Unies.

850. Dans la résolution 226 D (IX), le Conseil avait recommandé aux gouvernements des Etats Membres de poursuivre activement, toutes les fois qu'il semblerait opportun de le faire, une politique de négociation d'accords bilatéraux tendant à éviter la double imposition. Dans sa résolution 378 B II (XIII), le Conseil avait recommandé à nouveau que les Etats Membres fassent figurer dans leur programme fiscal la conclusion d'accords bilatéraux visant à remédier à la double imposition. En avril 1949, août 1953 et avril 1954, le Secrétaire général a adressé aux gouvernements des circulaires demandant qu'on lui communique le texte des conventions fiscales internationales ainsi que des renseignements sur l'état actuel de ces conventions. Les renseignements ainsi recueillis avec l'aide des gouvernements sont publiés dans la série des *Conventions fiscales internationales*.

851. Le Secrétariat a été informé que les pays suivants ont conclu des conventions fiscales depuis le 19 mai 1953: Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Union Sud-Africaine.

852. Le texte de celles de ces conventions qui ont été conclues avant le 1er juin 1953 sera publié dans le volume IV des *Conventions fiscales internationales* pendant l'automne de 1954. Outre le texte des conventions, ce volume comprendra des tableaux mettant à jour, au 1er juin 1953, les données relatives à l'état des conventions fiscales internationales publiées dans le volume III des *Conventions fiscales internationales, Répertoire mondial des conventions fiscales internationales, 1843-1951* (ST/ECA/SER.C/3 [17]).

853. En ce qui concerne les stupéfiants, le Secrétaire général a établi un rapport sur les mesures prises par les gouvernements en application de la résolution 211 A (III) de l'Assemblée générale relative au Protocole du 19 novembre 1948; ce rapport a trait à la période du 1er mars 1953 au 15 mars 1954 (E/CN.7/264 et 264/Add.1, par. 10 et 10, *a*).

854. Les documents E/CN.7/264 et 264/Add.1, par. 11 et 11, *a*, indiquent les mesures prises par les gouvernements en application de la résolution 505 G (XVI) du Conseil sur le Protocole de 1953 sur l'opium.

855. Les rapports que les gouvernements ont présentés au sujet de l'abolition de l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient, comme suite à la résolution 159 B (VII) du Conseil, font l'objet des documents E/CN.7/265, E/CN.7/265/Add.1, et E/CN.7/281 [18].

856. Les renseignements communiqués par les gouvernements au sujet des recherches scientifiques sur les stupéfiants, en application des résolutions 159 II C (VII), 246 F (IX) et 436 F (XIV) du Conseil, figurent dans les documents E/CN.7/264 et E/CN.7/264/Add.1, par. 78.

857. Les communications des gouvernements relatives à la résolution 436 C (XIV) du Conseil sur la coopération internationale en vue de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants ont paru sous les cotes E/CN.7/274 et E/CN.7/274/Add.1.

858. Les renseignements communiqués par les gouvernements en application de la résolution 436 D (XIV) du Conseil concernant le trafic illicite des stupéfiants effectué par les équipages de navires marchands et d'aéronefs civils ont été publiés dans le document E/NM.1953/1.

859. Les communications dans lesquelles les gouvernements, conformément à la résolution 505 C (XVI) du Conseil, ont exposé leurs vues sur l'utilisation et le contrôle des stupéfiants synthétiques, font l'objet des documents E/CN.7/277 et Add.1.

860. Conformément à la résolution 501 B (XVI) du Conseil, les gouvernements des Etats Membres ont présenté des observations au sujet des projets de pactes relatifs aux droits de l'homme. Celles que le Secrétariat a reçues de huit gouvernements ont été publiées dans les documents E/CN.4/694 et Add.1-7 [19]. Dans sa résolution 501 C (XVI), le Conseil avait demandé aux Etats Membres de présenter leurs observations sur des projets de résolution concernant: i) un système de rapports annuels sur les droits de l'homme; ii) une série d'études sur les aspects particuliers des droits de l'homme; iii) les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Les observations de treize gouvernements ont été publiées dans les documents E/CN.4/690 et Add.1-12.

861. Conformément à la résolution 504 B (XVI) du Conseil, le Secrétaire général a invité tous les Etats Membres à communiquer leurs observations au sujet du projet de convention sur la nationalité des personnes mariées. Des observations ont été reçues de dix-neuf gouvernements; elles figurent dans les documents E/CN.6/243 et Add.1-5 [20].

862. Les renseignements communiqués par les gouvernements au cours de la période considérée, en réponse au questionnaire sur le statut juridique et le traitement de la femme [21] qui avait été établi et adressé aux gouvernements en application de la résolution 2/11, Partie 4, du Conseil, figurent dans les documents E/CN.6/158/Add.5 (Participation des femmes aux fonctions et services publics), E/CN.6/157/Add.5 (Libertés civiles de la femme), E/CN.6/185/Add.11-13 (Lois de la famille) et E/CN.6/208/Add.1 (Droits de la femme en matière de régime des biens).

863. Dans sa résolution 640 (VII), l'Assemblée générale avait décidé d'ouvrir la Convention sur les droits politiques de la femme à la signature et à la ratification ou l'adhésion des Etats Membres. Au cours de la période considérée, onze Etats Membres ont signé la Convention et sept l'ont ratifiée [22]. Dans sa résolution 793 (VIII), l'Assemblée générale a décidé d'inviter les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont ou deviendront membres d'institutions spécialisées ou qui sont ou deviendront parties au Statut de la

[17] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1951.XIV.5.

[18] Voir aussi le paragraphe 692.

[19] Voir aussi le paragraphe 713.

[20] Voir aussi le paragraphe 800.

[21] Voir aussi le paragraphe 811.

[22] Voir aussi le paragraphe 796.

Cour internationale de Justice à signer ou ratifier la Convention sur les droits politiques de la femme ou à y adhérer. Un Etat non membre a adhéré à la Convention et un autre l'a signée. Au 15 juin 1954, on comptait au total trente-sept signatures et huit ratifications ou adhésions.

864. Par sa résolution 794 (VIII), l'Assemblée générale a approuvé le Protocole amendant la Convention de 1926 relative à l'esclavage. Au 15 juin 1954, onze gouvernements avaient signé le Protocole sans formuler de réserve quant à son acceptation, dix gouvernements l'avaient signé en formulant des réserves et un gouvernement avait déposé son instrument d'acceptation. Conformément au quatrième paragraphe du dispositif de la résolution 475 (XV) du Conseil, le Secrétaire général a consulté les gouvernements de tous les Etats en ce qui concerne l'opportunité et la teneur éventuelle d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage. Dix-neuf gouvernements ont communiqué leurs observations qui ont été portées à l'attention du Conseil dans le document E/2540 [23]. Conformément au sixième paragraphe du dispositif de la résolution 475 (XV) du Conseil, le Secrétaire général a invité instamment les gouvernements qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire sur l'esclavage et la servitude, ou qui avaient fourni des renseignements incomplets, à faire parvenir des réponses précises et complètes. Les réponses reçues de trente-huit gouvernements ont été communiquées au Conseil dans le document E/2548 [24]; vingt-deux de ces gouvernements ont confirmé les réponses qu'ils avaient déjà adressées ou ont déclaré qu'ils n'avaient rien à ajouter aux renseignements qu'ils avaient déjà communiqués, tandis que seize ont envoyé une nouvelle réponse ou des renseignements supplémentaires.

865. Par sa résolution 629 (VII), l'Assemblée générale avait invité le Conseil "... à examiner ... le texte du projet de protocole [relatif au statut des apatrides] et les commentaires reçus des gouvernements intéressés et à prendre, à la lumière de ces commentaires, toute mesure utile pour qu'un texte puisse être ouvert à la signature après que la Convention relative au statut des réfugiés sera entrée en vigueur". Les observations de quinze gouvernements ont été communiquées au Conseil dans les documents E/2373 et Add.1-14 [25].

866. Conformément à la résolution 740 (VIII) de l'Assemblée, le Secrétaire général a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leurs observations en réponse à la demande formulée par le Comité spécial du travail forcé. Les communications reçues des gouvernements font l'objet d'additifs au document E/2431 [26].

867. Conformément à la résolution 386 (XIII) du Conseil concernant la situation des survivants des camps de concentration qui ont été, sous le régime nazi, victimes d'expériences prétendues scientifiques, le Secrétaire général a invité le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à lui faire connaître les mesures qu'il a prises au sujet des demandes de réparation formulées par les survivants. Le Gouvernement fédéral a fourni des renseignements au sujet d'un certain nombre de demandes de réparation.

[23] Voir aussi les paragraphes 783 à 785.
[24] Voir aussi le paragraphe 783.
[25] Voir aussi les paragraphes 788 à 792.
[26] Voir aussi les paragraphes 777 et 778.

Annexe I

RESOLUTIONS DU CONSEIL

Dix-huitième session

544 (XVIII). Assistance et relèvement en Corée.

555 (XVIII). Réforme du calendrier universel.

556 (XVIII). Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Annexe II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DU CONSEIL

Section I. — Assistance et relèvement en Corée.

828ème séance plénière.

Section II. — Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

818ème séance plénière.

Section III. — Réforme du calendrier universel

819ème séance plénière.

Annexe III

EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-septième session

Congrès juif mondial:
Réforme du calendrier universel: 140ème séance du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.

Dix-huitième session

Fédération mondiale des anciens combattants:
Assistance et relèvement en Corée; 143ème séance du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.

EXPOSÉ ÉCRIT PRÉSENTÉ AU CONSEIL PAR UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

Association du calendrier mondial international:
E/C.2/389. Réforme du calendrier universel.

Chapitre VII

QUESTIONS DE COORDINATION ET RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

868. A sa dix-huitième session, le Conseil a étudié l'évolution de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, d'après les documents dont il était saisi : quinzième et seizième rapports du Comité administratif de coordination, rapports annuels des institutions spécialisées, rapports de certaines commissions du Conseil et renseignements fournis sur la mise en œuvre de leurs programmes par les organismes des Nations Unies dont l'activité concrète s'exerce dans les domaines économique et social.

Section I. — Rapports du Comité administratif de coordination

869. A sa dix-huitième session, le Conseil a étudié [1] les quinzième et seizième rapports du CAC (E/2512 [2], E/2607, E/2607/Corr.1 et E/2607/Add.1 [3]). Le quinzième rapport du CAC comprenait un chapitre sur la forme des rapports des institutions spécialisées, que le Conseil a examiné à sa dix-septième session [4], les conclusions de cet examen sont présentées aux paragraphes 879 à 882 ; ce rapport indiquait aussi les progrès accomplis dans un certain nombre de domaines où l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées coopèrent et contenait un exposé détaillé sur la définition des mandats, fonctions et objectifs en matière d'aménagement des collectivités. Dans le seizième rapport étaient présentées les observations du CAC sur les aspects financiers et administratifs de la mise en œuvre du Programme élargi d'assistance technique ainsi que ses recommandations touchant les rapports spéciaux des institutions spécialisées aux organes des Nations Unies. En annexe à ce seizième rapport figurait une étude d'ensemble sur le développement de la coordination et de la coopération entre l'ONU et les institutions spécialisées, en matière de programmes économiques et sociaux.

870. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, a présenté ces deux rapports [5] et participé ensuite au débat [6] afin de répondre aux questions posées par différents membres du Conseil. Il a exposé les principes généraux dont il s'inspirait pour ménager la coopération entre les diverses organisations et les a résumés par la formule "l'unité dans la liberté". La coopération devait faire de ces organisations une seule équipe tout en conservant à chacune la liberté et la souplesse d'une institution indépendante. Le Secrétaire général a souligné cependant que l'Organisation des Nations Unies devait assumer le rôle de direction nécessaire.

871. D'une manière générale, les délégations se sont félicitées des travaux accomplis par le CAC pendant l'année écoulée, en soulignant particulièrement l'impulsion donnée à la coordination des programmes et aux consultations entre institutions, dès les premiers stades de l'élaboration des projets. Elles ont été particulièrement satisfaites des travaux du CAC en matière d'aménagement des collectivités. Certaines délégations ont fait valoir que le CAC pourrait peut-être entreprendre de nouvelles études sur les moyens d'assurer une coopération plus étroite dans le domaine de la statistique et sur la possibilité de confier au Département de l'information de l'ONU tout le travail d'information des différentes institutions spécialisées. Le Secrétaire général a fait observer que le CAC serait tout disposé à entreprendre ces études, mais qu'il avait récemment présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires une étude montrant que la coordination entre le Département de l'information de l'ONU et les services d'information des différentes institutions spécialisées était déjà très poussée. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait éviter une centralisation excessive des services d'information, car les difficultés pratiques auxquelles on se heurterait pour diffuser des renseignements sur des institutions qui n'ont pas toutes leur siège au même endroit pourraient alors être insurmontables.

872. En ce qui concerne les questions administratives et financières, les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des consultations régulières entre le CAC et le Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires ; de même ils ont approuvé les études entreprises en commun par le CAC et le BAT au sujet de la coordination des services dans différents centres. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que le CAC étudierait de nouveau les moyens de faire tenir les documents en temps utile aux gouvernements, car s'il était vrai que la règle des six semaines était techniquement respectée, certains représentants, néanmoins, ne recevaient toujours pas leurs exemplaires avant leur arrivée au lieu de la session. Une délégation a suggéré aussi que le CAC fasse une étude sur la rationalisation des programmes de réunions et du calendrier des conférences, afin que les principaux organes des institutions spécialisées tiennent, dans la même région et à peu de temps les unes des autres, celles de leurs conférences qui portent sur des sujets connexes et que les représentants qui souhaitent participer à plusieurs de ces conférences puissent ainsi le faire plus aisément.

873. Les membres du Conseil ont approuvé, d'une manière générale, les observations et recommandations du CAC concernant les rapports des institutions spécialisées : si les rapports annuels ordinaires des institutions spécialisés étaient plus documentés, les organes des Nations Unies pourraient demander à ces institutions un moins grand nombre de rapports spéciaux ; d'autre part, ces demandes devraient être présentées suffisamment à l'avance pour que les institutions spécialisées soient à même de prendre les dispositions voulues, car

---

[1] E/SR.806 et E/SR.807.
[2] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour.
[3] *Ibid., dix-huitième session, Annexes*, point 26 de l'ordre du jour.
[4] E/SR.758.
[5] E/SR.806.
[6] E/SR.807.

leur programme de travail régulier ne leur permettait guère d'entreprendre des travaux supplémentaires, sans parler des mesures administratives et budgétaires à prévoir. Plusieurs membres du Conseil ont fait savoir qu'ils étaient opposés à la suggestion des délégations pour lesquelles les institutions spécialisées pourraient très bien remettre un rapport ordinaire une fois tous les deux ans seulement au lieu de tous les ans. Certaines délégations n'ont pas, non plus, approuvé la suggestion tendant à ne publier qu'à des intervalles de plus de quatre ans le rapport sur la *Situation sociale dans le monde* et "l'Etude internationale des programmes d'action sociale". A propos de la recommandation tendant à supprimer le *Répertoire des travaux d'ordre économique et social,* une délégation a fait observer que, si cette recommandation était approuvée, l'étude du développement de la coordination en matière de programmes économiques et sociaux qui figurait en annexe au seizième rapport du CAC pourrait peut-être, une fois étoffée, remplacer le Répertoire.

874. En ce qui concerne les rapports du CAC, plusieurs délégations se sont félicitées des améliorations apportées au cours des dernières années à la forme des rapports du CAC au Conseil. Certains membres du Conseil ont exprimé l'avis que ces rapports étaient encore trop longs, qu'ils devraient se limiter strictement aux fonctions du CAC, sans donner sur les institutions spécialisées des détails que l'on peut trouver dans les rapports mêmes de ces institutions, et que le CAC devrait présenter ses recommandations sous une forme plus accessible et non pas en les dispersant dans plusieurs rapports où elles sont étouffées par une foule de détails. Toutefois, d'autres délégations ont fait valoir que l'on commettrait une erreur en réduisant la longueur des rapports du CAC qui devraient être, à leur avis, encore plus détaillés.

875. Pour ce qui est des organisations intergouvernementales qui ne relèvent pas de l'ONU, certaines délégations ont noté avec satisfaction les efforts entrepris pour éviter des chevauchements avec l'activité des organisations telles que le Conseil de l'Europe et l'OECE. Toutefois, d'autres délégations ont estimé qu'il n'était pas normal d'avoir des consultations avec ces organismes qui n'appartenaient pas à la famille des Nations Unies. Au cours du débat, on a souligné que la Ligue des Etats arabes avait institué un Comité de coordination chargé d'étudier les problèmes de coordination entre la Ligue et les différentes institutions des Nations Unies.

876. Par sa résolution 553 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction des rapports du Comité administratif de coordination.

Section II. — Examen des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1955

877. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [7] les programmes pour 1955 des divers organes des Nations Unies dont l'activité concrète s'exerce dans les domaines économique et social, et ceux des institutions spécialisées, compte tenu de ses résolutions antérieures relatives aux ordres de priorité. Le Secrétariat avait établi un document d'information (E/2629) qui exposait brièvement les mesures que ces divers organes avaient prises en application des résolutions du Conseil. Comme la plupart des représentants avaient déjà formulé leurs observations sur les priorités au cours de l'examen des rapports des diverses commissions et des institutions, le Secrétariat avait rassemblée ces observations dans un document d'information (E/L.632 et Add.1).

878. Dans sa résolution 553 (XVIII) le Conseil a exprimé sa satisfaction des progrès accomplis pendant l'année écoulée et il a demandé instamment que les efforts soient poursuivis dans cette voie et qu'on s'attache tout particulièrement à réaliser leur concentration, en tenant compte des programmes de priorité des Nations Unies établis par le Conseil.

Section III. — Forme des rapports des institutions spécialisées à l'Organisation des Nations Unies

879. Conformément à la résolution 497 D (XVI) du Conseil, le CAC a présenté au Conseil, à sa dix-septième session (E/2512, par. 6 à 15 [8]), ses vues sur les rapports ordinaires des institutions spécialisées et sur les rapports spéciaux qui sont demandés à ces institutions par divers organes des Nations Unies.

880. Au cours de la discussion [9], un certain nombre de représentants ont fait observer qu'il y aurait avantage à accorder la plus grande latitude possible aux institutions spécialisées quant à l'élaboration de leurs rapports ordinaires. Cependant, on pourrait peut-être envisager de ne plus demander aux institutions d'établir, à l'intention de l'ONU, des rapports complets sur toutes leurs activités, en plus des rapports annuels qu'ils préparent pour leurs propres organes, mais de les prier de présenter ces rapports annuels en y joignant un bref mémoire sur les questions importantes au sujet desquelles ces institutions aimeraient avoir l'avis du Conseil et s'assurer son concours. Certains représentants ont fait valoir que les rapports ordinaires perdraient une grande partie de leur utilité s'ils étaient présentés à des intervalles de plus d'un an et que la longueur de ces rapports pouvait varier selon l'importance des questions traitées. D'autre part, pour aider le Conseil à examiner les rapports annuels, il serait peut-être souhaitable et possible d'établir un index où les questions traitées dans ces rapports seraient classées sous les rubriques générale indiquées dans la résolution 497 D (XVI). En ce qui concerne les rapports spéciaux, il serait peut-être bon d'en réduire le nombre et les dimensions, ce qui contribuerait à en améliorer la qualité et permettrait de réaliser des économies sur les crédits budgétaires, tout en diminuant le volume de la documentation. Enfin, un représentant a exprimé l'espoir qu'en réduisant le nombre et les dimensions des rapports spéciaux on ne porterait pas atteinte à l'élaboration de rapports sur certaines régions du monde.

881. Dans sa résolution 528 (XVII), le Conseil a prié les institutions spécialisées de continuer, jusqu'à nouvel ordre, à accorder dans leurs rapports annuels une attention particulière aux questions énoncées dans la résolution 497 D (XVI) et il a invité le CAC à soumettre au Conseil, à sa dix-huitième session, toute suggestion visant à réduire le nombre et le volume des rapports spéciaux demandés aux institutions spécialisées par les organes des Nations Unies ou à publier moins fréquemment de tels rapports.

882. A la dix-huitième session [10], les membres du Conseil ont souscrit, dans l'ensemble, aux recomman-

[7] E/AC.24/SR.133; E/SR.829.

[8] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes* point 19 de l'ordre du jour.

[9] E/SR.758.

[10] Voir le paragraphe 873.

dations du CAC selon lesquelles les organes des Nations Unies pourraient réduire le nombre des demandes de rapports spéciaux qu'ils adressent aux institutions spécialisées et devraient formuler ces demandes assez longtemps à l'avance pour permettre aux institutions de prendre les dispositions nécessaires.

Section IV. — Rapports annuels des institutions spécialisées

Organisation Internationale du Travail

883. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [11] le rapport annuel de l'Organisation internationale du Travail (E/2577 [12]) et entendu un exposé du Directeur général de cette organisation.

884. Plusieurs membres du Conseil ont rappelé que l'année 1954 était celle du trente-cinquième anniversaire de la création du BIT et celle du dixième anniversaire de la Déclaration de Philadelphie. Cette année avait également été marquée par de nouveaux progrès vers l'universalité de l'OIT, puisque l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine et la RSS de Biélorussie en étaient devenues membres.

885. En ce qui concerne le programme de l'OIT, un certain nombre de représentants se sont félicités de la façon dont cette organisation s'était adaptée à des conditions changeantes, en adoptant des méthodes nouvelles qu'elle avait su mettre au point de façon satisfaisante. Ces méthodes comprenaient: *a*) les conférences régionales, *b*) la création de commissions d'industrie, *c*) les programmes d'assistance technique. Certains membres du Conseil ont regretté qu'aucune nouvelle convention du travail n'ait été adoptée récemment et ils ont exprimé l'avis que les conférences internationales du travail avaient tendance à perdre leur caractère. D'autres représentants ont constaté qu'un équilibre satisfaisant avait été établi entre l'action législative et les travaux techniques de l'OIT. L'OIT a également été félicitée d'accorder de plus en plus d'importance à ses opérations pratiques, en particulier à l'assistance technique. A ce propos, on a fait valoir qu'il convenait d'insister davantage sur la formation professionnelle, que le Conseil d'administration devrait procéder à une étude détaillée des projets et que l'on devrait attacher plus d'importance à l'évaluation des projets sur le plan national. Plusieurs représentants ont mentionné en particulier les travaux de l'OIT dans les domaines de la productivité, de la main-d'œuvre autochtone, de la politique sociale dans les territoires non métropolitains, des droits syndicaux, du travail forcé et de l'esclavage. Pour certaines délégations, le système de double examen suivi par l'OIT n'était pas à recommander; pour d'autres, au contraire, ce système avait fait ses preuves. Certains membres du Conseil ont constaté avec regret que des difficultés budgétaires avaient retardé l'exécution de certains programmes de l'OIT; il convenait de déplorer tout particulièrement l'ajournement de certaines des sessions des commissions d'industrie.

886. En ce qui concerne l'ordre de priorité des programmes, les membres du Conseil ont noté avec satisfaction que l'OIT accordait de plus en plus d'attention aux besoins des régions sous-développées. Certaines délégations ont proposé que l'OIT s'emploie tout particulièrement à examiner les problèmes suivants: chômage, relèvement des salaires et du niveau de vie des travailleurs et protection des droits syndicaux. D'autres délégations ont estimé que l'OIT avait, au cours de l'année écoulée, arrêté un ordre de priorité très judicieux: elle avait décidé de s'attacher surtout à l'étude des problèmes de la productivité, des salaires et de l'habitation dans les régions sous-développées, de la condition des travailleurs dans les territoires non métropolitains, de la main-d'œuvre autochtone et de la main-d'œuvre agricole.

887. L'OIT a été particulièrement félicitée de la haute qualité de ses publications, qu'il s'agisse du fond ou de la forme. On a cependant signalé la nécessité de faire une juste part à chacune des deux catégories de publications: les études sur divers aspects particuliers de l'œuvre de l'OIT et les publications destinées à servir de guides pratiques. En ce qui concerne la forme du rapport de l'OIT à l'ONU, les membres du Conseil, d'une manière générale, ont exprimé l'avis qu'il s'agissait là d'un rapport clair et bien équilibré; quelques délégations ont exprimé l'espoir que ce rapport continuerait d'être présenté tous les ans.

888. Pour ce qui est des relations avec les autres organisations, on a constaté avec satisfaction que l'OIT coopérait étroitement avec l'ONU et les autres institutions spécialisées, notamment avec l'OMS dans le domaine de l'hygiène du travail. Quant à ses rapports avec des organisations qui ne relèvent pas de l'ONU, il était satisfaisant de savoir que l'OIT collaborait avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

889. Les représentants de la CISL, de la FSM et de la CISC ont fait une déclaration au cours de l'examen du rapport.

890. Par sa résolution 550 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de l'OIT.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

891. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [13] le rapport annuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (E/2591 et Add.1 à 3 [14]) et entendu un exposé du représentant de cette organisation.

892. Plusieurs représentants ont constaté avec satisfaction que le programme de la FAO était en harmonie avec ceux des autres institutions et qu'il était conforme à l'ordre de priorité fixé par le Conseil en ce qui concerne l'accroissement et la répartition de la production alimentaire. A propos de la collaboration de la FAO avec les autres institutions spécialisées, le Comité mixte FAO/OMS d'experts de la nutrition a été cité comme modèle de ce que l'on peut faire pour aborder en commun des problèmes qui relèvent de la compétence de plusieurs organismes. Pour ce qui est des coopératives, il a été signalé que les fonctions de la FAO semblaient faire parfois double emploi avec celles de l'OIT qui s'intéressait depuis longtemps aux coopératives des régions industrielles. On a également proposé que la FAO et l'UNESCO commencent à se consulter dès les premières phases de tous travaux de recherche scientifique sur des problèmes agricoles. On a en outre exprimé l'espoir que la participation de la FAO aux travaux des centres d'éducation de base de l'UNESCO permettrait d'instruire les agriculteurs des améliorations

[11] E/SR.807, E/SR.808 et E/SR.809.

[12] *Huitième rapport de l'Organisation internationale du Travail à l'Organisation des Nations Unies*, Genève, BIT, 1954.

[13] E/SR.809, 811, 814 et 815.

[14] Voir le chapitre II, sect. VIII, note 42.

apportées aux méthodes agricoles dans les centres de recherche. En ce qui concerne les commissions économiques régionales, un représentant a fait observer que certaines de ces commissions ont parfois tendance à se saisir de problèmes qui sont du ressort de la FAO et à approuver des programmes qui exigent le concours de cette institution alors qu'ils n'ont pas, au préalable, consulté la FAO. Cependant, le système actuel, qui consiste à créer, au sein du secrétariat des commissions, des services mixtes chargés des questions agricoles, s'est révélé des plus satisfaisants et pourrait peut-être, s'il était appliqué de façon judicieuse, constituer la meilleure solution à ces problèmes de coordination.

893. Par sa résolution 534 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la FAO [15].

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

894. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [16] les rapports de l'UNESCO (E/2589 [17] et E/2590 [18]) et entendu un exposé du Directeur général de cette organisation.

895. L'UNESCO a été félicité du travail qu'elle avait accompli dans le domaine de l'enseignement, et certains représentants ont proposé d'augmenter les crédits affectés à cette œuvre car ils ne représentaient que 22 pour 100 des fonds consacrés à la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO et 15 pour 100 seulement du total des crédits budgétaires. On a fait ressortir en particulier l'importance du rôle que joue l'UNESCO dans la centralisation et la diffusion des statistiques relatives à l'enseignement. On a souligné que l'enseignement des sciences, la diffusion des renseignements scientifiques et surtout les recherches scientifiques sur la mise en valeur des zones arides présentaient une importance particulière pour le développement des régions sous-développées. Certaines délégations ont exprimé l'avis que l'UNESCO n'avait pas encore établi un équilibre satisfaisant entre les travaux de recherche, d'une part, et l'action concrète, d'autre part; étant donné les ressources limitées dont elle disposait, cette organisation devrait, dans les domaines scientifique et culturel, s'employer à encourager et à coordonner les recherches, plutôt qu'à les effectuer elle-même. Quelques représentants se sont prononcés en faveur de la création d'un centre pour le développement de l'enseignement; d'autres ont souligné la nécessité d'insister davantage sur le programme des centres d'éducation de base de l'UNESCO, dont l'exécution avait été entravée par le manque de crédits. En ce qui concerne les conférences régionales sur l'enseignement gratuit et obligatoire, un représentant a proposé que l'on examine la possibilité de créer dans une région donnée un bureau central qui serait chargé de coordonner l'action régionale en la matière. Un autre représentant a fait observer que les commissions nationales de l'UNESCO devraient avoir des rapports plus fréquents et organiser des réunions périodiques.

896. En ce qui concerne l'ordre de priorité, les membres du Conseil ont estimé, d'une manière générale, que vu l'ampleur de sa tâche, l'UNESCO devrait éviter de disperser ses ressources et se concentrer plutôt sur un nombre relativement restreint de problèmes essentiels. Certains représentants ont souligné la nécessité d'accorder une plus grande attention aux besoins des régions sous-développées, en particulier aux programmes dont l'exécution se poursuivra lorsque l'UNESCO aura cessé d'y participer. Il fallait féliciter l'UNESCO d'avoir dûment tenu compte de l'ordre de priorité arrêté par le Conseil; on a cependant constaté que cette organisation avait parfois des difficultés à appliquer rigoureusement les critères établis par le Conseil. Un représentant a exprimé l'avis que le principal domaine d'activité de l'UNESCO devrait être celui de l'éducation, plutôt que celui de la science et de la culture; il convenait d'examiner de nouveau certains travaux entrepris par l'UNESCO dans le domaine des sciences naturelles, étant donné que d'autres institutions avaient déjà des attributions précises dans ce domaine. De l'avis d'une délégation, l'UNESCO devrait surtout se consacrer à l'assistance technique, à l'éducation de base, à l'octroi de bourses de perfectionnement, aux échanges de personnel et à la création d'instituts et de centres culturels. Une autre délégation a estimé que, dans le domaine culturel, il fallait aider les pays occidentaux à mieux connaître la culture et la civilisation orientales; à cette fin, il convenait de donner la plus haute priorité aux projets visant à faire traduire les classiques, reproduire les œuvres d'art et créer des bibliothèques.

897. L'UNESCO a été tout particulièrement félicitée d'avoir scrupuleusement mis en œuvre les diverses résolutions du Conseil et collaboré avec l'Organisation des Nations Unies. On a cependant fait observer que l'UNESCO devrait se rendre compte de la nécessité de consulter la Commission de la population avant d'entreprendre des travaux qui touchent aux questions démographiques. L'activité des deux centres d'éducation de base de l'UNESCO au Mexique et en Egypte avait montré que cette organisation collaborait de plus en plus avec les autres institutions spécialisées; il fallait espérer que l'UNESCO mettrait à la disposition des autres organismes internationaux les études sur des questions d'enseignement dont ils pourraient avoir besoin dans leurs travaux. Un représentant a exprimé l'avis que l'UNESCO et l'OIT devraient collaborer plus étroitement dans le domaine de la formation professionnelle. Il a été signalé que les commissions nationales rendraient de plus grands services si elles tenaient compte davantage des activités analogues des autres institutions spécialisées. Un autre représentant a indiqué que l'UNESCO s'était intéressée à la Conférence culturelle organisée récemment par la Ligue des Etats arabes.

898. Les membres du Conseil n'ont eu qu'à se louer de la forme du dernier rapport de l'UNESCO qui, à leur avis était un document succinct, admirablement conçu pour les besoins du Conseil; ils ont tout particulièrement su gré à l'UNESCO d'avoir donné scrupuleusement suite à la demande du Conseil relative aux sujets que les institutions spécialisées étaient priées de traiter dans leurs rapports.

899. Par sa résolution 551 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction des rapports de l'UNESCO pour les exercices 1952-1953 et 1953-1954.

Organisation mondiale de la santé

900. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [19] le rapport annuel de l'Organisation mondiale de

[15] Voir également la section VIII du chapitre II.

[16] E/SR.821 et E/SR.822.

[17] *Rapport à l'Organisation des Nations Unies pour 1952-1953*, UNESCO, XR.53.II.4 A.

[18] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 20 de l'ordre du jour.

[19] E/SR.802.

la santé (E/2592 [20] et Add.1 [21]) et entendu un exposé du Directeur général de cette organisation.

901. Il a été noté avec satisfaction que le nombre des membres de l'OMS s'était constamment accru passant de 48 à la fin de 1948 à 81 en 1954. Certains représentants ont cependant relevé avec regret que cet accroissement n'avait pas été suivi d'une augmentation proportionnelle du nombre des membres du Conseil exécutif et que, de ce fait, certaines régions n'étaient pas représentées au Conseil comme il convenait; l'Assemblée mondiale de la santé avait rejeté, par une voix seulement, une proposition tendant à porter de 18 à 24 le nombre des membres du Conseil exécutif.

902. En ce qui concerne le programme de l'OMS, on a mentionné tout particulièrement l'œuvre remarquable de cette institution qui, en 1953, avait lancé des campagnes contre vingt-sept maladies contagieuses; on a également noté que l'OMS, dans son programme, accordait maintenant plus d'importance aux projets à long terme qu'aux mesures d'urgence. Tout en constatant que l'OMS avait mis l'accent sur trois tâches principales — l'éducation du personnel sanitaire, la lutte contre les épidémies et le développement de l'enseignement en matière d'hygiène publique — certains représentants ont regretté que le rapport traitât à peine de l'ordre de priorité des programmes; ils ont exprimé l'espoir que l'OMS consacrerait une section spéciale de son prochain rapport aux efforts qu'elle déploie pour établir un ordre de priorité conforme à la liste de priorités arrêtée par le Conseil.

903. Les membres du Conseil ont constaté que le budget ordinaire de l'OMS était passé de moins de 5 millions de dollars en 1948 à 9.500.000 dollars pour l'exercice 1955; à ce propos, on a exprimé l'espoir que les efforts de l'Assemblée mondiale de la santé, notamment la création d'un groupe de travail chargé d'examiner le projet de programme et de budget du Directeur général, ainsi que la reconstitution du Comité permanent des questions administratives et financières, auraient pour résultat de renforcer le contrôle exercé sur le programme et le budget. De l'avis de certains membres du Conseil, on avait, en amoindrissant ses ressources, compromis les travaux de l'OMS; tout en reconnaissant qu'il serait souhaitable d'augmenter les crédits alloués à cette organisation, ils ont fait valoir qu'en réalisant des économies sur les dépenses d'administration et de personnel, on contribuerait à créer un climat favorable à cette augmentation. D'autres membres du Conseil ont constaté avec regret que l'OMS avait décidé d'adopter pour 1955 un budget qui prévoyait des dépenses supérieures à celles de 1954; à leur avis, cette décision risquait à la longue de porter préjudice à l'Organisation, en raison des réactions auxquelles elle pouvait donner lieu dans certains pays dont les contributions représentaient la plus grande partie du budget. Conformément à la résolution 411 (V) de l'Assemblée générale, les institutions spécialisées devaient intensifier leurs efforts en vue de stabiliser leurs budgets ordinaires. On a noté avec satisfaction que l'OMS avait pris des mesures pour que les contributions de ses membres se rapprochent davantage, en proportion, du barème fixé par l'ONU. A propos des programmes communs à l'OMS et au FISE, certaines délégations ont relevé avec inquiétude que l'OMS n'assumait pas une part normale des dépenses.

904. L'OMS a été félicitée de ses réalisations dans le domaine de l'assistance technique. Certaines délégations ont cependant critiqué la décision de l'OMS qui veut qu'en 1956 les gouvernements bénéficiaires ne seront plus tenus de prendre à leur charge les dépenses locales des experts qui participent à l'exécution de projets financés sur le budget ordinaire. Cette décision établirait en effet une distinction fâcheuse entre les projets financés sur le budget ordinaire et ceux qui sont prévus dans le budget spécial de l'assistance technique; en outre, l'OMS serait ainsi placée dans une situation différente de celle des autres institutions spécialisées. Certains membres du Conseil ont également reproché à l'OMS de ne pas vouloir tenir compte davantage des recommandations adoptées en matière de recrutement des experts par une conférence des comités nationaux européens d'assistance technique.

905. Un représentant a signalé que la politique de régionalisation pratiquée par l'OMS avait maintenant trouvé sa justification dans les faits. On a rappelé en outre que l'Assemblée mondiale de la santé avait décidé de créer deux sous-comités pour la région de la Méditerranée orientale; cette décision permettrait peut-être au dispositif établi dans cette région de fonctionner après trois ans d'inactivité relative et pourrait donner un nouvel essor aux travaux de l'OMS dans une région où bon nombre de pays ne possédaient encore aucun service de santé.

906. Il a été noté avec satisfaction que l'OMS avait établi des relations étroites non seulement avec le FISE, mais aussi avec la FAO dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition, avec l'OIT dans le domaine de la santé sociale et de l'hygiène du travail et avec l'UNESCO dans le domaine de l'éducation de base.

907. Plusieurs représentants se sont félicités de la nouvelle forme abrégée du rapport de l'OMS: il s'agissait en fait du rapport que le Directeur général avait soumis à l'Assemblée mondiale de la santé, accompagné d'un rapport supplémentaire qui traitait de questions intéressant particulièrement le Conseil.

908. Par sa résolution 552 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de l'OMS.

Organisation de l'aviation civile internationale

909. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [22] le rapport annuel de l'Organisation de l'aviation civile internationale (E/2593 et Add.1 et 2 [23]) et entendu un exposé du représentant de cette organisation.

910. Dans l'ensemble, les membres du Conseil ont pris acte avec satisfaction des progrès accomplis par l'OACI qui avait notamment à assurer une plus grande sécurité des transports aériens et supprimé certaines entraves aux communications entre les aérodromes et les appareils en vol. On a mentionné tout spécialement la conclusion d'un nouvel accord concernant les stations océaniques de l'Atlantique nord, ainsi que la conférence de Strasbourg qui venait de se tenir sur l'initiative du Conseil de l'Europe et qui avait fait avancer la rationalisation des transports européens. On a signalé aussi les propositions que l'OACI avait présentées en vue

[20] *Documents officiels de l'Organisation mondiale de la santé, No 51. Activité de l'OMS en 1953*, Genève, 1954.

[21] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 21 de l'ordre du jour.

[22] E/SR.814 et E/SR.815.

[23] *Rapport du Conseil de l'Assemblée sur les activités de l'Organisation en 1953*, OACI, Montréal, juin 1954 (document 7456, A8-P/-8/4/54); *Prévisions budgétaires pour 1954 et renseignements complémentaires*, OACI, Montréal, juin 1954 (document 7457, A8-AD/1-25/3/54).

d'une revision des dispositions de la Convention de Varsovie relatives à la responsabilité des transports aériens. Certains membres du Conseil ont estimé que l'OACI devrait s'employer, travail de longue haleine, à reviser la Convention de Chicago. Il a été noté avec satisfaction que l'OACI avait accordé une plus grande attention à l'aspect économique de ses travaux; dans l'étude des questions de caractère économique que pose le développement des transports aériens, l'Organisation devrait surtout s'attacher à utiliser les lignes aériennes actuellement en service avant de songer à créer de nouvelles lignes sur les mêmes trajets. L'insuffisance des progrès accomplis en matière de coordination des divers modes de transport a suscité une certaine inquiétude et l'on a exprimé l'espoir que la création prochaine de l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime faciliterait les études futures sur ce sujet. Certaines délégations ont constaté avec regret que les ressources trop limitées de l'OACI ne lui aient pas permis de répondre à toutes les demandes d'assistance technique qu'elle avait reçues.

911. Il fallait féliciter l'OACI de s'être employée à réorganiser son administration et à réduire ses dépenses. On a rappelé que l'Assemblée de l'OACI avait recommandé que les sessions de l'Organisation n'aient lieu que tous les trois ans, et l'on a exprimé l'espoir que les Etats membres ratifieraient les modifications qui seraient apportées dans ce sens à la Convention. Certaines délégations ont relevé qu'au cours des diverses réunions de l'OACI on avait tendance à n'employer que l'anglais et elles ont vivement souhaité que le principe de la pluralité des langues soit maintenu dans l'avenir. Un représentant a proposé que l'OACI étudie l'opportunité d'instituer un certain roulement du personnel technique et de faire appel au personnel que les pays membres pourraient détacher de leurs administrations.

912. Il a été noté avec satisfaction que l'OACI avait su coordonner ses travaux avec ceux d'autres institutions spécialisées, notamment l'OMM et l'OIT. Le Conseil d'administration du BIT avait proposé de créer une commission paritaire de l'aéronautique qui serait chargée d'étudier les aspects sociaux des conditions d'emploi dans l'aviation civile. Certains représentants ont cependant mis en doute la nécessité de créer un nouvel organe à cet effet.

913. Dans l'ensemble, les membres du Conseil ont approuvé la forme du rapport de l'OACI. On a cependant proposé que, dans les prochains rapports, tous les renseignements sur les relations entre l'OACI et les autres institutions spécialisées soient réunis en un seul chapitre. D'autre part, l'OACI pourrait peut-être donner, dans son prochain rapport, des indications précises sur l'application par les Etats membres des normes et pratiques qu'elle avait recommandées.

914. Par sa résolution 538 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de l'OACI.

Union internationale des télécommunications

915. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné[24] les rapports de l'UIT pour 1952 et 1953 (E/2401 et E/2611[25]) et entendu un exposé du Secrétaire général de cette organisation.

916. Au cours de la discussion, on a insisté sur le caractère purement technique de l'activité de l'UIT et l'on a signalé que les résolutions du Conseil relatives à l'ordre de priorité ne s'appliquaient donc pas directement à cette organisation; cependant, l'UIT n'avait pas perdu de vue les objectifs généraux énoncés dans ces résolutions. Il était très judicieux, de la part de l'UIT de confier la rédaction des rapports techniques à des experts des diverses administrations nationales des télécommunications; cette méthode avait non seulement assuré la qualité des travaux de l'organisation, mais aussi permis de réaliser des économies. Dans le domaine pratique, un certain nombre de questions restaient à régler; ainsi, comme l'a rappelé un représentant, le Conseil avait invité l'UIT à étudier la possibilité de mettre au point de nouvelles techniques qui permettraient d'utiliser les fréquences d'une façon rationnelle et d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements ruineux. Or, l'UIT n'avait encore fait parvenir aucun rapport sur ce sujet. Un autre représentant a fait valoir qu'il fallait prendre immédiatement des mesures pour dresser la liste internationale des fréquences que la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic-City avait décidé d'établir.

917. En ce qui concerne les relations de l'UIT avec les autres institutions spécialisées, on s'est tout particulièrement félicité de la coopération de cette organisation avec l'OACI, l'OMM et l'UNESCO. A propos de la collaboration avec l'OMM, un représentant a exprimé l'espoir que l'UIT prendrait pleinement en considération la demande de l'OMM tendant à obtenir des réductions de tarif pour la transmission des bulletins météorologiques.

918. Constatant que le rapport de l'UIT n'était pas parvenu au Conseil six semaines avant l'ouverture de la session, un représentant a proposé d'autoriser à l'avenir le Secrétaire général de cette organisation à communiquer son rapport au Conseil économique et social avant de le présenter au Conseil d'administration de l'UIT selon la méthode employée par d'autres institutions spécialisées; si le Conseil d'administration désirait apporter des modifications au texte du rapport, il serait toujours possible de publier un rectificatif. Dans l'ensemble, les observations formulées au sujet de la forme du rapport ont été favorables. Les membres du Conseil ont estimé que le dernier rapport de l'UIT était bien présenté et mieux équilibré que les rapports précédents. Certains représentants ont cependant pensé que ce rapport était encore trop technique et que, notamment dans la section relative à la liberté de l'information, il gagnerait à donner davantage de renseignements. Il fallait donc espérer que, dans l'avenir, l'UIT pourrait exposer en termes non techniques, dans un des chapitres de son rapport, les progrès intervenus dans le domaine des télécommunications.

919. Par sa résolution 540 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction des rapports de l'UIT.

Union postale universelle

920. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné[26] le rapport annuel de l'UPU (E/2539[27]) et entendu un exposé du représentant de cette organisation.

921. Au cours de la discussion, il a été signalé qu'en plus de ses activités habituelles, l'UPU avait, en 1953, consacré ses efforts à l'application des décisions prises par le Congrès de l'Union postale universelle tenu à Bruxelles en 1952. Un représentant a fait mention de la

[24] E/SR.823.

[25] *Rapport annuel de l'Union internationale des télécommunications au Conseil économique et social*, 1952, 1953.

[26] E/SR.795.

[27] *Rapport du Bureau international de l'Union postale universelle*, Berne, 1953 (imprimé en français seulement).

franchise accordée par les administrations postales aux publications en braille. Le Directeur de l'UPU a été félicité d'avoir élargi la représentation géographique au sein du Secrétariat. Les membres du Conseil ont constaté avec satisfaction que l'Accord entre les Nations Unies et l'UPU donnait des résultats satisfaisants pour les deux parties et que l'UPU entretenait des relations de travail utiles avec les autres institutions spécialisées, plus particulièrement avec l'OACI.

922. Plusieurs membres du Conseil ont exprimé l'avis que certaines parties du rapport de l'UPU étaient trop détaillées et trop techniques pour que le Conseil pût s'y intéresser. Le représentant de l'UPU a rappelé que, conformément à un arrangement conclu pendant la négociation de l'Accord entre l'UPU et les Nations Unies, c'était le rapport que l'Organisation communiquait tous les ans à ses membres qui était soumis au Conseil en tant que rapport annuel de l'UPU aux Nations Unies. Il était donc inévitable que certaines des parties les plus techniques du rapport, qui présentaient un intérêt particulier pour les membres de l'UPU, intéressent moins les membres du Conseil.

923. Par sa résolution 539 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de l'UPU.

Organisation météorologique mondiale

924. A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné [28] le rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale (E/2594 et Corr.1 [29]) et entendu un exposé du Secrétaire général par intérim de cette organisation.

925. Au cours de la discussion, on a signalé que, malgré son budget modeste, l'OMM avait accompli un travail excellent, notamment dans les domaines suivants: échange de renseignements météorologiques, prévision du temps et standardisation des instruments météorologiques. Les associations régionales de l'Organisation avaient, elles aussi, rendu de grands services. Un représentant a exprimé l'espoir que l'OMM serait en mesure d'apporter une contribution réelle à l'étude du problème de la coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques.

926. L'OMM avait déployé de louables efforts en vue de comprimer ses dépenses. On a noté qu'une grande partie des travaux des organes subsidiaires de l'OMM avait été effectuée par des spécialistes nationaux, sans aucune rémunération. Certains membres du Conseil ont estimé que le budget de l'OMM était insuffisant pour répondre aux besoins de cette organisation. On a pris acte du fait que l'OMM avait décidé de s'affilier au Tribunal administratif de l'OIT et non à celui de l'ONU. On a également fait mention de la méthode judicieuse selon laquelle l'OMM accorde des primes de connaissances linguistiques à son personnel.

927. L'OMM a été particulièrement félicitée pour le soin avec lequel elle avait tenu compte des demandes formulées par le Conseil dans ses diverses résolutions. On a noté avec satisfaction qu'un arrangement avait été conclu entre l'OMM et l'OACI et que l'OMM coopérait étroitement, non seulement avec l'OACI, mais aussi avec la FAO, l'UIT et l'UNESCO.

928. En ce qui concerne la forme du rapport, les membres du Conseil ont constaté avec plaisir que l'OMM s'était efforcée de traiter les questions énumérées dans la résolution 497 D (XVI) du Conseil. Signalant que le rapport de l'OMM servait à la fois de rapport aux Nations Unies et de rapport annuel aux membres de l'organisation, un représentant l'a cité comme un modèle du genre. L'aperçu général qui figure au début du rapport et qui constitue un résumé extrêmement utile pour le Conseil a suscité les observations les plus favorables.

929. Par sa résolution 541 (XVIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de l'OMM.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Fonds monétaire international

930. A sa dix-septième session, le Conseil a examiné [30] le rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et celui du Fonds monétaire international, et entendu des exposés du Président de la Banque et du Directeur général du Fonds. Par ses résolutions 514 (XVII) et 513 (XVII), le Conseil a pris acte du rapport de la Banque et du rapport du Fonds, respectivement [31].

Section V. — Demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

931. Conformément à l'article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'UNESCO, le Conseil, à sa dix-huitième session, a examiné [32] une demande d'admission à l'UNESCO présentée par la République populaire de Roumanie (E/2614 [33]). Aux termes de cet article, le Conseil peut recommander le rejet de demandes émanant d'Etats non membres des Nations Unies, l'UNESCO étant tenue de déférer à ces recommandations.

932. A l'appui de cette demande, plusieurs membres du Conseil ont signalé les grands progrès que la Roumanie avait accomplis dans les domaines économique et culturel, notamment par la création de nouvelles universités et l'adoption d'une nouvelle constitution qui garantit au peuple roumain des droits et des libertés qui ne lui avaient jamais été accordés auparavant. D'autres représentants ont appuyé cette demande en invoquant le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées; ils ont signalé que la République populaire de Roumanie était déjà membre de quatre institutions spécialisées: l'OMS, l'UPU, l'UIT et l'OMM. On a fait observer, en outre, que l'UNESCO n'avait encore, jusqu'à présent, rejeté aucune des demandes d'admission qui émanaient d'Etats non membres des Nations Unies et sur lesquelles le Conseil avait statué au préalable.

933. D'autres membres du Conseil se sont opposés à l'admission de cet Etat à l'UNESCO en faisant valoir que le Gouvernement roumain n'avait pas respecté ses engagements internationaux: il avait notamment violé les dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qui figuraient dans le traité de

[28] E/SR.817.

[29] *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale*, OMM, Genève, 1954 (n'avait pas encore paru sous forme imprimée à la date du 15 août 1954).

[30] E/SR.771, E/SR.772, E/SR.775, E/SR.778 et E/SR.779.

[31] On trouvera un résumé du débat sur le fond de ces rapports dans la section I du chapitre III et dans la section IX du chapitre II, respectivement.

[32] E/SR.795 et E/SR.805.

[33] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, première question supplémentaire inscrite à l'ordre du jour.

paix, refusant de nommer des représentants à la Commission prévue par le traité pour le règlement des différends. En vertu de la résolution 294 (IV) de l'Assemblée générale, l'affaire avait été portée devant la Cour internationale de Justice qui, dans ses avis consultatifs de 1950, avait déclaré que le Gouvernement roumain était tenu de nommer des représentants à la Commission. Par la suite, l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 385 (V), blâmé le Gouvernement roumain de son refus de remplir ces obligations. Les membres du Conseil qui étaient opposés à l'admission de la Roumanie à l'UNESCO ont également rappelé les graves accusations que les pratiques discriminatoires du Gouvernement roumain avaient suscitées de la part du Congrès juif mondial (E/C.2/403).

934. A l'issue du débat, le Conseil a décidé, par sa résolution 554 (XVIII), de porter à la connaissance de l'UNESCO qu'il ne faisait pas d'objection à l'admission de la République populaire roumaine dans cette organisation.

935. Le Conseil a décidé aussi [34] d'inscrire à son ordre du jour la demande d'admission à l'UNESCO de la République populaire de Bulgarie et de renvoyer l'examen de cette question à la reprise de sa dix-huitième session.

[34] E/SR.824.

Annexe I

RESOLUTIONS ET DECISIONS DU CONSEIL

Dix-septième session

Résolution

528 (XVII). Forme des rapports des institutions spécialisées.

Dix-huitième session

Résolutions

534 (XVIII). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

538 (XVIII). Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

539 (XVIII). Rapport de l'Union postale universelle.

540 (XVIII). Rapports de l'Union internationale des télécommunications.

541 (XVIII). Rapport de l'Organisation météorologique mondiale.

550 (XVIII). Rapport de l'Organisation internationale du Travail.

551 (XVIII). Rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

552 (XVIII). Rapport de l'Organisation mondiale de la santé.

553 (XVIII). Coordination des travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ceux des institutions spécialisées.

554 (XVIII). Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, présentée par la République populaire de Roumanie.

Décision

A sa 824ème séance, le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question supplémentaire No 2: "Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, présentée par la République populaire de Bulgarie", et d'en renvoyer l'examen à la reprise de sa dix-huitième session, étant entendu que cet examen aurait lieu avant le 1er décembre 1954.

Annexe II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DU CONSEIL ET DE SES COMITES

On trouvera ci-après l'indication des comptes rendus analytiques qui se rapportent aux questions traitées dans les différentes sections du présent chapitre:

Section I. — Rapports du Comité administratif de coordination
806ème et 807ème séances plénières.

Section II. — Examen des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1955
133ème séance du Comité de coordination.
829ème séance plénière.

Section III. — Forme des rapports des institutions spécialisées à l'Organisation des Nations Unies
758ème séance plénière.

Section IV. — Rapports annuels des institutions spécialisées
771ème, 772ème, 775ème, 778ème, 779ème, 795ème, 802ème, 807ème, 808ème, 809ème, 811ème, 814ème, 815ème, 817ème, 821ème, 822ème et 823ème séances plénières.

Section V. — Demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
795ème, 805ème et 824ème séances plénières.

Annexe III

EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS AU CONSEIL OU À SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-huitième session

Confédération internationale des syndicats libres:
Rapport de l'Organisation internationale du Travail, 808ème séance plénière.

Fédération syndicale mondiale:
Rapport de l'Organisation internationale du Travail, 808ème séance plénière.

Confédération internationale des syndicats chrétiens:
Rapport de l'Organisation internationale du Travail, 809ème séance plénière.

EXPOSÉS ORAUX PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dix-huitième session

Union mondiale des organisations féminines catholiques:
Rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, 145ème séance du Comité ONG.

Indian Council of World Affairs,

Organisation mondiale Agudas Israël,

Association du calendrier mondial international,

Congrès juif mondial:
Réforme du calendrier universel, 145ème séance du Comité ONG.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Congrès juif mondial:
E/C.2/403. Demande d'admission dans l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, présentée par la République populaire de Roumanie.

Chapitre VIII

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Section I. — Liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif

936. On trouvera ci-après la liste des organisations non gouvernementales auxquelles, conformément à l'Article 71 de la Charte, le Conseil avait accordé le statut consultatif au 6 août 1954.

937. Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a examiné [1] dix-sept demandes nouvelles ou renouvelées et présenté son rapport au Conseil à la dix-septième session (E/2550 [2]). A propos de quatre demandes d'admission au statut consultatif présentées à nouveau et reçues après le 1er novembre 1953, le Conseil a approuvé [3] l'interprétation que le Comité ONG avait donnée au paragraphe 35 *a*) de la résolution 288 B (X) [4] du Conseil (E/2550, annexe 3 [2]). Le nom des organisations auxquelles le statut consultatif a été accordé à la dix-septième session [5] est précédé d'un astérisque.

938. CATÉGORIE A

Alliance coopérative internationale;
Chambre de commerce internationale;
Confédération internationale des syndicats chrétiens [6];
Confédération internationale des syndicats libres [7];
Fédération internationale des producteurs agricoles;
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies;
Fédération syndicale mondiale [8];
Organisation internationale des employeurs;
Union interparlementaire.

939. CATÉGORIE B

All-India Women's Conference (Inde);
All-Pakistan Women's Association (Pakistan);
Alliance internationale de tourisme [9];
Alliance internationale des femmes — droits égaux, responsabilités égales;
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles;
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens;
Armée du salut;
Assemblée mondiale de la jeunesse;
Association de la presse interaméricaine (Inter-American Press Association);
Association fiscale internationale;
Association internationale de droit pénal;
Association internationale des juges d'enfants;
Association internationale du transport aérien;
Bureau international catholique de l'enfance;
Bureau international pour la répression de la traite des êtres humains;
* CARE (Cooperative for American Remittances to Everywhere, Inc.) [Etats-Unis d'Amérique];
* Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique (Etats-Unis d'Amérique);
Comité consultatif mondial de la Société des amis;
Comité de coordination d'organisations juives chargé des consultations avec le Conseil économique et social des Nations Unies;
Comité de liaison des grandes associations internationales féminines;
Comité international de la Croix-Rouge;
Comité international de l'organisation scientifique;
Comité international des écoles de service social;
Commission des Eglises pour les affaires internationales;
Commission internationale catholique pour les migrations;
Commission internationale contre le régime concentrationnaire;
Commission internationale de police criminelle;
* Commission internationale des irrigations et du drainage;
Confédération internationale des organisations de la profession enseignante;
Confédération internationale du crédit populaire;
Conférence internationale des charités catholiques;
Conférences internationales du service social;
Conférence mondiale de l'énergie;
Congrès internationaux d'architecture moderne;
Congrès juif mondial;
Conseil consultatif d'organisations juives;
Conseil interaméricain du commerce et de la production;
* Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation;
Conseil international des femmes;
Dotation Carnegie pour la paix internationale (Etats-Unis d'Amérique);
Entraide ouvrière internationale;
Fédération abolitionniste internationale;
Fédération interaméricaine des clubs d'automobile [10];
Fédération internationale de l'automobile [11];
Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme;
Fédération internationale des amies de la jeune fille;
Fédération internationale des droits de l'homme;
Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications;
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
* Fédération internationale des femmes juristes;
Fédération internationale des journalistes;
Fédération internationale des settlements;
Fédération mondiale des anciens combattants;
Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques;
Fédération routière internationale;
Guilde internationale des coopératrices;
Indian Council of World Affairs (Inde);

[1] E/C.2/SR.133 et 137.
[2] *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 20, *a*, de l'ordre du jour.
[3] E/SR.758 et 759.
[4] E/C.2/SR.134, 135, 136 et 137.
[5] Résolution 529 A (XVII); E/SR.758 et 759.
[6] Onze associations professionnelles internationales sont représentées par la Confédération internationale des syndicats chrétiens.
[7] Dix-huit secrétariats professionnels internationaux sont représentés par la Confédération internationale des syndicats libres.
[8] Onze associations syndicales internationales sont représentées par la Fédération syndicale mondiale.
[9] Cette association et la Fédération internationale de l'automobile devant avoir une représentation commune.
[10] Le statut consultatif de la catégorie B a été accordé à cette organisation à condition qu'elle prenne des dispositions avec la Fédération internationale de l'automobile et l'Alliance internationale de tourisme pour qu'à l'avenir ces trois organisations puissent être consultées conjointement par le Conseil.
[11] Cette association et l'Alliance internationale de tourisme devant avoir une représentation commune.

Institut interaméricain de statistique;
Institut international africain;
Institut international de finances publiques;
Institut international de statistique;
Institut international des sciences administratives;
Institut sud-américain du pétrole;
* International Bar Association;
International Islamic Economic Organization;
International Law Association;
* Jeune Chambre internationale;
Jeunesse ouvrière chrétienne;
* Ligue des sociétés de la Croix-Rouge;
Ligue Howard pour la réforme pénale (Royaume-Uni);
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté;
Ligue internationale des droits de l'homme;
Lions International — International Association of Lions Clubs;
Mouvement mondial des mères;
National Association of Manufacturers (Etats-Unis d'Amérique);
Nouvelles équipes internationales — Union des démocrates chrétiens;
Organisation internationale de normalisation;
Organisation mondiale Agudas Israël;
Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles;
Pan-Pacific Women's Association;
Pax Romana — Mouvement international des étudiants catholiques [12];
Pax Romana — Mouvement international des intellectuels catholiques [13];
Rotary international;
Service social international;
Société antiesclavagiste (Royaume-Uni);
Société de législation comparée (France);
Société internationale de criminologie;
Société internationale de défense sociale;
Société internationale pour la protection des invalides;
Union catholique internationale de service social;
Union internationale d'assurances transports;
Union internationale de la jeunesse socialiste;
Union internationale de la navigation fluviale;
Union internationale de la presse catholique;
Union internationale de protection de l'enfance;
Union internationale des architectes;
Union internationale des chemins de fer;
Union internationale des organismes familiaux;
Union internationale des organismes officiels de tourisme;
Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique;
Union internationale des transports routiers;
Union internationale des villes et pouvoirs locaux;
Union internationale pour l'étude scientifique de la population;
Union internationale pour la protection de la nature;
Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes;
Union mondiale des organisations féminines catholiques;
Union mondiale pour un judaïsme progressiste.

940. Le nombre total des organisations énumérées ci-dessus est de 118; sur ce nombre, neuf appartiennent à la catégorie A et 109 à la catégorie B. Toutes sont des organisations internationales, à l'exception des dix organisations dont le nom est suivi du nom d'un Etat.

941. Les 133 autres organisations dont le nom suit sont maintenant inscrites au registre du Secrétaire général pour être consultées sur des questions précises, conformément à la résolution 288 B (X). Ces organisations sont toutes internationales, à l'exception d'une seule, dont le nom est suivi du nom d'un Etat:

942. REGISTRE

Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale;
Aero Medical Association;
Alliance internationale sociale et politique Sainte-Jeanne-d'Arc;
American College of Chest Physicians;
Association du calendrier mondial international;
Association interaméricaine de radiodiffusion;
Association internationale de pédiatrie;
Association internationale de prophylaxie de la cécité;
Association internationale de recherches sur le revenu et la fortune;
Association internationale de science politique;
Association internationale de sociologie;
Association internationale des critiques d'art;
Association internationale des femmes médecins;
Association internationale des intérêts radiomaritimes;
Association internationale des microbiologistes;
Association internationale des producteurs de l'horticulture;
Association internationale des professeurs et chargés de cours d'universités;
Association internationale des sciences économiques;
Association internationale des universités;
Association internationale d'océanographie physique;
Association internationale permanente des congrès de navigation;
Association internationale pour l'échange d'étudiants de l'enseignement technique;
Association internationale soroptimiste;
Association littéraire et artistique internationale;
Association médicale mondiale;
Association mondiale des femmes rurales;
Association mondiale des guides et éclaireuses;
Association mondiale pour l'étude de l'opinion publique;
Bureau international des éclaireurs;
Centre international de liaison des commerces de gros;
Comité d'entente des fédérations internationales du personnel enseignant;
Comité international catholique des infirmières et assistantes médico-sociales;
Comité international d'aide aux intellectuels;
Comité international de droit comparé;
Comité international de la radio-électricité;
Comité international permanent de la conserve;
Comité international pour la documentation des sciences sociales;
Comité international radiomaritime;
Commission internationale de l'éclairage;
Commission mixte internationale pour les expériences relatives à la protection des lignes de télécommunication et des canalisations souterraines;
Committee for Economic Development (Etats-Unis d'Amérique);
Confédération européenne de l'agriculture;
Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs;
Confédération internationale des travailleurs intellectuels;
Conférence internationale des grands réseaux électriques;
Conférence permanente des agences bénévoles travaillant pour les réfugiés;
Conférence permanente des hautes études internationales;
Conseil des organisations internationales des sciences médicales;
Conseil international de la musique;
Conseil international de la philosophie et des sciences humaines;
Conseil international des archives;
Conseil international des employeurs du commmerce;
Conseil international des infirmières;
Conseil international des musées;
Conseil international des unions scientifiques;

[12] Cette organisation devant avoir une représentation commune avec Pax Romana — Mouvement international des intellectuels catholiques.

[13] Cette organisation devant avoir une représentation commune avec Pax Romana — Mouvement international des étudiants catholiques.

Engineers Joint Council;
Entraide universitaire mondiale;
Fédération aéronautique internationale;
Fédération dentaire internationale;
Fédération européenne de zootechnie;
Fédération internationale de documentation;
Fédération internationale de laiterie;
Fédération internationale de l'enseignement ménager;
Fédération internationale de l'industrie phonographique;
Fédération internationale des administrateurs de biens-conseils immobiliers;
Fédération internationale des associations d'éducation des travailleurs;
Fédération internationale des associations de bibliothécaires;
Fédération internationale des associations de pilotes de lignes aériennes;
Fédération internationale des associations de producteurs de films;
Fédération internationale des associations touristiques ouvrières;
Fédération internationale des déménageurs internationaux;
Fédération internationale libre des déportés et internés de la résistance;
Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police;
Fédération internationale des hôpitaux;
Fédération internationale des journalistes libres (de l'Europe centrale et orientale et des pays baltes et balkaniques);
Fédération internationale des organisations de correspondances et d'échanges scolaires;
Fédération internationale des P.E.N. clubs;
Fédération internationale des radiotélégraphistes;
Fédération internationale des transports aériens privés;
Fédération internationale des travailleurs de la terre;
Fédération internationale d'oléiculture;
Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics (Confédération patronale);
Fédération internationale du film d'art;
Fédération internationale pharmaceutique;
Fédération internationale pour les auberges de la jeunesse;
Fédération luthérienne mondiale;
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;
Fédération mondiale pour la santé mentale;
Fédération pour l'amitié mondiale;
Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants;
Institut de droit international;
Institut international de droit public;
Institut international des civilisations différentes;
Institut international des classes moyennes;
Institut international du théâtre;
Inter-American Association of Sanitary Engineering;
International Cargo Handling Coordination Association;
International Chamber of Shipping;
International Shipping Federation Ltd.;
International Union of Aviation Insurers;
International Vegetarian Union;
Internationale de la porte ouverte (pour l'émancipation économique de la travailleuse);
Ligue internationale contre le rhumatisme;
Ligue internationale pour l'éducation nouvelle;
Mouvement international des Faucons rouges;
Organisation des relations asiatiques;
Organisation internationale de radiodiffusion;
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire;
Pacific Science Association;
Service civil international;
Société de biométrie;
Société d'économétrie;
Société Hansard;
Société internationale de la lèpre;
Union arabe;
Union astronomique internationale;
Union des associations internationales — Centre de service pour les organisations internationales non gouvernementales;
Union des associations techniques internationales;
Union des sociétés OSE (pour la protection de l'enfance et de la santé des populations juives);
Union européenne de radiodiffusion;
Union géodésique et géophysique internationale;
Union géographique internationale;
Union internationale contre l'alcoolisme;
Union internationale contre la tuberculose;
Union internationale contre le cancer;
Union internationale contre le péril vénérien;
Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales;
Union internationale de psychologie scientifique;
Union internationale des sociétés d'auditeurs de la radio;
Union libérale mondiale;
Union mondiale des étudiants juifs;
Union mondiale O.R.T.;
Union radio-scientifique internationale.

Section II. — Revision de la liste des organisations non gouvernementales

943. A sa dix-septième session, le Conseil a revisé [14] la liste des organisations non gouvernementales auxquelles le statut consultatif de la catégorie B a été accordé au cours des treize premières sessions du Conseil. Le Conseil a décidé de retirer le statut consultatif de la catégorie B à la Fédération démocratique internationale des femmes. Il a également décidé de transférer de la catégorie B au registre l'Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales, l'International Shipping Federation et l'Association internationale permanente des congrès de navigation.

944. Pour prendre ces décisions, le Conseil s'est fondé sur le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2551), qui avait lui-même examiné [15] un rapport du Secrétaire général sur l'activité consultative des organisations non gouvernementales en question [16].

Section III. — Application des dispositions relatives aux consultations

Exposés écrits présentés par des organisations non gouvernementales

945. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Conseil et ses commissions ont reçu de 30 organisations non gouvernementales 63 exposés écrits [17] présentés en vertu de la résolution 288 B (X). On trouvera dans les annexes qui suivent chacun des chapitres du présent rapport une liste indiquant le sujet des exposés qui se rapportent aux questions traitées dans le chapitre et les noms des organisations non gouvernementales qui les ont présentés.

Audition d'organisations non gouvernementales

946. Au cours de la dix-septième session du Conseil, les organisations suivantes, dotées du statut consultatif de la catégorie A, ont présenté, conformément à l'ar-

[14] Résolution 529 B (XVII); E/SR.758, 763 et 764.
[15] E/C.2/SR.134, 135 et 137.
[16] E/C.2/374 et Corr.1; E/C.2/374/Add.1 et 2; E/C.2/382.
[17] E/C.2/364 à 408; E/CN.3/190; E/CN.3/NGO/4; E/CN.4/NGO/54 à 59; E/CN.4/Sub.2/NGO/7 et 8; E/CN.6/NGO/18 à 25; E/CN.7/273; E/CN.8/NGO/5; E/CN.11/NGO/7 et 8; E/ICEF/NGO/7 à 10.

ticle 86 du règlement intérieur, des exposés oraux sur des points de l'ordre du jour [18]:

a) Chambre de commerce internationale: points 2, 3, *c*, et 27;

b) Confédération internationale des syndicats chrétiens: points 3, 13, 14 et 15;

c) Confédération internationale des syndicats libres: points 3, 3, *a*, 13, 14, 15 et 17;

d) Fédération syndicale mondiale: points 3, 3, *c*, 3, *d*, 13 et 14.

947. Au cours de la dix-huitième session du Conseil, les organisations ci-après, dotées du statut consultatif de la catégorie A, ont présenté, conformément à l'article 86 du règlement intérieur, des exposés oraux sur des points de l'ordre du jour [19]:

a) Confédération internationale des syndicats chrétiens: points 2, 3 et 18;

b) Confédération internationale des syndicats libres: points 2, 3, 8 *b*), 10, 12 *a*), 14 et 18;

c) Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies: points 2, 3 *a*), 8 *b*) et 12;

d) Fédération syndicale mondiale: points 2, 3, 8 *b*) et 18.

948. Pendant la dix-septième session, le Comité ONG du Conseil a entendu, en vertu de l'article 85 du règlement intérieur, les représentants des organisations ci-après dotées du statut consultatif de la catégorie B [20]:

Commission internationale contre le régime concentrationnaire: point 14;

Congrès juif mondial: point 25;

Fédération démocratique internationale des femmes: point 20, *b*;

Fédération internationale des amies de la jeune fille: point 17;

Fédération mondiale des anciens combattants: point 11;

International Law Association: point 27;

Ligue internationale des droits de l'homme: point 12;

Nouvelles équipes internationales — Union des démocrates chrétiens: points 12, *a*, et 14;

Service social international: point 17;

Société antiesclavagiste (Royaume-Uni): point 15.

949. En outre, le Comité ONG a entendu, en vertu de l'article 84, un représentant de la Fédération syndicale mondiale à propos de la question de l'accès au Siège de l'Organisation des Nations Unies des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif [21].

950. Pendant la dix-huitième session, le Comité ONG du Conseil a entendu, en vertu de l'article 85 du règlement intérieur, les représentants des organisations ci-après dotées du statut consultatif de la catégorie B [22]:

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique: points 2 *a*), 3 *a*) et 10;

Comité de coordination d'organisations juives: point 14;

Commission des Eglises pour les affaires internationales: point 14;

Conférence internationale des charités catholiques: point 14;

Congrès juif mondial: points 10 et 15;

Conseil international des femmes: points 10, 12 *a*), 12 *b*) et 17 *a*);

Fédération mondiale des anciens combattants: points 3 et 27.

Indian Council of World Affairs: point 15;

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté: point 10;

Organisation mondiale Agudas Israël: point 15;

Pax Romana: points 10 et 15;

Union catholique internationale de service social: point 8;

Union mondiale des organisations féminines catholiques: point 19.

951. Sur l'invitation du Président, et avec l'assentiment des membres du Comité, le Comité ONG du Conseil a également entendu les représentants des deux organisations non gouvernementales ci-après, qui sont inscrites au registre du Secrétaire général:

Alliance internationale sociale et politique Sainte-Jeanne-d'Arc: point 12;

Association du calendrier mondial international: point 15.

952. En outre, le Comité ONG a entendu, en vertu de l'article 84 du règlement intérieur, un représentant de la Fédération abolitionniste internationale, organisation dotée du statut consultatif de la catégorie B, qui a parlé des "Mesures qui permettraient d'augmenter le nombre des ratifications de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui" [23].

953. D'autre part, le Comité ONG a consulté le Bureau de la Conférence des organisations consultatives non gouvernementales au sujet des audiences accordées en vertu des articles 84 et 85 du règlement intérieur [24]. Le Bureau de la Conférence a présenté au Comité une résolution (E/C.2/398) contenant des suggestions sur la manière d'améliorer le système des audiences. Le Comité a décidé qu'il convenait de mettre en application, dans toute la mesure possible, les suggestions faites par la Conférence, et il a recommandé au Conseil de suivre désormais la méthode suivante: lorsque le Conseil lui-même ou l'un de ses comités abordera l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président du Conseil ou du comité fera connaître le nom des organisations qui ont présenté des exposés écrits ou oraux sur la question [25]. Le Conseil a approuvé cette recommandation [26].

954. Le Comité a également entendu de brefs exposés oraux des représentants de chacune des organisations de la catégorie A sur chacun des points de

[18] E/SR.756, 761, 766, 768, 769, 783 et 785; E/AC.6/SR.143, 149 et 154; E/AC.7/SR.257 et 276. Voir également les rapports du Comité ONG sur les audiences et demandes d'audience (E/2561 et E/2562).

[19] E/SR.800, 804, 808, 809, 812, 813, 816 et 820; E/AC.6/SR.161; E/AC.7/SR.277, 279, 285 et 286; TAC/SR.69 et 74. Voir également les rapports du Comité ONG sur les audiences et demandes d'audience (E/2624 et E/2628).

[20] E/C.2/SR.138, 139, 140 et 142. Voir les rapports du Comité ONG (E/2561, E/2562 et E/2570).

[21] E/C.2/SR.141. Voir le rapport du Comité ONG (E/2568).

[22] E/C.2/SR.143, 144 et 145. Voir les rapports du Comité ONG (E/2626, E/2627 et E/2632).

[23] E/C.2/SR.143. Voir le rapport du Comité ONG (E/2626).

[24] E/C.2/SR.136. Voir le rapport du Comité ONG (E/2550).

[25] E/C.2/SR.146.

[26] E/SR.829. Voir le rapport du Comité ONG (E/2645).

l'ordre du jour à propos desquels ils devaient ultérieurement être entendus par le Conseil [27].

955. Les commissions du Conseil, ainsi qu'il est dit dans les chapitres précédents et dans les rapports des commissions elles-mêmes, ont entendu les représentants de nombreuses organisations non gouvernementales.

QUESTIONS DONT CERTAINES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ONT PROPOSÉ L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR

956. La Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie A, a proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire du Conseil la question intitulée "Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales"; sur la recommandation du Comité ONG [28], le Conseil a décidé, à sa dix-septième session, d'inscrire cette question à son ordre du jour [29].

[27] On trouvera la liste de ces exposés dans les annexes aux divers chapitres qui traitent des questions auxquelles ils se rapportent.

[28] E/C.2/SR.135. Voir également le rapport du Comité ONG (E/2552).

[29] E/SR.756.

Annexe I

RESOLUTIONS DU CONSEIL

Dix-septième session

529 (XVII). Organisations non gouvernementales:

A. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau;

B. Revision de la liste des organisations non gouvernementales.

Dix-huitième session

546 (XVIII). Conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination.

Annexe II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DU CONSEIL ET DE SES COMITES

On trouvera ci-après l'indication des comptes rendus analytiques qui se rapportent aux questions traitées dans les différentes sections du présent chapitre:

Section I. — Liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif

758ème et 759ème séances plénières;

133ème, 134ème, 135ème, 136ème et 137ème séances du Comité ONG.

Section II. — Revision de la liste des organisations non gouvernementales

758ème, 763ème et 764ème séances plénières;

134ème, 135ème, 137ème et 139ème séances du Comité ONG.

Section III. — Application des dispositions relatives aux consultations

756ème, 761ème, 766ème, 768ème, 769ème, 783ème, 785ème, 800ème, 804ème, 808ème, 809ème, 812ème, 813ème, 816ème, 820ème, 824ème et 829ème séances plénières;

143ème, 149ème, 154ème et 161ème séances du Comité économique;

257ème, 276ème, 277ème, 279ème, 285ème et 286ème séances du Comité social;

69ème et 74ème séances du Comité de l'assistance technique;

136ème, 137ème, 138ème, 139ème (SR.139 et Add.1), 140ème (SR.140 et Add.1), 141ème, 142ème, 143ème (SR.143 et Add.1), 144ème (SR.144 et Add.1), 145ème et 146ème séances du Comité ONG.

Annexe III

EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Conférence des organisations consultatives non gouvernementales:

E/C.2/398. Audition des organisations non gouvernementales.

Best Hard Copy Available

Chapitre IX

INCIDENCES FINANCIERES DES MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

Section I. — Méthodes applicables à l'étude des incidences financières

957. Conformément à sa résolution 456 (XIV) et à l'article 34 de son règlement intérieur, le Conseil a examiné les programmes de travail et l'état estimatif des dépenses relatifs aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et le domaine social, ainsi que les incidences financières des propositions et décisions des dix-septième [1] et dix-huitième [2] sessions.

958. A sa dix-huitième session, le Conseil, tout en continuant d'exiger une estimation distincte des frais que toute proposition entrainerait pour l'Organisation des Nations Unies, a décidé de n'examiner qu'une fois par an l'analyse des incidences financières de ses décisions. Cet examen aura lieu pendant la session qui précède immédiatement la session ordinaire de l'Assemblée générale ; conformément à la résolution 533 C (VI) de l'Assemblée générale, le Conseil est alors saisi d'une analyse, par domaine d'activité et par chapitre du budget, des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et dans le domaine social.

Section II. — Incidences financières des mesures prises par le Conseil à sa dix-septième session

959. Les incidences financières des propositions que le Conseil a approuvées à sa dix-septième session sont exposées brièvement dans une note du Secrétaire général (E/2559/Add.2) qui a été distribuée aux membres du Conseil. Les modifications apportées aux programmes de travail de 1954 n'ont pas entrainé de dépenses supplémentaires.

960. Aucune des mesures prises au cours de la dix-septième session ne semble devoir entrainer des dépenses supplémentaires. Il convient cependant de noter les aspects financiers de certaines mesures :

a) La résolution du Conseil aux termes de laquelle certains Etats non membres des Nations Unies pourront devenir membres des Commissions économiques régionales aura éventuellement pour conséquence le versement de contributions supplémentaires au budget général, mais il est difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer le montant des sommes qui pourraient ainsi être recueillies.

b) La décision tendant à convoquer une deuxième conférence de plénipotentiaires pour reviser le projet de protocole relatif au statut des apatrides n'entrainera vraisemblablement pas de dépenses supplémentaires si la conférence se tient au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

c) En ce qui concerne la réforme agraire, les travaux d'imprimerie auxquels pourront donner lieu les propositions qui ont été adoptées n'auront pas d'effet sur le volume de la documentation envisagée et ne semblent pas devoir accroitre le montant total des crédits nécessaires pour les publications.

Section III. — Incidences financières des mesures prises par le Conseil à sa dix-huitième session

961. A sa dix-huitième session, le Conseil a été saisi par le Secrétaire général, conformément à la résolution 533 C (VI) de l'Assemblée générale, d'un rapport (E/2635) contenant une analyse des programmes de travail et un état estimatif des dépenses relatifs aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et dans le domaine social.

962. Cette analyse a été mise à jour et une version revisée, tenant compte des décisions prises au cours de la session, a été distribuée à la fin de la session (E/2635/Add.1 et 2). On compte que les nouvelles études prévues pourront être entreprises au moyen des ressources existantes et que le personnel actuel sera suffisant pour assurer le service de la nouvelle Commission du commerce international des produits de base — charge compensée dans une certaine mesure par la suppression de la Commission des finances publiques — à condition que le calendrier des réunions soit établi de façon appropriée.

963. Il semble que trois propositions seulement entraineront des dépenses supplémentaires ; ces objets de dépense sont indiqués dans l'état sommaire des incidences financières que l'on trouvera ci-dessous. Les dépenses supplémentaires, qui s'élèvent à 9.925 dollars, sont compensées par les économies résultant d'autres décisions du Conseil, à savoir :

a) La suppression de la Commission des finances publiques qui se traduit, dans les prévisions budgétaires pour 1955 (chapitre 3), par une économie de 9.750 dollars ;

b) La réduction de la durée de la session d'été du Conseil, qui se traduira, aux chapitres 3 et 18 des prévisions budgétaires pour 1955, par une économie dont on n'a pas encore évalué le montant.

ETAT SOMMAIRE DES INCIDENCES FINANCIERES

	Résolutions du Conseil	*Dépenses supplémentaires (dollars)*
Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités — Prolongation de la durée de la session de 1955, qui sera portée de trois à quatre semaines	545 F (XVIII)	2.275
Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	556 (XVIII)	6.000
Nouvelle édition de "La nationalité de la femme mariée"	547 D (XVIII)	1.650
		9.925

[1] E/SR.791.
[2] E/SR.830.

Annexe

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL

791ème et 830ème séances plénières.

APPENDICES

Appendice I

Ordre du jour du Conseil pour la reprise de sa seizième session et pour ses dix-septième et dix-huitième sessions

REPRISE DE LA SEIZIÈME SESSION

[NOTE. — Le chiffre qui figure entre crochets après l'intitulé de la question indique le numéro affecté à celle-ci dans l'ordre du jour de la seizième session du Conseil (E/2472).]

1. Programme de travail du Conseil pour 1954 [40]:
   a) Programme de base pour 1954;
   b) Ordre du jour provisoire de la dix-septième session ordinaire du Conseil et détermination des dates auxquelles commencera l'examen des groupes de questions connexes.
2. Calendrier des conférences pour 1954 [35]: proposition de l'Argentine tendant à ce que le Conseil tienne l'une de ses sessions de 1954 à Buenos-Aires.
3. Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 492 C II (XVI) du Conseil économique et social [8, *c*].

DIX-SEPTIÈME SESSION

L'ordre du jour provisoire de la dix-septième session, établi conformément aux articles 10 et 11 du règlement intérieur, était le suivant:

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1954 (art. 20 du règlement intérieur).
2. Adoption de l'ordre du jour de la session (art. 14 du règlement intérieur).
3. Développement économique des pays sous-développés:
   a) Rapport du groupe d'experts sur les relations entre les prix internationaux [résolutions 623 (VII), par. 6, et 724 C (VIII), sect. III, de l'Assemblée générale];
   b) Rapports du Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 427 (XIV) du Conseil, et de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale (question dont le Conseil a différé l'examen lors de sa seizième session);
   c) Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés [résolutions 622 C (VII), par. 2, et 724) (VIII), sect. II, de l'Assemblée générale];
   d) Réforme agraire: rapport du Secrétaire général sur les réponses faites par les gouvernements au questionnaire sur la réforme agraire [par. 8 de la résolution 370 (XIII) du Conseil, et par. 1 de la résolution 625 A (VII) de l'Assemblée générale]; rapport du Secrétaire général sur la coopération agricole [par. 10 de la résolution 370 (XIII) du Conseil].
4. Rapports du Fonds monétaire international:
   a) Rapport annuel du Fonds;
   b) Rapport du Fonds en application de la résolution 483 C (XVI) du Conseil.
5. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
6. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
7. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine.
8. Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (question dont le Conseil a différé l'examen lors de sa seizième session)
9. Rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base sur la question d'un groupe d'étude de l'acier [résolution 462 B (XV) du Conseil].
10. Transports et communications:
    a) Protocole relatif à un système uniforme de signalisation routière: rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 6, *a*, de la résolution 468 D (XV) du Conseil;
    b) Pollution de l'eau de mer: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 B (XV);
    c) Etat des ratifications de la Convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 C (XV).
11. Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique [résolution 722 (VIII) de l'Assemblée générale].
12. Liberté de l'information [résolutions 442 C (XIV), 442 E (XIV) et 423 (XIV) du Conseil et résolutions 631 (VII), 633 (VII) et 736 A (VIII) de l'Assemblée générale]:
    a) Rapport du Rapporteur sur la liberté de l'information;
    b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (questions dont le Conseil a différé l'examen lors de sa seizième session);
    c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil.

13. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux [résolutions 277 (X), 474 (XV) et 503 (XVI) du Conseil].
14. Travail forcé, rapports du Comité spécial du travail forcé [résolution 350 (XII) du Conseil et résolution 740 (VIII) de l'Assemblée générale] (question dont le Conseil a différé l'examen lors de sa seizième session).
15. Esclavage [résolution 475 (XV) du Conseil]:
    a) Rapport du Secrétaire général sur les consultations qu'il a entreprises au sujet de l'opportunité d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage, et sur les dispositions éventuelles de cette convention;
    b) Rapport supplémentaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 475 (XV) du Conseil.
16. Apatridie:
    a) Projet de protocole relatif au statut des apatrides [résolution 629 (VII) de l'Assemblée générale];
    b) Problème de l'apatridie: rapport d'ensemble du Secrétaire général en application de la résolution 352 (XII) du Conseil, et mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises par la Commission du droit international.
17. Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires [résolution 390 H (XIII) du Conseil et résolution 734 (VIII) de l'Assemblée générale] (question dont le Conseil a différé l'examen lors de sa quinzième session).
18. Etudes sur les migrations intérieures [résolution 733 (VIII) de l'Assemblée générale].
19. Forme des rapports des institutions spécialisées: rapport du Comité administratif de coordination en application de la résolution 497 D (XVI) du Conseil.
20. Organisations non gouvernementales:
    a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau;
    b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales [résolution 480 B II (XV) du Conseil];
    c) Audiences et demandes d'audience (art. 84, 85 et 86 du règlement intérieur).
21. Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions [résolutions 414 (XIII), 442 C (XIV), 443 (XIV) et 445 I (XIV) du Conseil et résolution 375 (VIII) de l'Assemblée générale].
22. Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (art. 82 du règlement intérieur).
23. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
24. Incidences financières des mesures prises par le Conseil (art. 34 du règlement intérieur).
25. Examen de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Conseil (art. 11 du règlement intérieur).

* * *

Les points supplémentaires suivants ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire conformément à l'article 13 du règlement intérieur:

26. Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales (point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques).
27. Projet de Convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales (point proposé par la Chambre de commerce internationale).

* * *

Le Conseil a examiné l'ordre du jour ci-dessus à ses 756ème et 757ème séances, les 30 et 31 mars 1954, et a pris les décisions suivantes:

1. Le point 27 (projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales) a été inscrit à l'ordre du jour, étant entendu que la discussion sur ce point ne porterait que sur les aspects du problème qui ont trait à la procédure.

2. L'examen des points ci-après a été renvoyé à la dix-huitième session:

21. Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions.
22. Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales [1].
26. Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales.

L'ordre du jour ci-dessus a été adopté par le Conseil après suppression des points 21, 22 [1] et 26.

Dix-huitième session

L'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Conseil, établi conformément aux articles 10 et 11 du règlement intérieur, était le suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour de la session (art. 14 du règlement intérieur).
2. Situation économique mondiale:
    a) Examen de la situation économique mondiale;
    b) Plein emploi:
        i) Examen des réponses des gouvernements au questionnaire relatif au plein emploi;
        ii) La reconversion après la période de réarmement [résolution 483 B (XVI) du Conseil];
        iii) Mesures à prendre pour éviter l'inflation que pourrait provoquer un niveau élevé de l'activité économique [résolution 483 A (XVI) du Conseil];
    c) Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales (question dont le Conseil a différé l'examen lors de sa dix-septième session).
3. Développement économique des pays sous-développés:
    a) Financement du développement économique:
        i) Question de la création d'un fonds spécial en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme [résolution 724 B (VIII) de l'Assemblée générale];
        ii) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la question de la création d'une société

[1] Voir la résolution 530 (XVII) du Conseil.

financière internationale [résolution 482 B (XVI) du Conseil et résolution 724 C (VIII), sect. I, de l'Assemblée générale] ;

b) Développement économique intégré: rapports du Secrétaire général présentés en application de la résolution 461 (XV) du Conseil;

c) Méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde [résolution 416 E (XIV) du Conseil] (question proposée par le Secrétaire général).

4. Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques [résolution 417 (XIV) du Conseil].
5. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe.
6. Transports et communications:
   a) Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence de Londres sur la pollution de l'eau de mer [résolution 518 B (XVII) du Conseil] ;
   b) Rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur les formalités douanières concernant l'importation temporaire des véhicules de tourisme et le tourisme (question proposée par le Secrétaire général).
7. Rapport de la Commission de statistique (huitième session).
8. Assistance technique:
   a) Programme ordinaire d'assistance technique [résolutions 200 (III), 418 (V) et 723 (VIII) de l'Assemblée générale] ;
   b) Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique [résolution 722 (VIII) de l'Assemblée générale].
9. Fonds des Nations Unies pour l'enfance:
   a) Rapports du Conseil d'administration;
   b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale.
10. Rapport de la Commission des droits de l'homme (dixième session).
11. Rapport du Secrétaire général sur l'opportunité de réunir une conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination [résolution 502 C (XVI) du Conseil].
12. Condition de la femme:
   a) Rapport de la Commission de la condition de la femme (huitième session) ;
   b) Projet de convention sur la nationalité de la femme mariée: lettre adressée au Secrétaire général le 7 août 1952 par le Président de la Commission du droit international.
13. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (l'examen du projet de résolution A qui figure dans le document E/L.601 a été différé lors de la dix-septième session) [décisions du Conseil des 29 et 30 avril 1954].
14. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 727 (VIII) de l'Assemblée générale].
15. Réforme du calendrier universel (question proposée par l'Inde).
16. Réunion d'une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (question proposée par le Secrétaire général).
17. Stupéfiants:
   a) Rapport de la Commission des stupéfiants (neuvième session) ;
   b) Laboratoire des Nations Unies pour les recherches sur les stupéfiants [résolution 477 (XV) du Conseil] ;
   c) Rapport du Comité central permanent de l'opium ;
   d) Problème de la feuille de coca [résolution 436 E (XIV) du Conseil] (question dont le Conseil a différé l'examen lors de sa seizième session).
18. Rapport de l'Organisation internationale du Travail.
19. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
20. Rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
21. Rapport de l'Organisation mondiale de la santé.
22. Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale.
23. Rapport de l'Union postale universelle.
24. Rapports de l'Union internationale des télécommunications.
25. Rapport de l'Organisation météorologique mondiale.
26. Coordination des travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ceux des institutions spécialisées:
   a) Rapports du Comité administratif de coordination ;
   b) Revision des programmes pour 1955 [résolution 497 C (XVI) du Conseil].
27. Assistance et relèvement en Corée [résolution 410 A (V) de l'Assemblée générale, par. 5, *d*, et 13].
28. Organisations non gouvernementales: audiences et demandes d'audience (art. 84, 85 et 86 du règlement intérieur).
29. Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions et amendement de l'article 82 du règlement intérieur du Conseil [résolutions 414 (XIII), 442 (XIV), 443 (XIV), 445 I (XIV), 512 A (XVII) et 530 (XVII) du Conseil et résolution 735 (VIII) de l'Assemblée générale].
30. Calendrier des conférences pour 1955 [résolution 174 (VII) du Conseil et résolution 694 (VII) de l'Assemblée générale].
31. Elections:
   a) Election d'un tiers des membres des commissions techniques du Conseil ;
   b) Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance [résolutions 417 (V) et 802 (VIII) de l'Assemblée générale].
32. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
33. Incidences financières des mesures prises par le Conseil (art. 34 du règlement intérieur).

34. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

35. Programme de travail du Conseil pour 1955 [2]:

a) Programme de base pour 1955 (art. 9 du règlement intérieur);

b) Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1955 (art. 11 du règlement intérieur).

36. Examen des questions qui découleraient de décisions prises par l'Assemblée générale à sa neuvième session ordinaire [2].

* * *

La question supplémentaire suivante a été inscrite à l'ordre du jour, conformément à l'article 13 du règlement intérieur:

Demande d'admission dans l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, présentée par la République populaire de Roumanie.

* * *

L'ordre du jour ci-dessus a été adopté par le Conseil à sa 792ème séance, le 29 juin 1954.

A sa 824ème séance, le 3 août 1954, le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question suivante:

Question supplémentaire No 2. Demande d'admission dans l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, présentée par la République populaire de Bulgarie.

Le Conseil a ensuite décidé de renvoyer l'examen de cette question à la reprise de la dix-huitième session, étant entendu que cet examen aurait lieu avant le 1er décembre 1954.

[2] Question à examiner à la reprise de la dix-huitième session qui aura lieu pendant ou peu de temps après la neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Appendice II

Répartition des sièges dans les commissions du Conseil

Appendice II

Répartition des sièges dans les commissions du Conseil

Etats	*Représentés aux organes suivants*			*Composition des commissions indiquant les Etats autorisés à désigner des membres*					
	Conseil (18 membres)	*Commissions techniques [a] y compris la Commission des stupéfiants*	*Commission des stupéfiants [a] (commission technique dont les membres sont des Etats) (15 membres)*	*Commission des transports [b] et des communications (15 membres)*	*Commission de statistique [b] (15 membres)*	*Commission de la population [b] (15 membres)*	*Commission des questions sociales [b] (18 membres)*	*Commission des droits de l'homme [a] (18 membres)*	*Commission de la condition de la femme [a] (18 membres)*
Afghanistan	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Arabie saoudite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Argentine	1954	3	—	—	—	1956	1955	—	1957
Australie	1955	4	—	—	1957	—	1956	1956	1957
Belgique	1954	2	—	—	—	1956	1956	—	—
Birmanie	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bolivie	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brésil	—	2	—	—	—	1956	1955	—	—
Canada	—	3	Indéfini	—	1955	1956	—	—	—
Chili	—	2	—	1957	—	—	—	1956	—
Chine	1954	7	Indéfini	1955	1957	1955	1956	1957	1957
Colombie	—	1	—	1955	—	—	—	—	—
Costa-Rica	—	1	—	—	—	1957	—	—	—
Cuba	1954	2	—	—	1955	—	—	—	1956
Danemark	—	1	—	—	1956	—	—	—	—
Egypte	1954	3	*	1956	—	—	—	1955	—
Equateur	1956	—	—	—	—	—	—	—	—
Etats-Unis d'Amérique	1955	7	Indéfini	1956	1957	1957	1957	1956	1955
Ethiopie	—	—	—	—	—	—	—	—	—
France	1954	7	Indéfini	1955	1956	1955	1957	1955	1956
Grèce	—	3	*	—	—	—	1957	1956	—
Guatemala	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Haïti	—	1	—	—	—	—	—	—	1955
Honduras	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Inde	1955	6	Indéfini	1957	1955	1957	1957	1955	—
Indonésie	—	1	—	—	—	—	—	—	1957
Irak	—	1	—	—	—	—	1955	—	—
Iran	—	3	*	—	1955	1955	—	—	—
Islande	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Israël	—	1	—	—	—	—	1956	—	—
Liban	—	2	—	—	—	—	—	1957	1955
Libéria	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mexique	—	2	*	—	—	—	—	1957	—
Nicaragua	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	1956	2	—	1955	—	—	1957	1957	—
Nouvelle-Zélande	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	2	—	1957	1957	—	—	—	—
Pakistan	1956	3	—	1955	—	—	—	1956	1957
Panama	—	1	—	—	1956	—	—	—	—
Paraguay	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pérou	—	1	Indéfini	—	—	—	—	—	—

Philippines	—	2	—	—	—	—	1957	1955	—
Pologne	—	4	*	1957	—	—	—	1957	1956
République Dominicaine	—	1	—	—	—	—	—	—	1956
République socialiste soviétique de Biélorussie	—	3	—	1956	—	—	1956	—	1957
République socialiste soviétique d'Ukraine	—	3	—	—	1955	1955	—	1955	—
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1956	7	Indéfini	1957	1956	1957	1955	1957	1955
Salvador	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	—	2	—	—	—	1955	—	—	1956
Syrie	—	1	—	—	—	1956	—	—	—
Tchécoslovaquie	1956	1	—	—	—	—	1955	—	—
Thaïlande	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	1955	2	Indéfini	—	—	—	—	1956	—
Union des Républiques socialistes soviétiques	1956	7	Indéfini	1957	1956	1957	1957	1955	1955
Union Sud-Africaine	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uruguay	—	1	—	—	—	—	1956	—	—
Venezuela	1955	2	—	1956	—	—	—	—	1955
Yémen	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Yougoslavie	1955	3	Indéfini	—	1956	—	—	—	1956

* Membre désigné par le Conseil le 5 août 1949 pour une période de trois ans. La résolution 199 (VIII) du Conseil dispose que "la durée du mandat des membres de la Commission s'étendra du jour de la séance d'ouverture de la session qui suivra leur élection jusqu'à la veille de la séance d'ouverture de la session qui suivra l'élection de leur successeur".

N. B. Quarante-trois des soixante Etats Membres font partie du Conseil et de ses commissions techniques, y compris la Commission des stupéfiants. Le nombre total des sièges dans les sept commissions techniques est de 117.

[a] Commission appelée à se réunir tous les ans.

[b] Commission appelée à se réunir tous les deux ans.

Appendice III

Calendrier des conférences pour 1955

(tel qu'il a été approuvé par le Conseil à sa 830ème séance, le 6 août 1954)

	Programme du Conseil économique et social (Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies)	Conférences des institutions spécialisées [1]
(Janvier-février)	(CONSEIL DE TUTELLE)	
4 janvier-(28 janvier[2])	*Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités*	
17 janvier-(4 février)	*Commission du commerce international des produits de base* [3]	
7 février-(18 février)	*Commission des transports et des communications*	
21 février-(24 février)	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
7 mars-(16 mars)	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
14 mars-(25 mars)	*Commission de la population*	
15 mars-(30 mars)	*Commission économique pour l'Europe* [Genève (Suisse)]	
14 mars-(1er avril)	*Commission de la condition de la femme*	
21 mars-(1er avril)	*Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient* (Tokyo, Japon)	
29 mars-(15 avril)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (dix-neuvième session ordinaire)	
31 mars-(30 avril)	*Commission des droits de l'homme* [Genève (Suisse)]	
18 avril-(13 mai)	*Commission des stupéfiants*	
Avril		ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE [Genève (Suisse)]
Mai	*Commission économique pour l'Amérique latine* [Bogota [4] (Colombie)]	
2 mai-(20 mai)	*Commission des questions sociales*	
16 mai-(3 juin)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (reprise de la dix-neuvième session)	
Mai		ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ [Mexico (Mexique)]
Mai		UNION POSTALE UNIVERSELLE [Berne (Suisse)]
Mai		UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS [Genève (Suisse)]
Juin		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL [Genève (Suisse)]
(Juin-juillet)	(CONSEIL DE TUTELLE)	

[1] Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées; lorsque les conférences biennales ou quinquennales des institutions intéressées ne tombent pas en 1955, on a indiqué la date probable des sessions de leurs organes directeurs. La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture doit se tenir en 1956.

[2] Les dates indiquées entre parenthèses sont les dates que l'on peut prévoir pour la clôture des sessions en évaluant avec le plus de précision possible le travail qui incombera à chaque session. Cela n'empêchera pas que les réunions en question pourront se terminer plus tôt si le rythme du travail le permet ou, au contraire, se prolonger au-delà de la limite indiquée, si besoin est.

[3] Cette commission se réunira pour la première fois en 1955.

[4] Des négociations sont en cours entre le Gouvernement colombien et le Secrétaire général pour arrêter les dispositions à prendre en vue de cette session. Voir, à ce sujet, le rapport du Comité intérimaire du calendrier des conférences (E/2651, par. 7).

	PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (*suite*)	CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES (*suite*)
12 juillet-(6 août)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (vingtième session ordinaire) [Genève (Suisse)]	
Juillet	Comité de l'assistance technique	
Septembre		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT [Washington (Etats-Unis)]
Septembre		FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL [Washington (Etats-Unis)]
8 septembre-(19 septembre)	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
20 septembre	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (dixième session ordinaire)	
Novembre	Comité de l'assistance technique	
Novembre		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE [Rome (Italie)]
Pendant ou peu après la dixième session ordinaire de l'Assemblée générale	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (reprise de la vingtième session)	